

**INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES
EXTRACTIVES**

ITIE SENEGAL

RAPPORT 2017

Novembre 2018



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	6
Contexte	6
Objectif	6
Nature et périmètre des travaux	6
1. SYNTHÈSE	8
1.1. Revenus du secteur extractif	8
1.2. La production et les exportations du secteur extractif	10
1.3. Périmètre du rapport.....	10
1.4. Résultats des travaux de conciliation	11
1.5. Exhaustivité et fiabilité des données	12
1.6. Recommandations.....	14
2. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	16
2.1. Etude de cadrage	16
2.2. Collecte des données	16
2.3. Compilation des données et analyse des écarts.....	16
2.4. Processus d'assurance des données ITIE	17
2.5. Niveau de désagrégation.....	18
2.6. Base des déclarations	18
2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées	18
3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE.....	19
3.1. Approche pour la sélection du périmètre.....	19
3.2. Périmètre des flux.....	20
3.3. Périmètre des entreprises	22
3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques	24
4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES.....	25
4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier	25
4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures	51
4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs.....	68
4.4 Pratiques d'audit au Sénégal.....	72
4.5 Propriété réelle	74
4.6 Contribution du secteur extractif.....	77
5. TRAVAUX DE CONCILIATION.....	79
5.1. Ajustement des déclarations	85
5.2. Ecart définitifs non conciliés	88
5.3. Rapprochement des données sur la production.....	93
5.4. Rapprochement des données sur les exportations	94

6. ANALYSE DES DONNEES ITIE	97
6.1. Revenus de l'Etat	97
6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs.....	98
6.3. Paiements sociaux	100
6.4. Autres flux de paiements significatifs	100
6.5. Prêt et Subventions	101
7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS	102
7.1. Constats et recommandations 2017.....	102
7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents	105
ANNEXES	130
Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières	131
Annexe 2 : Profil des sociétés minières.....	132
Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières (déclaration des entreprises sauf indication contraire)	133
Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières.....	135
Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières.....	138
Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières	139
Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières	140
Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières.....	141
Annexe 9 : Données sur la production et les ventes	142
Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement	145
Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier.....	148
Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier	149
Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2017.....	177
Annexe 14 : Cadastre Minier – 2017	179
Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2017	188
Annexe 16 : Titres miniers et pétroliers octroyés/transférés en 2017	196
Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2017	199
Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées	205

LISTE DES ABREVIATIONS	
AEA	Autorisation d'Exploitation Artisanale
AECP	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Publiques
AECPV	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Privées
AECT	Autorisation d'Ouverture et d'Exploitation de Carrières Temporaires
AGC	Agence de Gestion et de Coopération entre la Guinée-Bissau et le Sénégal
AGEM	Agem Senegal Exploration SUARL
AIG	African Investment Group
ANCF	Agence Nationale des Chemins de Fer
AEPM	Autorisation d'Exploitation des Petites Mines
bbl	Baril
BCEAO	Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest
BNC	Bénéfices Non Commerciaux
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
CDS	Les Ciments du Sahel SA
CEDEAO	Communauté Économique des États d'Afrique de l'Ouest
CN	Comité National
COGECA	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière
COSEC	Conseil Sénégalais des Chargeurs
CRPP	Contrat de Recherche et de Partage de Production
CSS	Caisse de Sécurité Sociale
DANGOTE	Dangote Cement Senegal
DEEC	Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés
DEFCCS	Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols
DGCPT	Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
DGD	Direction Générale des Douanes
DGID	Direction Générale des Impôts et des Domaines
DH	Direction des Hydrocarbures
DMG	Direction des Mines et de la Géologie
FCFA	Franc de la Communauté Financière Africaine
FONSIS	Fonds souverain d'investissement stratégique
GCO	Grande Cote Operations
GECAMINES	Gecamines SA
ICS	Industries Chimiques du Sénégal
IFAC	International Federation of Accountants
IGF	Inspection Générale des Finances
IPRES	Institution de Prévoyance Retraite du Sénégal
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
Kg	Kilogramme
Km	Kilomètre
KUSD	Millier de Dollar américain
M FCFA	Million de FCFA
M ³	Mètres cube
MEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MPE	Ministère du Pétrole et des Energies
MIFERSO	Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental
MT	Million de Tonnes
NA	Non Applicable
NC	Non Communiqué
OJVG	Oromin Joint-Venture Group
Ozt	Once Troy
PE	Permis d'Exploitation
PETROSEN	Société des Pétroles du Sénégal
PIB	Produit Intérieur Brut

LISTE DES ABREVIATIONS

PR	Permis de Recherche
RGT	Receveur Général du Trésor
SEPHOS	Sephos Sénégal
SENELEC	Société Nationale d'Electricité
SGO	Sabodala Gold Operations SA
SMC	Sabodala Mining Company SARL
SOCOCIM	Sococim Industries
SODEVIT	Société de Développement de l'industrie du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal
SOMIVA	Société Minière de la Vallée du Fleuve Sénégal
SOSECAR	Société Sénégalaise d'Exploitation de Carrières SA
SSPT	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès
T	Tonnes
TOFE	Tableau des Opérations Financières de l'État
TPR	Trésorier payeur régional
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
UEMOA	Union Économique et Monétaire Ouest Africaine
USD	Dollar American

INTRODUCTION

Contexte

L'initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)¹ est un mécanisme volontaire qui vise à renforcer, dans les pays riches en ressources pétrolières, gazières et minières, la bonne gouvernance des revenus publics issus de leurs extractions.

Le Sénégal a adhéré à l'ITIE en octobre 2013, date à laquelle, il a été déclaré « pays candidat ». Depuis octobre 2013, le Sénégal met en œuvre la Norme ITIE à travers des activités visant à renforcer la transparence des revenus du secteur extractif. Ces activités sont contenues dans les programmes de travail approuvés par le Groupe Multipartite (le CN-ITIE) lesquels sont mis à la disposition du public (<http://itie.sn/wp-content/uploads/2018/01/Plan-de-travail-et-Budget-annuel-Comit%C3%A9-National-2018-v1.1.pdf>).

Le Sénégal a déjà publié quatre rapports couvrant les années 2013, 2014, 2015 et 2016 et a passé sa première validation en Juillet 2017. À l'issue de la conclusion de la Validation du Sénégal, le Conseil d'administration de l'ITIE a convenu que le Sénégal a réalisé des progrès satisfaisants dans la mise en œuvre de la Norme ITIE. Ce résultat fait du Sénégal, le premier pays en Afrique et 4ème au monde à avoir obtenu le statut de pays ayant accompli des progrès satisfaisants. Le présent rapport, qui couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2017, constitue le cinquième rapport ITIE du Sénégal depuis son adhésion à l'ITIE.

La mise en œuvre de l'ITIE au Sénégal est supervisée par un Comité National comprenant treize (13) représentants de l'Administration, six (6) représentants des sociétés extractives, neuf (9) représentants des Organisations de la Société Civile (média et ordre national des experts comptables compris) et deux représentants de l'Assemblée Nationale. Les élus locaux, les journalistes et l'ordre national des experts comptables sont également représentés dans le Groupe multipartite. Le Comité National est présidé par un haut représentant de l'Etat ayant rang de Ministre. La mise en œuvre quotidienne du programme de travail est assurée par un Secrétariat Technique.²

Objectif

L'ITIE exige la publication de rapports ITIE exhaustifs, incluant la divulgation complète des revenus de l'État issus des industries extractives, ainsi que la divulgation de tous les paiements significatifs versés au gouvernement par les entreprises pétrolières, gazières et minières³.

L'objectif de ce rapport ITIE est de renforcer la compréhension du niveau des contributions du secteur extractif au développement économique et social du Sénégal en vue d'améliorer la transparence et la bonne gouvernance dans toutes les composantes de la chaîne de valeur.

Nature et périmètre des travaux

Le cabinet Moore Stephens a été sélectionné pour être l'Administrateur Indépendant pour l'élaboration du Rapport ITIE couvrant l'année 2017.

Les travaux de l'Administrateur Indépendant ont consisté lors de la phase de cadrage à définir en concertation avec le CN-ITIE Sénégal le périmètre des flux et des entreprises à prendre en compte dans la conciliation ainsi que le seuil de matérialité à appliquer.

Lors de la phase de conciliation les travaux ont consisté principalement à collecter, rapprocher et compiler, pour l'année 2017 :

- i. les paiements versés à l'État et déclarés par les entreprises extractives détentrices de titres minier ou pétrolier au Sénégal, d'une part ; et

¹ <https://eiti.org/fr>

² Décret n°2013-881 portant création, organisation et fonctionnement du Comité National de l'Initiative pour la Transparence dans les industries Extractives. Ce décret est en cours de révision.

³ Exigence 4 de la Norme ITIE.2016

- ii. les recettes provenant de ces entreprises déclarées par l'État, d'autre part.

La mission de conciliation a été conduite sur la base des normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'éthique de l'IFAC. Les travaux ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE.

Les procédures convenues n'ont pas pour objet :

- d'effectuer un audit ou un examen limité des revenus extractifs. L'audit des données incluses dans le présent rapport n'entre pas dans les Termes de Référence de notre mission. Toutefois, les informations conciliées portent sur des données auditées et/ou attestées par les parties déclarantes ; et
- de déceler des erreurs, des actes illégaux ou d'autres irrégularités hormis ceux que nous avons pu rencontrer lors de la conduite de nos travaux.

Ce rapport comprend sept sections résumées comme suit, de même que des annexes détaillant les informations collectées lors des travaux de rapprochement :

- Section 1- Un résumé des résultats de la conciliation et de la contribution du secteur extractif ;
- Section 2- L'approche et la méthodologie suivie pour la conduite des travaux ;
- Section 3- Le périmètre couvert et les modalités de sa détermination ;
- Section 4- Les données contextuelles sur le secteur extractif ;
- Section 5- Les résultats des travaux de conciliation ;
- Section 6- L'analyse des données ITIE collectées ; et
- Section 7- Les enseignements tirés et les recommandations pour le renforcement de la mise en œuvre de l'ITIE.

Le présent rapport prend en considération les données qui nous sont parvenues jusqu'à la date du 14 septembre 2018. Les confirmations et les informations reçues postérieurement à cette date ont été prises en compte dans la mesure où leur inclusion n'est pas de nature à impacter les données et/ou les travaux de conciliation. Les montants sont présentés dans ce rapport en FCFA, sauf indication contraire. Les montants reportés par les entités déclarantes en USD ont été convertis au cours de la date des paiements.

1. SYNTHÈSE

Ce rapport résume les informations sur la conciliation des revenus fiscaux et non fiscaux provenant du secteur extractif au Sénégal et constitue une partie intégrante du processus de mise en œuvre de l'ITIE. Dans ce cadre, les entreprises extractives et les organismes collecteurs (régies financières et autres Administrations) ont reporté respectivement les paiements et les revenus prévus par l'Exigence 4.1 de la Norme ITIE.

Les entités déclarantes ont été également sollicitées pour reporter d'autres informations contextuelles comme les données sur la production, les exportations, l'emploi, les paiements sociaux et autres données prévues par la Norme ITIE.

1.1. Revenus du secteur extractif

Revenus générés par le secteur extractif

Les revenus générés par le secteur extractif totalisent un montant de 126,7 milliards FCFA pour l'année 2017. La répartition de ces revenus par secteur se présente comme suit :

Tableau n°1 : Revenus du secteur extractif par origine (2017)

Revenus du secteur extractif 2017	Milliards FCFA	%
Revenus provenant du secteur minier	107,3	84,7%
Revenus provenant du secteur des hydrocarbures	19,4	15,3%
Total	126,7	100%

Les revenus générés par le secteur extractif en 2017 ont été affectés à 85,8% au Trésor Public. Le reste des revenus est réparti entre le compte d'exploitation de la société national Petrosen, les fonds propres des organismes collecteurs et de la caisse de sécurité sociale, les fonds revenant à l'UEMOA et à la CEDEAO, et les dépenses sociales. Le détail des revenus extractifs par affectation se présente comme suit :

Tableau n°2 : Revenus du secteur extractif par affectation (2017)

Revenus du secteur extractif 2017	Milliards FCFA	%
Revenus repris dans le Budget de l'Etat (1)	108,7	85,8%
Revenus encaissés par PETROSEN	3,3	2,6%
Revenus encaissés dans les fonds propres des organismes collecteurs	7,1	5,6%
Revenus revenants aux UEMOA et CEDEAO	5,5	4,3%
Paiements sociaux	2,1	1,7%
Total	126,7	100,0%

Source : Déclarations ITIE

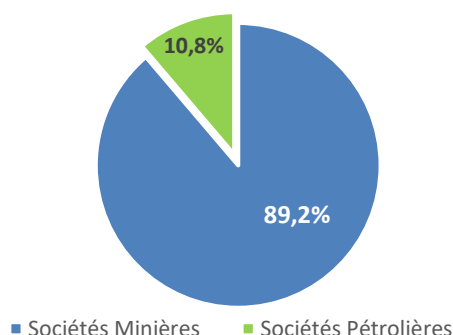
(1) La contribution directe du secteur extractif au budget de l'Etat pour l'année 2017 est de 108,7 milliards FCFA. Le détail de la contribution budgétaire au secteur extractif par origine est présenté comme suit :

Tableau n°3 : Revenus extractifs alloués au budget de l'Etat par origine (2017)⁴

Contribution au budget de l'Etat 2017	Milliards FCFA	%
Sociétés Minières	96,9	89,20%
Sociétés Pétrolières	11,7	10,8%
Total secteur extractif	108,7	100,00%

⁴ Source : déclarations ITIE

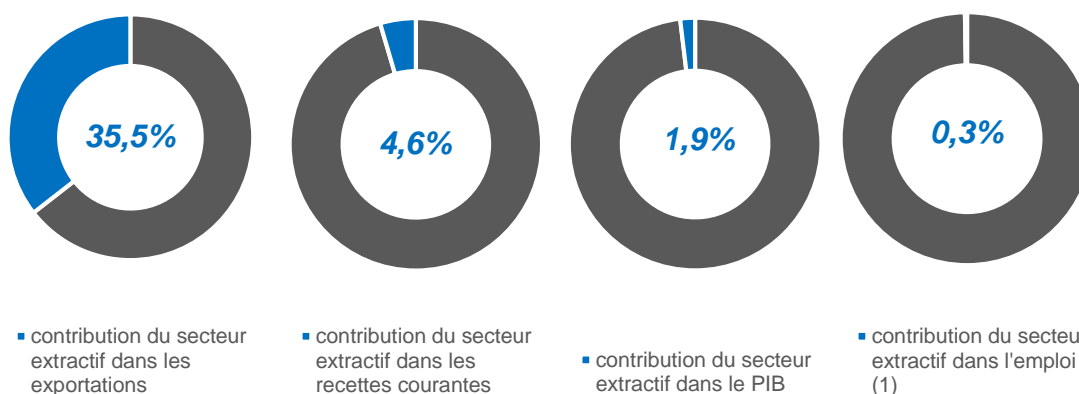
Contribution au budget de l'Etat 2017



Le secteur minier reste le premier contributeur au revenu extractif rentrant dans le budget de l'Etat avec un total de 96,9 milliards FCFA soit 89,2% des recettes provenant du secteur extractif suivi du secteur pétrolier avec une contribution totale de 11,7 milliards FCFA représentant 10,8%.

Contribution dans l'économie

Sur la base des données économiques présentées au niveau de la Sous-section 4.6, la contribution du secteur extractif dans les exportations, les revenus de l'Etat, le PIB et l'Emploi se présente comme suit :



Il ressort de l'analyse de la contribution, au même titre que les années précédentes que le poids du secteur extractif est surtout perceptible à travers son effet positif sur la balance des paiements tandis que sa contribution dans le PIB ou dans l'emploi reste marginale.

(1) En absence de l'information sur l'emploi du secteur extractif, la contribution a été calculée en utilisant les effectifs des nationaux déclarés par les sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation par rapport à la population active au Sénégal en 2017.

1.2. La production et les exportations du secteur extractif

En se basant sur les données déclarées par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, le détail de la production et des exportations du secteur extractif par type de minerais pour l'année 2017 se présente comme suit :

Tableau n°4 : Production et exportation des sociétés retenues dans le périmètre (2017)

Type du minerai	Unité	Production		Ventes et Exportations	
		Quantité	Valeur (Million FCFA)	Quantité	Valeur (Million FCFA)
Or	Once	233 119	170 115 735 962	231 104	168 342 880 233
Argent	Once	21 222	207 254 807	20 448	200 690 857
Phosphate	Tonne	2 628 199	93 660 091 023	608 519	20 001 298 132
Attapulgite	Tonne	160 351	4 518 556 253	159 293	4 464 892 480
Ilmenite 54	Tonne	357 416	34 634 325 232	328 617	31 843 493 659
Premium Zircon	Tonne	36 856	22 526 313 488	34 933	21 298 111 565
Standard Zircon	Tonne	24 706	14 130 621 406	25 763	14 911 911 170
Medium Zircon	Tonne	20 186	3 551 565 212	18 314	3 222 232 112
Ilmenite 58	Tonne	135 022	11 405 173 318	135 260	12 136 218 115
Basalte	Tonne	N/A	N/A	102	1 029 686
	M3	1 597 254	25 556 064 000	N/C	N/C
Rutile	Tonne	2 729	1 199 469 183	3 078	1 352 637 933
Calcaire	Tonne	7 405 220	15 459 456 939	N/A	N/A
	M3	454 942	3 639 536 125	N/A	N/A
Argile	Tonne	533 632	1 707 088 236	N/A	N/A
Latérite	Tonne	172 613	500 298 739	N/A	N/A
Leucoxene	Tonne	7 245	1 862 490 102	7 180	1 865 231 208
Ciment	Tonne	N/A	N/A	2 623 538	102 168 568 335
Total Secteur Minier			404 674 040 025		381 809 195 485
Gaz (*)	normo mètre cube	17 647 366		-	-
Total Secteur Pétrolier		17 647 366			

Source : Déclarations ITIE des entreprises

Le détail des données sur la production et sur les ventes est présenté au niveau de l'Annexe 9.

1.3. Périmètre du rapport⁵

Sociétés extractives

Le présent rapport couvre les revenus provenant de toutes les entreprises extractives détentrices d'un titre actif au 31 décembre 2017.

Pour les besoins du rapprochement des revenus reportés par l'Etat, les entreprises dont le total des paiements au titre de l'année 2017 est supérieur à 200 millions FCFA ainsi que les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers ont été retenues pour soumettre une déclaration. De même les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement du rapport ITIE 2016 et dont le total des paiements se trouve en dessous du seuil de 200 millions FCFA ont été sélectionnées sauf si elles ne sont pas établies au Sénégal. La liste des entités déclarantes est présentée dans la sous-section 3.3 du présent rapport.

Pour les entreprises extractives dont le montant total de la contribution est inférieur au seuil de 200 millions FCFA, leurs revenus sont reportés dans ce rapport à travers une déclaration unilatérale de l'Etat et des entreprises publiques.

Ceci a permis de rapprocher :

⁵ L'approche détaillée pour la sélection du périmètre est présentée au niveau de la Section 3

- 96,9% des revenus miniers reportés dans le présent rapport ; et
- 98,3% des revenus des hydrocarbures reportés dans le présent rapport.

Flux de paiement

Le seuil de matérialité retenu au niveau des flux est égal à zéro. Autrement dit, le présent rapport couvre les paiements au titre des revenus des parts de production de l'Etat, des impôts et taxes sur les bénéficiaires, des redevances, des dividendes, des bonus de signature et autres paiements significatifs identifiés lors de la phase de cadrage.

En plus des flux de paiements obligatoires au sens de la Norme ITIE et du Livre Source⁶, le présent rapport couvre les droits de douane et l'impôt sur les rémunérations. Le rapport couvre également les données sur les paiements sociaux et les transferts infranationaux.

La liste des flux de paiement retenus dans le périmètre 2017 est présentée dans la Sous-section 3.2 du présent rapport.

Entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, la DGID, la DMG, la DGD, la DGCPT, la DEFCCS, la DEEC, l'IPRES, la CSS et l'entreprise publique PETROSEN ont été sollicitées pour la déclaration des recettes perçues auprès des sociétés extractives.

1.4. Résultats des travaux de conciliation

Flux de paiements

Les travaux de conciliation des flux de paiement ont eu pour objectif de détecter l'existence d'éventuels écarts entre les montants des paiements déclarés par les entreprises extractives et les revenus déclarés par l'Etat. Les écarts identifiés initialement ont été analysés et ajustés chaque fois que les justifications nécessaires ont été produites par les parties déclarantes.

Les écarts après ajustement non rapprochés sont résumés au niveau du tableau suivant :

Tableau n°5 : Rapprochement des flux de paiement agrégés (2017)

(En milliards FCFA)	Secteur Minier	Secteur Pétrolier	Total
Total paiements des entreprises extractives	102,38	19,07	121,45
Total recettes de l'Etat	104,07	19,06	123,12
Ecart absolu	(1,69)	0,02	(1,67)
%	(1,62%)	0,09%	(1,4%)

Source : Déclarations ITIE

L'écart résiduel non réconcilié global s'élève à **1,67 milliards FCFA** soit **(1,4%)** du total des recettes déclarées par l'Etat après ajustements. Il se trouve donc au-dessous du seuil d'écart acceptable fixé par le Comité National à 2%⁷.

Le détail des écarts non rapprochés par origine ainsi que les ajustements opérés sont présentés et analysés dans la section 5 du présent rapport.

Données sur la production

Les résultats de rapprochement des données de production sont présentés dans la sous-section 5.3 du présent rapport.

Données sur les exportations et ventes locales

Les résultats de rapprochement des données des exportations et ventes locales sont présentés dans la sous-section 5.4 du présent rapport.

⁶ https://eiti.org/sites/default/files/migrated_files/french_eiti_standard.pdf

⁷ Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts

1.5. Exhaustivité et fiabilité des données

Exhaustivité des données

(i) Toutes les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation 2017 ont soumis leurs formulaires de déclaration à l'exception de la société SOSECAR qui a été absorbée par la société COGECA et dont les paiements ont été inclus dans le formulaire de déclaration de la société COGECA qui fait partie du périmètre.

(ii) Tous les organismes collecteurs ont soumis leurs formulaires de déclaration pour les entreprises extractives retenues dans le périmètre du rapport.

Compte tenu des éléments susvisés ci-dessus ainsi que des écarts non rapprochés qui sont au dessous du seuil de matérialité de 2%⁸, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable que ce rapport couvre de manière satisfaisante l'ensemble des revenus significatifs provenant du secteur extractif au Sénégal pour l'année 2017.

Fiabilité des données

Entreprises Extractives

(i) Toutes les sociétés retenues dans le périmètre, ont envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction et certifié par un auditeur externe⁹.

Compte tenu de ce constat, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur la fiabilité des revenus reportés dans le présent rapport.

(ii) Toutes les sociétés ont envoyé leurs états financiers certifiés au titre de l'année 2017 ou tout autre document attestant la certification.

Les informations relatives à la fiabilisation des données des sociétés pétrolières et minières sont présentées aux Annexes 7 et 8 du présent rapport.

Organismes collecteurs

(iii) La Cour des Comptes a rendu son rapport final daté du 13 Novembre 2018 sur la certification des déclarations de la DGID, la DGCPT, la DGD et la DMG. La Cour des Comptes a conclu dans son rapport que « Sur la base des travaux réalisés, la Cour est d'avis que les recettes déclarées par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2017, sont, dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire, sous réserve :

- 1- de la prise en compte, sur le plan comptable, des recettes spécifiques aux secteurs minier et pétrolier afin de permettre une traçabilité dans leur recouvrement et un rapprochement clair des données entre les régies financières et celles des comptables assignataires ;
- 2- de la correction des différences d'un montant de 5 635 406 571 FCFA constatées entre la situation des versements des services régionaux des Mines et de la comptabilité des Trésoreries payeurs régionaux de Kaolack (Kaffrine), Thiès, Saint-Louis, Tambacounda (Kédougou), Ziguinchor et de la RGT¹⁰ ;
- 3- de la confirmation par la DMG du montant consolidé des déclarations unilatérales pour un montant de 1 732 350 959 FCFA»

⁸ Seuil convenu par le Comité National pour la matérialité des écarts

⁹ Pour la société TOTAL E&P Sénégal qui n'a pas soumis un formulaire de déclaration certifié par son CAC, le Comité National dans son compte rendu du 5 Octobre 2018 a décidé après discussion que pour le cas de TOTAL, il est retenu de considérer que sur la base des informations tirées du rapport global certifié de TOTAL SA, les chiffres de TOTAL E&P Sénégal sont considérés comme fiables.

¹⁰ L'écart totalise un montant de 5,6 milliards de FCFA et provient principalement du RGT – Dakar.

(iv) Le rapport final de certification de la Cour a porté sur les déclarations initiales avant les ajustements de l'Administrateur Indépendant. Un écart global de 10 587 570 886 FCFA est relevé entre les formulaires de déclaration communiqués initialement à l'administrateur indépendant est ceux certifiés par la Cour des comptes. Cet écart représente 10,8% du montant total des déclarations certifiées par la Cour des Comptes et se détaille par organisme collecteur comme suit :

Tableau n°6 : Rapprochement des données certifiées par la Cour des comptes avec les données communiquées initialement à l'administrateur indépendant

Organisme Collecteur	Déclaration partielle	Données ITIE avant ajustements	Données Certifiées par la Cour des Comptes	Ecart	Commentaire de l'administrateur indépendant
DGID	Sociétés pétrolières	8,3	8,3	-	
	Sociétés minières	67,5	58,4	9,2	Le rapport final de la Cour des comptes ne tient pas compte de la taxe spéciale sur le ciment qui a été déclarée par la DGID dans une déclaration supplémentaire et dont le total pour toutes les sociétés minières s'élève à 9,2 milliards de FCFA. Cet écart n'est pas de nature à impacter l'exhaustivité et la fiabilité des données reportées dans le présent rapport.
	Déclarations unilatérales	0,8	-	0,8	La déclaration unilatérale de la DGID n'a pas été vérifiée par la Cour des Comptes.
DMG	Sociétés minières	13,8	14,3	(0,4)	Le rapport final de la Cour des Comptes fait référence au montant après ajustement de la redevance minière payée par SGO. L'ajustement effectué par l'administrateur indépendant sur la déclaration initiale s'est élevé à 0,4 milliard FCFA. Cet écart n'a de ce fait aucun impact sur les données reportées dans le présent rapport.
	Déclarations unilatérales	0,1	1,7	(1,6)	Le rapport de la Cour des Comptes a inclus un montant de redevance minière de 1,56 milliards FCFA. Cependant la redevance minière reportée par la DMG dans sa déclaration ITIE s'est élevée à 0,04 milliard de FCFA seulement. De ce fait l'écart de 1,6 milliards de FCFA n'a pas été pris en compte dans le calcul des revenus dans le présent rapport. Cet écart représente 1,3% du total des revenus extractifs reportés dans le présent rapport.
DGD	Sociétés pétrolières	0,4	0,4	-	
	Sociétés minières	12,5	12,5	-	
DGCPT	Sociétés pétrolières	3,1	0,4	2,7	Le rapport final de la Cour des comptes n'a pas tenu compte du Bonus qui a été déclaré par la DGCPT et qui est payé par la société Total E&P Sénégal. Le bonus s'élève à 2,7 milliards de FCFA.
	Sociétés minières	2,2	2,1	0,1	Le rapport final de la Cour des comptes n'a pas tenu compte des patentes payées par COGECA et GECAMINES et qui s'élèvent respectivement à 0,12 milliard de FCFA et 0.1 milliard FCFA.
	Déclaration unilatérale	-	0,2	(0,2)	La déclaration unilatérale de la DGCPT ne nous a pas été communiquée.
Total		108,8	98,3	10,6	

(v) Les déclarations des entreprises publiques PETROSEN et l'IPRES ont fait l'objet d'une certification de la part de leurs Commissaires aux Comptes.

En revanche, les formulaires de déclaration de la DEEC, la DEFCCS et la CSS n'ont pas fait objet de certification. Le total des déclarations n'ayant pas fait objet de certification représente 0,9% uniquement des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs et se détaille comme suit :

Tableau n°7 : Total des paiements déclarés par l'organisme collecteur n'ayant pas fait objet de certification

Organisme Collecteur	Total déclarations après ajustements	% du total revenus déclarés
CSS	753 872 805	0,61%
DEFCCS	225 298 250	0,18%
DEEC	188 929 475	0,15%
Total	1 168 100 530	0,94%
Total des revenus déclarés par tous les organismes collecteurs	124 558 523 471	100%

(vi) Avis de l'administrateur Indépendant

Sous réserve des constats ci-dessus indiqués, nous pouvons conclure avec une assurance raisonnable sur l'exhaustivité et la fiabilité des revenus dans le présent rapport.

1.6. Recommandations

Sans remettre en cause les informations divulguées dans le présent rapport, nous avons émis des recommandations pour améliorer la mise en œuvre du processus ITIE au Sénégal. Les recommandations formulées sont résumées comme suit :

Tableau n°7 : Recommandations de 2017

Titre	Type	Structure concernée	Recommandations
1 Publication de la liste des permis dont les titulaires ont opté pour le code minier de 2016 dans le cadre des mesures transitoires	Non disponibilité de la liste des permis dont les titulaires ont opté pour le nouveau code dans le cadre des mesures transitoires	Ministère des Mines et de la Géologie *	Publier la liste des permis dont les titulaires vont opter pour le code minier de 2016 et si possible de l'acter par arrêté et/ou l'amendement des conventions minières pour l'introduction des nouveaux droits et obligation conformément aux dispositions du nouveau code.
2 Gestion des paiements des entreprises à la douane	Non disponibilité de la référence de la quittance des paiements à la Douane chez les sociétés extractives	Sociétés extractives	<p>Afin d'éviter que les écarts ne se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé aux entreprises :</p> <ul style="list-style-type: none"> d'acquérir d'ici la fin de l'année 2019 un numéro de crédit afin de leur faciliter le suivi et la comptabilisation de leurs paiements à la douane, et la réconciliation de leurs paiements dans le cadre du Rapport ITIE ; d'inviter leurs transitaires à utiliser leur numéro de crédit dès acquisition, et dans ce cas l'utilisation du crédit en douane est strictement limitée opérations propres à l'entreprise."

Titre	Type	Structure concernée	Recommandations
3 Données par projet	Déclaration non exhaustive des données par projet	DMG - PETROSEN - Entreprises extractives	Lancer une consultation avec les entreprises et la DMG/DH en vue d'identifier les flux qui sont payables par projet ainsi que les obstacles à la divulgation des paiements par projet et le cas échéant déterminer les différences de règles qui peuvent exister avec les données publiés par les Groupes en application des directives en normes internationales.

(*) le Ministère de l'Industrie et des Mines est devenu Ministère des Mines et de la Géologie.



Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

16 novembre 2018

2. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Le processus de conciliation a été conduit en suivant les étapes suivantes :

- étude de cadrage pour la collecte des données contextuelles, la détermination d'un seuil de matérialité, la délimitation du périmètre de la conciliation et la mise à jour du formulaire de déclaration ;
- collecte des données sur les paiements des entreprises extractives et des revenus du gouvernement qui constituent la base des travaux de conciliation ;
- rapprochement des données reportées par les parties déclarantes en vue d'identifier les écarts éventuels ; et
- prise de contact avec les parties déclarantes pour analyser les écarts et les ajuster sur la base des confirmations et justifications communiquées.

2.1. Etude de cadrage

L'étude de cadrage a porté sur le secteur des mines et des hydrocarbures. Elle a permis d'identifier :

- les flux de paiements et autres données à retenir dans le périmètre de conciliation ;
- les entreprises et organismes collecteurs qui sont tenus de faire une déclaration ;
- les garanties à apporter par les entités déclarantes pour assurer la crédibilité des données ITIE; et
- le niveau de désagrégation à appliquer aux données ITIE.

Les résultats de l'étude de cadrage, qui ont été approuvés par le Comité National, sont présentés dans la Section 3 du présent rapport.

2.2. Collecte des données

Les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE ont fait l'objet d'un atelier de formation au profit des parties déclarantes.

Le Comité National a fixé le 17 juillet 2018 comme date butoir pour la soumission des déclarations certifiées.

Les entités déclarantes ont également été sollicitées pour annexer à leurs déclarations, le détail par quittance et par date de paiement des montants reportés et leurs états financiers certifiés pour l'année 2017.

2.3. Compilation des données et analyse des écarts

Le processus de conciliation a suivi les étapes suivantes :

Rapprochement initial : les données reportées par les entreprises ont été compilées avec les données de l'Etat pour les besoins de la conciliation. Tous les écarts identifiés ont été listés par nature pour chaque entreprise et chaque entité déclarante de l'Etat.

Dans le cas où le rapprochement des données n'a pas révélé d'écarts significatifs, les données de l'Etat ont été considérées comme confirmées et aucune analyse supplémentaire n'a été effectuée. Dans le cas contraire, les écarts ont été notifiés aux entreprises et aux entités publiques déclarantes et ont fait l'objet d'une analyse pour les besoins du rapprochement.

Analyse des écarts : Pour les besoins de la conciliation, le Comité National a convenu un seuil de matérialité de 500 000 de FCFA pour les écarts qui nécessitent des diligences supplémentaires en termes d'analyse et d'ajustement. Dans le cas où les écarts relevés sont inférieurs à ce seuil, ils ne sont pas pris en compte dans l'analyse des écarts dans le Rapport ITIE.

Suivi et investigation des écarts : les écarts supérieurs au seuil de matérialité, ont été considérés comme significatifs. Les entités déclarantes ont été sollicitées pour soumettre les justificatifs nécessaires pour confirmer les données initiales reportées. Nous avons également organisé des réunions avec certaines parties déclarantes pour obtenir des compléments d'informations et des documents. Dans le cas où l'origine de l'écart n'a pas pu être identifiée, il est présenté dans le rapport comme écart résiduel non réconcilié.

Les résultats des travaux de conciliation sont présentés dans la Section 5 du présent rapport.

2.4. Processus d'assurance des données ITIE

Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2017, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National de l'ITIE :

Pour les entreprises extractives

Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :

- signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ;
- étayés par le détail des paiements ;
- étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2017 ou une lettre d'affirmation attestant que les comptes de la société ont été audités au titre de l'année en question ; et
- certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise.

Pour les organismes collecteurs

Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :

- signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ;
- accompagnés par le détail des paiements ; et
- être certifiés par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales.

L'objectif assigné à la Cour consiste à faire une vérification de l'exhaustivité et de la crédibilité des paiements déclarés par l'Etat et contenus dans sa comptabilité. A cet effet, elle a vérifié que les données financières sont définitives, ont fait l'objet de contrôle et portent sur des paiements qui concernent la période sous revue. La Cour a eu également à comparer les montants mentionnés dans les déclarations des différents organismes aux montants correspondants comptabilisés dans les écritures des comptes assignataires. Les travaux de la Cour sont effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques¹¹, des exigences et principes de l'ITIE, de la pratique internationale et sur la base des normes de l'INTOSAI.

Pour les entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs commissaires aux comptes.

¹¹ Loi organique n°2012-23 du 27 décembre 2012-Décret fixant les modalités d'application de la loi organique n° 2012-23 du 27 décembre 2012-Décret n° 2013-1450 du 13 novembre 2013 portant régime financier de la cour des comptes

2.5. Niveau de désagrégation

Conformément à l'Exigence 4.7 de la Norme ITIE, les données ont été reportées par entreprise, par flux de paiement et par organisme collecteur. Les entités déclarantes ont été sollicitées à fournir, pour chaque montant et pour chaque information contextuelle, le détail nécessaire tel que prévu dans les formulaires de déclaration.

Cependant, parmi les 25 sociétés ayant déclaré des paiements en 2017, uniquement les sociétés « African Petroleum Sénégal » et « TOTAL E&P Sénégal » ont renseigné dans leurs formulaires de déclaration le projet auquel se rattache le paiement. Pour les autres 23 sociétés, le nom du projet n'a pas été fourni pour les paiements. Pour les organismes collecteurs, la DMG a renseigné les formulaires par projet et par région pour les taxes minières.

Nous comprenons par ailleurs que les données par projet pour certaines sociétés appartenant à des Groupes étrangers sont également publiées en application notamment des directives européennes. Les données 2017 pour les sociétés suivantes peuvent être consultées sur le lien suivants <https://resourceprojects.org/country/Senegal>.

Néanmoins, les données publiées sont libellées en USD et peuvent présenter des écarts avec les données reportées dans le cadre du processus ITIE. Ces différences peuvent être dues aux règles appliquées par les Groupes dans le cadre de leurs reportings pays par pays qui peuvent être différentes de celles appliquées pour les besoins du reporting ITIE.

Les sociétés ayant publié des données par projet sont listées ci-après :

- Total S.A ;
- Teranga Gold Corporation pour les sociétés Sabodala Gold Project et Sabodala Mining Company S.A.R.L ;
- Kosmos Energy ; et
- Cairn Energy Public Limited Company pour la société Capricorn Senegal Limited.

2.6. Base des déclarations

Les paiements et les revenus reportés dans le cadre du Rapport ITIE correspondent strictement à des flux de paiement ou des contributions intervenus et recouverts par l'Etat durant l'année 2017. Autrement dit, les paiements effectués avant le 1^{er} janvier 2017 ainsi que les paiements effectués après le 31 décembre 2017 ont été exclus.

Les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter leurs paiements ou revenus dans la devise de paiement. Les paiements effectués en Dollars Américain (USD) ont été convertis au cours de la date des paiements.

2.7. Procédures de gestion et de protection des données collectées

Dans l'objectif de protéger la confidentialité des données collectées de la part des entités déclarantes, les mesures suivantes ont été convenues avec le Comité National :

- seules les données exigées par la Norme ITIE, les Termes de Références et les travaux de rapprochements ont été sollicitées. Toute information non pertinente communiquée par inadvertance sera supprimée et/ou détruite ;
- les données collectées sont traitées sur des ordinateurs portables verrouillés par des mots de passe et les communications par courrier électronique seront effectuées via des serveurs de messagerie sécurisés ;
- les données sources sont archivées d'une manière sécurisée une fois le rapport final transmis au Comité National ;
- les parties déclarantes ont été sollicitées de communiquer toute information considérée comme sensible ou confidentielle directement à l'administrateur indépendant ; et
- toutes les demandes d'informations supplémentaires de la part des entités gouvernementales ou des sociétés déclarantes pour les besoins de rapprochement sont traitées conformément au protocole ci-dessus indiqué.

3. DETERMINATION DU PERIMETRE ITIE

3.1. Approche pour la sélection du périmètre

Les Termes de Référence (TdR) de la mission de l'Administrateur Indépendant précisent que :

« L'Annexe 1 contient la proposition du Groupe multipartite sur le périmètre d'application du Rapport ITIE qui doit être passée en revue et confirmée par l'Administrateur Indépendant pendant la phase initiale. »

« L'Administrateur Indépendant doit examiner le périmètre d'application proposé par le Groupe multipartite en Annexe 1, en prêtant une attention particulière à ce qui suit :

1.2.1 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les paiements et les revenus qui doivent être inclus dans le Rapport ITIE, comme suggéré par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.

1.2.2 L'Administrateur Indépendant doit examiner l'exhaustivité des données sur les entreprises et les entités de l'État qui sont tenues de préparer des déclarations, comme indiqué par le Groupe multipartite en Annexe 1 et conformément à l'Exigence ITIE n° 4.1 »

Pour les besoins de l'analyse du seuil de matérialité, une étude de cadrage a été élaborée et validée par le Comité National. Cette étude a proposé une approche qui associe les critères suivants :

- la détermination de la matérialité en fixant un objectif en termes de couverture par rapport aux revenus du secteur (environ 99%) et retenir le seuil de matérialité qui en découle ;
- les flux cités par la Norme ITIE (Exigence 4.1.b de la Norme ITIE 2016) ont été inclus sans application d'un seuil de matérialité ;
- le principe de continuité dans le sens que tous les flux retenus dans le périmètre du rapport ITIE 2014 ont été maintenus même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité fixé ;
- toutes les sociétés dont le total des paiements est supérieur au seuil de matérialité ont été sollicitées pour soumettre une déclaration ;
- les sociétés publiques et les sociétés extractives privées impliquées dans des transactions de troc ou de transactions sur les titres miniers ont été sollicitées pour soumettre un formulaire de déclaration même si leurs contributions sont inférieures au seuil de matérialité fixé ;
- les organismes collecteurs ont été invités à divulguer unilatéralement les revenus encaissés des sociétés non sélectionnées dans le périmètre de rapprochement et répertoriées dans le cadastre minier ; et
- les entités retenues dans le périmètre ont été appelées à renseigner en plus des flux mentionnées dans le formulaire de déclaration tous flux de paiement dépassant les 25 millions de FCFA.

L'approche et les seuils retenus par le Comité National sont résumés dans le tableau ci-après :

Tableau n°8 : Approche et seuils retenus par le comité National

	Secteur minier	Secteur pétrolier
Flux de paiement	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement. ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Application d'un seuil « zéro » pour la sélection des flux de paiement (en nature et numéraire). ➤ Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (ref Rapport ITIE 2014) et l'analyse de la réglementation en vigueur. ➤ En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA. ➤ Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et

	Secteur minier	Secteur pétrolier
	les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.	les paiements en nature sont reportés sans application de seuil de matérialité.
Entreprises extractives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹² a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ Les entités sélectionnées dans le périmètre du rapport 2014 et qui présentent des paiements inférieurs au seuil de 200 millions sont retenues dans le périmètre de rapprochement ➤ Les revenus provenant des autres entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration unilatérale des organismes collecteurs. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Un seuil de matérialité de 200 millions de FCFA¹³ a été retenu pour la sélection des entités devant soumettre une déclaration pour les besoins de rapprochement. ➤ toutes les sociétés retenues dans le périmètre du rapport ITIE 2014 et sont toujours établies au Sénégal (en 2017) même si leurs contributions se trouvent en dessous du seuil de matérialité ci-dessus indiqué ➤ Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs
Entreprises publiques	➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.	➤ Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur pétrolier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.
Organismes collecteurs	➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs.	➤ Tous les organismes collecteurs impliqués dans la collecte des revenus extractifs
Objectif de couverture	99% ¹⁴	

3.2. Périmètre des flux

Les flux de revenu retenus dans le périmètre du présent rapport sont détaillés comme suit :

Flux de paiements en nature

Type de flux en nature
Part de la production de l'État (Profit Oil État)
Part de la production de PETROSEN (Profit Oil PETROSEN)

Flux de paiements en numéraire

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
DMG	Redevance minière		✓	R
	Appui institutionnel		✓	R

¹² Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, DMG, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹³ Le seuil de matérialité a été calculé sur la base des paiements effectués à DGID, PETROSEN, DGD, DGTCP, DEEC, l'IPRES, la DEFCCS et la CSS.

¹⁴ Ce taux de couverture ciblé par le Comité National a été calculé sur la base des chiffres provisoires sur les revenus 2017 communiqués par les organismes collecteurs lors la phase de cadrage.

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Droits d'entrée fixes		✓	R
	Bonus		✓	R
	Redevance superficielle (iii)		✓	R
PETROSEN	Bonus	✓		R
	Appui à la formation	✓		R
	Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	✓		R
	Appui à l'équipement	✓		R
	Revenus issus de la commercialisation de la part de la production de l'État	✓		R
	Loyer superficielle	✓		R
	Pénalités versées à PETROSEN	✓		R
	Redevance	✓		R
	Achat de données sismiques	✓		R
DGID	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	✓	✓	R
	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	✓	✓	R
	Redressements fiscaux	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés	✓	✓	R
	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers)	✓		R
	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	✓	✓	R
	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)		✓	R
	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	✓	✓	R
	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	✓	✓	R
	Impôt minimum forfaitaire	✓	✓	R
	Bonus	✓	✓	R
	Surtaxe foncière	✓	✓	R
	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation (iii)		✓	R
	Taxe spéciale sur le ciment (iii)		✓	R
DGD	Taxe sur la valeur ajoutée	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA	✓	✓	R
	Redevance statistique UEMOA	✓	✓	R
	Droits de douane	✓	✓	R
	Prélèvement communautaire CEDEAO	✓	✓	R
	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC)		✓	R
	Taxe d'enregistrement des véhicules	✓	✓	R
	Amendes, pénalités et redressements douaniers	✓	✓	R
DG CP	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	✓		R

Organismes Collecteurs	Type de flux financiers	Hydrocarbures	Miniers	Déclaration (R/U) (i)
	Patente	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	✓	✓	R
	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	✓	✓	R
	Appui institutionnel aux collectivités locales	✓	✓	R
	Impôt du minimum fiscal	✓	✓	R
	Dividendes versés à l'Etat	✓	✓	R
	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation		✓	R
	Bonus	✓	✓	R
DEEC	Taxe superficielle		✓	R
	Taxe à la pollution		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
DEFCCS	Taxes d'abattement		✓	R
	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)		✓	R
CSS	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
IPRES	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	✓	✓	R
	Paiements sociaux obligatoires (ii)	✓	✓	U
	Paiements sociaux volontaires (ii)	✓	✓	U
	Autres Paiements/Revenus significatifs (> 25 millions de FCFA)	✓	✓	U

(i) R : Déclaration Réciproques/U : Déclaration Unilatérale.

(ii) Ce Flux sera déclaré unilatéralement par les Sociétés Extractives

(iii) Nouveau flux retenu dans le périmètre de conciliation 2017

Les définitions de ces flux retenus sont présentées à l'annexe 17 du présent rapport.

3.3. Périmètre des entreprises

3.3.1 Secteur minier

Le nombre d'entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation s'élève à 18. Le détail de ces entreprises par nature de permis se présente comme suit :

Tableau n°9 : Périmètre des entreprises minières retenues dans le périmètre de conciliation

N	Société Minière	Abréviation	Substance	Périmètres des sociétés	
				2017	2016
ENTREPRISE D'ETAT					
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental	MIFERSO	Fer	✓	✓
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE					
2	Société de Commercialisation du Ciment	SOCOCIM	Calcaire	✓	✓

N	Société Minière	Abréviation	Substance	Périmètres des sociétés	
				2017	2016
3	Sabodala Gold Operations	SGO	Or	✓	✓
4	Ciments du Sahel	CDS	Calcaire/Argile	✓	✓
5	Grande Côte Opérations	GCO	Sables minéraux	✓	✓
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	SSPT	Phosphates	✓	✓
7	Industries Chimiques du Sénégal	ICS	Phosphates	✓	✓
8	Dangote Industries Sénégal SA	DANGOTE	Argile, Calcaire, Latérite	✓	✓
9	Petowal Mining Company (PMC) SA*	PMC	Or	✓	
10	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal – SOMIVA	SOMIVA	Phosphates	✓	✓
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE					
11	Agem Sénégal Exploration SUARL	AGEM	Or	✓	✓
12	Sabodala Mining Company	SMC	Or	✓	✓
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE					
13	Sephos Senegal SA	SEPHOS	Phosphates	✓	✓
14	African Investment Group SA	AIG	Phosphates / Minéraux lourds	✓	✓
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES					
15	Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières	SOSECAR	Calcaire Basalte	;	✓
16	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière	COGECA	Basalte	✓	✓
17	Gécamines	GECAMINES	Basalte	✓	✓
18	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal	SODEVIT	Calcaire Grès	;	✓

Les informations sur les sociétés minières retenues dans le périmètre sont présentées à l'annexe 2 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.1.2 Secteur des hydrocarbures

Le nombre d'entreprises pétrolières retenues dans le périmètre de conciliation est huit (8). Le détail de ces entreprises selon la phase d'activité se présente comme suit :

Tableau n°10 : Périmètre des entreprises d'hydrocarbures retenues dans le périmètre de conciliation

N°	Société Pétrolière	Périmètres des sociétés	
		2017	2016
ENTREPRISE DE L'ETAT			
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	✓	✓
ENTREPRISES EN EXPLOITATION			
2	Fortesa International Senegal	✓	✓

N°	Société Pétrolière	Périmètres des sociétés	
ENTREPRISES EN EXPLORATION			
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	✓	✓
4	African Petroleum Corp	✓	✓
5	Capricorn	✓	✓
6	Kosmos Energy Senegal	✓	✓
7	Oranto Petroleum	✓	✓
8	TOTAL E&P Senegal	✓	

Les informations sur les sociétés retenues dans le périmètre sont présentées à l'annexe 1 du présent rapport.

Les revenus provenant des entreprises non retenues dans le périmètre de conciliation et présentées à l'annexe 10 sont reportés dans le présent rapport à travers une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.

3.4. Périmètre des organismes collecteurs et des entités publiques

Sur la base du périmètre retenu des sociétés extractives et des flux de paiement pour l'année 2017, neuf (9) organismes collecteurs et entités publiques ont été sollicités pour l'envoi des déclarations :

Tableau n°11 : Périmètre des organismes collecteurs et entités publiques retenues dans le périmètre de conciliation

Entités publiques	Secteur Minier	Secteur des Hydrocarbures
1. Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	✓	✓
2. Direction Générale des Douanes (DGD)	✓	✓
3. Direction des Mines et de la Géologie (DMG)	✓	
4. Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)		✓
5. Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCPT)	✓	✓
6. Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)	✓	
7. Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)	✓	
8. Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	✓	✓
9. Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	✓	✓

4. CONTEXTE DES INDUSTRIES EXTRACTIVES

Le Sénégal est doté de gisements de minerais d'or et de phosphate dont les premiers indices ont été découverts dans les années soixante et quarante. Le pays a connu ces dernières années le développement de nouvelles ressources grâce à l'exploration, l'exploitation et l'extraction d'autres substances minières comme le zircon, l'ilménite, le fer et les produits de carrière tels que les calcaires et argiles industrielles ainsi que l'attapulgite.

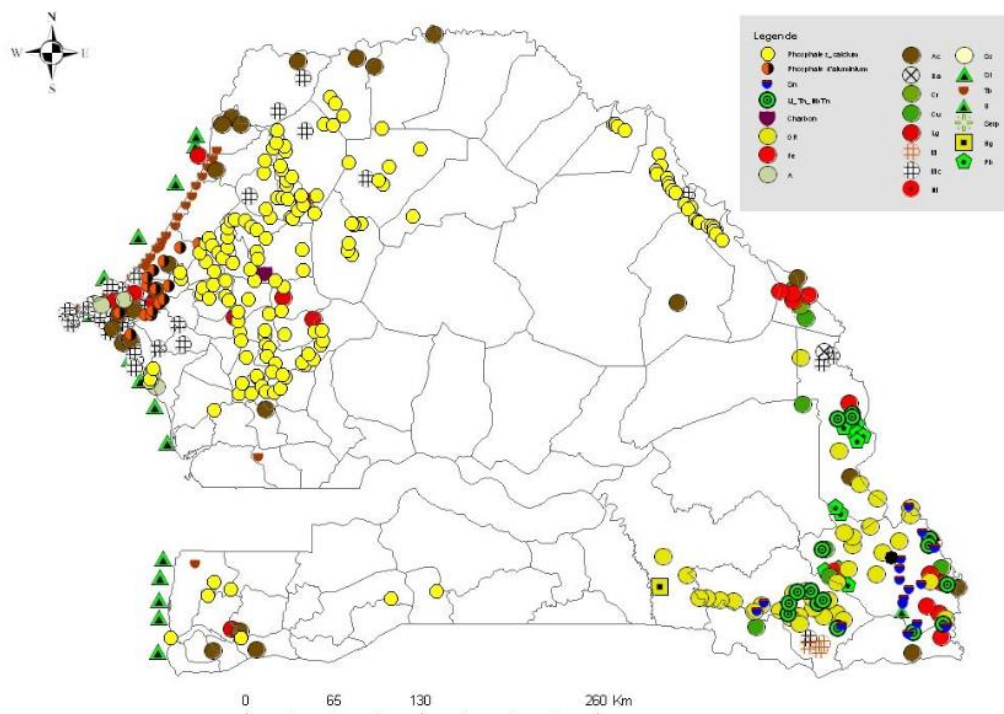
Le Sénégal dispose également de réserves de gaz qui sont exploités dans le cadre du bloc on shore de Tamna. Il est attendu dans les prochaines années que le pays se hisse parmi les grands pays producteurs d'hydrocarbures avec la découverte d'un gisement important de gaz au large des côtes sénégalaises. Le gisement se situe à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie¹⁵.

4.1 Cadre réglementaire et contexte du secteur minier

4.1.1 Contexte général du secteur minier

Le Sénégal recèle d'un potentiel géologique important avec une grande diversité de substances minérales comprenant des métaux précieux (or et platinoïdes), des métaux de base (fer, cuivre, chrome, nickel), des minéraux industriels (phosphates, calcaires industriels, barytine etc.), des minéraux lourds (zircon et titane), des pierres ornementales et matériaux de construction, etc.

La diversification de l'activité minière se développe à travers le développement de la filière phosphates-fertilisants, la relance du projet intégré sur le fer de la Falémé, l'accélération de l'exploitation du secteur aurifère dans la région de Kédougou, l'encadrement et la promotion des mines artisanales, l'accélération de l'exploitation des gisements de zircon et enfin, le développement d'un hub minier régional. Les zones d'exploitation se situent principalement dans les régions de Thiès (Ouest), de Matam (Nord-Est) et de Kédougou (Sud-Est) comme indiquées dans la carte des gisements ci-dessous.



Carte des principaux gisements miniers, Sénégal

¹⁵ <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2132585>

Les données sur les principaux minerais extraits à une échelle industrielle, sur les réserves estimées ainsi que sur la production sont résumées comme suit¹⁶ :

Tableau n°12 : Principaux minerais, réserves estimées et production

Projets	Réserves	Production annuelle	Zones géographiques des gisements	Données sur les projets
Phosphates d'Alumine de PALLO-LAMLAM	1 milliard de tonnes dont 100 millions de tonne directement exploitables	890.000 (t)	14 Km au Nord-Est de la ville de Thiès (84 Km de Dakar)	Gisements de Lam-Lam et de Taïba entrés en production depuis 1940
Phosphates de Matam	41,5 millions de tonnes de phospharénites fines	1,5 million de tonnes	700 Km de Dakar, dans la partie Nord-Est du Sénégal	Gisement Réparti en deux (02) gîtes : - Ndendouri au Nord avec 29,5 (Mt) - Ouali-Dala au Sud avec 12 (Mt)
Projet de phosphate Baobab (*)	28,6 millions de tonnes	750.000 (t)	110 Km à l'est de Dakar	Gisement Gadde Bissik entré en production en octobre 2016
Exploitation de l'or de Sabadola	46 tonnes	6 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Mine de Sabodala entrée en production depuis 2009
Exploitation de Zircon (Grande Côte)	801 millions de tonnes de sable	75.000 (t) de Zircon	100 km au nord de Dakar	Projet entré en production en 2014
Petowal Mining Company	30 tonnes	4,4 (t)	Région de Kédougou (Sud-Est)	Toro Gold qui avait conduit pour son projet de Mako ¹⁷ une Etude de Faisabilité Définitive achevée en 2015, indiquant une ressource d'1.4 million d'onces avec une réserve d'1 million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t Projet entré en production en Janvier 2018
Projet de Fer de la Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) ¹⁸	630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique)	-	750 Km de Dakar dans la zone de Falémé	Travaux de développement du site en suspens depuis 2009 à la suite d'un différend entre l'Etat et la société titulaire du permis.
Les calcaires et argiles industriels	Nd	4,5 millions de tonnes	Les régions de Dakar et de Thiès	En 2014, deux cimenteries sont en production

(*) A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne « Avenir » a obtenu un permis d'exploitation de trois ans en 2015, renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1553 km² au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km² et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate¹⁹. Le producteur de phosphate « Avenir » a déclaré en octobre 2017 une levée de fonds

¹⁶ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_minier.pdf

¹⁷ <http://www.torogold.com/fr/projects/project?id=1>

¹⁸ <http://www.miferso.sn/fr/nos-projets/projet-minier>

¹⁹ <https://www.agenceecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

de 13 millions de dollars australiens visant à accroître la capacité de la production de la mine et terminer les études d'ingénierie requises pour un plan d'expansion²⁰.

En plus de la mine industrielle, il faut noter également l'exploitation artisanale de l'or qui se fait essentiellement dans les régions de Kédougou et de Tambacounda. Du fait de cette activité, la zone a connu une croissance démographique rapide au cours des dix dernières années. Afin d'assurer l'exhaustivité dans la mesure de l'activité économique, d'appréhender les caractéristiques sociales, économiques et environnementales ainsi que de mieux cerner les contours de l'orpaillage, l'Agence Nationale de la Statistique et de la Démographie (ANSD) a réalisé en 2017 une étude monographique sur l'orpaillage²¹

L'Etude monographique sur l'orpaillage au Sénégal a dénombré 6 272 unités de production évoluant dans l'activité d'extraction du minerai d'or (6 170 unités de production dans la région de Kédougou et 102 dans la région de Tambacounda), 1 337 unités de production s'activant dans le concassage/broyage et 1 216 unités (acteurs) de l'orpaillage alluvionnaire.

Il est ressorti de l'étude que 32 474 personnes s'activent de façon directe dans l'exploitation traditionnelle de l'or dont 27 444 dans l'extraction, 3 814 dans le broyage et le concassage et 1 216 dans l'alluvionnaire. Toutefois, la quasi-totalité des acteurs s'activant dans alluvionnaire est composée de femmes.

La main d'œuvre enregistrée dans l'activité d'extraction et du concassage/broyage est composée de 28 746 hommes et de 2 512 femmes. Il est noté également que 0,5% de cette main d'œuvre est composée d'enfants de moins de 15 ans.

Les résultats de l'étude ont montré que l'activité d'orpaillage a produit en 2017 une production de 4,3 tonnes d'or dont 4,0 tonnes pour l'orpaillage pratiqué dans l'activité d'extraction du minerai d'or et 341 kilogrammes d'or pour l'orpaillage alluvionnaire. La production en valeur de l'or est de 86, 6 milliards de FCFA dont 80,2 milliards de FCFA et celle de l'alluvionnaire se situe à 6,4 milliards de FCFA.

Les consommations intermédiaires sont évaluées à 12,7 milliards de FCFA. Aussi, la valeur ajoutée dégagée par l'orpaillage est de 73,9 milliards de FCFA.

4.1.2 Contexte politique et stratégique

Une Déclaration de Politique Minière a été élaborée en 2003 par le gouvernement sénégalais. Cette politique vise à instaurer un climat propice à l'investissement durable et sécurisé à travers un cadre législatif et réglementaire simple, clair, transparent et non discriminatoire.

Les principes directeurs de cette déclaration sont axés sur :

- la propriété de l'Etat des ressources minières avec la participation gratuite de l'Etat limitée à 10-20% ;
- le rôle de régulateur de l'Etat axé sur le suivi et le contrôle des activités minières ;
- la promotion de l'initiative privée comme élément essentiel de la politique de croissance ;
- l'appui de l'Etat aux entrepreneurs privés dans les petites et moyennes entreprises et petites et moyennes industries minières ; et
- le renforcement des institutions et de la formation.

A la faveur des récentes évolutions du secteur, des réformes sont en cours dans le secteur avec l'entrée en vigueur du code minier en 2017 et la nouvelle lettre de politique sectorielle qui insiste sur la nécessité de rompre d'avec un modèle qui priorise l'extraction minière et l'exportation des produits non transformés au profit d'approches plus globales qui lient politique minière et politique de développement du pays. Le Code Minier et la nouvelle Lettre de Politique Sectorielle sont décrits dans le paragraphe 4.1.10 du présent rapport.

²⁰ <https://www.agenceecofin.com/phosphate/0910-50984-senegal-avenir-levera-13-millions-de-dollars-pour-accroitre-la-production-a-baobab>

²¹ Etude monographique sur le secteur de l'orpaillage ANSD, 2017 (http://www.ansd.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=384:2018-07-20-19-27-44&catid=56:depeches&Itemid=264)

4.1.3 Cadre juridique

En plus de la Déclaration de Politique Minière (06 mai 2003) exposée dans la section précédente, le secteur minier est régi par :

- le Code Minier (Loi 2016-32 du 8 novembre 2016) ;
- le décret d'application (2017-549 du 20 mars 2017) ;
- le décret portant création et fixant les modalités d'alimentation et de fonctionnement du fonds de réhabilitation des sites miniers (2009-1335 du 30 novembre 2009) ; et
- la loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

Le Code Minier 2016 constitue le cadre juridique d'intervention dans le domaine minier. Il prévoit divers types de titres miniers et définit les conditions d'obtention, les droits conférés et les caractéristiques de chaque type de titre minier et de carrière.

Concernant les mesures transitoires entre l'ancien code minier 2003 (Loi n°2003-36 du 24 novembre 2003) et le nouveau code minier (Loi n°2016-32 du 08 novembre 2016), l'article 141 du nouveau code précise que les titres miniers attribués avant la date d'entrée en vigueur du nouveau code, restent soumis, pour la durée restant à courir et pour les substances pour lesquelles ils ont été délivrés, à la loi et aux règlements qui lui sont applicables (c'est-à-dire l'ancien code). Ils peuvent néanmoins, sur demande de leur titulaire adresser au Ministre chargé des mines, dans les douze mois suivant la date de l'entrée en vigueur du présent code, être soumis aux dispositions de celui-ci.

De même, les titulaires de conventions minières liées à un titre minier signé antérieurement à la date d'entrée en vigueur du nouveau code restent soumis aux stipulations contenues dans lesdites conventions pendant toute la durée de validité.

En plus du Code Minier, d'autres textes législatifs régissent le secteur minier dont le Code Minier Communautaire, le Code Général des Impôts, le Code des Douanes et le Code des Investissements. Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal (<http://itie.sn/>) et sur le site web du Ministère des Mines (<http://www.dirmingeol.sn/>) ainsi que celui de « investir au Sénégal » (<http://investinsenegal.com/>).

Par ailleurs, dans le cadre des efforts déployés pour le développement locale, la loi n°2018-10 du 30 mars 2018 modifiant certaines dispositions du Code général des impôts a remplacé la patente par la Contribution Economique Locale. Cette contribution est due par les entreprises extractives après une exonération d'une période de 3 ans, à compter de l'année de la première production ».

4.1.4 Régime fiscal

Dans le tableau ci-dessous, nous présentons les principaux impôts et taxes applicables aux sociétés minières en donnant un aperçu sur les régimes applicables tels que prévus par l'ancien code minier 2003 et par le nouveau code minier 2016 et ce pour chaque phase d'activité.

Tableau n°13 : Impôts et taxes applicables aux sociétés minières

	Titulaires de permis de recherche		Titulaires de permis d'exploitation		Titulaires de concessions minières
	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003
I- Impôt sur les bénéfices					
Impôt sur les sociétés (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%	30%	30% (3)
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date délivrance du titre (2).
Détail de calcul de la base imposable					
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques					
Redevance minière	Na	Na	3% par carreau mine (4)	Entre 1% et 5% de la valeur marchande ou valeur FOB et selon la substance.	3% par carreau mine (4)
Droits fixes d'entrée	500.000 FCFA/acte	2 500 000 FCFA	1.500.000 FCFA/acte	Entre et 2 500 000 FCFA et 10 000 000 FCFA selon le type de permis	7.500.000 FCFA/acte
Taxes superficiaires	Na	Entre 5 000 et 50 000 FCFA par Km2 par année selon le type de permis	Na	250 000 FCFA par Km2 par année	Na
III. Droits de douane					
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	5%	Exonéré	5%	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	Exonéré	Exonéré pendant la période d'investissement Exonération pendant les 3 premières	Exonéré pendant la période d'investissement et de démarrage de production d'une nouvelle exploitation ou de l'extension de la	- Exonération pendant les 7 premières années d'exploitation. - Exonération jusqu'à 15 ans pour les grand projets miniers

	Titulaires de permis de recherche		Titulaires de permis d'exploitation		Titulaires de concessions minières
	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003	Code minier 2016	Code minier 2003
			années d'exploitation	capacité de production d'une exploitation déjà existante.	
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité 0,5% prélèvement communautaire CEDEAO.	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité 0,5% prélèvement communautaire.	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
IV. Autres taxes					
Patentes	Exonéré	Applicable	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Applicable	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution foncière	Exonéré	5% de la valeur locative pour les immeubles autres qu'usines et 7,5% pour les usines et les établissements industriels assimilés.	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	5% de la valeur locative pour les immeubles autres qu'usines et 7,5% pour les usines et les établissements industriels assimilés.	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	3% des traitements et salaires	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	3% des traitements et salaires	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)

Na : non applicable

(1) la phase de réalisation des investissements expire au plus tard dans un délai de quatre (04) ans pour la concession minière, de deux (02) ans pour le permis d'exploitation et d'un (01) an pour l'autorisation d'exploitation de petite mine

(2) 7 -15 ans pour les concessions signées avant 2013 (article 63 de la loi n° 2003-36 modifiée par la loi n°2012-32)

(3) Les concessions signées avant 2013 bénéficient d'une exonération de 7 à 15 ans (article 64 de la loi n° 2003-36 abrogé par la loi 2012-32)

(4) le taux de 3% est fixé par le Code minier. Toutefois et dans la pratique, les conventions minières peuvent prévoir des taux différents.

Loi de finances pour l'année 2017

La loi de finances pour l'année 2017 a institué une taxe spéciale sur le ciment et une contribution spéciale sur les produits miniers et des carrières (CSMC) :

- Taxe spéciale sur le ciment : Il est institué par la loi de finances 2017 une taxe spéciale sur le ciment. Le fait générateur de la taxe est la première cession à titre onéreux ou à titre gratuit ou le prélèvement pour la consommation, pour le ciment produit au Sénégal. Le tarif de la taxe est fixé à trois francs par kilogramme de ciment (Article 22) ;
- Contribution Spéciale sur les produits des Mines et des Carrières (CSMC) : Il est institué au profit du budget de l'Etat une CSMC. Le fait générateur de cette contribution pour les substances extraites ou produites au Sénégal, par la première cession effectuée à titre onéreux ou à titre gratuit ou par la livraison à soi même pour la consommation personnelle. Le taux de la contribution est fixé à 3% (Art 18).

4.1.5 Cadre institutionnel

Le Ministère des Mines et de la Géologie est l'entité responsable de la promotion et du contrôle des activités de prospection et d'exploitation minière. Le Ministère est également responsable de l'élaboration des dispositions législatives et réglementaires applicables au secteur minier.

Les principales structures intervenantes dans le secteur minier ainsi que leurs attributions sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°14 : Principales structures intervenantes dans le secteur minier

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	<p>La Présidence de la République intervient dans le secteur minier pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'octroi, le renouvellement, la renonciation et le retrait des permis d'exploitation minière et des concessions minières sur rapport du Ministère chargé des mines (par décret) ; et - l'approbation des demandes de transformation des permis ou autorisation d'exploitation en concession minière (par décret).
Le Ministre chargé des mines	<p>Le Ministre chargé des mines dispose des attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - suspension des activités en cas d'infraction à la réglementation (par arrêté) ; - approbation des modifications à caractère technique organisationnel, ou autre affectant la conduite des travaux dans les projets miniers ; - approbation de la recevabilité des dossiers de demande de permis de recherche et d'exploitation et des concessions minières (par lettre) ; - octroi, renouvellement, retrait et renonciation des permis de recherche (par arrêté) ; - définition des zones où des activités d'exploitation des petites mines et d'exploitation artisanale peuvent être autorisées (par arrêté) ; - octroi, renouvellement et retrait des autorisations d'exploitation de petite mine et d'exploitation artisanale (par arrêté) ; - octroi et retrait des autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrière privée et publique (par arrêté) ; et - fixation de la valeur carreau mine servant à déterminer la redevance (par arrêté).
Direction des Mines et de la Géologie	<p>La DMG centralise l'information géologique et minière du Sénégal, afin de mettre celle-ci à la disposition des investisseurs potentiels dans ce secteur d'activité, de promouvoir le secteur, et de jouer un rôle actif dans la gestion et le développement du patrimoine minier sénégalais. Selon l'article 113 du décret 2004-647, la DMG cumulent les attributions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la gestion du cadastre minier ; - l'instruction des demandes d'octroi, de renouvellement, de fusion, de transfert ou de transformation des titres miniers ; - la surveillance administrative et technique de toutes les activités ; - le contrôle, la vérification, la liquidation et le recouvrement, en qualité de régisseur, des droits d'entrée fixes et de redevances minières prévus par la législation minière en vigueur.
Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	<p>La MIFERSO a été créée en 1975. Elle est chargée de la promotion, du développement et de la valorisation des gisements de fer de la Falémé. La société est détenue à hauteur de 76% par l'Etat du Sénégal.²²</p> <p>Plus d'informations sur l'activité de la MIFERSO sont disponibles dans le site web de la société http://www.miferso.sn/.</p>

²² <http://www.miferso.sn/node/90>

Deux nouvelles directions ont été introduites par le Décret n°2015-299 du 06 mars 2015 modifiant le Décret n°2014-853 portant répartition des services de l'État et du contrôle des établissements publics, des sociétés nationales et des sociétés à participation publique entre la Présidence de la République, la Primature et le Ministère des Mines et de la Géologie²³ :

- **La Direction du Contrôle et de la Surveillance des Opérations minières (DCSOM) :** Cette direction a pour mission d'assurer le contrôle et le suivi de l'exécution des activités de recherche et d'exploitation ainsi que la collecte des données afférentes.
- **La Direction de la Prospection et de la Promotion Minière (DPPM) :** La mise en place de cette direction s'inscrit dans les nouvelles orientations du Ministère, et en prévision des axes annoncés dans le prochain Code Minier. La DPPM est chargée d'identifier les zones promotionnelles à mettre à la disposition des investisseurs potentiels. Elle supervise aussi le Groupe des Laboratoires d'Analyse qui permet à l'Etat de prendre un rôle actif dans la prospection minière, financé par le nouveau Fonds d'Appui au Secteur Minier qui percevra 20% de la redevance minière (voir paragraphe 4.1.9)²⁴.

Il est à noter qu'il existe également des Services Régionaux des Mines et de la Géologie institués dans les 14 régions du Sénégal. Ils sont chargés de la mise en œuvre et du suivi des interventions du Ministère.

Un réseau parlementaire pour la bonne Gouvernance des ressources Minérales (RGM) a été officiellement installé le 17 mars 2015, il cherche à promouvoir une gestion transparente du secteur minier en vue d'assurer la défense des intérêts des populations, en particulier celles qui sont affectées par l'exploitation des mines. Le 29 septembre 2016 le RGM a été lancé à Dakar pour étendre le réseau aux parlements de 16 pays Ouest-Africains.

4.1.6 Types des titres miniers et convention minière

Les dispositions de l'ancien et du nouveau Code Minier exigent l'obtention au préalable d'un titre minier avant l'exercice de toute activité minière. A cet égard, les deux codes distinguent les titres miniers suivants :

Tableau n°15 : Définition des titres miniers selon l'ancien code minier (2003) et le nouveau code minier (2016)

Code minier 2003		Code minier 2016	
Titres	Durée	Droits conférés	Droits conférés
Autorisation de prospection	6 mois renouvelable une seule fois	L'autorisation de prospection confère à son titulaire un droit non exclusif de prospection valable pour les substances ciblées sur toute l'étendue de la zone autorisée ²⁵ .	Idem
Permis de Recherche (1)	3 ans renouvelable 2 fois pour une période de 3 ans chaque fois ²⁶	Le permis de recherche confère au titulaire, dans les limites de son périmètre, en surface et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de recherche des substances minérales pour lesquelles il est délivré ²⁷ .	Idem

²³ http://www.dirmingeol.sn/fichiers/DECRET_FIXANT_REPARTITION_DES_SERVICES_SENEGAL.pdf

²⁴ <http://www.dirmingeol.sn/index.php>

²⁵ Article 13 du Code minier de 2003

²⁶ Articles 16 et 17 du Code minier de 2003

²⁷ Article 19 du Code minier de 2003

²⁸ Articles 17 et 18 du Code minier 2016

Code minier 2003			Code minier 2016	
Titres	Durée	Droits conférés	Durée	Droits conférés
Permis d'Exploitation (1)	5 ans renouvelables ²⁹	Le permis d'exploitation confère à son titulaire le droit exclusif d'exploitation et de libre disposition des substances minérales pour lesquelles le titre minier d'exploitation a été octroyé, dans les limites du périmètre attribué et indéfiniment en profondeur ³⁰ .	Une période minimum de (5) ans n'excédant pas (20) ans. Renouvelable pour une ou plusieurs périodes, dans les mêmes formes jusqu'à épuisement du gisement.	Idem
Concession minière (1)	Min.5- Max. 25 ans renouvelable ³¹	La concession minière est attribuée pour des gisements attestés par l'importance des réserves prouvées mises en évidence dans une étude de faisabilité et dont le développement et l'exploitation nécessitent de gros investissements ³²	Non applicable	Non applicable
Autorisation d'exploitation semi-mécanisée	Non applicable	Non applicable	3 ans renouvelable une ou plusieurs fois jusqu'à l'épuisement des réserves.	Confère à son titulaire dans les limites du périmètre attribué (50 hectares au maximum) et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres le droit exclusif d'exploiter, selon les méthodes et les procédés semi-mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée.
Autorisation d'exploitation artisanale	2 ans renouvelables par périodes de 2 ans ³³	L'autorisation d'exploitation artisanale confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre (Max. 50 hectares) attribué et jusqu'à une profondeur maximale de quinze mètres, le droit exclusif d'exploiter selon des méthodes et procédés artisanaux ou peu mécanisés, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée ³⁴ .	5 ans renouvelable une ou plusieurs fois pour la même période.	Délivrée à une personne physique qui ne peut prétendre à une exclusivité quelconque. Elle est valable à l'intérieur de la circonscription de la collectivité territoriale où elle a été délivrée.

²⁹ Article 25 du Code minier de 2003

³⁰ Article 28 du Code minier de 2003

³¹ Article 25 du Code minier de 2003

³² Article 25 du Code minier de 2003

³³ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

³⁴ Article 39 du Code minier de 2003

Code minier 2003		Code minier 2016		
Titres	Durée	Droits conférés	Durée	Droits conférés
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	3 ans renouvelables par périodes de 3 ans ³⁵	L'autorisation d'exploitation de petite mine confère au bénéficiaire, dans les limites du périmètre octroyé (Max 5 km ²) et indéfiniment en profondeur, le droit exclusif de prospecter et d'exploiter, selon des procédés semi-industriels ou industriels, les substances minérales pour lesquelles elle est délivrée. ³⁶	(5) ans renouvelable dans les mêmes formes pour la même période jusqu'à l'épuisement des réserves.	Idem
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières privées et publiques	5 ans renouvelables ³⁷	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière confère à son bénéficiaire un droit d'occupation d'une parcelle et la libre disposition des substances minérales pour lesquelles elle a été délivrée ³⁸ .	5 ans renouvelable une ou plusieurs fois, pour une période maximale de 5 ans ³⁹ . (Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières temporaire lorsque la durée ne dépasse pas 1 an. Permanente lorsque la durée dépasse 1 an) ⁴⁰	Idem ⁴¹
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	6 mois renouvelables une fois	Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire confère à son bénéficiaire le droit d'exploitation à ciel ouvert de matériaux meubles et le ramassage de matériaux destinés à la construction ou aux travaux publics.	Non applicable	Non applicable

Source : Code minier

(1) Une convention minière signée entre l'État, représenté par le Ministre chargé des mines, et les demandeurs est annexée à tout permis de recherche, permis d'exploitation ou concession minière. La convention fixe les conditions de réalisation des opérations minières et garantit au titulaire du titre minier la stabilité des conditions qui lui sont accordées, notamment au titre de la fiscalité, des conditions économiques et de la réglementation des changes.⁴²

³⁵ Articles 36 et 38 du Code minier de 2003

³⁶ Article 39 du Code minier de 2003

³⁷ Article 47 du Code minier de 2003

³⁸ Article 50 du Code minier de 2003

³⁹ Articles 65 et 67 du Code minier 2016

⁴⁰ Article 64 du Code minier 2016.

⁴¹ Article 69 du Code minier 2016

⁴² Articles 86 et 87 du Code minier de 2003

Contrat de recherche et de partage de production introduit par le nouveau code minier 2016

Le nouveau code minier 2016 a introduit le concept de Contrat de recherche et de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures prévoyant le partage des bénéfices provenant de la vente des produits miniers selon les modalités spécifiées dans l'accord.

L'objet du Contrat de recherche et de partage de production est de fixer les rapports entre l'Etat et le contractant pendant toute la durée des opérations minières notamment les droits et obligations de l'Etat et du contractant

Le bénéficiaire d'un Contrat de recherche et de partage de production n'est pas assujéti au paiement de la redevance minière prévue à l'article 77 du nouveau code minier⁴³.

4.1.7 Octroi et gestion des titres miniers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n° 2003-36 portant Code Minier, telle que modifiée par la Loi 2012-36, et le décret d'application 2004-647 et ce comme suit :

Tableau n°16 : Modalités d'octroi et gestion des titres miniers

Titres	Code minier 2003		Code minier 2016	
	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection	Par décision de la DMG	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés. L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible ⁴⁴ .	Idem ⁴⁵	L'autorisation de prospection n'est ni cessible, ni transmissible et ne peut faire l'objet de gage, ni de nantissement, ni de quelque garantie que ce soit.
Permis de Recherche⁴⁶	Par arrêté du Ministre chargé des mines	Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte. En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est donnée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'Etat. Le permis de recherche est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines. ⁴⁷	Idem ⁴⁸	Le permis est octroyé sous réserve des droits antérieurs de tiers sur le périmètre sur lequel il porte. La demande doit satisfaire aux critères fixés par décret. En cas de demandes concurrentes, la priorité d'octroi est accordée au demandeur qui offre les meilleures conditions et garanties pour l'Etat ⁴⁹ . Le permis de recherche est cessible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines. Il constitue un droit mobilier, indivisible, non amodiable ni susceptible de gage ⁵⁰ .

⁴³ Article 35 du Code minier de 2016.

⁴⁴ Article 13 du Code minier de 2003

⁴⁵ Article 14 du Code minier 2016.

⁴⁶ Article 16 du Code minier de 2003

⁴⁷ Articles 18 et 19 du Code minier de 2003

⁴⁸ Article 17 du Code minier 2016.

⁴⁹ Article 17 du Code minier 2016.

⁵⁰ Article 19 du Code minier 2016.

Titres	Code minier 2003		Code minier 2016	
	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Permis d'Exploitation	Par décret de la Présidence de la République	<p>Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir un permis d'exploitation afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code)</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement.⁵¹</p> <p>La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines</p>	Idem ⁵²	<p>La délivrance de permis d'exploitation minière entraîne le retrait du permis de recherche à l'intérieur du périmètre d'exploitation. Toutefois, subsistent les droits de recherche antérieurement détenus sur le reste du périmètre dudit permis de recherche jusqu'à son expiration.</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement⁵³.</p> <p>Le droit de céder, transmettre ou amodier son permis d'exploitation minière, sous réserves de l'autorisation préalable du Ministre chargé des mines.</p>
Concession minière	Par décret de la Présidence de la République	<p>Pendant la période de validité d'un permis de recherches, seul son titulaire peut obtenir une concession minière afin d'exploiter les ressources présentes dans le périmètre (sous réserves de conformité aux dispositions du Code).</p> <p>En l'absence de permis de recherche en cours de validité, le titre minier d'exploitation est délivré en fonction des engagements, du programme de développement et du plan d'investissement.⁵⁴</p> <p>Par ailleurs le Code ne prévoit pas la possibilité d'octroi par recours à la procédure d'appel à la concurrence.</p> <p>La concession est cessible et transmissible sous réserve de l'approbation préalable du Ministre chargé des mines</p>	Non applicable	Non applicable

⁵¹ Article 25 du Code minier de 2003

⁵² Article 24 du Code minier de 2003

⁵³ Article 24 du Code minier de 2003

⁵⁴ Article 25 du Code minier de 2003

Titres	Code minier 2003		Code minier 2016	
	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts	Acte d'octroi	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation d'exploitation artisanale	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou autre. ⁵⁵ L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable.	Idem ⁵⁶	L'autorisation d'exploitation minière artisanale est personnelle et ne peut être ni cédée, ni mutée, ni amodiée, sous quelque forme que ce soit ⁵⁷ .
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne physique ou morale de droit sénégalais ou non ⁵⁸ . L'autorisation n'est ni cessible ni amodiable	Idem ⁵⁹	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés à toute personne morale ⁶⁰ . L'autorisation est un bien meuble et n'est ni cessible ni transmissible et ne peut faire l'objet de garantie ⁶¹ .
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrières permanente	Par arrêté du Ministre chargé des mines	L'autorisation est accordée sous réserve des droits antérieurement concédés.	Idem ⁶² .	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée permanente constitue un bien meuble et est susceptible de transfert dans les conditions fixées par décret ⁶³ .
Autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière temporaire	Par décision du DMG	L'autorisation est délivrée par l'Administration des Mines.	Idem ⁶⁴	L'autorisation d'ouverture et d'exploitation de carrière privée temporaire constitue un bien meuble et n'est pas transférable ⁶⁵ .

La DMG est la structure chargée de la gestion et de la conservation du Cadastre Minier. Elle est responsable de la tenue des registres spéciaux des titres miniers comportant :

- mention de l'attribution, du renouvellement, de la prorogation ou de toute autre forme de mouvement des titres miniers ;
- mention des inscriptions en matière de propriété foncière faites sur les titres miniers ; et
- mention de tous changements, tels que transmissions, fusions ou amodiations survenus concernant ces titres miniers.

Actuellement, la DMG utilise un système de gestion des titres miniers associant le logiciel FlexiCadastre et la plateforme ArcGIS pour la gestion du Cadastre Minier. Ce système permet de gérer des informations géographiques liées au périmètre de chaque titre et afférentes aux titulaires. Le système de gestion informatisé du cadastre minier permet de gérer toutes les informations essentielles à la gestion d'un cadastre minier à savoir :

- l'information sur les titulaires et les requérants ;
- l'information sur les titres demandés, valides ou annulés ;

⁵⁵ Article 36 du Code minier de 2003

⁵⁶ Article 54 du Code minier de 2016.

⁵⁷ Article 59 du Code minier de 2016.

⁵⁸ Article 36 du Code minier de 2003

⁵⁹ Article 38 du Code minier de 2003.

⁶⁰ Article 38 du Code minier de 2016.

⁶¹ Article 41 du Code minier de 2016.

⁶² Article 65 et 67 du Code minier 2016.

⁶³ Article 67 du Code minier 2016.

⁶⁴ Article 65 et 67 du Code minier 2016.

⁶⁵ Article 67 du Code minier 2016.

- le contrôle des empiètements ;
- la temporalité des titres (renouvellement, expiration) ; et
- l'historique d'un titre minier (enregistrement des différents actes qui modifient un titre).

Le répertoire minier est accessible en ligne sur le site de la DMG (http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php). Les cartes et les registres sont consultables à la DMG pour tout requérant sur le site http://www.dirmingeol.sn/pages_utiles/carte_des_permis_m.php.

Concernant les coordonnées géographiques, elles sont systématiquement indiquées dans les décrets d'octroi qui sont publiés au Journal Officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur le web via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné⁶⁶.

Critères techniques et financières pour l'octroi des titres

Les procédures d'octroi des titres miniers ont fait l'objet d'une étude qui a porté sur un échantillon des titres miniers octroyés en 2017. L'échantillon qui a été sélectionné se présente comme suit :

Titre / Autorisation	Octrois en 31/12/2017	Echantillon
Secteur Minier		
Concession Minière	-	-
Permis d'exploitation	1	1
Autorisation d'exploitation Artisanale	0	0
Autorisation d'exploitation Semi-mécanisée	25	5
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	2	2
Permis de recherche	1	1
Total	29	9
Secteur des Carrières		
AECPV	11	5
AECT	39	5
AECP	0	0
Total	50	10

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le résultat des travaux de vérification pour chacun des permis sélectionnés.

Tableau – Résumé de la conformité

Conforme	C	Un permis est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un permis est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un permis est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

⁶⁶ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2017 :

Structure concernée	Type de titre	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
DMG	AEPM	Astron	A09041	4 - 12	PC
		Van-Gold S.U.A.R.L	A13783	1- 4 - 12	PC
	AESM	Basmala International Sarl (100%)	A09046	1- 4 - 5- 12	PC
		GIE 18 SAFAR KANE ET FRERES	A08325	4 - 12	PC
		GIE Alamouta	A08323	4 - 5- 12	PC
		HYDROBAT INTERNATIONAL	A13199	1- 4 - 5- 12	PC
		SENECORPORATION (100%)	A09039	1- 4 - 5- 12	PC
		2SBCI	A09142	1- 4 - 5- 12	PC
	AECPV	Gie Pastef Beer	A003660	1- 4 - 12	PC
		SEMAC SA (100%)	A08526	1- 4 - 5- 12	PC
		Société de Concassage et de Béton (SO.CO.BE)	A10862	1- 4 - 5- 12	PC
		VAPROM AFRICA SA	A09040	1- 4 - 12	PC
		AREZKI S.A	A000429	1- 4 - 12	PC
	AECT	BATI SOLAR	A000276	1- 4 - 5- 12	PC
		CSE/SOSETER	A000312	1- 4 - 5- 12	PC
		CWE SENEGAL SUARL	A000296	1- 4 - 5- 12	PC
		ETS FALL & FRERES	A000468	1- 4 - 5- 12	PC
		PR	SNEPAC International SARL	A15099	1- 4 - 12
	PE	WATIC	D2017-1416	1- 4- 10- 12- 15	PC

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
1	Demandes de titres miniers non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG
2	Absence des demandes de titres miniers dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	DMG
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DMG
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	DMG
5	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG
6	Dispositif de consignation des nouvelles demandes d'octroi	3	Mine
7	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Mine
8	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Mine
9	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Mine
10	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG
11	Titre minier attribué en 2017 existant dans les dossiers physique mais non existant sur le cadastre minier	1	DMG
12	Prise en compte des critères techniques et financiers dans la « Note Technique » utilisée pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	2	DMG
13	Conditions et critères minimales pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine

14	Archivage inadéquat des dossiers	2	DMG
15	Non-respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG

4.1.8 Publication des contrats miniers

Code Minier 2003

Le Code Minier de 2003 ne prévoit pas de dispositions claires traitant de la publication des contrats, par contre son article 66 dispose que « les documents et renseignements recueillis auprès de titulaires de titres miniers ne peuvent être communiqués au public ou aux tiers que sur autorisation écrite desdits titulaires, ou qu'en cas de retrait ou d'expiration du titre minier ».

Les conventions minières signées après l'entrée en vigueur du Code Minier 2003 sont établies conformément à un modèle type. La convention contient en son article L39 des dispositions relatives à la confidentialité des informations contenues dans la convention.

En dépit de ces limitations, les conventions minières sont approuvées par un décret publié dans le Journal Officiel et accessible sur internet via la page <http://www.jo.gouv.sn/>. Le décret ne contient toutefois que des informations limitées dont notamment la date de signature de la convention, les coordonnées géographiques et la durée de validité de la concession.

En 2012, le gouvernement du Sénégal a fait voter la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques⁶⁷. Celle-ci prévoit en son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

Les dispositions du code de transparence sont en phase avec le contexte de mise en œuvre de l'ITIE, puisque les compagnies et les administrations partagent sans réserve les informations, et les documents requis par l'ITIE avec le Comité National et l'administrateur indépendant.

Code Minier 2016

Pour renforcer la cohérence entre la réglementation et la pratique, en vue notamment de tenir compte des engagements pris lors de l'adhésion du pays à l'ITIE, le nouveau Code minier 2016, prévoit⁶⁸ en son article 117 que « Après signature, la convention minière est publiée au journal officiel de la République du Sénégal ». Toutefois, le code ne précise pas si cette disposition sera rétroactive, mais le Ministère en charge des mines a déjà initié une consultation en direction des sociétés minières. A ce jour, 34 sociétés ont marqué leur accord en vue de la publication de leurs conventions. Lesdites conventions peuvent être consultées sur le lien <http://itie.sn/contrats-miniers/>.

4.1.9 Principaux acteurs et projets d'exploration

Selon les données communiquées par la DMG, le Sénégal comptait 354 titres miniers au 31 décembre 2017, répartis comme suit :

Tableau n°17 : Titres miniers au Sénégal au 31/12/2017

Titre / Autorisation	Nombre de titres au 31/12/2017
Secteur Minier	
Concession Minière	21
Permis d'exploitation	1
Autorisation d'exploitation Artisanale	39
Autorisation d'exploitation Semi-artisanale	33
Autorisation d'exploitation de Petite Mine	12
Permis de recherche	79

⁶⁷ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

⁶⁸ <http://itie.sn/reglementation/>

Total	185
Secteur des Carrières	
AECPV	86
AECT	75
AACP	8
Total	169

Le détail de ces permis est présenté aux annexes 14 et 15.

En 2017, le Sénégal comptait plusieurs projets industriels d'extraction minière dont les principaux étaient :

Tableau n°18 : Projets industriels d'extraction minière au Sénégal en 2017

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Projet aurifère de Sabodala	SGO/Teranga Gold Corporation : une multinationale canadienne dont le siège est à Toronto. La société est cotée à la bourse de Toronto et à la bourse australienne	<p>Le projet aurifère de Sabodala est divisé en six projets : Sabodala, Near Mine, Faleme, Dembala, Massakounda et Garaboueya.</p> <p>Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2007 au projet de Sabodala et 10 permis de recherche ont été octroyés à cinq autres projets.</p> <p>Le projet de Sabodala est le seul actuellement en exploitation au Sénégal, produit de l'or depuis mars 2009. La concession minière pour ce projet s'étend sur 33 kilomètres carrés environ et elle a été récemment prolongée jusqu'en 2022 (sous réserve de renouvellement).</p> <p>Le projet de Sabodala compte 5 gisements en plus de Sabodala : Masato, Niakafiri, Niakafiri Ouest, Soukhoto et Dinkokhono. Les permis de recherche pour ces projets couvrent un périmètre d'un peu plus de 1 000 kilomètres carrés.</p> <p>Le statut d'exemption fiscale de l'entreprise s'est terminé le 2 mai 2015. Depuis ce jour, l'entreprise est soumise à des taux plus élevés pour les droits de douane, une taxe à valeur ajoutée non récupérable sur certaines dépenses, une taxe pétrolière sur le fuel léger et un impôt sur le revenu à un taux de 25 %.</p>
Projet aurifère de la Somigol	Teranga Gold Corporation	<p>Aux termes d'une convention minière globale conclue en 2005 avec le gouvernement sénégalais, une concession minière a été accordée en 2010 au projet aurifère de la Somigol (Société des mines de Golouma) qui est voisin du projet de Sabodala. La concession qui s'étend sur un périmètre d'environ 212,6 km² expire en 2025 (sous réserve de renouvellement). Elle couvre les gisements de Masato, Golouma Ouest, Golouma Sud, Kerekounda, Kourouloulou, Niakafiri Sud-Est, Niakafiri Sud-Ouest et Maki.</p> <p>Le site présente des réserves exploitables estimées à plus de 38 (t)⁶⁹.</p>
Gisement de Massawa ⁷⁰	Randgold Resources Limited	<p>La plus avancée des opérations de Randgold est le gisement de Massawa, couvert par le permis de Kounemba. Le site couvre en termes de ressources 3 millions onces d'or avec des réserves exploitables estimées à plus de 2 millions d'onces.</p> <p>En termes d'investissements, la compagnie a dépensé 34,5 milliards de FCFA. Toutefois le développement de ce site reste tributaire du projet hydroélectrique du barrage de Sambangalou qui devrait démarrer au plus tard en 2018.</p>
Projet de Mako ⁷¹	Toro Gold	Le projet se situe dans l'est du Sénégal, au sein de la fameuse « Fenêtre de Kéniéba » dans laquelle se trouve un nombre

⁶⁹ <http://www.terangagold.com/English/operations/reserves-resources/default.aspx>

⁷⁰ <http://www.randgoldresources.com/massawa>

⁷¹ <http://www.torogold.com/fr/>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
		<p>d'opérations minières de classe mondiale, y compris la mine de Sabodala à environ 40km de Mako.</p> <p>Une étude de faisabilité définitive achevée en 2015 indique une ressource de 1,4 million d'onces avec une réserve d'un million d'onces à une teneur moyenne de 2.25g/t. Une Etude d'Impact Environnemental et Social pour le projet de Mako a aussi été complétée en 2015. Une concession d'une durée de 15 ans a été obtenue en juillet 2016. La construction de la mine doit durer 18 mois pour un investissement de 160 MUSD. La production a démarré en Janvier 2018⁷².</p> <p>Les autres opérations de Toro à Kédougou sont toujours au stade de l'exploration.</p> <p>Plus d'informations sur le projet peuvent être consultés sur le lien suivant : https://www.torogold.com/wp-content/uploads/2018/04/MAKEA1484_EIES_Ch.1_Introduction_Rev5.pdf</p>
Gisement de Malikoundi ⁷³	IAM Gold	<p>La société a découvert le gisement de Malikoundi (dans le cadre de son permis pour Boto) et, par conséquent, elle a étendu ses opérations de forage dans la zone.</p> <p>Le permis s'étend sur 236 km² et comprend une ressource de 1,6 million d'onces à une teneur moyenne de 1,3 g/t.</p>
Projet de BOTO ⁷⁴	IAM Gold	<p>Le projet Boto comprend 236 kilomètres carrés de concessions d'exploration situées dans l'est du Sénégal, le long de la frontière sénégal-malienne. Le contexte géologique du secteur du projet est semblable à celui des prolifiques secteurs aurifères Sadiola et Loulo, au Mali voisin, son sous-sol étant constitué de roches métasédimentaires, volcaniques et intrusives d'âge Birimien sur un segment de sept kilomètres le long de la zone de cisaillement Sénégal-Mali.</p> <p>Au 31 décembre 2016, le projet recelait une ressource indiquée de 27,7 millions de tonnes d'une teneur moyenne de 1,8 gramme d'or par tonne, soit 1,56 million d'onces, et une ressource présumée de 2,9 millions de tonnes d'une teneur moyenne de 1,3 gramme d'or par tonne, soit 125 000 onces.</p>
Gisement de Makabingui ⁷⁵	WATIC-Bassari Ressources	<p>WATIC-Bassari Ressources a obtenu fin 2016 un permis d'exploitation de 5 ans renouvelable pour le gisement Makabingui (1 M d'onces d'or contenues dans 11,9 Mt de minerais d'une teneur moyenne en or de 2,6g/t), pour une entrée en exploitation en 2018.</p>
Projet intégré sur le fer de la Falémé ⁷⁶	MIFERSO	<p>La mine est située à +750km de Dakar dans la zone de la Falémé. Les réserves prouvées sont estimées à plus de 630 millions de tonnes dont 372 millions d'hématite (minerai oxydé) et 258 millions de magnétite (minerai magnétique).</p> <p>Le projet prévoit la construction d'une nouvelle ligne de chemin de fer sur le tronçon Dakar– Tambacounda– Kédougou–Falémé pour un cout total de 2 milliards US\$ et d'un Port minéralier pour un coût total de 736 millions US\$.</p> <p>L'entrée en exploitation du projet a été retardée à plusieurs reprises depuis 2009 en raison d'un différend avec l'Etat. Le projet a été finalement relancé en 2015.</p> <p>Le projet prévoit l'exploitation effective de 15 à 25 Mt de minerai de fer à des prix compétitifs d'ici 2020.</p>

⁷² <https://www.torogold.com/first-gold-pour-at-mako-mine-senegal/>

⁷³ <http://www.iamgold.com/English/operations/exploration/boto-gold-project-senegal/default.aspx>

⁷⁴ <http://www.iamgold.com/French/investisseurs/communiques-de-presse/communiques-de-presse-details/2017/IAMGOLD-met-jour-les-rsultats-du-forage-au-diamant--son-projet-dexploration-avance-Boto-au-Sngal/default.aspx>

⁷⁵ <http://www.bassariresources.com/makabingui-gold-project.html>

⁷⁶ <http://www.gcsenegal.gouv.sn/projets/Fiche%20relance%20fer%20du%20Faleme-f.pdf>

Projet miniers	Entreprise	Données sur le projet
Mines de phosphate à Taïba et à Lam-Lam ⁷⁷	SERPM/ICS	L'exploitation de ces importants gisements de phosphates a contribué aux succès de l'économie sénégalaise depuis plusieurs décennies. A l'est, au nord et au sud de ces gisements de Taïba, d'importants projets d'exploration de phosphates sont en cours dans les permis de Niakhene, Coki et Gossas. Dans la partie nord-est du bassin et dans la région de Matam, a été confirmée depuis 1984, l'existence d'un important gisement de phosphates avec des réserves prouvées de l'ordre de 40 millions tonnes et un potentiel de plus de 80 millions de tonnes de phosphates de chaux de très grande qualité.
Phosphate de Matam	SOMIVA	La réserve de la grande mine de phosphate de Matam est estimée à plus de 135 millions de tonnes. Elle est actuellement exploitée par la Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (Somiva) qui est entrée en production en 2015. Sa capacité annuelle de production de 700 000 tonnes (utilisée à 75%) est appelée à atteindre 1,2 Mt fin 2018, et ses réserves s'élèvent à 36 à 40 Mt..
Phosphates de Baobab	Baobab Mining and Chemical Corp SA	A Diourbel à 145 km de Dakar, la société australienne Avenir a obtenu en 2015 un permis d'exploitation de trois ans renouvelable (projet Baobab) et a réalisé un investissement de 15,7 MUSD. Entré en production durant l'été 2016, sa capacité atteindra 750 000 t/an en 2017. Le projet de phosphate Baobab couvre une superficie prometteuse d'environ 1 553 km ² au Sénégal. Sa mise en valeur démarre sur le prospect Gadde Bissik, à 110 km à l'est de Dakar, vaste d'environ 90km ² et renfermant 68 millions de tonnes de ressources inférées à 22% de phosphate ⁷⁸ .
Projet d'exploitation des sables minéralisés de Niafrang ⁷⁹	Astron Limited	Projet situé dans la région de Ziguinchor au sud du Sénégal, Les réserves sont estimées à 4.9 millions de sables minéralisés avec une teneur moyenne de 10.69%. Permis d'exploitation délivré en Juin 2017. ⁸⁰

4.1.10 Réformes du secteur minier

Publication du décret d'application du nouveau code minier

Le décret n°2017-459 fixant les modalités d'application de la nouvelle loi n°2016-32 du 08 novembre 2016 portant Code Minier a été publié le 20 mars 2017, qui marque alors l'entrée en vigueur du nouveau Code minier.

Les principales innovations introduites par ce nouveau code peuvent se résumer comme suit :

- la notion de concession minière a été supprimée et remplacée par la notion juridique de permis d'exploitation plus explicite ;
- introduction du concept nouveau de Contrat de recherche et de partage de production, largement utilisé en matière de contrat d'hydrocarbures;
- l'obligation de réhabilitation de la mine, qui ne s'imposait qu'en phase d'exploitation, a été étendue à la phase de recherche, donc au titulaire du permis de recherche ;
- le régime juridique des contrôles a été renforcé par de nouvelles sanctions, le retrait automatique du permis n'étant plus envisagé que dans des cas de faute d'extrême gravité. Il en est de même du pouvoir d'audit de l'État sur les opérations minières ;
- les redevances ont été relevées à 5% pour l'or et les métaux précieux. Il en est également ainsi des droits d'entrée ;

⁷⁷ http://investinsenegal.com/IMG/pdf/fiche_technique_secteur_minier.pdf

⁷⁸ Source : <http://www.agenceecofin.com/phosphate/0310-41335-senegal-le-projet-de-phosphate-baobab-entre-en-phase-de-production>

⁷⁹ <http://www.astronlimited.com.au/projects-operations/NIAFRANG-PROJECT.aspx>

⁸⁰ <http://www.astronlimited.com.au/AstronSite/media/ASX-Announcements/Senegal-update.pdf>

- une taxe superficielle a été instituée et l'assiette de calcul de la redevance est désormais basée sur la valeur marchande du produit minier ; et
- l'État bénéficiera dans toutes les entreprises minières d'une participation gratuite à hauteur de 10% du capital. Il pourra ensuite, à titre onéreux, négocier l'acquisition de 25% supplémentaire du capital qu'il pourra rétrocéder au secteur privé sénégalais afin de favoriser et/ou développer leur accès au secteur minier.

Le nouveau Code Minier a introduit également les trois nouveaux fonds d'appui suivants :

- Fonds d'Appui au développement local : financé par les entreprises à travers une contribution de 0,5 % du chiffre d'affaires hors taxe annuel ;
- Fonds d'Appui et de Péréquation destiné aux collectivités locales : alimenté par le versement de 20% des redevances minières et droits fixes payés par les sociétés minières ;
- Fonds d'Appui au Secteur minier : alimenté par le versement de 20% des recettes de l'état provenant des opérations minières ; et
- Fonds de Réhabilitation des Sites Miniers alimenté par tous les titulaires de permis minier : En effet, l'article 104 prévoit que tout titulaire de permis minier est tenu d'ouvrir et d'alimenter un compte fiduciaire auprès d'un établissement public spécialisé désigné par l'Etat. Ce compte est destiné à la constitution d'un fonds pour couvrir les coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnemental.

En outre et afin de se conformer aux obligations de transparence de la norme ITIE, l'article 95 du nouveau Code dispose tout titulaire de titre minier a l'obligation de respecter les principes et exigences de l'Initiative pour la Transparence dans les industries extractives. De plus, tout titulaire de titre minier a l'obligation de déclarer tous les revenus miniers dus à l'Etat et perçus par l'Etat, y compris les réalisations économiques et sociales.

Modernisation du Cadastre Minier

Un projet de mise à jour et de reconfiguration du Système de Cadastre Minier a été entrepris par le Ministère des Mines et de la Géologie en 2017. Ce projet vise notamment l'intégration de la nouvelle loi portant le nouveau Code Minier et la nouvelle réglementation sur les titres et contrats minières.

Dans l'objectif d'améliorer la gestion des droits minières, le Ministère des Mines et de la Géologie souhaite étendre le Système de Cadastre Minier aux 14 bureaux régionaux. Pour le moment ce système n'est installé que sur un serveur local et n'est pas accessible à distance.

Lettre de Politique Sectorielle de Développement (LPSD) du secteur des mines 2017-2023

Une nouvelle LPSD a été émise par le Gouvernement sénégalais en décembre 2016. A travers cette lettre, le Gouvernement a rappelé les valeurs sur lesquelles la gouvernance du secteur minier sera désormais assise et qui sont la solidarité, l'équité, l'efficacité et l'intégrité, l'ouverture et la transparence.

L'objectif général de cette LPSD est d'accroître la mise en valeur du potentiel minéral du pays de façon responsable et durable au bénéfice de tous. Par ailleurs, la LPSD a défini les quatre objectifs spécifiques suivant :

- actualiser le cadre légal et institutionnel ;
- accroître la contribution du secteur minier à la croissance économique du Sénégal ;
- transformer les mines artisanales en opportunités de développement économique et social ; et
- améliorer la gouvernance du secteur minier.

Fondés sur l'expérience et les leçons apprises des différentes parties prenantes, les principes directeurs énoncent des normes et règles de pratique de l'exploitation minières. Ainsi, selon la nouvelle LPSD, la mise en valeur des ressources minérales s'appuiera sur les principes directeurs suivants :

- la préservation de l'environnement et la biodiversité ;
- le respect des droits humains ;
- la participation des femmes ;

- l'approche inclusive ; et
- la prise en compte des intérêts des populations locales.

Le pilotage de la mise en œuvre de la LPSD s'effectuera principalement par les 3 directions du Ministère des Mines et de la Géologie, soit la DMG, la DCSOM et la DPPM. La collaboration intersectorielle et multipartite nécessaire à l'atteinte des objectifs sera assurée au sein d'un Comité multidisciplinaire qui sera institué pour assurer le suivi trimestriel de la Lettre.

Répartition des recettes minières

Le nouveau Code Minier de 2016 prévoit la répartition des recettes minières entre le budget général de l'Etat, le Fonds d'appui et de péréquation pour les collectivités locales et le Fonds d'appui au secteur minier :

- Fonds d'appui et de Péréquation destiné aux collectivités locales : alimenté par le versement de 20% des recettes de l'état provenant des opérations minières. Toutefois, le décret concernant les modalités d'alimentation, de fonctionnement, de partage de ce Fonds n'est pas encore publié ; et
- Fonds d'appui au Secteur minier : alimenté par le versement de 20% des recettes de l'état provenant des opérations minières ayant pour objectif la prise en charge des activités d'investissement, la promotion et la formation dans le secteur minier. Toutefois, le décret concernant les modalités d'alimentation, de fonctionnement, de partage de ce Fonds n'est pas encore publié.

Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales (applicable jusqu'à fin 2016)

Un décret portant sur les modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales prévu par le Code Minier a été publié en 2015⁸¹. Ce décret a modifié et remplacé l'article 4 du décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 qui fixait la répartition de la part affectée aux autres collectivités locales de la région circonscription administrative comme suit :

Tableau n°19 : Modalités de répartition du Fonds de Péréquation et d'Appui aux collectivités locales

Décret n°2009-1334 du 30 Novembre 2009	Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015
40% aux communautés rurales au prorata de la taille de leur population	-
40% aux communes au prorata de la taille de leur population	80% aux communes au prorata de la taille de leur population
20% à la région collectivité locale	20% aux départements collectivités locales

La DGCPT n'a mentionné aucun transfert au profit des communes et collectivités locales dans sa déclaration de l'année 2017.

Nous comprenons qu'une régularisation a été opérée en fin de 2017 et couvrant la période 2010 à 2015. En effet, l'arrêté interministériel du 20 Décembre 2017⁸² portant répartition de la dotation du Fonds de Péréquation et d'Appui aux Collectivités locales tirée à partir des ressources minières au titre des années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015, stipule dans son article premier article que les ressources annuelles tirées des opérations minières pour les années 2010, 2011, 2012, 2013, 2014 et 2015 sont arrêtés à la somme totale de 38 204 472 152 FCFA. Selon toujours le même arrêté, la quote-part desdites ressources à verser au Fonds de Péréquation et d'Appui aux Collectivités Locales (FPAFL) et strictement destinée à l'équipement des Collectivités territoriales est établie à un montant de 7 640 894 432 FCFA comprenant :

- Une dotation de péréquation aux collectivités territoriales constituée de 40% du FPAFL, soit 3 056 357 774 FCFA ;

⁸¹ Décret 2015-1879 du 16 décembre 2015

⁸² http://itie.sn/?offshore_dl=2875

- Une dotation d'appui à l'équipement des collectivités territoriales des régions circonscriptions administratives arbitrant les opérations minières constituée de 60% du FPACL, soit 4 584 536 658 FCFA ».

Le détail de l'affectation par année et par région est présenté au niveau de l'arrêté interministériel n°22469 du 20 Décembre 2017⁸³.

4.1.11 Participation de l'Etat dans le secteur minier

La participation de l'Etat dans les entreprises minières est régie par les dispositions du Code Minier 2003 en son article 30. Le texte permet à l'Etat de participer à titre gratuit dans le capital des entreprises minières, lors de l'octroi de permis d'exploitation, à hauteur de 10% libre de toute charge. L'Etat se réserve également le droit d'exercer une option de participation supplémentaire en numéraire dans le capital de la société d'exploitation minière.

Ces participations donnent droit à l'Etat à la perception de dividendes dont le montant est fixé en fonction du résultat distribuable et de la décision de l'Assemblée Générale de l'entreprise. Compte tenu du caractère minoritaire de la participation de l'Etat (10% uniquement), celle-ci ne dispose pas réellement d'un pouvoir suffisant pour influencer la politique de l'entreprise en matière d'investissement ou de distribution de dividendes.

Le nouveau Code Minier 2016 maintient dans son article 31 la participation gratuite de 10% de l'Etat dans le capital des sociétés minières lors de l'octroi de permis d'exploitation. Toutefois, le nouveau Code fixe la participation supplémentaire, à titre onéreux, à un maximum de 25% du capital des sociétés d'exploitation.

A titre comparatif, la situation des participations au 31/12/2017 et au 31/12/2016 se présente comme suit :

Tableau n°20 : Etat des participations de l'Etat dans les sociétés minières

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2017	Part de l'Etat 31/12/2016	Observation
Entreprises titulaires d'une concession				
1	SOCOCIM	0%	0%	Renoncement de l'Etat
2	SGO	10%	10%	
3	CDS	0%	0%	La concession a été accordée avant l'avènement du Code Minier de 2003
4	ICS	15%	15%	
5	GCO	10%	10%	
6	Dangote	10%	10%	Pas encore mise en œuvre car la création de la société avec la participation est en cours
7	Oromin	0%	10%	La concession a été fusionnée avec celle de SGO (Sabodala)
8	PROCHIMAT	0%	0%	Le décret est antérieur au Code minier de 2003 qui contient la disposition.
9	Société Industrie Africaine des verres IAV-SA A 2014	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
10	Arcelor MITTAL Steel Holdings AG	0%	10%	La concession a été retirée
11	Nouvelle Société des Mines et des Travaux Publics NSMTP	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
12	Sénégal Mines	10%	10%	
13	SERPM	0%	0%	La société d'exploitation est SOMIVA dans laquelle SERPM et l'Etat détiennent des actions à hauteur de 10%.
14	Société d'Exploitation des Gisements de Marbres	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée.

⁸³ http://itie.sn/?offshore_dl=2875

N°	Nom Société	Part de l'Etat 31/12/2017	Part de l'Etat 31/12/2016	Observation
Entreprises titulaires d'une concession				
15	Société Polymarbre Bzou Fès	0%	0%	La société d'exploitation dans laquelle l'Etat devait avoir 10% n'a pas été créée. La concession a été retirée
16	SOMIVA (SOMIVA est la société d'exploitation des phosphates de Matam)	10%	10%	Cf. Commentaires SERPM
17	SORED Mines	10%	10%	
18	SSPT	0%	0%	Anciennement propriété de l'Etat, la SSPT a été reprise depuis le 28 mars 1998 par les Espagnols du géant mondial TOLSA, leader de la suite de l'attapulgitite
19	MIFERSO	100%	100%	24% des parts restantes sont à Serem-BRGM Consortium
Entreprises titulaires de permis d'exploitation				
20	WATIC	10%	0%	Pas encore mise en œuvre
21	AFRIGOLD	0%	0%	Permis d'exploitation DE Karakaena au titre du Code minier 2003
22	Petowal Mining Company (PMC) SA/ Mako Exploration Company	10%	10%	Permis d'exploitation au titre du Code minier 2016/ Pas encore mise en œuvre

Source : DMG

Les participations de l'Etat au titre de 2017 telles que reportées par les entreprises retenues dans le périmètre de rapprochement sont présentées en Annexe n°4 du présent rapport. Selon ces données il n'y a pas eu de changement dans le pourcentage d'intérêt détenu par l'Etat pour les dites entreprises. En 2017, nous n'avons pas eu connaissance d'une quelconque modification de la participation de l'Etat dans les entreprises du secteur.

Par ailleurs, la Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO) est chargée de la promotion, du développement et de la valorisation des gisements de fer de la Falémé. Elle est détenue à hauteur de 76% par l'Etat du Sénégal, ce qui fait de MIFERSO une société anonyme à participation publique majoritaire au sens de la loi 90-07, au même titre que PETROSEN. Les statuts de MIFERSO⁸⁴ renforcent la compréhension de l'organisation de la société. Sur la base des états financiers 2017 de MIFERSO, l'entreprise n'avait aucun prêt, crédit-bail ou crédit assimilé en cours, et le gouvernement n'avait jamais eu à fournir de prêts ou de garanties de prêt à MIFERSO. Également, la société MIFERSO n'a pas accordé aucune garantie, ou prêt aux sociétés opérant dans le secteur extractif sénégalais.

4.1.12 Contenu local

L'article 109 du nouveau Code Minier 2016, prévoit que les titulaires de titres miniers et leurs sous-traitants sont tenus :

- d'accorder la préférence au personnel sénégalais ;
- de mettre en œuvre des plans de formation contenue et de promotion du personnel sénégalais ; et
- garantir l'équité salariale entre les employés féminins et masculins.

Le nouveau Code Minier prévoit également dans son article 115, la mise en place d'un Fonds d'appui au développement local destiné à contribuer au développement économique et social des collectivités locales situées dans les zones d'intervention des sociétés minières. Le Fonds est alimenté par 0,5% du chiffre d'affaires hors taxe annuel des titulaires des titres miniers ou de Contrat de recherche et de partage de production. Les modalités d'alimentation du Fonds sont précisées dans les conventions ou protocoles conclus entre l'Etat et les titulaires des titres miniers. Toutefois, cette disposition ne s'applique qu'aux permis octroyés après l'entrée en vigueur du nouveau code ou les titulaires des permis ayant opté pour les dispositions du nouveau code. Nous comprenons, que dans la pratique cette disposition n'est pas encore applicable en 2017.

⁸⁴ http://itie.sn/?offshore_dl=2696 (Statuts de MIFERSO)

Sur le plan environnemental, l'article 103 du nouveau Code Minier prévoit que tout titulaire de titre minier procède obligatoirement à la réhabilitation des sites couverts par son titre minier. Pour garantir cette réhabilitation, l'article 104 prévoit la création d'un Fonds pour la couverture des coûts de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale. Ce Fonds est alimenté par la contribution de tout titulaire de titre minier.

La consultation de certaines conventions minières a permis l'identification de l'existence de certaines dispositions par lesquelles les entreprises minières s'engagent à :

- donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ;
- allouer une enveloppe financière annuelle au développement économique et social des collectivités locales de la zone abritant le permis d'exploitation, conformément à l'article 22.4 du modèle de convention-type établi par le Ministère des Mines qui stipule que « En phase d'exploitation, la société s'engage à investir annuellement pour le compte du développement social des collectivités locales de la zone du permis d'exploitation le montant défini avec l'Etat » ; et
- mettre en œuvre un programme de formation au profit du personnel sénégalais.

Dans la pratique, nous constatons que les sociétés du secteur extractif, notamment minières effectuent les paiements sociaux obligatoires dans le cadre des conventions signées avec les communes environnantes du projet.

Concernant les paiements sociaux volontaires, nous comprenons également que certaines sociétés peuvent contribuer dans le financement de programmes sociaux ou de travaux d'infrastructures. Ces contributions sont généralement effectuées conformément à la politique RSE de l'entreprise (Responsabilité Sociétale de l'Entreprise).

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en annexe 11 du présent rapport.

4.1.13 Transferts infranationaux

Le nouveau Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières est versée dans un fonds d'appui et de péréquation destinée aux collectivités locales constituant ainsi un mécanisme de redistribution des revenus miniers dont le but est d'instaurer une bonne gouvernance du secteur minier et une équité sociale.

Selon l'article 113 du nouveau Code Minier 2016, vingt pour cent (20%) des recettes provenant des opérations minières sont versés dans un fonds d'appui et de péréquation destinée aux collectivités locales. Le décret fixant les modalités d'alimentation, d'opération et de fonctionnement de ce fonds n'est pas encore publié. Les transferts ne sont pas donc encore effectifs en 2017.

4.1.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Le projet aurifère de la Somigol

En janvier 2014, Teranga a finalisé l'acquisition de la joint-venture « Oromin Joint-Venture Group » (OJVG). Cette transaction a plus que doublé les réserves et les ressources de l'entreprise. Outre le permis d'exploitation de la mine de Sabodala qui s'étend maintenant sur 246 km², Teranga possède ainsi l'une des plus grandes surfaces d'exploration du Sénégal. Le périmètre d'exploration s'élève à plus de 1 000 km², réparti en neuf permis de recherche détenus directement ou par le biais d'une participation majoritaire dans une joint-venture. À travers sa participation dans Sabodala Gold Mauritius Ltd., Teranga détient 90% de Sabodala Gold Operations (SGO), l'entité sénégalaise exploitant la mine d'or de Sabodala, et 100% de Sabodala Mining Company (SMC), la société sénégalaise détenant directement ou en joint-venture les permis d'exploration. La partie restante de 10% de SGO appartient à la République du Sénégal.⁸⁵

⁸⁵ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p6

Conformément au contrat d'acquisition d'OJVG, Teranga doit procéder au versement de paiements initiaux à hauteur de 10,0 millions USD liés à la renonciation du droit de la République du Sénégal d'acquiescer une participation supplémentaire dans OJVG. Ces paiements devront être utilisés pour financer des projets de développement communautaire dans la région où se situe la mine conformément au choix de l'Etat du Sénégal, et doit être versé soit directement aux fournisseurs chargés de l'accomplissement de projets spécifiques soit aux ministères indiqués par la République du Sénégal. Le projet principal financé à ce titre par ces paiements concerne la mise en place du Domaine Agricole Communautaires (DAC) de Kédougou⁸⁶.

Par ailleurs, la société Sabodala Gold Operations (SGO) a déclaré des paiements en 2017 totalisant 500 091 994 FCFA relatifs à la renonciation de l'Etat à sa participation supplémentaire dans le capital de SGO contre 727 191 882 FCFA⁸⁷ en 2016 et 4 867 939 324 FCFA en 2015. La liste des paiements effectués en 2014 est disponible sur le site web de l'ITIE Sénégal : <http://itie.sn/rapport-2014/>. Les paiements effectués en 2017 tels que déclarés par la société SGO se détaillent comme suit :

Description du projet/travaux	Date	Lieu du projet/Travaux	Valeur des engagements/travaux encourus du	Objet
			1/1/2017 au 31/12/2017	
Mobilisation ressources-construction tribunaux Saraya	04/05/2017	SARAYA & SALEMATA	100 000 000	DAGE-DAO Min. Education Nat.
Mobilisation ressources-CFAO MOTORS SENEGAL	07/07/2017	N/A	30 900 000	Mobilisat Ressce Additionnelle
Mobilisation ressources additionnel -LA BOUSSOLE	02/01/2017	N/A	20 000 000	Mobil Ressrce Add -La Boussole
Mobilisation ressources - SŒURS DE KEUR GUILAYE	29/11/2017	N/A	50 163 580	Mobilisat. Ressources Additionnel
Mobilisation ressources additionnel -MIFERSO	29/11/2017	N/A	49 528 310	Mobilisat. Ressources Additionnel
Mobilisation ressources-ENTREPRISE SAHEL TECHNOLOGIE	19/12/2017	DAKAR	100 259 653	Mobilisat. Ressources Additionnel
Mobilisation ressourceS-CABINET DMG	20/12/2017	DAKAR	149 240 451	Mobilisat. Ressources Additionnel
Total			500 091 994	

Projet Intégré sur le fer de la Falémé⁸⁸

Le projet de Falémé représente à lui seul 20% des objectifs du Plan Sénégal émergent (PSE), et 60% de ses objectifs miniers. Suite à la non-application du contrat signé avec ARCELOR-MITTAL en 2007, la MIFERSO cherche à relancer le projet avec un objectif de 12 à 20 Mt/an de minerai marchand (d'une teneur moyenne en fer de 62,7%) après trois ans de production, pour un investissement total de 3 Mds\$ (plus ou moins 20%) incluant : l'obtention de la concession minière de 1 100 km² et la construction de la mine, la réhabilitation de la voie métrique Bargny-Tamba (430 km) et sa prolongation jusqu'à Falémé (311 km) et la construction d'un port minéralier et vraquier de 22 m de profondeur (19 m avant dragage) à Bargny-Sendou près de Dakar.

L'ensemble mine-train-port générerait 3 000 à 4 000 emplois directs et 16 000 emplois indirects en phase exploitation. Enfin, le projet de Falémé inclut la création d'une unité sidérurgique (5 000 emplois directs) : un haut-fourneau d'une capacité de 0,5 à 3 Mt/an et une usine métallurgique produisant des produits finis (rails, poutrelles...) destinés à la sous-région.

⁸⁶ Rapport de Responsabilité Sociétale 2014, Teranga Gold Corporation, p23

⁸⁷ Ces paiements sont reportés parmi dans le flux de paiement « Appui institutionnel DMG » et font partie du montant rapproché dans la section 5

⁸⁸ <https://www.tresor.economie.gouv.fr/Ressources/File/434638>

Ainsi, en 2015 la concession minière de la Falémé a été attribuée à MIFERSO par le décret 2015-1385.

Le Gouvernement du Sénégal vient d'officialiser les négociations avec le groupe turc TOSYALI qui compte investir plus de 2 milliards de dollars au Sénégal à travers la valorisation locale du minerai de fer de la Falémé par l'installation d'un complexe minier sidérurgique qui à terme produira plus de 3 millions de tonnes d'acier par an⁸⁹.

4.1.15 Revenus de transport

Dans le cadre d'une concession ferroviaire de la ligne métrique unique Meckhé- Thiès et de la voie métrique dite N°2 entre Thiès et Dakar Hann, GCO est amenée à transporter par voie ferroviaire l'intégralité de sa production de zircon et d'ilménite exportée via le port de Dakar. En contrepartie de cette concession ferroviaire, GCO verse à l'État une redevance au titre des droits d'entrée durant toute la durée de sa concession et déterminée selon les modalités de paiement indiqués dans le tableau ci-dessous. Il s'agit d'un montant annuel forfaitaire sans lien avec les volumes transportés puisqu'il s'agit uniquement de droits d'entrée sur le réseau.

Tableau n°21 : Redevances annuelles forfaitaires en Dollars Américains

De la 1ère à la 3ème année	De la 4ème à la 6ème année	De la 7ème à la 9ème année	A partir de la dixième année
150 000 US\$/an	200 000 US\$/an	300 000 US\$/an	500 000 US\$/an

⁸⁹ https://www.dakaractu.com/Suppose-gre-a-gre-avec-TOSYALI-les-precisions-du-ministre-des-Mines_a159097.html

4.2 Cadre réglementaire et contexte du secteur des hydrocarbures

4.2.1 Contexte général du secteur des hydrocarbures

Au Sénégal, les activités d'exploration-production des hydrocarbures qui constituent l'amont pétrolier, sont menées sur toute l'étendue du bassin sédimentaire sénégalais qui fait partie du vaste Bassin Ouest Africain appelé Bassin MSGBC (Mauritanie – Sénégal – Gambie – Bissau – Conakry).

Le bassin sédimentaire sénégalais dispose d'un potentiel en hydrocarbures aujourd'hui prouvé. Les récents travaux et études entrepris, ont permis d'identifier plusieurs prospects en offshore profond et en on shore.

En février 2001, PETROSEN a signé un accord de partage de production avec Fortesa Corporation pour la mise en production du champ de gaz Gadiaga et de continuer l'exploration du bloc de Diender⁹⁰. C'est dans ce cadre que Fortesa a mis en production le puits Gadiaga 2 foré en 1996 par PETROSEN. Par la suite, Fortesa a réalisé treize (13) puits d'exploration et de développement de gaz qui rejoignent les six puits préexistants sur le permis.

Les réserves prouvées récupérables (P90) calculées à partir des données de puits, ajoutées aux quantités restantes au niveau du gisement de Gadiaga 2, ont été estimées à près de 357 millions de mètres cubes (Rapport Fekete Associate Inc., juin 2009)⁹¹.

Par ailleurs, à la fin de l'année 2014, Cairn par sa filiale sénégalaise Capricorn Sénégal et ses partenaires de Joint-Venture ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique⁹². Au niveau des blocs de Rufisque et de Sangomar offshore profond (carte ci-dessous), les réserves probables mises en évidence en 2014, sont évaluées à plus d'un milliard de barils de pétrole en plus du gaz naturel⁹³.

En 2014, La société Petro-Tim Limited a cédé la totalité de ses participations dans les blocs Cayar Offshore Profond et Saint Louis Offshore Profond à la société Timis Corporation qui elle-même a transféré 60% des 90% qu'elle détenait à Kosmos Energy. Nous comprenons que ces transactions n'ont pas donné lieu au paiement d'un quelconque impôt sur la plus-value de cession. La fiscalité applicable à la transmission des participations entre Petro-Tim, Timis Corporation et Kosmos Energy a été clarifiée par le Ministère des Finances par le biais de son communiqué publié sur le site web du ministère (<http://www.finances.gouv.sn/index.php/actualites/311-commfisca>).

En janvier 2016, Kosmos Energy a annoncé une importante découverte de gaz au large des côtes sénégalaises. Dans son communiqué, Kosmos Energy indique avoir « découvert du gaz naturel au niveau de deux réservoirs d'excellente qualité de 101 mètres d'épaisseur » sur le puits Guembeul-1. Ce forage est situé au sud du puits Ahmeyim 1 (ex Tortue 1) localisé au niveau du bloc C8 en Mauritanie. Kosmos détenait une participation de 60% dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond, aux côtés de Timis Corporation Limited (30%) et de Petrosen (10%).

En mai 2016, Kosmos a annoncé une découverte de 20 tcf équivalent à l'arrondi près à 1400 milliards de mètres cubes dans le puits de Teranga dans le bloc Cayar Offshore Profond, situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar, et à près de 100 kilomètres au sud de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond⁹⁴.

En avril 2017, la société Cairn Energy annonce la découverte d'un nouveau gisement de pétrole, FAN Sud, situé à 90km au sud de Dakar (bloc de Sangomar offshore profond). Le puit a atteint une profondeur totale de 5 433 mètres. Le nouveau gisement (FAN Sud-1) est situé à une profondeur totale de 5 433 mètres à 90 km au large du bloc Sangomar Offshore Profond.

⁹⁰ Blocks and Permits http://www.petrosen.sn/index.php?option=com_content&view=article&id=19%3Ablocks-and-permits&catid=19%3Abasin&Itemid=36&lang=fr

⁹¹ Document transmis par PETROSEN [Périmètres Exploitation.docx](#)

⁹² Présentation Cairn au Sénégal http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

⁹³ http://files.the-group.net/library/cairnenergy/news_pdf/Transcript_Cairn_150316_v21.pdf page6

⁹⁴ Source : <http://itie.sn/apercu-du-secteur-2/>

En août 2017, Far Limited a annoncé via un communiqué, la découverte de colonnes d'hydrocarbures dans trois réservoirs du puits d'exploration SNE North-1, dans le bloc Sangomar Deep Offshore. Il s'agit d'un total de 24 mètres d'épaisseur de réservoir, de densité API 35°. C'est le 11e succès des partenaires au Sénégal.

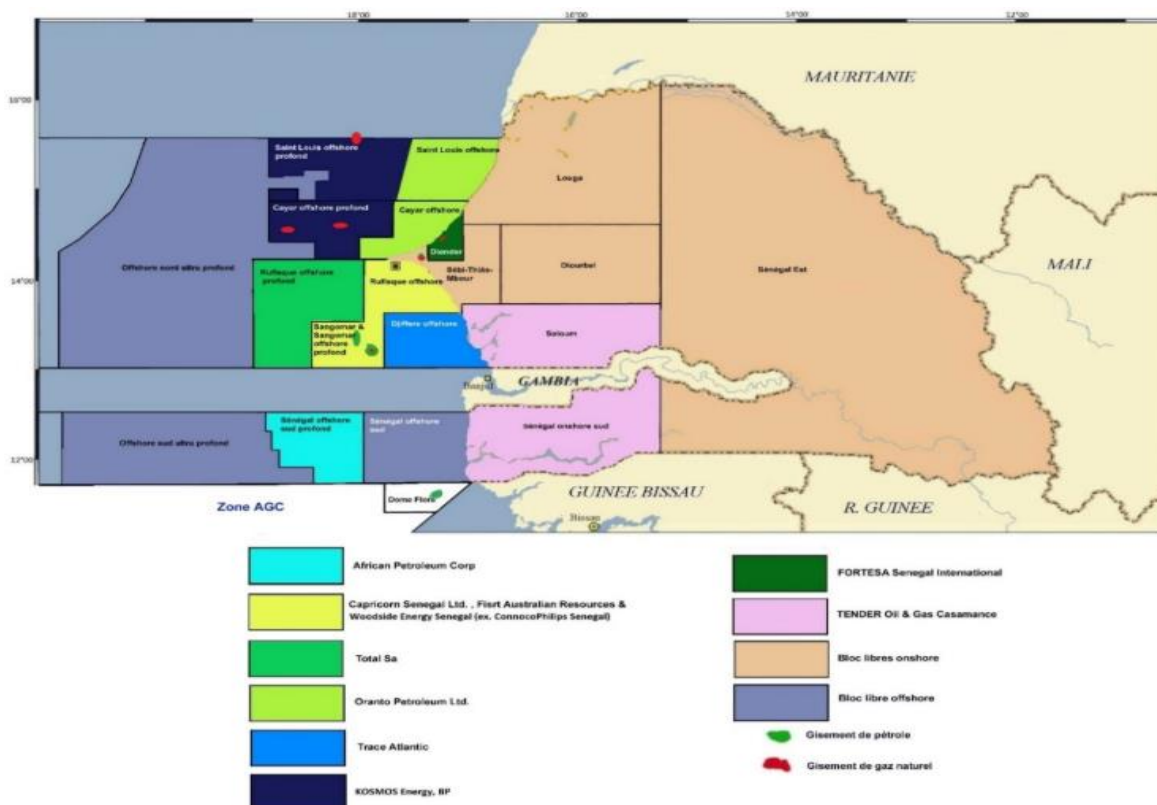
En mai 2017, le Sénégal et TOTAL SA ont conclu deux contrats de recherche et de partage de production d'hydrocarbures sur les blocs Rufisque Offshore Profond et l'Ultra Deep Offshore, dont Total sera opérateur (90%), aux côtés de la Société Nationale des Pétroles du Sénégal (PETROSEN), qui détiendra les 10% restants.

En avril 2017, BP annonce avoir renforcé son investissement au Sénégal en acquérant la totalité des 30 % de parts minoritaires dans deux blocs offshore du Sénégal : Saint-Louis Profond et Cayar Profond. À la suite de cette opération, les intérêts effectifs dans les blocs Saint-Louis Offshore Profond et Cayar Offshore Profond se présentent comme suit :

Tableau n°22 : Intérêts dans les blocs avant et après l'opération

	Avant l'opération	Après l'opération
BP	30%	60%
Kosmos Energy	30%	30%
Timis Corporation	30%	-
PETROSEN	10%	10%

Ainsi, la carte des blocs pétroliers au 31 décembre 2017 se présente comme suit :



Graphique : Carte des blocs On shore et Offshore du Sénégal 2017
Source : <http://itie.sn>

4.2.2 Cadre juridique

Le secteur des hydrocarbures est régi par :

- la Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code Pétrolier ;
- le Décret d'application (n°98-810 du 6 octobre 1998)⁹⁵ ; et
- la Loi n°2012-32 du 31 décembre 2012 modifiant diverses dispositions législatives relatives aux régimes fiscaux.

En vertu du Code Pétrolier de 1998, l'État peut « autoriser une ou plusieurs personnes physiques ou morales de son choix, de nationalité sénégalaise ou étrangère, à entreprendre des opérations pétrolières »⁹⁶. De même, « l'État, directement ou par l'intermédiaire d'une société d'État, se réserve le droit de participer à toute ou une partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre d'hydrocarbures »⁹⁷.

Il est à noter qu'une révision du Code Pétrolier est en cours et une nouvelle réglementation destinée à améliorer de recettes budgétaires provenant du secteur est également à l'étude.

4.2.3 Contexte politique et stratégique

Le secteur des hydrocarbures est désormais cadré par la nouvelle politique énergétique dont les orientations fondamentales ont été définies au cours du Conseil des Ministres délocalisé tenu à DIOURBEL le 26 juillet 2012. Cette nouvelle politique a donné lieu à l'élaboration d'une nouvelle Lettre de Politique de Développement de l'Énergie (LPDSE)⁹⁸ publiée en Octobre 2012 qui fixe quatre objectifs généraux : (i) intensification de la promotion du bassin sédimentaire ; (ii) amélioration du cadre législatif et réglementaire ; (iii) renforcement des capacités de production et (iv) sécurisation des capacités et des conditions de stockage.

4.2.4 Régime fiscal

La fiscalité dans le secteur des hydrocarbures est régie par le Code Pétrolier et le Code Général des Impôts⁹⁹. Le tableau ci-dessous résume les impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières en donnant un aperçu sur les régimes applicables pour chaque phase d'activité.

Tableau n°23 : Impôts et taxes applicables aux sociétés pétrolières

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
I. Impôts sur les bénéfices			
Impôt sur les sociétés au titre des opérations pétrolières (% du bénéfice imposable)	Exonéré	30%	30%
Impôt Minimum Forfaitaire (IMF)	Exonéré	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre.	- 0,5% du chiffre d'affaires HT avec un minimum de 500.000 FCFA et un max de 5.000.000 FCFA - Exonération pendant les 3 premières années à compter de la date de délivrance du titre(2).
Détail de calcul de la base imposable			
Report déficitaire (maximum d'année de report)	3 années	3 années	3 années
II. Redevances et droits spécifiques			
Redevance % de la valeur de la production)	Na	- hydrocarbures liquides exploités à terre 2%-10% - hydrocarbures liquides exploités en mer 2%-8%	Na

⁹⁵ Ces textes peuvent être consultés dans le site web de l'ITIE Sénégal <http://itie.sn/ressources/documentation/>

⁹⁶ Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 5.

⁹⁷ Loi n°98-05 du 8 janvier 1998 portant Code pétrolier, Article 7.

⁹⁸ <http://www.crse.sn/upl/LettrePolitique-2012.pdf>

⁹⁹ Loi 2012-31 du 31 décembre 2012

	En phase de recherche	En phase d'exploitation dans le cadre d'une concession	En phase d'exploitation dans le cadre d'un contrat de services
		- hydrocarbures gazeux exploités à terre ou en mer 2%-6%	
Prélèvement pétrolier additionnel	Na	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Loyer superficiel annuel	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Bonus de signature	Fixé dans la convention	Fixé dans la convention	Fixé dans le contrat
Profit-Oil	Na	Na	La part de production de l'Etat est fixée dans le contrat
Autres Contributions (formation, équipements)	Fixées dans la convention	Fixées dans la convention	Fixées dans le contrat
III. Droits de douane			
Taxes sur les exportations des produits miniers	Exonéré	Exonéré	Exonéré
Taxes sur les importations	Exonéré	- Exonéré pendant la période d'investissement	- Exonéré pendant la période d'investissement
Prélèvements et redevances communautaires	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité	1% redevance statistique 1% Prélèvement Communautaire de Solidarité
IV. Autres taxes			
Patentes	Exonéré	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation
Contribution foncière	Exonéré	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	Exonéré pendant la phase de réalisation des investissements (1) Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation (2)
Contribution forfaitaire à la charge de l'employeur	Exonéré	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation	- 3% des traitements et salaires - Exonéré pendant les 3 premières années d'exploitation

4.2.5 Cadre institutionnel

Les instances exécutives suivantes composent le cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures au Sénégal :

Tableau n°24 : Instances exécutives du cadre institutionnel du secteur des hydrocarbures

Structure	Prérogatives
Présidence de la République	La Présidence de la République intervient dans le secteur pétrolier pour : - l'octroi et le renouvellement des permis de recherche d'hydrocarbures (par décret) ; - l'octroi des autorisations d'exploitation provisoires (par décret) ; - l'octroi et renouvellement des concessions d'exploitation d'hydrocarbures (par décret) ; et - approbation des conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures et des contrats pétroliers ;

Structure	Prérogatives
Le Ministère du Pétrole et des Energies	<p>Le Ministère est l'entité de tutelle responsable de la mise en œuvre et du suivi de la politique du gouvernement pour le secteur des hydrocarbures. Selon le Code Pétrolier, le ministre chargé du secteur des opérations pétrolières dispose des prérogatives suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - interdire certaines zones du territoire aux opérations pétrolières (par arrêté) ; - octroi des autorisations de prospection d'hydrocarbures (par arrêté) ; - autorise les travaux pour le transport d'hydrocarbures (par arrêté) ; - peut décider que pour tout ou partie des zones disponibles aux opérations pétrolières, les demandes soient mises en concurrence ; - décide de l'acceptation ou du refus des demandes de titres d'hydrocarbures ou de contrats de services ; - signe les conventions rattachées aux permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières ; - contresigne les contrats de services et les contrats de partage de production ; et - la négociation des contrats et des conventions.
COS - PETROGAZ¹⁰⁰	<p>COS – PETROGAZ est structure rattachée à la Présidence de la République qui est chargée de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - assister le Président de la République dans la définition, la supervision, l'évaluation et le contrôle de la mise en œuvre de la politique nationale en matière de développement de projets pétroliers et gaziers ; - assister le Gouvernement dans la mise en œuvre des stratégies, programmes et projets pour la promotion et le développement de projets pétroliers et gaziers ; - valider, en dernier ressort, toutes les études relatives aux réserves de gaz et de pétrole, ainsi que des gisements à développer ; - valider, en relation avec les opérateurs publics et privés du secteur, tous les documents stratégiques, programmes et plans d'action pour la création de structures de formation professionnelle et de recherche afin d'assurer la promotion de l'emploi à travers les projets pétroliers et gaziers en réalisation ; - assurer le suivi de l'évaluation des réserves stratégiques et de la commercialisation des hydrocarbures ; - impulser, en rapport avec les ministères et structures publiques impliqués ainsi que les partenaires techniques et financiers nationaux, bilatéraux, multilatéraux et privés, la mobilisation de l'assistance technique et des financements des programmes et projets de promotion des sous-secteur pétrolier et gazier ; - assurer le suivi de la bonne gestion de sous-secteur des hydrocarbures.
Direction des Hydrocarbures (DH)	<p>La DH est l'organe du Ministère en charge de l'élaboration, de l'adoption, de la mise en œuvre et du suivi, des stratégies relatives au secteur des Hydrocarbures Bruts. Elle assure notamment la tenue à jour des données territoriales en termes d'exploration d'hydrocarbures et de mettre en valeur le potentiel pétrolier des bassins sédimentaires sénégalais inexplorés.</p> <p>Toutefois, nous comprenons de nos entretiens avec la DH qu'elle ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des activités du secteur et que ses prérogatives sont de facto déléguées à PETROSEN.</p>

¹⁰⁰ décret n° 2016-1542 portant création et fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de COS – PETROGAZ

Structure	Prérogatives
La Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)¹⁰¹	<p>PETROSEN est une société anonyme à participation publique majoritaire (détenue à 99% par l'État ; à 1% par la Société Nationale de Recouvrement¹⁰²), créée en mai 1981.</p> <p>La société est placée sous la tutelle technique du Ministère du Pétrole et des Energies et a pour objet d'être un instrument d'application de la politique pétrolière du Sénégal.</p> <p>Elle assure notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> -la promotion du bassin sédimentaire sénégalais¹⁰³ ; -la représentation de l'Etat et la gestion des intérêts nationaux dans le secteur pétrolier, en particulier dans le cadre des contrats de partage de production ; -l'intervention, pour le compte de l'Etat, directement, à travers ses filiales ou en association, dans toutes les opérations relatives à l'exploration, la production, au traitement, à la transformation, à la mise en valeur et au transport des hydrocarbures ; -la commercialisation et l'exportation des hydrocarbures extraits des gisements ; -le suivi technique et le contrôle des opérations pétrolières ; -prépare et négocie toutes les Conventions et les Contrats pétroliers en collaboration en collaboration avec le Ministère en charge de l'Energie. <p>Nous comprenons que PETROSEN assure également le recouvrement du loyer superficiel annuel prévu par l'article 45 du Code pétrolier.</p>

4.2.6 Types des titres pétroliers et contrats pétroliers

Le Code Pétrolier conditionne l'exercice de toute activité pétrolière par l'octroi d'une autorisation de de prospection ou d'un permis de recherche d'hydrocarbures ou d'une autorisation d'exploitation provisoire ou d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures.

A cet égard, le Code distingue les titres suivants :

Tableau n°25 : Types des titres et contrats pétroliers

Titres	Durée	Droits conférés
Autorisation de prospection¹⁰⁴	2 ans	L'autorisation de prospection confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit non exclusif d'exécuter des travaux préliminaires de prospection d'hydrocarbures, notamment par l'utilisation de méthodes géophysiques, géologiques et géochimiques, à l'exclusion des forages d'une profondeur supérieure à deux cents mètres.
Permis de recherche¹⁰⁵	4 ans renouvelables deux fois pour des périodes de 3 ans	Le permis de recherche d'hydrocarbures confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'exécuter tous les travaux, y compris le forage, ayant pour objet la recherche et la mise en évidence de gisements d'hydrocarbures, conformément aux stipulations de la convention attachée audit permis.
Autorisation d'exploitation provisoire¹⁰⁶	2 ans	Accordée pendant la durée de vie d'un permis de recherche, elle confère à son titulaire la possibilité d'exploiter à titre provisoire les puits productifs.

¹⁰¹ <http://www.petrosen.sn/>

¹⁰² Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 6

¹⁰³ Statuts mis à jour, PETROSEN (3 août 2010), Article 2.

¹⁰⁴ Article 12 du Code pétrolier

¹⁰⁵ Article 14 du Code Pétrolier

¹⁰⁶ Article 24 du Code Pétrolier

Titres	Durée	Droits conférés
Concession d'exploitation ou Autorisation d'exploitation ¹⁰⁷	25 ans extensible de 10 ans renouvelable une seule fois	Elle confère à son titulaire, dans les limites de son périmètre, le droit exclusif d'effectuer toutes les opérations pétrolières, suivant les stipulations de la convention qui lui est attachée.

Source : Le Code Pétrolier

Les permis de recherche et la concession d'exploitation donnent lieu à la signature d'une convention annexée à ces titres. Cette convention fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche, y compris les périodes de renouvellement, ainsi que pendant les durées des concessions d'exploitation qui pourront en dériver en cas de découverte commerciale.

De même, le Code prévoit également la possibilité de signature de contrats de services ou de partage de production pour l'exploitation des ressources gazières et pétrolières. Les particularités de ces contrats sont résumées dans le tableau suivant :

Tableau n°26 : Particularités des contrats pétroliers

Titres	Droits conférés
Contrat de service	<p>L'Etat ou une société d'Etat peut conclure des contrats de services à risques de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures</p> <p>Pendant la période de recherche, le titulaire du contrat de services a, dans les zones où les travaux de recherche lui sont confiés, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de permis de recherche d'hydrocarbures</p> <p>Pendant le régime d'exploitation, le titulaire du contrat de services a, dans les périmètres d'exploitation y afférents, des droits et obligations identiques à ceux d'un titulaire de concession d'exploitation d'hydrocarbures</p>
Contrat de recherche et de partage de production (CRPP)	<p>Un CRPP est un contrat de services à risques aux termes duquel, l'Etat ou une société d'Etat confie à une ou plusieurs personnes physiques ou morales qualifiées, l'exercice des droits exclusifs de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures à l'intérieur d'un périmètre défini.</p> <p>Le CRPP fixe entre autres les conditions de partage des hydrocarbures produits, aux fins de la récupération des coûts pétroliers supportés par le titulaire et de sa rémunération.</p>

4.2.7 Publication des contrats pétroliers

Le Code pétrolier de 1998 prévoit dans ses articles 17 et 34 que les conventions rattachées aux permis de recherche et les contrats de services sont publiés dans le Journal Officiel. La publication des conventions ou contrats est également prévue par les articles 13 et 14 du décret d'application 98-810 fixant les modalités et conditions d'application de la loi n° 98-05 du 08 janvier 1998 portant Code pétrolier.

De même la Loi n 2012-22 du 27 décembre 2012 portant Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques¹⁰⁸ prévoit dans son article 4.6 que « les contrats entre l'administration publique et les entreprises, publiques ou privées, notamment les entreprises d'exploitation de ressources naturelles et les entreprises exploitant des concessions de service public, sont clairs et rendus publics. Ces principes valent tant pour la procédure d'attribution du contrat que pour son contenu ».

¹⁰⁷ Article 25 du Code Pétrolier

¹⁰⁸ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

Dans la pratique, les décrets d'octroi et les contrats sont publiés. Les décrets sont disponibles sur le site web du Journal Officiel et contiennent des informations sur le titulaire du permis, le montant des investissements à réaliser, les parts de l'Etat et de PETROSEN le taux de l'impôt sur les sociétés, les coordonnées géographiques et la durée de validité du permis¹⁰⁹. Les contrats pétroliers peuvent être consultés sur le site du gouvernement sénégalais (<https://www.sec.gouv.sn/lois-et-reglements/conventions-minières>) et sur le site du comité national ITIE <http://itie.sn/hydrocarbure/contrats-petroliers/>.

Nous comprenons que cette pratique devrait se consolider avec le nouveau code pétrolier en cours de rédaction de nature à rendre les contrats pétroliers plus accessibles au grand public.

4.2.8 Principaux acteurs et projets d'exploration

En 2017, le secteur comptait plusieurs acteurs de droit privé titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures :

Tableau n°27 : Principaux acteurs et projets d'exploration du secteur d'hydrocarbures

Permis	Opérateurs	Données sur le projet
Permis D'exploitation Tamna Bloc Diender	Fortesa International Senegal	Seul projet en production au Sénégal, il permet de couvrir une partie des besoins internes du pays en Gaz avec une production annuelle moyenne d'environ 23 millions de m3.
Bloc Rufisque Bloc Sénégal Offshore Sud Profond (SOSP)	African Petroleum Senegal	L'African Petroleum Sénégal a acheté environ 10.000 Km ² des anciennes données sismiques 2D qui couvrent les deux blocs. En mai 2012, la société a acquis 3 600 Km ² de données sismiques 3D sur le bloc SOSP qui sont en cours d'interprétation. Pour le bloc ROP, des données sismiques couvrant 1 800 km ² ont été achetées auprès de PETROSEN. Ces données ont été retraitées et ont donné lieu à de nouveaux indices en fin 2014 qui ont été interprétés. L'interprétation a permis d'identifier des prospects. Les évaluations indépendantes ont donné des estimations de ressources potentielles évaluées à 1 779 MBRS ¹¹⁰ .
SAINT LOUIS OFFSHORE SHALLOW	ORANTO Petroleum Ltd	Permis de recherche octroyé en 2015 à la société Oranto Petroleum sur une superficie de 5 250 km ² . La fin de validité est prévue pour 19 août 2023. Oranto dispose d'un programme de travail comprenant une phase d'exploration de 8 ans en trois parties : une phase initiale où 1500km ² de données sismiques 3D devront être acquises, une première extension où un premier puits doit être foré et 25% du bloc abandonné et une seconde extension avec les mêmes conditions. Les puits doivent être forés à une profondeur minimale de 2 000 mètres.
Bloc de Saint-Louis Offshore Profond	British Petroleum	Découverte de gaz naturel dans deux réservoirs d'excellente qualité de 101 mètres sur le puits Gueumbeul-1. Ce forage est situé à 2,7 kilomètres de profondeur, à cheval entre le Sénégal et la Mauritanie dont les réserves sont estimées 12 000 milliards de pieds cubes de gaz. ¹¹¹
Bloc Cayar Offshore	British Petroleum	Teranga-1 est situé dans le bloc Cayar Offshore Profond situé à environ 65 kilomètres au nord-ouest de Dakar et à près de 100 kilomètres au sud de Gueumbeul 1 dans le bloc de St. Louis Offshore Profond ». Le forage fructueux de cinq puits d'exploration et d'évaluation amène à une estimation de 1400 milliards de mètres cube de réserves de gaz naturel. ¹¹²
Bloc Rufisque	Capricorn	En 2013, le gouvernement du Sénégal a approuvé l'entrée de Cairn dans trois blocs en offshore au Sénégal. Cairn opérera au

¹⁰⁹ Exemple de décret : <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article7440>

¹¹⁰ Million de barils en réservoir de stockage

¹¹¹ <http://www.kosmosenergy.com/operations-greater-tortue.php>

¹¹² <http://investors.kosmosenergy.com/phoenix.zhtml?c=238878&p=irol-newsArticle&ID=2166246>

Permis	Opérateurs	Données sur le projet												
Bloc Sangomar Deep offshore Bloc Sangomar offshore	Senegal (filiale à 100% de Cairn Energy PLC (Cairn))	<p>Sénégal en partenariat avec : PETROSEN, FAR Limited et ConocoPhillips.</p> <p>Les trois blocs couvrent une zone de plus de >7 000km². À la fin de 2014, Cairn et ses partenaires de JV ont foré deux puits au large des côtes sénégalaises, représentant un investissement de plusieurs millions de dollars. Du pétrole a été découvert dans les deux puits, ce qui a ouvert un nouveau bassin pétrolier sur la marge continentale de l'Atlantique. Ces puits étaient les premiers à être forés au large des côtes du Sénégal en plus de 20 ans, et les premiers puits en eau profonde. Le succès du programme et les découvertes ont attiré l'attention de l'industrie pétrolière mondiale.¹¹³</p> <p>Les estimations des ressources initialement en place en 2014 se présentent comme suit :</p> <p>Découverte SNE-1 :</p> <table border="1"> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>150 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>330 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>670 millions de barils</td> </tr> </table> <p>Découverte FAN-1 :</p> <table border="1"> <tr> <td>Ressources initiales en place P90</td> <td>250 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P50</td> <td>950 millions de barils</td> </tr> <tr> <td>Ressources initiales en place P10</td> <td>2 500 millions de barils</td> </tr> </table> <p>La société a présenté au gouvernement un plan prévisionnel d'investissement, qui est le premier programme d'évaluation offshore d'une telle nature au Sénégal. Le plan de travail en matière d'évaluation présenté au gouvernement, comprend une séquence de puits d'exploration et d'appréciation à forer au large des côtes du Sénégal à compter de 2015, avec une acquisition de données sismiques supplémentaires en 3D couvrant 2 000 Km² et un ensemble d'études géo-scientifiques et d'ingénierie.</p>	Ressources initiales en place P90	150 millions de barils	Ressources initiales en place P50	330 millions de barils	Ressources initiales en place P10	670 millions de barils	Ressources initiales en place P90	250 millions de barils	Ressources initiales en place P50	950 millions de barils	Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils
Ressources initiales en place P90	150 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	330 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	670 millions de barils													
Ressources initiales en place P90	250 millions de barils													
Ressources initiales en place P50	950 millions de barils													
Ressources initiales en place P10	2 500 millions de barils													
Bloc Rufisque offshore profond	TOTAL E&P Senegal	<p>Un contrat de recherche et de partage de production d'hydrocarbures sur le bloc Rufisque Offshore Profond au sud de Dakar, octroyé en 2017, d'une superficie de 10 357 km², dont Total sera opérateur (90%), aux côtés de la Société Nationale des Pétroles du Sénégal (Petrosen), qui détiendra les 10% restants.</p>												

¹¹³ http://www.cairnenergy.com/files/pdf/senegal/cairn_in_senegal_2015_fr.pdf

4.2.9 Zone maritime commune avec la Guinée-Bissau

a) Potentiel et opérateurs de de la Zone

En 1993, le Sénégal et la Guinée Bissau ont conclu un accord de gestion et de coopération¹¹⁴ visant à exploiter en commun une zone maritime située entre les azimuts 268° et 220° tracée à partir du Cap Roxo. Toutes les ressources halieutiques et minières (*i.e.* hydrocarbures ; minerais) de cette zone font ainsi l'objet d'une exploitation commune entre les deux pays, selon un partage prédéterminé¹¹⁵ :

Tableau n°28 : Répartition de l'exploitation des ressources halieutiques et minières entre le Sénégal et la Guinée-Bissau

	Sénégal	Guinée-Bissau
Ressources halieutiques	50%	50%
Ressources minières	85%	15%

Notons qu'« en cas de nouvelles découvertes, ces proportions seront révisées et la révision sera fonction de l'importance des ressources découvertes »¹¹⁶.

Une accumulation importante d'huile lourde a été découverte dans les calcaires de l'Oligocène dont les réserves ont été estimées entre 500 millions et 1 milliard de barils¹¹⁷.

La zone est découpée en 6 blocs qui se présentent comme suit¹¹⁸ :

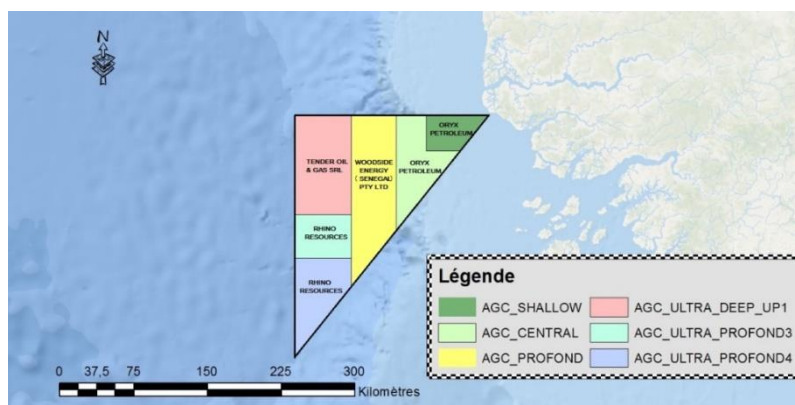


Tableau n°29 : Blocs d'huile lourde

Bloc	Opérateurs
AGC SHALLOW	Ce bloc a été attribué le 01 octobre 2011 aux sociétés OP AGC Shallow Limited, filiale de la compagnie ORYX PETROLEUM, et à AGC. SA
AGC Central et AGC Profond	Le permis « AGC Central » a été attribué à la compagnie OP AGC Central Limited, filiale de la société ORYX PETROLEUM, le 02 Octobre 2014. Une campagne d'acquisition sismique 3D a été réalisée dans le courant de l'année 2017 par GeoPartners. L'interprétation de ces données par le contractant a donné des résultats probants avec la mise en évidence de prospects à fort potentiel. Le permis « AGC Profond » a été attribué le 02 Octobre 2014 à la compagnie de droit britannique IMPACT OIL & GAS. Un Accord d'affermage a été ensuite signé le 23 Mars 2017 avec la compagnie CNOOC WEST AFRICA

¹¹⁴ Cet accord a été signé à Dakar au Sénégal le 14 octobre 1993.

¹¹⁵ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

¹¹⁶ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement De la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Article 2.

¹¹⁷ <http://agc-sngb.org/>

¹¹⁸ <http://agc-sngb.org/>

Bloc	Opérateurs
	PETROLEUM E&P qui est en train de procéder au retraitement des données sismiques 3D acquises en 2003 ¹¹⁹ .
AGC ultra Deep up 1	Le contrat de Recherche et de Partage de Production d'Hydrocarbures attaché au permis « AGC ultra deep up1 », a été signé le 06 juin 2012 entre l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau d'une part et les sociétés TENDER OIL & GAS SRL et l'entreprise AGC SA d'autre part.
AGC ultra profond3 et AGC ultra profond4	Ces deux blocs situés entre les bathymétries 3 500m et 4 500m ont été attribués le 01 juillet 2015, aux sociétés RHINO RESOURCES et l'entreprise AGC SA.

b) Cadre institutionnel

Afin d'administrer la zone maritime commune, les États parties ont convenu de mettre sur pied une agence internationale. Dès sa constitution, l'agence a succédé à la Guinée-Bissau et au Sénégal dans les droits et les obligations découlant des accords conclus par chacun des deux États et relatifs à l'exploitation des ressources de la zone »¹²⁰. Ainsi, l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC)¹²¹ a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux États le 14 octobre 1993.

En tant qu'organisation internationale, l'AGC a notamment pour missions¹²²:

- d'entreprendre ou de faire entreprendre toutes études géologiques, géophysiques, tous travaux de forages, toutes activités en vue de la recherche, de l'exploration et de l'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ;
- de promouvoir les activités de recherche, d'exploration, d'exploitation des ressources minières ou pétrolières de la zone ; et
- d'assurer la commercialisation de tout ou partie de la production minière ou pétrolière lui revenant.

À ce titre, l'AGC « détient l'exclusivité des titres miniers ou pétroliers »¹²³ de la zone maritime commune. Par ailleurs, l'Entreprise AGC, (organe par lequel l'Agence exerce la mission qui lui est dévolue)¹²⁴, qui peut « réaliser pour elle-même ou faire réaliser par les détenteurs de permis miniers ou pétroliers [...] les travaux ou activités qui auront été décidés, et en suivra l'exécution »¹²⁵. Le Sénégal détient 67,5% du capital d'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée-Bissau¹²⁶.

Nous comprenons que l'AGC dispose, en ce qui concerne les hydrocarbures, les ressources suivantes¹²⁷ :

- la taxe superficielle ;
- la redevance sur la production ;
- l'impôt sur les bénéfices ;
- le prélèvement pétrolier additionnel ; et
- la quote-part des revenus de l'Agence issus de la commercialisation des hydrocarbures extraits de la zone.

¹¹⁹ <http://agc-sngb.org/>

¹²⁰ Accord de Gestion et de Coopération entre le Gouvernement de la République du Sénégal et le Gouvernement de la République de Guinée-Bissau (14 octobre 1993), Articles 4-5.

¹²¹ www.agcsgb.org

¹²² Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 5.

¹²³ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹²⁴ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 1.

¹²⁵ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 6.

¹²⁶ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 14.

¹²⁷ Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'Agence (12 juin 1995), Article 15.

Nous comprenons toutefois que le protocole ne précise pas d'obligations fiscales pour l'AGC vis-à-vis de l'Etat sénégalais et ne fixe pas les modalités de remboursement des apports ou de transferts des bénéficiaires.

4.2.10 Octroi et gestion des permis pétroliers

a) Attribution des permis pétroliers

L'octroi et la gestion des permis et des autorisations sont régis par la Loi n°98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810 et ce comme suit :

Tableau n°30 : Modalités d'octroi des permis pétroliers

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
Autorisation de prospection ¹²⁸	Arrêté du Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières	L'octroi est effectué sous réserve des droits antérieurement concédés (des titres miniers d'hydrocarbures ou des contrats de services) pour la zone demandée. L'autorisation de prospection fixe les conditions applicables à son titulaire et peut devenir caduque de plein droit si un titre ou un contrat de services ont été octroyés sur la surface concernée sans qu'aucune indemnité ne soit due.
Permis de recherche	Décret de la Présidence de la République	Le permis de recherche est octroyé à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes ¹²⁹ : - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et - justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières. Une convention est attachée au permis de recherche. Elle fixe les droits et obligations respectifs du titulaire et de l'Etat pendant la durée du permis de recherche. La convention est signée par le Ministre et le ou les demandeurs du permis de recherche d'hydrocarbures, après avis du Ministre chargé des Finances sur les dispositions fiscales et financières. La convention est ensuite approuvée par le Président de la République et publiée au Journal Officiel.
Autorisation d'exploitation provisoire	Décret de la Présidence de la République	Octroyé aux titulaires de permis de recherche pendant durée de validité du permis et devient caduque en cas d'expiration dudit permis.
Concession d'exploitation	Décret de la Présidence de la République	Toute découverte commerciale d'hydrocarbures effectuée par le titulaire d'un permis de recherche d'hydrocarbures lui donne le droit exclusif, en cas de demande avant l'expiration de ce permis, à l'octroi d'une concession d'exploitation portant sur le périmètre de la découverte commerciale.

¹²⁸ Article 12 du Code pétrolier

¹²⁹ Article 8 du Code pétrolier

Titres	Acte d'octroi/prorogation	Modalités d'octroi/transferts
Contrat de services	Décret de la Présidence de la République	<p>Les contrats sont octroyés à tout demandeur sous réserve des conditions suivantes¹³⁰ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la zone demandée se trouve en dehors des zones d'interdiction ou de celles faisant déjà l'objet d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services ; et - justifier des capacités techniques et financières nécessaires pour mener à bien les opérations pétrolières. <p>Le contrat de services est signé par PETROSEN et le ou les demandeurs, puis contresigné par le Ministre chargé du secteur des opérations pétrolières, après avis du Ministre chargé des Finances.</p> <p>Le contrat est soumis à l'approbation du Président de la République.</p> <p>Le décret et le contrat de services sont publiés au Journal Officiel et font l'objet d'un enregistrement dans les conditions prévues par la loi.</p>

Source : la Loi n° 98-05 portant Code Pétrolier et le décret d'application 98-810

Concernant les conventions rattachées au titre minier d'hydrocarbures et les contrats de services, nous comprenons que des modèles types sont supposés être approuvés par décret¹³¹. Ce décret mentionne entre autres les coordonnées géographiques et il est publié au Journal officiel. Les décrets publiés à partir de l'année 2001 sont accessibles sur la page web <http://www.jo.gouv.sn/>. Les décrets publiés avant cette date peuvent être consultés au Secrétariat Général du Gouvernement ou à l'imprimerie nationale moyennant le paiement des frais du numéro du Journal Officiel concerné¹³².

b) Critères techniques et financières pour l'octroi des titres

La procédure d'octroi ainsi que les critères sont publiés sur le site web du Ministère du Pétrole et des Energie et peuvent être consultés sur le lien suivant : <http://www.energie.gouv.sn/content/permis-de-recherche>.

Au cours 2017, un seul octroi a eu lieu au profil de la société TOTAL E & P SENEGAL. Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le statut de conformité pour le contrat vérifié.

Tableau – Résumé de la conformité

Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.
Non Conforme	NC	Un contrat est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.

¹³⁰ Article 8 du Code pétrolier

¹³¹ Article 3 du Décret 98-810

¹³² <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?page=popupabonnement>

Structure concernée	Type de titre	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
PETROSEN	CRPP	TOTAL E & P SENEGAL		4 - 5 - 10 - 12 - 13 - 14	PC

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
1	Demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures non conformes aux exigences réglementaires	1	PETROSEN
2	Absence des demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	PETROSEN
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DH
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	PETROSEN
5	Non-conformité de la composition de la Commission Interne de Négociation des Contrats Pétroliers par rapport au manuel de procédure de PETROSEN	1	PETROSEN
6	Absence de droit des demandeurs/titulaires d'accéder aux données cadastrales	2	Hydrocarbures
7	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Hydrocarbures
8	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Hydrocarbures
9	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Hydrocarbures
10	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	PETROSEN
11	Conditions et critères minimales pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine/Hydrocarbures
12	Archivage inadéquat des dossiers	2	DH- PETROSEN
13	Evaluation insuffisante des demandes dans le secteur des hydrocarbures	1	DH- PETROSEN
14	Formalisation insuffisante des réunions de négociation des propositions des sociétés pétrolières	1	DH- PETROSEN

c) Transactions sur les titres pétroliers

Selon l'article 8 du Code Pétrolier, les droits et les obligations résultants des permis de recherche, des concessions et des contrats de services peuvent être cédés ou transférés, partiellement ou totalement sous réserve des conditions suivantes¹³³ :

- l'envoi des demandes de cession et de transfert, sauf si ces opérations s'effectuent entre sociétés affiliées, au Ministre pour approbation. Cette approbation est réputée acquise si le Ministre n'a pas notifié son refus motivé dans les soixante jours suivant la réception de la demande ; et
- l'octroi des autorisations préalables aux acquéreurs qui doivent posséder les capacités techniques et financières pour mener à bien les opérations pétrolières.

Les transferts de titres pétroliers effectués en 2017 sont présentés au niveau de l'annexe 16.

¹³³ Article 56 du Code pétrolier

d) Registre des titres pétroliers

Conformément à l'Article 4 du décret d'application, les titres pétroliers sont enregistrés dans un registre spécial des hydrocarbures où sont répertoriées et datées toutes les demandes, octrois, renouvellement, cessions, renoncations, retraits, résiliations ou autres éléments concernant les titres miniers d'hydrocarbures et les contrats de services.

Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre Pétrolier. Les titres pétroliers présentés en annexe 13 ont été communiqués sous forme de répertoire tenu par PETROSEN.

4.2.11 Réformes dans le secteur des hydrocarbures

Le Ministère du Pétrole et des Energies a engagé la révision du code pétrolier de 1998 et notamment de ses dispositions fiscales, de ses dispositions environnementales, et des dispositions relatives à l'embauche de travailleurs locaux. Cette démarche est conforme à l'approche qui avait été retenue par le Sénégal lors de la révision de son code minier, édicté en novembre 2016. Le Gouvernement mettra également en place des procédures d'appels d'offres en vue de l'attribution de futurs blocs¹³⁴.

Une autre réforme structurelle annoncée concerne le renforcement du rôle de PETROSEN dans la procédure d'octroi de permis et autorisations pétroliers et gaziers. Les compagnies internationales IOCs seront, dans un tel cadre, tenues de négocier l'attribution de nouveaux CRPPs avec Petrosen exclusivement, la société pétrolière nationale agissant alors en tant qu'organe décisionnaire dans le cadre de l'attribution de CRPPs aux IOCs.

4.2.12 Participation de l'Etat dans le secteur des hydrocarbures

Selon l'article 6 du Code Pétrolier, l'entreprise d'Etat PETROSEN, agissant seule ou en association avec des tiers dans le cadre d'un contrat de services, est habilitée à entreprendre pour le compte de l'Etat des opérations pétrolières.

L'Etat se réserve également le droit de participer, directement ou par l'intermédiaire de PETROSEN, à tout ou partie des opérations pétrolières en s'associant avec les titulaires d'un titre minier d'hydrocarbures ou d'un contrat de services. Les modalités de participation sont alors précisées dans la convention attachée au titre minier d'hydrocarbures ou dans le contrat de services¹³⁵.

C'est ainsi que la participation de l'Etat dans les contrats de partage de production en vigueur s'exerce à travers PETROSEN qui est détenue à 100% par l'Etat sénégalais et joue un rôle important dans le dispositif institutionnel du secteur des hydrocarbures du Sénégal à travers notamment son double rôle :

(i) PETROSEN est chargée de la commercialisation des parts de production de l'Etat mises à disposition par les opérateurs au titre de la fiscalité. Les revenus issus de cette commercialisation sont ensuite reversés sur le compte du Trésor Public. Dans les faits, nous comprenons que la commercialisation de la totalité des parts de l'Etat est effectuée localement par l'opérateur du seul bloc en production « Fortesa » au profit de la SOCOCIM.

(ii) Partie prenante, pour le compte de l'Etat et pour son compte propre, dans la recherche et l'extraction d'hydrocarbures, PETROSEN est ainsi associée dans tous les projets de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal, via un Accord d'Association (ou *Joint Operating Model Agreement*) signé avec l'opérateur pétrolier. Nous comprenons que la totalité des parts de production revenant à PETROSEN, est commercialisée FORTESA au profit de la SOCOCIM. La situation des blocs pétroliers et les parts des partenaires dans chaque champ sont présentés au niveau des annexes 3 et 13 du présent rapport.

¹³⁴ <https://www.orrick.com/Insights/2017/03/Transformation-des-secteurs-petrolier-et-gazier-au-Senegal>

¹³⁵ Article 7 du Code pétrolier

Pour le financement de ses activités, nous comprenons que PETROSEN se finance à travers :

- des subventions accordées par l'État ;
- des versements effectués par les entreprises titulaires de permis au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion. Nous comprenons que ces paiements sont retenus par PETROSEN et ne sont pas reversés au Trésor Public ;
- des ventes des parts propres de production dans les contrats pétroliers ; et
- des ventes de données techniques et sismiques.

Dans la pratique, PETROSEN est détentrice directement de participations pour son propre compte dans les CRPPs dont le détail au 31 décembre 2017 était comme suit :

Tableau n°31 : Blocs pétroliers et divers opérateurs

Bloc	Phase	Opérateur	31/12/2017	31/12/2016
DIENDER (GADIAGA)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER (SADIARATOU)	Exploitation	Fortesa	30%	30%
DIENDER	Recherche	Fortesa	10%	10%
DJIFFERE OFFSHORE	Recherche	Rex Atlantic Ltd	10%	10%
CAYAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	Recherche	Kosmos Energy	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	Recherche	African Petroleum Senegal Limited	10%	10%
CAYAR OFFSHORE SHALLOW	Recherche	Oranto Petroleum Ltd	10%	10%
RUFISQUE OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE	Recherche	Capricorn	10%	10%
SANGOMAR OFFSHORE PROFOND	Recherche	Capricorn	10%	10%

Source : PETROSEN

Les comptes de PETROSEN sont arrêtés et audités annuellement par un Commissaire aux Comptes mais les rapports d'audit ne sont pas publiés. La société publie uniquement les comptes analytiques sur son site web.

Les revenus provenant des intérêts détenus par PETROSEN pour compte propre dans les champs pétroliers, sous forme de cost-oil et profit oil, ainsi que les revenus provenant des autres secteurs d'activités (secteur aval) sont soit distribués à l'Etat sous forme de dividendes, soit affectés en réserves en fonction des besoins budgétaires de l'Etat et la politique d'investissement de la société.

La participation de PETROSEN, une société anonyme à participation publique majoritaire détenue à 99% par l'Etat du Sénégal ; du 31/12/2016 au 31/12/2017, se présente comme suit :

Tableau n°32 : Participation de l'Etat dans les sociétés pétrolières à travers PETROSEN

Nom de la société	Au 31/12/2017	Au 31/12/2016
Fortesa International Senegal	30%	30%
Trace Atlantic/Rex Atlantic	10%	10%
African Petroleum Corp	10%	10%
Capricorn	10%	10%
Kosmos Energy Senegal	10%	10%
Blackstairs Energy Senegal Limited	-	10%
Oranto Petroleum	10%	10%
Total Exploration-Production Senegal	10%	-

Source : PETROSEN

4.2.13 Contenu local

Le Code Pétrolier prévoit dans son article 53 des dispositions visant à promouvoir l'économie nationale et ce à travers deux instruments :

- le premier consiste à obliger les titulaires de conventions ou de contrats de services ainsi que les entreprises travaillant pour leurs comptes de donner la priorité aux sociétés sénégalaises pour tous les contrats de sous-traitance à conditions équivalentes en termes de qualité, quantité, prix, délais de livraison et de paiement et aux personnels sénégalais ; et
- le deuxième s'effectue à travers la contribution directe des sociétés à la formation professionnelle et l'appui de la promotion de la recherche et de l'exploitation pétrolière au Sénégal. Le montant des contributions est fixé dans la convention ou le contrat de services¹³⁶. Nous comprenons par ailleurs que ces contributions sont encaissées directement par PETROSEN.

Le Code prévoit également le droit de l'Etat d'inclure dans les conventions ou les contrats de services des clauses pour affecter par priorité la production d'hydrocarbures pour la couverture des besoins de la consommation intérieure du pays. C'est le cas du bloc de Tamna (seul bloc en production) où tout le gaz produit est écoulé sur le marché local.

Le Code précise toutefois que le prix de cession dans ce cas doit refléter le prix du marché international. Ceci a pu être vérifié avec PETROSEN qui a confirmé qu'aucune décote ne bénéficie à l'Etat ou aux entreprises de l'Etat lors de la commercialisation du gaz produit par le champ de Tamna.

Concernant les paiements sociaux obligatoires, le Contrat de Recherche et de Partage de Production (CRRP) établi entre l'Etat et la société stipule explicitement en son article 19, alinéa 5 que « *Le Contractant s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions de vie des populations en allouant une subvention non recouvrable pour actions sociales pour un montant minimum de :*

- *... mille Dollars (\$...) par Année Contractuelle pour la période de recherche (période d'exploration) ; et*
- *à compter de l'octroi d'un Périmètre d'Exploitation, ... Dollars (\$...) par Année Contractuelle ».*

Concernant les paiements sociaux volontaires, certaines entreprises investissent dans le cadre de la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE) pour la mise en œuvre de projets socio-économiques.

Le détail des dépenses sociales reportées par les sociétés du périmètre est présenté en annexe 11 du présent rapport.

4.2.14 Fournitures d'infrastructures et accords de troc

Sur la base des discussions menées avec la DH et PETROSEN, nous ne comprenons qu'aucune des conventions en vigueur en 2017 ne contenait des provisions relatives à des contreparties en nature (par ex. construction, préfinancement d'infrastructures) au sens de l'Exigence n°4.3 de la Norme ITIE (2016).

4.2.15 Revenus de transport

Concernant le sous-secteur du pétrole et du gaz au Sénégal, FORTESA demeure à ce jour, la seule société en phase d'exploitation. Et le transport du gaz naturel s'effectue par gazoducs, qui permettent l'acheminement du gaz naturel de la station de Gadiaga aux zones de consommation d'énergie de Cap des biches et SOCOCIM.

FORTESA en tant que société opératrice, agissant au nom et pour le compte de l'Association FORTESA-PETROSEN est responsable de l'entretien-maintenance des infrastructures, détient, à l'image de PETROSEN, une quantité correspondante à son pourcentage de participation dans le périmètre d'exploitation.

¹³⁶ CRPP type, Article 19 (source : PETROSEN)

Etant en outre précisé que FORTESA transporte par « pipeline » le gaz vers les points de stockage, de traitement, de chargement ou de grosse consommation dans les conditions fixées par le Code Pétrolier et son décret d'application.

Pour l'année 2017, seuls les tronçons de la zone d'extraction de Gadiaga à la station de stockage et de traitement de Kabor (34 km) et de Kabor à la zone de consommation de SOCOCIM (3 km) ont été utilisés. En revanche la partie du tronçon (la station de stockage et de traitement de Kabor à la zone de consommation de Cap des biches qui s'étale sur 10 km) appartenant à PETROSEN n'a pas été utilisée en 2016 (suite à l'expiration du Contrat d'achat et de vente de gaz à PETROSEN).

Etant entendu, FORTESA vendait du gaz à Senelec à partir de sa centrale Turbine à Gaz n°2 (TAG-2) située à Cap des Biches, elle payait un loyer à PETROSEN conformément au contrat de location suivant les tranches de production en Nm3 par an.

En 2017, nous comprenons la production de FORTESA a été transportée via le tronçon de la zone de production de Gadiaga à la zone de consommation de SOCOCIM qui appartient à FORTESA. Cela a été confirmé par l'absence de déclaration de la part de PETROSEN de paiement au titre de la location pour le transport de gaz.

4.2.16 Transferts infranationaux

Pour le secteur des hydrocarbures, nous comprenons qu'aucun paiement ou transfert infranational n'est prévu ni dans le Code Pétrolier, ni dans les conventions types.

4.3 Collecte et gestion des revenus extractifs

4.3.1 Collecte des revenus

Les paiements dus par les entreprises au titre de leurs activités extractives à l'Etat sont opérés en suivant le régime de collecte des revenus budgétaires de l'Etat. Sous ce régime, tous les paiements sont effectués en numéraire et sont versés sur le compte unique du Trésor.

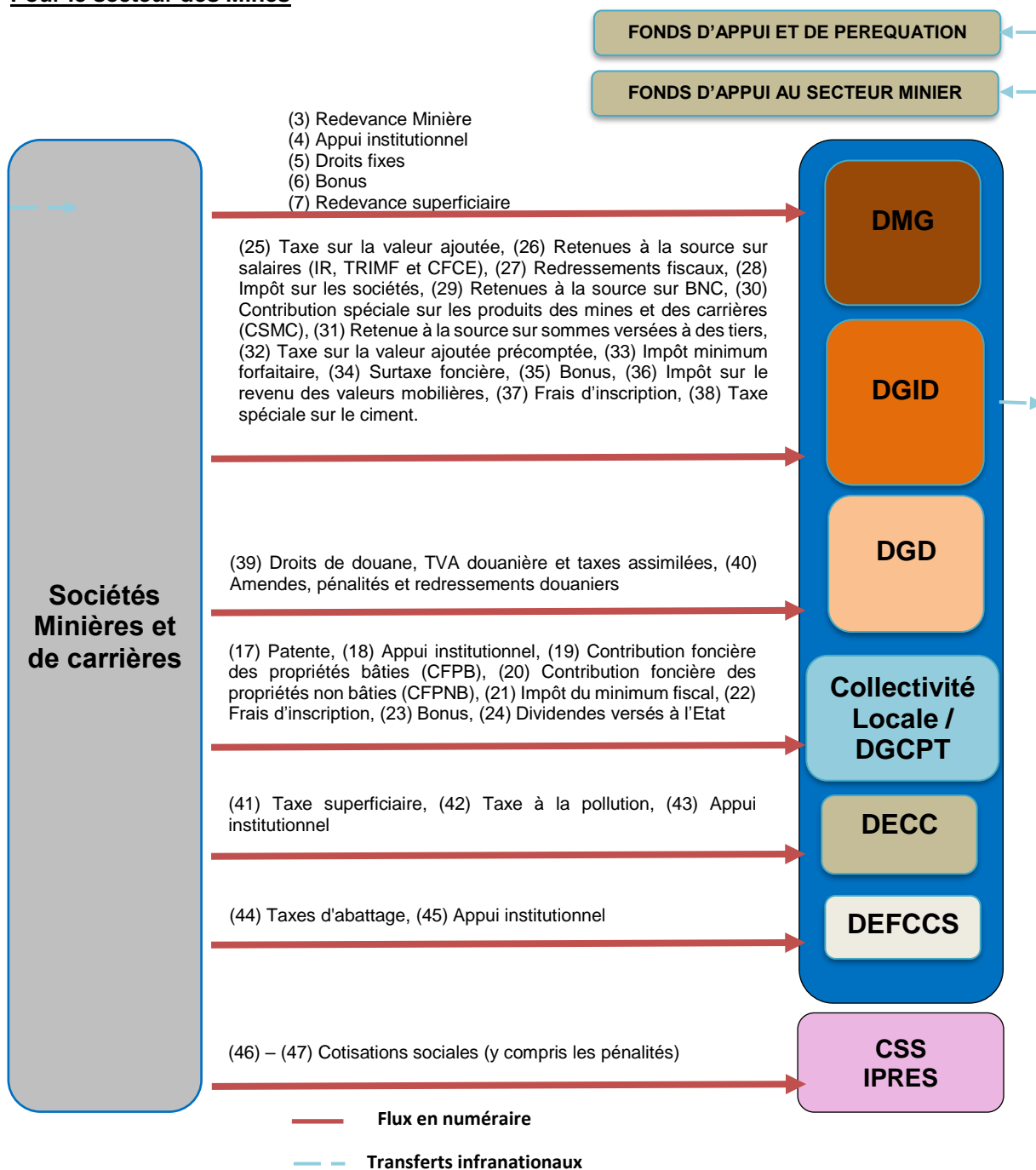
La liquidation des impôts et taxes par les entreprises extractives est effectuée auprès de plusieurs administrations publiques dont principalement la DGID et la DGD pour les paiements de droit commun et la DMG, pour les paiements spécifiques. Le recouvrement des impôts et taxes est effectué directement au niveau du Trésor Public à l'exception de la DGID qui assure à la fois la liquidation et le recouvrement.

Tous les paiements effectués par les entreprises extractives sont enregistrés dans les comptes de l'Etat à l'exception des cas suivants :

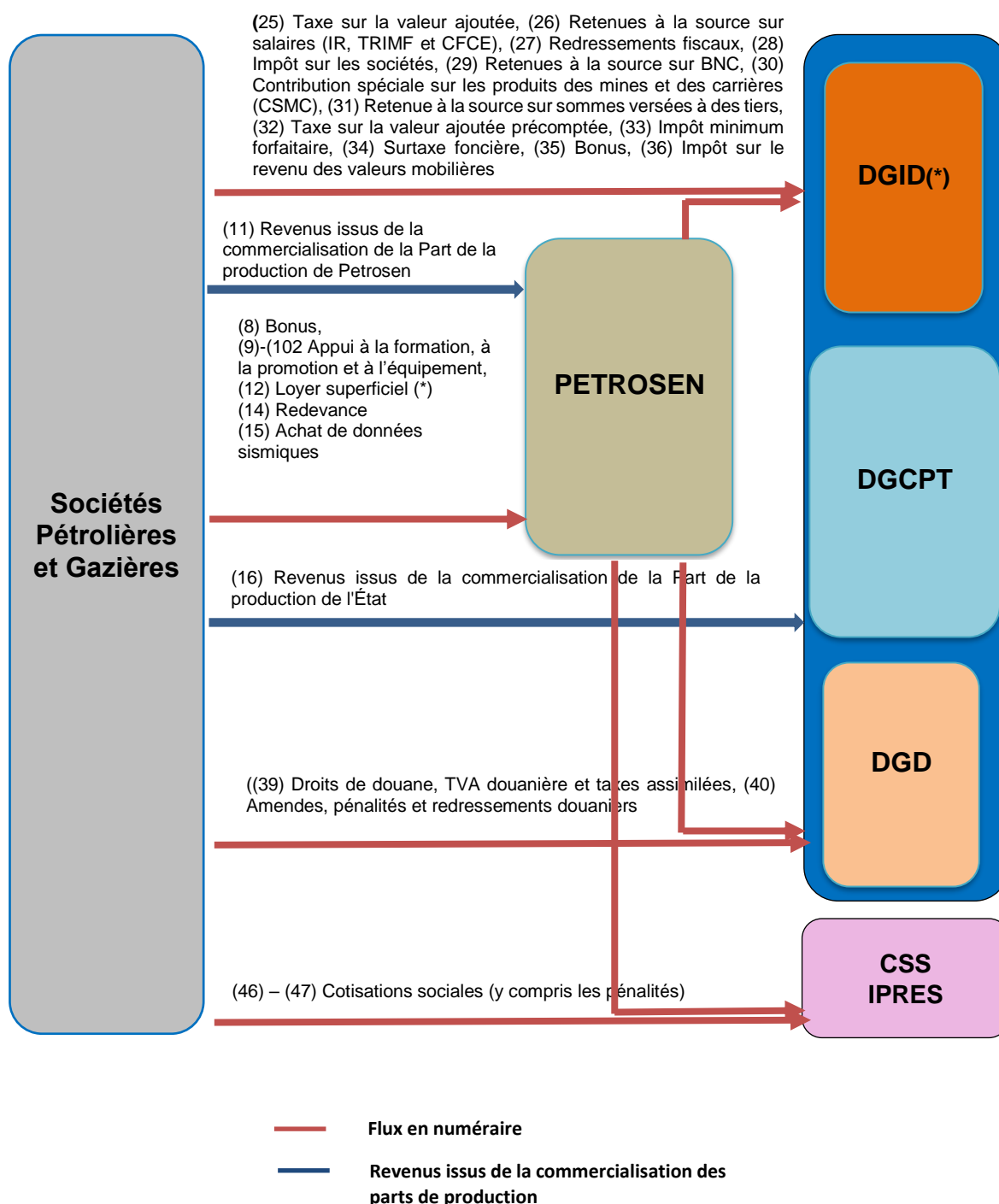
- des versements effectués par les entreprises titulaires de titres pétroliers au titre des « taxes superficielles », des frais de formation et de l'appui à la promotion qui sont retenues par PETROSEN ;
- les versements effectués au titre de la commercialisation des parts propres de PETROSEN dans la production qui sont enregistrés dans les comptes de la société ;
- les paiements au titre de l'acquisition ventes de données techniques et sismiques ;
- les contributions et prélèvements communautaires destinés à l'UEMOA et à la CEDEAO ;
- les cotisations sociales payées à la CSS et à l'IPRES ; et
- tous les paiements effectués par les entreprises extractives opérantes dans la zone maritime commune avec la Guinée-Bissau qui sont recouverts par l'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC).

Les schémas de circulation des flux de paiements provenant du secteur extractif peuvent être présentés comme suit :

Pour le secteur des Mines



Pour le secteur des hydrocarbures :



(*) L'article 45 du Code Pétrolier prévoit qu'un versement d'un loyer superficiel annuel est exigible à compter de la signature de la convention ou du contrat de services. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat de services conclu avec le titulaire. Par ailleurs, l'article 8 du CRPP Type prévoit que ces loyers sont collectés par PETROSEN. Toutefois, nous avons compris que ces loyers ne sont pas transférés par cette dernière au Trésor Public.

4.3.2 Gestion des revenus du secteur extractif

Un système efficient de gestion des finances publiques est essentiel pour l'utilisation des revenus provenant de l'industrie extractive dans un développement économique équitable et durable. Les secteurs cibles qui peuvent contribuer à ce développement incluent principalement l'infrastructure, l'éducation et les services de base.

Tous les revenus extractifs liquidés ou recouvrés par les administrations publiques sont déposés dans le compte unique du Trésor. Par conséquent, les revenus provenant du secteur extractif perdent leurs identités dès qu'ils sont crédités sur le compte unique du Trésor.

Selon les dispositions de l'article 4.2 du Code de Transparence dans la Gestion des Finances publiques¹³⁷. Le produit de toutes les recettes, y compris celles liées aux activités de mise en valeur des ressources naturelles et à l'assistance extérieure, apparaît de façon détaillée et justifiée dans la présentation du budget annuel. Toutefois, le TOFE et les autres documents budgétaires publiés par le Sénégal¹³⁸ n'incluent pas une nomenclature spécifique au secteur extractif.

En conséquence, l'utilisation des recettes minières et pétrolières ne peuvent pas être facilement retracées par rapport aux dépenses/investissements publics ou par rapport à des centres de coût ou des projets à l'exception des redevances minières et des droits fixes qui sont supposés faire l'objet de transferts au profit du fonds de péréquation et d'appui selon les règles détaillées dans les paragraphes 4.1.12 et 4.2.15 du présent rapport.

Les revenus sont donc affectés dans le cadre du processus budgétaire où le gouvernement élabore le budget en tenant compte de plusieurs paramètres liés à la politique sectorielle, aux priorités de développement, au déficit budgétaire et aux restrictions sur les dépenses de l'État d'autre et où le parlement délibère sur les projets de budget et adopte la Loi des Finances.

4.3.3 Le Fonds souverain d'investissement stratégiques (Fonsis)¹³⁹

Le FONDIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.

L'article 7 de la loi n 2012-34 du 31 décembre 2012 portant création du FONDIS indique que les ressources du fonds résultent entre autres de l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers et pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.

Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2017, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.

4.3.4 Appui institutionnel

En vertu des contrats miniers et pétroliers, les sociétés extractives sont tenues d'effectuer des contributions à l'appui institutionnel au titre de la formation, de l'appui technique à des structures publiques en charge de la gestion du secteur extractif au Sénégal et de la promotion de la recherche.

Nous comprenons que le montant de ces contributions, qui est fixé par ailleurs dans les contrats, sont encaissés directement par la DMG et la DEFCCS pour le secteur minier et PETROSEN pour le secteur pétrolier. Ces contributions ne sont pas reversées au Trésor et ne sont pas donc

¹³⁷ <http://www.jo.gouv.sn/spip.php?article9605>

¹³⁸ <http://www.dpee.sn/>

¹³⁹ <http://www.gouv.sn/Le-Fonds-souverain-d.html>

comptabilisées au niveau du budget national. Le total des contributions par entité bénéficiaire au titre de 2017 est détaillé comme suit :

Tableau n°33 : Etat des appuis institutionnels perçus en 2017

Entité	Montant en FCFA
PETROSEN	671 280 636
DMG	337 729 473
DEFCCS	200 284 500
DEFCCS	20 000 000
Total	1 229 294 609

Source : Déclarations ITIE

4.4 Pratiques d'audit au Sénégal

4.4.1 Entreprises

Le Code Pétrolier impose aux titulaires de contrats de service ainsi que les entreprises qui leur sont associées dans le cadre des protocoles ou accords et ce quel que soit le lieu de son siège, de tenir, par année civile, une comptabilité séparée des opérations pétrolières qui permet d'établir un compte de résultats et un bilan faisant ressortir tant les résultats desdites opérations, que les éléments d'actifs et de passifs qui y sont affectés ou s'y rattachent directement¹⁴⁰.

Pour les entreprises opérant dans le secteur minier, le Code Minier ne prévoit pas d'obligations particulières en matière d'établissement et de certification des comptes.

La législation régissant les sociétés commerciales¹⁴¹ au Sénégal impose aux entreprises pétrolières et minières de faire certifier annuellement leurs états financiers. En revanche, aucune obligation ne concerne les comptes des Joint-Venture des contrats de partage de production car ces données sont auditées au niveau de chaque associé.

Selon l'Article 702 de l'Acte Uniforme du Droit des Sociétés Commerciales et du Groupement d'Intérêt Economique¹⁴² de l'OHADA, les sociétés anonymes ne faisant pas publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner un Commissaire aux Comptes et un suppléant. Les sociétés anonymes faisant publiquement appel à l'épargne sont tenues de désigner au moins deux Commissaires aux Comptes et deux suppléants.

Pour les sociétés à responsabilité limitée, selon l'Article 376 de l'Acte Uniforme de l'OHADA, la désignation d'un Commissaire aux Comptes est obligatoire si l'un des trois seuils suivants est respecté :

- capital social supérieur à 10 millions FCFA ;
- chiffre d'affaires supérieur à 250 millions FCFA ; et
- l'effectif permanent est supérieur à 50 personnes.

Cette obligation incombe également aux deux entreprises d'Etat opérant dans le secteur extractif « PETROSEN » et « MIFERSO » dont les comptes font l'objet d'un audit annuel. Les rapports d'audit ne sont pas toutefois publiés.

Les normes d'audit applicables au Sénégal sont définies par deux décrets qui remontent à 1988. Les normes du décret 88-987 s'inspirent des Normes Internationales d'Audit ISA telles qu'elles existaient à l'époque et en reprennent les principales notions sur bon nombre d'aspects.

¹⁴⁰ Article 43 du Code pétrolier

¹⁴¹ Actes Uniformes (AU) de l'OHADA

¹⁴² <http://www.droit-afrique.com/images/textes/Ohada/AU/OHADA%20-%20AU%20Societes.pdf>.

4.4.2 Comptes de l'Etat

En matière de contrôle des sociétés d'Etat et des sociétés du secteur public et parapublic au Sénégal, trois institutions jouent un rôle important : La Cour des Comptes, l'Inspection Générale d'Etat (IGE) et l'Inspection Générale des Finances (IGF). Les actions de ces structures s'étendent aux administrations centrales, aux personnes morales de droit privé bénéficiant du concours financier de l'Etat, aux collectivités locales, aux établissements publics et parapublics.

La Cour des Comptes¹⁴³ : est la juridiction administrative sénégalaise, chargée principalement de juger la régularité des comptes publics, contrôler la gestion des organismes publics et autres entités soumises au contrôle de la Cour et d'assister le Parlement et le Gouvernement dans le contrôle des lois des Finances.

La Cour des Comptes a été créée à la faveur de la réforme constitutionnelle du 29 janvier 1999 portant révision de la Constitution. C'est une institution supérieure de contrôle des finances publiques indépendante des autres pouvoirs constitués que sont l'Exécutif et le Législatif. Cette indépendance est non seulement garantie par la protection de la loi mais aussi par la position institutionnelle de la Cour ainsi que le statut de ses membres qui ont la qualité de magistrats.

En tant que juridiction financière, les compétences de la Cour des Comptes du Sénégal sont fixées par la Loi n° 2013-12 du 27 décembre 2012 portant loi organique sur la Cour des Comptes. Au regard de ce texte, elle est responsable entre autres de :

- juger les comptes des comptables principaux et ceux des personnes qu'elle a déclarées comptables de fait, c'est à dire celles qui se sont immiscées dans les fonctions de comptable patent ou les comptables patents qui ont abusé de leurs fonctions ; et
- vérifier les comptes et contrôler la gestion des entreprises du secteur parapublic, des institutions de sécurité sociale et de tout organisme faisant appel à la générosité publique.

La Cour produit deux types de rapports :

- les rapports particuliers qui portent sur les contrôles opérés et qui rendent compte de la procédure, relèvent les anomalies et proposent des améliorations ; et
- les rapports annuels qui sont au nombre de deux :
 - le rapport général public remis au Président de la République, au Président du Sénat et au Président de l'Assemblée Nationale ; et
 - le rapport sur la loi de règlement et la déclaration générale de conformité, transmis au Président de l'Assemblée Nationale puis au Ministre chargé des Finances pour être annexés au projet de loi de règlement. Ce rapport est également mis à la disposition du public dans le site web de la Cour.

Ces rapports annuels, sont publics et peuvent être consultés dans le site web de la Cour (<http://www.courdescomptes.sn/>). Cependant le rapport le plus récent disponible sur le site web est celui de 2014. Nous comprenons que le rapport annuel de 2017 n'avait pas encore été émis à la date de ce rapport.

Les travaux de la Cour seront effectués sur le fondement des procédures édictées par ses textes organiques, des pratiques internationales et sur la base des normes internationales de l'INTOSAI¹⁴⁴.

L'IGE est placée sous la haute autorité du Président de la République. Les activités de l'IGE couvrent la comptabilité publique et privée. Les rapports émis par l'IGE ne sont pas accessibles au public.

L'IGF¹⁴⁵ est rattachée au cabinet du Ministre de l'Economie, des Finances et du Plan et assure l'autorité technique des Services de Contrôle et Inspections Sectorielles.

L'Inspection Générale des Finances veille également à l'application des décisions prises en Conseil Présidentiel, Conseil des Ministres et Conseil interministériel, des directives issues des rapports de la Cour des Comptes, de l'Inspection Générale d'Etat, du Contrôle Financier et des Inspections

¹⁴³ http://www.courdescomptes.sn/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=39&Itemid=18

¹⁴⁴ <http://www.intosai.org/fr/sur-lintosai.html>

¹⁴⁵ <http://www.finances.gouv.sn/index.php/cellules/79-inspection-generale-des-finances-ig/>

Internes ainsi que des recommandations issues des études réalisées par le Bureau Organisation et Méthodes.

Elle est également chargée d'assurer le suivi des recommandations à incidence financière, issues des rapports d'audit des projets.

L'IGF publie annuellement un rapport d'activités incluant ses conclusions sur les missions réalisées au cours de l'année. Les rapports émis par l'IGF ne sont pas accessibles au public.

4.5 Propriété réelle

4.5.1 Cadre juridique de la propriété réelle au Sénégal

Actuellement, le Sénégal ne dispose pas d'un registre public des propriétaires réels des sociétés qui soumissionnent, opèrent ou investissent dans les actifs extractifs.

La notion de contrôle est néanmoins traitée au niveau des textes suivants :

Code pétrolier : L'article 48 du Code Pétrolier qui définit une société affiliée comme toute société qui contrôle ou est contrôlée, directement ou indirectement, par une entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, ou une société qui contrôle elle-même, directement ou indirectement, toute entreprise titulaire de convention ou de contrat de services ou ses associés, étant entendu qu'un tel contrôle signifie la propriété directe ou indirecte par une société ou toute autre entité d'au moins cinquante pour cent des parts sociales ou actions donnant lieu à la majorité de droit de vote, dans une autre société.

Le CRPP type :¹⁴⁶ qui prévoit dans l'article 29.2 l'obligation de l'obtention de l'approbation préalable du Ministre en cas de changement de contrôle du contractant dans le contrat de services ou de l'entité constituant le contractant. Pour le cas d'une cession à des tiers, elles ne seront soumises à l'approbation du Ministre que si elles ont pour effet de mettre entre les mains de ceux-ci plus de vingt-cinq pour cent (25%) du capital de l'entreprise.

*Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique*¹⁴⁷ :

Aborde la notion contrôle à travers la relation mère-filiale en considérant qu' « une société est société mère d'une autre société quand elle possède dans la seconde plus de la moitié du capital. La seconde société est la filiale de la première »¹⁴⁸. En d'autres termes, la société mère est celle qui possède plus de 50% du capital social d'une autre société, et la filiale est celle dont plus de la moitié du capital appartient à une autre société.

Loi relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme¹⁴⁹

Il s'agit d'une loi adoptée l'Assemblée nationale en date du 13 février 2015. Cette loi vise à mettre le cadre juridique du Sénégal aux normes de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LAB/CFT) émises par le Groupe d'Action Financière (GAFI)¹⁵⁰ et dont la mise en œuvre est coordonnée au niveau régional par le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) dont le Sénégal est membre¹⁵¹.

Cette loi aborde la notion d'une manière plus précise la propriété réelle à travers la notion de « bénéficiaire effectif » qui est défini comme « *la ou les personnes physiques qui, en dernier lieu, possèdent ou contrôlent un client et/ou la personne physique pour le compte de laquelle une opération est effectuée. Sont également comprises dans cette définition les personnes qui exercent, en dernier lieu, un contrôle effectif sur une personne morale ou une construction juridique...* »

- *lorsque le client d'une des personnes....., est une société, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent du capital ou des droits de vote de la société,*

¹⁴⁶ http://www.PETROSEN.sn/images/stories/downloads/CRPP_TYPE.pdf

¹⁴⁷ <http://www.ohada.com/actes-uniformes/1299/acte-uniforme-revise-relatif-au-droit-des-societes-commerciales-et-du-groupement-d-interet-economique.html>

¹⁴⁸ Aux termes de l'article 176 de l'Acte Uniforme sur les Sociétés Commerciales et le GIE

¹⁴⁹ http://www.centif.sn/LOI_2018_03_RELATIVE_A_LA_LBCFT.pdf

¹⁵⁰ <http://www.fatf-gafi.org/fr/accueil/>

¹⁵¹ <http://www.fatf-gafi.org/fr/pages/groupeintergouvernementaldactioncontreblanchimentgiaba.html>

soit exercent, par tout autre moyen, un pouvoir de contrôle sur les organes de gestion, d'administration ou de direction de la société ou sur l'assemblée générale de ses associés

- lorsque le client est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :
 - lorsque le client est un organisme de placements collectifs, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui soit détiennent, directement ou indirectement, plus de vingt-cinq pour cent des parts ou actions de l'organisme, soit exercent un pouvoir de contrôle sur les organes d'administration ou de direction de l'organisme de placements collectifs ou, le cas échéant, de la société de gestion ou de la société de gestion de portefeuille le représentant ;
 - lorsque le client est une personne morale qui n'est ni une société ni un organisme de placements collectifs, ou lorsque le client intervient dans le cadre d'une fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger, on entend par bénéficiaire effectif de l'opération la ou les personnes physiques qui satisfont à l'une des conditions suivantes :
 - 1) elles ont vocation, par l'effet d'un acte juridique les ayant désignées à cette fin, à devenir titulaires de droits portant sur vingt-cinq pour cent au moins des biens de la personne morale ou des biens transférés à un patrimoine fiduciaire ou à tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ;
 - 2) elles appartiennent à un groupe dans l'intérêt principal duquel la personne morale, la fiducie ou tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger a été constitué ou a produit ses effets, lorsque les personnes physiques qui en sont les bénéficiaires n'ont pas encore été désignées ;
 - 3) elles sont titulaires de droits portant sur vingt-cinq pour cent au moins des biens de la personne morale, de la fiducie ou de tout autre dispositif juridique comparable relevant d'un droit étranger ; et
 - 4) elles ont la qualité de constituant, de fiduciaire ou de bénéficiaire, conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur.

Cette définition semble exhaustive et en phase à la fois avec la Norme ITIE ainsi qu'aux standards internationaux exposés plus haut. Elle fixe le seuil d'intérêt à 25% tout en prenant en considération les intérêts directs et indirects et tout acte juridique permettant de s'octroyer au moins 25% des actifs de la société ou d'en bénéficier.

La loi donne également une définition des personnes politiquement exposées en dissociant entre 3 catégories :

- 1) *PPE étrangères* : les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans un autre Etat membre ou un Etat tiers, à savoir notamment : a) les Chefs d'Etat ou de Gouvernement, les Ministres, les Ministres délégués et les Secrétaires d'Etat ; b) les membres de familles royales ; c) les Directeurs généraux des ministères ; d) les parlementaires ; e) les membres des cours suprêmes, des cours constitutionnelles ou d'autres hautes juridictions dont les décisions ne sont pas susceptibles de recours, sauf circonstances exceptionnelles ; f) les membres des cours des comptes ou des conseils ou directoires des banques centrales ; g) les ambassadeurs, les chargés d'affaires et les officiers supérieurs des forces armées ; h) les membres des organes d'administrations, de direction ou de surveillance des entreprises publiques i) les hauts responsables des partis politiques ; j) les membres de la famille d'une PPE, en l'occurrence : – le conjoint ; – tout partenaire considéré comme l'équivalent d'un conjoint ; – les enfants et leurs conjoints ou partenaires ; – les autres parents ; k) les personnes connues pour être étroitement associées à une PPE.
- 2) *PPE nationales* : les personnes physiques qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions publiques dans l'Etat membre concerné, notamment les personnes physiques visées au a) à i) ci-dessus ;

- 3) *PPE des organisations internationales : les personnes qui exercent ou qui ont exercé d'importantes fonctions au sein de ou pour le compte d'une organisation internationale, notamment les membres de la haute direction, en particulier, les directeurs, les directeurs adjoints et les membres du Conseil d'Administration et toutes les personnes exerçant des fonctions équivalentes.*

La notion de PPE ne couvre pas les personnes de rang moyen ou inférieur relevant des catégories ci-dessus.

Il est à noter que cette définition est également en adéquation avec les exigences de la Norme ITIE et des standards internationaux et peut être parfaitement adoptée dans le cadre du projet de la divulgation de la PR.

4.5.2 Définition de la propriété réelle

Le Comité National ITIE, s'inscrivant dans la perspective de satisfaire pleinement à l'Exigence 2. 5 de la Norme ITIE, a publié sa feuille de route¹⁵² le 30 décembre 2016, et procédé à une étude de cadrage sur la divulgation de la propriété réelle¹⁵³ au mois de Mars 2017. Cette étude a permis de faire le diagnostic du cadre juridique et institutionnel, de définir les données nécessaires à l'identification de la propriété réelle et le seuil de participation à retenir pour les déclarations ITIE, de préciser le périmètre de divulgation ainsi que le cadre et les mécanismes de collectes des données afin de permettre un accès facile aux données divulguées.

En effet, l'une des principales recommandations de l'étude de cadrage est l'adoption de la définition de la propriété réelle proposée par la directive N°02/2015 du 2 juillet 2015 de l'UEMOA sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, dont la loi en droit sénégalais a été adoptée par l'Assemblée nationale le 13 février 2018. De la même manière, l'étude a permis d'identifier le Registre de Commerce et de Crédit Mobilier (RCCM) comme la structure devant abriter la plateforme sur les données de la propriété réelle. C'est ainsi que le Comité national a saisi le Ministère de la justice, en tant qu'autorité de tutelle, pour diligenter la réforme sur la propriété réelle. Il est prévu, dans le projet de révision du décret du CN-ITIE, de coopter un représentant du Ministère de la justice, au sein du CN-ITIE, pour faciliter davantage la collaboration dans le cadre de la mise en œuvre de la propriété réelle, notamment avec le Greffe du Tribunal de commerce.

Sur la question de l'identification des bénéficiaires effectifs, le CN-ITIE travaille en synergie avec d'autres acteurs de lutte contre la corruption, l'évasion fiscale et le blanchiment. C'est dans ce cadre, que le CN-ITIE a participé à l'évaluation du dispositif du Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) piloté par la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF). Le CN-ITIE est aussi membre du Comité de pilotage mis en place par l'Office National de lutte contre la Fraude et la Corruption (OFNAC), pour définir une stratégie nationale de lutte contre la corruption.

Lors du Sommet sur la lutte contre la corruption, tenu à Londres en Mai 2016, le Sénégal avait pris l'engagement de mettre en place un registre public pour identifier les bénéficiaires effectifs des sociétés. Cet engagement a été réitéré par le président du Sénégal Macky Sall lors de la Conférence « Révéler les bénéficiaires effectifs en Afrique » qui s'est tenue à Dakar du 31 octobre dernier.

¹⁵² <http://itie.sn/le-senegal-publie-sa-feuille-de-route-sur-la-propriete-reelle/>

¹⁵³ <http://itie.sn/rapport-etude-de-cadrage-pour-la-divulgation-2/>

4.5.3 Collecte des données dans le cadre du rapport ITIE

Le Sénégal ne dispose pas actuellement de politique de divulgation des informations sur la structure du capital et la propriété réelle. En se référant à la définition proposée ci-dessus, nous proposons un formulaire spécifique qui a été adressé aux entreprises sélectionnées dans le périmètre afin de collecter les informations sur la propriété réelle. L'état de renseignement des sociétés sur la propriété réelle se présente comme suit :

Tableau n°34 : Etat de renseignement des sociétés sur la propriété réelle

Donnés sur la propriété réelle	Données renseignées	Données partiellement renseignées	Données non renseignées	Non applicable	Nombre total des sociétés
Sociétés pétrolières	2	-	3	3	8
Sociétés minières	2	-	5	10	17

Le détail des données communiquées est présenté dans les annexes 3 et 4 du présent rapport.

4.6 Contribution du secteur extractif

4.6.1 Contribution dans le budget de l'Etat

La répartition des revenus de l'Etat Sénégalais en 2017 selon le TOFE¹⁵⁴ se présente comme suit :

Tableau n°35 : Répartition des revenus budgétaires du Sénégal (2017)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2017	Contribution en %
Recettes totales et dons	2 376,6	
Recettes budgétaires	2 112,1	88,9%
<i>Dont recettes fiscales</i>	1 844,9	77,6%
<i>Dont Recettes non fiscales</i>	267,2	11,2%
Dons	264,5	11,1%

Source : TOFE.

Les revenus provenant du secteur extractif ne sont pas présentés en désagrégé dans les comptes de l'Etat.

La contribution des revenus du secteur extractif au budget de l'Etat tels qu'ils ressortent des déclarations ITIE totalisent un montant de 108.7 milliards de FCFA.

Tableau n°36 : Contribution des revenus extractifs dans le budget de l'Etat (2017)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2017	Contribution en %
Recettes totales et dons¹⁵⁵	2 376,6	
Revenus du secteur extractif encaissés au budget¹⁵⁶	108,7	4,6%
<i>Recettes du secteur minier</i>	96,9	4,1%
<i>Recettes du secteur des hydrocarbures</i>	11,7	0,5%

¹⁵⁴ TOFE, Sénégal, 2017

¹⁵⁵ TOFE, Sénégal, 2017

¹⁵⁶ Déclarations ITIE Sénégal 2017

4.6.2 Contribution dans le PIB

Le PIB provenant du secteur extractif au titre de 2017 représente 1,9% du PIB comme présenté ci-dessous :

Tableau n°37 : Contribution des revenus extractifs dans le PIB (2017)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2017	Contribution en %
PIB	11 781,9	
VA des Industries Extractives	223,4	1,9%

Source : ANSD

4.6.3 Contribution dans les exportations

La répartition des exportations du Sénégal en 2017 se présente comme suit :

Tableau n°38 : Contribution du secteur extractif dans les exportations (2017)

Indicateurs (en Milliards de FCFA)	2017	Contribution en %
Exportations totales	1 555,9	
Exportations des industries extractives	552,8	35,5%
<i>Dont Or</i>	220,1	14%
<i>Dont Ciment</i>	117,7	8%
<i>Dont Acide Phosphorique</i>	96,0	6%

Source : ANSD

Le tableau ci-dessus montre que le secteur extractif contribue à hauteur de 35,5% aux exportations du Sénégal provenant totalement du secteur minier.

4.6.4 Contribution dans l'emploi

Au même titre que des autres indicateurs macroéconomiques, la contribution du secteur extractif en termes d'emploi n'est pas disponible.

Selon les chiffres collectés dans le cadre du présent rapport, les entreprises pétrolières et minières du périmètre de réconciliation emploient 7 884 personnes soit 0,3% du total de la population active occupée au Sénégal¹⁵⁷. La majorité des effectifs, soit 95% sont des nationaux. Le détail des effectifs par société est présenté en annexes 5 et 6 du présent rapport.

Les sociétés extractives ont été sollicitées d'après les directives de déclaration des données et les formulaires tels qu'approuvés par le Comité National de l'ITIE à fournir les données sur l'emploi par genre (hommes et femmes). Sur les 25 sociétés ayant soumis un formulaire de déclaration, 19 sociétés ont fourni les données par genre. Le détail des données reportées est présenté dans les annexes 5 et 6 du présent rapport.

¹⁵⁷ Population active occupée est estimé à 37,5% de la population active soit 2,90 millions (http://www.ansd.sn/ressources/ses/chapitres/4-SES-2014_Emploi.pdf)

5. TRAVAUX DE CONCILIATION

Nous présentons ci-dessous le résultat détaillé des travaux de conciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les sociétés extractives et les montants reçus par les différents organismes collecteurs.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons faits suite aux travaux de conciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement déclarés par les sociétés pétrolières et les flux de recettes déclarées par l'Etat.

Ces tableaux incluent les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés pétrolières et des déclarations des organismes collecteurs, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de conciliation et les écarts résiduels non réconciliés.

Secteur des Hydrocarbures

Les conciliations des flux de paiements par société pétrolière se détaillent comme suit :

Tableau n° 39 : Rapprochement des flux de paiement par société pétrolière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	687 698 986	657 677 145	30 021 841	(30 015 541)	-	(30 015 541)	657 683 445	657 677 145	6 300
Fortesa International Senegal	238 616 818	495 408 093	(256 791 275)	422 270 026	243 100 818	179 169 208	660 886 844	738 508 911	(77 622 067)
Trace Atlantic/Rex Atlantic	-	-	-	-	-	-	-	-	-
African Petroleum Corp	14 705 378	14 241 314	464 064	-	-	-	14 705 378	14 241 314	464 064
Capricorn	6 783 107 295	6 841 380 839	(58 273 544)	16 026 092	-	16 026 092	6 799 133 387	6 841 380 839	(42 247 452)
Kosmos Energy Senegal	1 779 231 160	1 836 801 655	(57 570 495)	-	-	-	1 779 231 160	1 836 801 655	(57 570 495)
Oranto Petroleum	943 444 050	804 494 856	138 949 194	-	-	-	943 444 050	804 494 856	138 949 194
TOTAL E&P Senegal	8 231 356 379	2 739 904 606	5 491 451 773	(13 402 803)	5 422 490 233	(5 435 893 036)	8 217 953 576	8 162 394 839	55 558 737
Total	18 678 160 066	13 389 908 508	5 288 251 558	394 877 774	5 665 591 051	(5 270 713 277)	19 073 037 840	19 055 499 559	17 538 281

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organismes collecteurs et par nature de flux se détaillent comme suit:

Tableau n° 40 : Rapprochement des flux de paiements par organismes collecteurs (Secteur des hydrocarbures)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
PETROSEN	7 222 656 827	1 440 932 785	5 781 724 042	12 105 231	5 654 754 267	(5 642 649 036)	7 234 762 058	7 095 687 052	139 075 006
Bonus (PETROSEN)	5 422 490 000	-	5 422 490 000	-	5 422 490 233	(5 422 490 233)	5 422 490 000	5 422 490 233	(233)
Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	659 431 400	659 175 405	255 995	-	-	-	659 431 400	659 175 405	255 995
Appui à l'équipement	-	7 621 231	(7 621 231)	12 105 231	4 484 000	7 621 231	12 105 231	12 105 231	-
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen	227 780 034	-	227 780 034	-	227 780 034	(227 780 034)	227 780 034	227 780 034	-
Loyer superficiel	167 675 593	167 511 051	164 542	-	-	-	167 675 593	167 511 051	164 542
Achat de données sismiques	745 279 800	606 625 098	138 654 702	-	-	-	745 279 800	606 625 098	138 654 702
DGCPT	2 766 690 000	3 085 998 800	(319 308 800)	374 748 800	-	374 748 800	3 141 438 800	3 085 998 800	55 440 000
Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	-	374 748 800	(374 748 800)	374 748 800	-	374 748 800	374 748 800	374 748 800	-
Bonus (DGCPT)	2 766 690 000	2 711 250 000	55 440 000	-	-	-	2 766 690 000	2 711 250 000	55 440 000
DGID	8 441 468 590	8 302 884 722	138 583 868	(7 986 808)	-	(7 986 808)	8 433 481 782	8 302 884 722	130 597 060
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	45 346 304	97 980 596	(52 634 292)	52 634 292	-	52 634 292	97 980 596	97 980 596	-
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	876 172 720	732 177 857	143 994 863	(13 402 803)	-	(13 402 803)	862 769 917	732 177 857	130 592 060
Redressements fiscaux	124 479 042	5 028 752 134	(4 904 273 092)	4 904 273 092	-	4 904 273 092	5 028 752 134	5 028 752 134	-
Impôt sur les sociétés	76 567 709	137 765 555	(61 197 846)	61 197 846	-	61 197 846	137 765 555	137 765 555	-
Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	19 115 965	2 242 010 577	(2 222 894 612)	2 222 894 612	-	2 222 894 612	2 242 010 577	2 242 010 577	-
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	7 263 110 709	27 521 862	7 235 588 847	(7 235 583 847)	-	(7 235 583 847)	27 526 862	27 521 862	5 000
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	32 700 233	32 700 233	-	-	-	-	32 700 233	32 700 233	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	3 975 908	3 975 908	-	-	-	-	3 975 908	3 975 908	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DGD/DGCPT	131 397 151	444 100 016	(312 702 865)	16 026 092	10 836 784	5 189 308	147 423 243	454 936 800	(307 513 557)
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	131 397 151	444 100 016	(312 702 865)	16 026 092	10 836 784	5 189 308	147 423 243	454 936 800	(307 513 557)
CSS	8 267 112	8 327 340	(60 228)	-	-	-	8 267 112	8 327 340	(60 228)
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	8 267 112	8 327 340	(60 228)	-	-	-	8 267 112	8 327 340	(60 228)
IPRES	77 664 845	77 664 845	-	-	-	-	77 664 845	77 664 845	-
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(IPRES)	77 664 845	77 664 845	-	-	-	-	77 664 845	77 664 845	-
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	30 015 541	30 000 000	15 541	(15 541)	-	(15 541)	30 000 000	30 000 000	-
Total	18 678 160 066	13 389 908 508	5 288 251 558	394 877 774	5 665 591 051	(5 270 713 277)	19 073 037 840	19 055 499 559	17 538 281

Source : Déclarations ITIE

Secteur Minier :

Tableau n° 41 : Rapprochement des flux de paiement par société minière

En FCFA

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	39 288 899	37 825 478	1 463 421	-	-	-	39 288 899	37 825 478	1 463 421
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	23 190 933 608	19 872 800 250	3 318 133 358	40 000 000	3 389 976 472	(3 349 976 472)	23 230 933 608	23 262 776 722	(31 843 114)
Sabodala Gold Operations (SGO)	31 812 189 609	27 604 862 284	4 207 327 325	(3 600 499 660)	778 799 015	(4 379 298 675)	28 211 689 949	28 383 661 299	(171 971 350)
Ciments du Sahel (CDS)	14 689 128 856	15 354 204 763	(665 075 907)	296 394	855 040 543	(854 744 149)	14 689 425 250	16 209 245 306	(1 519 820 056)
Grande Côte Opérations (GCO)	5 565 192 364	7 797 236 222	(2 232 043 858)	(151 908 544)	(2 164 586 731)	2 012 678 187	5 413 283 820	5 632 649 491	(219 365 671)
Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	448 024 853	331 449 502	116 575 351	12 572 000	112 840 958	(100 268 958)	460 596 853	444 290 460	16 306 393
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	5 424 619 233	5 331 818 506	92 800 727	5 043 667	17 681 218	(12 637 551)	5 429 662 900	5 349 499 724	80 163 176

Société	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	15 016 055 219	13 902 714 226	1 113 340 993	(319 973 510)	717 650 816	(1 037 624 326)	14 696 081 709	14 620 365 042	75 716 667
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	973 027 116	1 472 353 575	(499 326 459)	-	3 000 000	(3 000 000)	973 027 116	1 475 353 575	(502 326 459)
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	440 731 904	424 327 634	16 404 270	(2 469 700)	16 402 500	(18 872 200)	438 262 204	440 730 134	(2 467 930)
Sabodala Mining Company (SMC)	288 094 257	275 772 362	12 321 895	(2 273 935)	9 832 714	(12 106 649)	285 820 322	285 605 076	215 246
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	649 174 406	552 100 206	97 074 200	(10 230 716)	4 133 452	(14 364 168)	638 943 690	556 233 658	82 710 032
African Investment Group SA (AIG)	608 036 039	424 429 547	183 606 492	-	-	-	608 036 039	424 429 547	183 606 492
Société Sénégalaise d'Exploitation des Carrières (SOSECAR)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	2 785 626 334	3 034 817 768	(249 191 434)	-	(8 267 883)	8 267 883	2 785 626 334	3 026 549 885	(240 923 551)
Gécamines (GECAMINES)	2 303 492 943	2 277 744 975	25 747 968	(1 570 000)	18 993 618	(20 563 618)	2 301 922 943	2 296 738 593	5 184 350
Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	1 381 413 067	1 388 440 692	(7 027 625)	(585 000)	10 559 692	(11 144 692)	1 380 828 067	1 399 000 384	(18 172 317)
Petowal Mining Company (PMC) SA	795 005 536	175 945 077	619 060 459	-	46 802 820	(46 802 820)	795 005 536	222 747 897	572 257 639
Total	106 410 034 243	100 258 843 067	6 151 191 176	(4 031 599 004)	3 808 859 204	(7 840 458 208)	102 378 435 239	104 067 702 271	(1 689 267 032)

Source : Déclarations ITIE

Les conciliations des flux de paiements par organisme collecteur et par nature de flux se détaillent comme suit :

Tableau n° 42 : Rapprochement des flux de paiement par organisme collecteur (secteur minier)

En FCFA

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DMG	12 398 156 577	13 837 192 771	(1 439 036 194)	615 732 865	(473 186 276)	1 088 919 141	13 013 889 442	13 364 006 495	(350 117 053)
Redevance minière	11 974 767 673	13 655 024 398	(1 680 256 725)	113 640 871	(1 183 450 190)	1 297 091 061	12 088 408 544	12 471 574 208	(383 165 664)
Appui institutionnel	419 000 904	173 168 373	245 832 531	500 091 994	705 875 914	(205 783 920)	919 092 898	879 044 287	40 048 611
Droits d'entrée/fixes	2 500 000	9 000 000	(6 500 000)	2 000 000	2 500 000	(500 000)	4 500 000	11 500 000	(7 000 000)
Redevance superficière	1 888 000	-	1 888 000	-	1 888 000	(1 888 000)	1 888 000	1 888 000	-
DGCPT	2 335 098 468	2 246 835 776	88 262 692	13 600 000	-	13 600 000	2 348 698 468	2 246 835 776	101 862 692
Patente	2 258 327 408	2 226 835 776	31 491 632	-	-	-	2 258 327 408	2 226 835 776	31 491 632
Appui institutionnel aux collectivités locales	-	20 000 000	(20 000 000)	20 000 000	-	20 000 000	20 000 000	20 000 000	-
Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	70 371 060	-	70 371 060	-	-	-	70 371 060	-	70 371 060
Dividendes versés à l'Etat	6 400 000	-	6 400 000	(6 400 000)	-	(6 400 000)	-	-	-
DGID	70 394 923 988	67 520 312 315	2 874 611 673	(64 162 544)	4 097 405 510	(4 161 568 054)	70 330 761 444	71 617 717 825	(1 286 956 381)
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	23 051 975 213	20 311 075 737	2 740 899 476	(222 289 401)	2 591 755 465	(2 814 044 866)	22 829 685 812	22 902 831 202	(73 145 390)
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	11 954 171 405	11 505 487 687	448 683 718	(5 724 888)	326 107 653	(331 832 541)	11 948 446 517	11 831 595 340	116 851 177
Redressements fiscaux	5 956 059 650	7 546 494 005	(1 590 434 355)	(2 469 700)	-	(2 469 700)	5 953 589 950	7 546 494 005	(1 592 904 055)
Impôt sur les sociétés	14 261 881 201	14 204 226 328	57 654 873	5 000 000	-	5 000 000	14 266 881 201	14 204 226 328	62 654 873
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	1 179 885 690	1 048 516 903	131 368 787	-	-	-	1 179 885 690	1 048 516 903	131 368 787
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	1 303 659 711	1 315 130 553	(11 470 842)	-	-	-	1 303 659 711	1 315 130 553	(11 470 842)
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	158 069 230	142 624 426	15 444 804	-	8 634 128	(8 634 128)	158 069 230	151 258 554	6 810 676
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	286 661 546	241 362 517	45 299 029	(5 550 722)	39 748 307	(45 299 029)	281 110 824	281 110 824	-
Impôt minimum forfaitaire	5 000 000	-	5 000 000	(5 000 000)	-	(5 000 000)	-	-	-
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	253 234 417	404 730 691	(151 496 274)	171 872 167	-	171 872 167	425 106 584	404 730 691	20 375 893
Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	1 694 252 500	1 641 750 000	52 502 500	-	-	-	1 694 252 500	1 641 750 000	52 502 500
Taxe spéciale sur le ciment	10 290 073 425	9 158 913 468	1 131 159 957	-	1 131 159 957	(1 131 159 957)	10 290 073 425	10 290 073 425	-

Taxes	Déclarations initialement reçues			Ajustements			Montants après ajustements		
	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence	Sociétés	Gouvernement	Différence
DGD/DGCPT	12 040 611 863	12 484 635 551	(444 023 688)	(319 973 510)	147 671 504	(467 645 014)	11 720 638 353	12 632 307 055	(911 668 702)
Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	11 905 699 593	12 484 635 551	(578 935 958)	(334 312 394)	147 671 504	(481 983 898)	11 571 387 199	12 632 307 055	(1 060 919 856)
Amendes, pénalités et redressements douaniers	134 912 270	-	134 912 270	14 338 884	-	14 338 884	149 251 154	-	149 251 154
DEEC	217 293 330	188 929 475	28 363 855	-	-	-	217 293 330	188 929 475	28 363 855
Taxe superficière	190 651 950	188 929 475	1 722 475	-	-	-	190 651 950	188 929 475	1 722 475
Taxe à la pollution	91 380	-	91 380	-	-	-	91 380	-	91 380
Appui Institutionnel (DEEC)	26 550 000	-	26 550 000	-	-	-	26 550 000	-	26 550 000
DEFCCS	171 960 500	189 806 250	(17 845 750)	11 711 000	5 580 000	6 131 000	183 671 500	195 386 250	(11 714 750)
Taxes d'abattage	12 521 750	12 521 750	-	-	-	-	12 521 750	12 521 750	-
Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	159 438 750	177 284 500	(17 845 750)	11 711 000	5 580 000	6 131 000	171 149 750	182 864 500	(11 714 750)
CSS	650 892 309	618 080 198	32 812 111	(2 557 548)	31 388 466	(33 946 014)	648 334 761	649 468 664	(1 133 903)
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(CSS)	650 892 309	618 080 198	32 812 111	(2 557 548)	31 388 466	(33 946 014)	648 334 761	649 468 664	(1 133 903)
IPRES	3 191 303 216	3 153 050 731	38 252 485	(4 425 821)	-	(4 425 821)	3 186 877 395	3 153 050 731	33 826 664
Cotisations sociales (y compris les pénalités)(IPRES)	3 191 303 216	3 153 050 731	38 252 485	(4 425 821)	-	(4 425 821)	3 186 877 395	3 153 050 731	33 826 664
Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA) (réconciliables)	5 009 793 992	20 000 000	4 989 793 992	(4 281 523 446)	-	(4 281 523 446)	728 270 546	20 000 000	708 270 546
Total	106 410 034 243	100 258 843 067	6 151 191 176	(4 031 599 004)	3 808 859 204	(7 840 458 208)	102 378 435 239	104 067 702 271	(1 689 267 032)

Source : Déclarations ITIE

5.1. Ajustement des déclarations

5.1.1. Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Tableau n°43 : Ajustement des déclarations des entreprises

Ajustements sur les déclarations des Sociétés Extractives	Total en FCFA
Taxes hors périmètre de réconciliation (a)	(4 347 195 318)
Taxes payées non reportées (b)	1 471 856 094
Taxes reportées non payées (c)	(697 765 848)
Taxes payées hors période de réconciliation (d)	(50 122 311)
Taxes payées sous un autre NINEA (e)	(9 944 476)
Taxes incorrectement reportées (f)	(2 778 251)
Montant doublement déclaré (g)	(771 120)
Total	(3 636 721 230)

(a) Il s'agit des taxes hors périmètre de conciliation reportées par erreur par les sociétés. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Tableau n°44 : Ajustements des taxes hors périmètre de réconciliation

Sociétés	Total en FCFA	Autres flux de paiements significatifs	Taxe sur la valeur ajoutée reversée
SGO	(4 163 116 233)	(3 783 983 299)	(379 132 934)
GCO	(151 908 544)	(151 908 544)	-
PETROSEN	(30 015 541)	(30 015 541)	-
GECAMINES	(1 570 000)	(1 570 000)	-
SODEVIT	(585 000)	(585 000)	-
Total	(4 347 195 318)	(3 968 062 384)	(379 132 934)

(b) Il s'agit principalement des flux de paiements non reportés par les sociétés expliqués essentiellement par une omission lors de la préparation du formulaire de déclaration. Les ajustements se détaillent par société et par flux comme suit :

Tableau n°45 : Ajustements des taxes payées non reportées par les entreprises

Sociétés	Total en FCFA	Appui institutionnel (DMG)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	Autres flux de paiements significatifs	Taxe sur la valeur ajoutée reversée
Fortesa	422 270 026	-	-	374 748 800	30 000 000	17 521 226
DANGOTE	411 216 236	-	411 216 236	-	-	-
SGO	563 863 639	500 091 994	-	-	-	63 771 645
SOCOCIM	40 000 000	-	-	-	20 000 000	20 000 000
Capricorn	16 026 092	-	16 026 092	-	-	-
SSPT	12 572 000	-	-	-	-	12 572 000
ICS	5 043 667	-	-	-	-	5 043 667
SEPHOS	568 040	-	-	-	-	568 040
CDS	296 394	-	-	-	-	296 394
Total	1 471 856 094	500 091 994	427 242 328	374 748 800	50 000 000	119 772 972

(c) Il s'agit de droits de douane qui ont été reportés par la société Dangote, mais qui n'ont pas été payés. Le total de l'ajustement s'est élevé à 697 765 848 FCFA

(d) Il s'agit des flux de paiements reportés par les sociétés et payées hors période de conciliation.

Sociétés	Total en FCFA	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres Taxes
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	(33 423 898)	- (33 423 898)	-	-
TOTAL E&P Senegal	(13 402 803)	-	(13 402 803)	-
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	(2 469 700)	-	-	(2 469 700)
Sabodala Gold Operations (SGO)	(742 750)	-	-	(742 750)
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	(83 160)	-	-	(83 160)
Total	(50 122 311)	- (33 423 898)	(13 402 803)	(3 295 610)

(e) Il s'agit de paiements déclarés par la société SEPHOS au nom de la société COMAQ. Ces paiements se détaillent comme suit :

- Cotisations sociales payées à l'IPRES : 4 425 821 FCFA
- Retenues à la source sur salaires : 3 747 347 FCFA
- Cotisations sociales payées à la CSS : 1 771 308 FCFA

(f) Il s'agit de flux de paiement incorrectement reportés par les sociétés SMC pour 2 273 935 FCFA et SGO pour 504 316 FCFA.

(g) Il s'agit de cotisations sociales payées à la CSS doublement déclarés par la société SEPHOS.

5.1.2. Pour les organismes collecteurs

Les ajustements opérés sur les déclarations des organismes collecteurs se résument comme suit :

Tableau n°46 : Ajustements des déclarations des organismes collecteurs

Ajustements	Total FCFA
Taxes non reportées par l'Etat (a)	13 758 412 228
Taxes perçues hors de la période de réconciliation (b)	(2 327 498 893)
Taxe reportée par l'Etat non réellement encaissée (c)	(1 737 203 640)
Taxes incorrectement reportées (d)	(219 259 440)
Total	9 474 450 255

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui ont été omis dans les déclarations des organismes collecteurs. Ces flux ont été ajustés sur la base des pièces justificatives communiquées par les sociétés minières et/ou la confirmation des organismes collecteurs. Ces principaux ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe

:

Tableau n°47 : Ajustements des taxes perçues non déclarées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total	Bonus (PETROSEN)	Redevance minière	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxe spéciale sur le ciment	Appui institutionnel (DMG)	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen	Autres taxes
TOTAL	5 422 490 233	5 422 490 233	-	-	-	-	-	-	-	-
SOCOCIM	3 389 976 472	-	-	2 137 363 019	952 178 937	-	-	252 052 081	-	48 382 435
SGO	2 815 367 494	-	2 115 404 966	-	-	592 847 142	81 948 100	-	-	25 167 286
CDS	855 505 955	-	438 240 364	-	-	-	407 585 420	-	-	9 680 171
Fortesa	243 100 818	-	-	-	-	-	10 836 784	-	227 780 034	4 484 000
SSPT	112 840 958	-	101 282 958	-	-	11 558 000	-	-	-	-
COGECA	36 045 912	-	16 700 000	-	-	-	19 345 912	-	-	-
SMC	35 000 000	-	-	-	-	35 000 000	-	-	-	-
AGEM	21 548 500	-	1 888 000	-	-	17 160 500	-	-	-	2 500 000
ICS	19 295 488	-	-	-	-	-	-	-	-	19 295 488
GECAMINES	18 993 618	-	-	-	-	-	17 848 276	-	-	1 145 342
SODEVIT	10 559 692	-	-	-	-	-	9 401 637	-	-	1 158 055
DANGOTE	717 650 816	-	8 498 098	454 392 446	178 981 020	-	-	74 055 572	-	1 723 680
GCO	9 100 000	-	-	-	-	9 100 000	-	-	-	-
PMC SA	46 802 820	-	-	-	-	41 222 820	-	-	-	5 580 000
SEPHOS	4 133 452	-	-	-	-	4 133 452	-	-	-	-
Total	13 758 412 228	5 422 490 233	2 682 014 386	2 591 755 465	1 131 159 957	711 021 914	546 966 129	326 107 653	227 780 034	119 116 457

(b) Il s'agit des flux de paiements perçus hors période de conciliation. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	Redevance minière	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées
GCO	(2 173 686 731)	(2 173 686 731)	-
SGO	(153 346 750)	-	(153 346 750)
CDS	(465 412)	-	(465 412)
Total	(2 327 498 893)	(2 173 686 731)	(153 812 162)

(c) Ces ajustements correspondent à paiements qui ont été déclarés par les organismes collecteurs alors qu'ils n'ont pas été encaissés. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Sociétés	Total	Redevance minière	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées
SGO	(1 692 889 845)	(1 692 889 845)	-
COGECA	(44 313 795)	-	(44 313 795)
Total	(1 737 203 640)	(1 692 889 845)	(44 313 795)

(d) Il s'agit de montants incorrectement reportés les organismes collecteurs. Ces ajustements se détaillent comme suit par société et par taxe :

Tableau n°48 : Ajustements des taxes incorrectement reportées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Autres Taxes
SGO	(190 331 884)	(190 331 884)	-
SMC	(25 167 286)	-	(25 167 286)
AGEM	(5 146 000)	-	(5 146 000)
SOMIVA	3 000 000	-	3 000 000
ICS	(1 614 270)	-	(1 614 270)
Total	(219 259 440)	(190 331 884)	(28 927 556)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

5.2. Ecarts définitifs non conciliés

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non conciliés sur les flux de paiements s'élevant à 1 671 728 751 FCFA se détaillent comme suit :

Tableau n°49 : Ecarts non rapprochés par origine

Description	Total paiements (FCFA)
Montants non reportés par la société (a)	(3 393 032 633)
Montants non reportés par l'Etat (b)	1 657 204 196
Taxes non reportées par l'Etat (c)	953 938 415
Taxes non reportées par l'entreprise extractive (d)	(890 973 700)
Non significatif < 500 000 FCFA (e)	1 134 971
Total différences	(1 671 728 751)

(a) Il s'agit des montants déclarés par les organismes collecteurs mais non reportés et/ou confirmés par sociétés extractives. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Sociétés	Total	Redressements fiscaux	Redevance minière	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Patente	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Autres Taxes
CDS	(1 520 436 660)	(1 502 112 203)	-	(18 324 457)	-	-	-
GECAMINES	(621 869 010)	-	(311 509 561)	(176 312 611)	(99 463 951)	(3 384 341)	(31 198 546)
SGO	(302 865 954)	-	-	(302 865 954)	-	-	-
GCO	(245 815 670)	-	-	(245 815 670)	-	-	-
SOCOCIM	(230 038 378)	-	-	(230 038 378)	-	-	-
COGECA	(190 189 349)	-	(2 290 000)	(86 109 112)	-	(74 912 565)	(26 877 672)
SODEVIT	(116 115 989)	(69 366 103)	-	(46 749 886)	-	-	-
Fortesa	(77 622 067)	-	-	(77 622 067)	-	-	-
Capricorn	(42 247 431)	-	-	(42 247 431)	-	-	-
PMC	(33 608 856)	-	-	(33 608 856)	-	-	-
ICS	(5 236 128)	-	-	(3 208 576)	-	-	(2 027 552)
SOMIVA	(4 378 171)	-	-	(4 378 171)	-	-	-
SEPHOS	(2 006 730)	-	-	(2 006 730)	-	-	-
AIG	(602 240)	-	-	(602 240)	-	-	-
Total	(3 393 032 633)	(1 571 478 306)	(313 799 561)	(1 269 890 139)	(99 463 951)	(78 296 906)	(60 103 770)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(b) Il s'agit des montants déclarés par les sociétés extractives mais non reportés et/ou confirmés par les organismes collecteurs. Ces montants sont détaillés par société et par flux comme suit :

Tableau n°50 : Flux de paiement non reportés par l'Etat

Sociétés	Total	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Taxe spéciale sur le ciment	Droit de douane	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Autres Taxes
SOCOCIM	196 766 944	-	-	152 505 544	-	44 261 400
DANGOTE	75 734 365	-	-	61 395 481	-	14 338 884
PMC SA	407 770 556	-	-	371 189 368	36 581 188	-
AIG	159 208 732	-	-	1 625 399	-	157 583 333
SGO	130 841 022	-	-	-	70 334 538	60 506 484
Oranto	138 654 702	-	-	-	-	138 654 702
Kosmos	130 178 356	-	-	-	130 178 356	-
SODEVIT	100 268 222	-	-	-	-	100 268 222
ICS	85 482 098	-	-	48 799 248	-	36 682 850
GECAMINES	82 760 914	-	-	-	4 367 921	78 392 993
Autres sociétés	149 538 285	5 151 334	-	50 908 974	10 091 943	83 386 034
Total	1 657 204 196	5 151 334	-	686 424 014	251 553 946	714 074 902

Source : Déclarations ITIE

(c) Il s'agit de taxes non reportées par les organismes collecteurs s bien qu'elles ont été déclarées par les sociétés. Ces montants sont détaillés comme suit par société et par taxe :

Tableau n°52 : Taxes non reportées par les organismes collecteurs

Sociétés	Total	Autres flux de paiements significatifs	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Autres Taxes
GECAMINES	543 992 446	524 731 546	-	-	19 260 900
PMC	198 095 939	140 000 000	-	52 502 500	5 593 439
SOMIVA	72 903 272	-	72 903 272	-	-
COGECA	40 712 310	-	-	-	40 712 310
SEPHOS	34 508 998	-	34 508 998	-	-
GCO	26 550 000	-	-	-	26 550 000
Autres sociétés	37 175 450	-	27 500 000	-	9 675 450
Total	953 938 415	664 731 546	134 912 270	52 502 500	101 792 099

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(d) Il s'agit des taxes non reportées par les entreprises extractives bien qu'elles sont déclarées par les organismes collecteurs. Il s'agit essentiellement des droits de douane, TVA douanières et taxes assimilées.

Tableau n°51 : Taxes non reportées par les entreprises extractives

Sociétés	Total	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Redressements fiscaux	Autres
SOMIVA	(597 323 229)	(597 323 229)	-	-
Kosmos Energy Senegal	(187 644 059)	(187 644 059)	-	-
COGECA	(91 506 412)	-	(89 791 852)	(1 714 560)
SODEVIT	(12 000 000)	-	-	(12 000 000)
SEPHOS	(1 500 000)	-	-	(1 500 000)
SMC	(1 000 000)	-	-	(1 000 000)
Total	(890 973 700)	(784 967 288)	(89 791 852)	(16 214 560)

Source : Déclarations ITIE des sociétés et des organismes collecteurs

(e) Il s'agit des écarts dont la valeur par taxe et par société est inférieure à 500 000 FCFA. Ces flux sont détaillés par société comme suit :

Tableau n°53 : Détail des écarts non rapprochés inférieurs à 500 000 FCFA

Sociétés	Total
La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental (MIFERSO)	(546 600)
African Petroleum Corp	464 064
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)	458 273
Gécamines (GECAMINES)	300 000
Oranto Petroleum	294 492
Sabodala Mining Company (SMC)	215 246
TOTAL E&P Senegal	118 737
Kosmos Energy Senegal	(104 792)
Grande Côte Opérations (GCO)	(100 001)
Sephos Senegal SA (SEPHOS)	84 918
Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	(82 794)

Sociétés	Total
Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	(71 680)
Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière (COGECA)	59 900
Sabodala Gold Operations (SGO)	53 582
Dangote Industries Sénégal SA (DANGOTE)	(17 698)
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN)	6 300
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)	3 045
Capricorn	(21)
TOTAL E&P Senegal	1 134 971

Source : Déclarations ITIE

5.3. Rapprochement des données sur la production

Le rapprochement des données sur la production des minerais déclarés par les sociétés minières avec les données déclarées par la DMG a relevé les écarts suivants :

Tableau n°54 : Résultats de rapprochement des données sur la production

Abréviation	Produit	Unité	Société	DGM	Ecart
SOCOCIM	marno-calcaire	Tonne	3 125 054	1 273 819	(17 390)
	calcaire	Tonne		1 868 625	
SGO	Or	Tonne	7	7	-
	Argent	Tonne	1	1	-
CDS	Calcaire	Tonne	2 853 778	2 762 749	91 029
	Argile	Tonne	386 807	410 175	(23 368)
	Latérite	Tonne	91 789	122 130	(30 341)
GCO	Zircon (Pr et St)	Tonne	61 563	61 562	0,7
	Zircon Co-Product	Tonne	20 186	20 186	0,4
	ilménite	Tonne	492 438	492 438	0,4
	rutile	Tonne	2 729	2 729	-
	leucoxène	Tonne	7 246	7 246	(0,2)
SSPT	ATTAPULGITE	Tonne	174 850	160 352	14 498
	PHOSPHATE	Tonne	958	-	958
ICS	PHOSPHATE	Tonne	1 385 000	1 400 000	(15 000)
Dangote	calcaire	Tonne	1 500 027	1 500 027	-
	argile	Tonne	123 457	123 457	-
	latérite	Tonne	50 483	50 483	-
SOMIVA	Phosphate Naturel	Tonne	1 111 236	1 111 236	-
SEPHOS	PHOSPHATE	Tonne	116 963	116 963	-
COGECA+ SOSECAR	Basalte	m3	810 250	823 750	(13 500)
	Calcaire	m3	174 400	159 900	14 500
GECAMINES	BASALTE	Tonne	2 328 567	-	2 328 567
	BASALTE	m3	-	773 504	(773 504)
SODEVIT	CALCAIRE	m3	569 251	295 042	274 209

5.4. Rapprochement des données sur les exportations

Le rapprochement des données sur les exportations des minerais déclarées par les sociétés avec celles déclarées par la DGD a relevé les écarts suivants :

Tableau n°55 : Résultats de rapprochement des données sur les exportations et ventes locales

Société	Type du minéral	Unité	Sociétés minières			DGD		Ecart	
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
SOCOCIM INDUSTRIES	Ciment	Tonne	Gambie	34 994	1 316 762 820	38 950	1 518 749 921	3 956	201 987 101
			Guinée	1 605	63 397 500	2 010	80 715 000	405	17 317 500
			Guinée-Bissau	21 966	1 001 932 130	22 967	1 051 328 900	1 001	49 396 770
			Mali	721 062	27 099 743 855	742 326	32 994 337 065	21 265	5 894 593 210
			Mauritanie	11 119	438 123 455	9 850	394 000 000	(1 269)	(44 123 455)
SGO	Or	Once	Suisse	231 104	168 342 880 233			n/a	(799 462 717)
	Argent	Once	Suisse	20 448	200 690 857			n/a	
	Or / Argent	Tonne	Suisse			7 949	169 343 033 807	n/a	
CDS	Ciment	Tonne	UEMOA	1 134 694	43 347 215 075	1 167 832	48 898 999 225	33 138	5 551 784 150
	Ciment	Tonne	hors UEMOA	460 950	19 861 774 300	25 740	995 707 594	(435 210)	(18 866 066 706)
GCO	Premium Zircon	Tonne	Afrique du Sud	288	157 547 525	904	538 784 701	616	381 237 176
			Allemagne	3 695	2 210 326 133	331	210 248 099	(3 364)	(2 000 078 034)
			Argentine			180	67 277 210	180	67 277 210
			Australie	449	293 916 278	450	296 177 826	0	2 261 548
			Belgique			1 083	564 819 448	1 083	564 819 448
			Brésil	2 646	1 474 444 184	2 792	1 561 800 771	145	87 356 587
			Chine	87 835	13 243 542 521	84 768	12 607 740 543	(3 067)	(635 801 978)
			Corée du Sud	3 205	1 246 406 988	2 325	942 926 157	(880)	(303 480 831)
			UAE	1 824	495 233 374	664	187 985 162	(1 160)	(307 248 212)
			Espagne	19 784	11 623 014 746	17 866	10 101 485 067	(1 918)	(1 521 529 679)
			Etats Unis	46 017	12 564 791 015	56 998	12 832 790 355	10 981	267 999 340
			France	3 249	1 981 146 932	3 229	1 766 007 875	(21)	(215 139 057)
			Inde	4 049	2 412 856 299	5 214	2 666 887 354	1 165	254 031 055
			Italie	2 474	1 457 696 142	2 429	1 505 955 399	(46)	48 259 257
			Japon	284	178 468 202	517	274 445 915	232	95 977 713
Malaisie					380	114 097 781	380	114 097 781	

Société	Type du minéral	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Mexique	114 193	9 705 957 030	83 837	8 680 209 597	(30 356)	(1 025 747 433)
			Niger			1 026	640 873 877	1 026	640 873 877
			Norvège	241 003	22 491 462 915	259 452	23 376 106 606	18 449	884 643 691
			Pays-Bas	4 906	2 843 554 340	4 944	2 581 399 671	38	(262 154 669)
			Royaume Uni	943	245 322 736	23	13 150 972	(920)	(232 171 764)
			Russie			60	17 605 035	60	17 605 035
			Slovaquie			402	256 917 773	402	256 917 773
			Taiwan			44	26 967 028	44	26 967 028
			Turquie	220	61 619 029	220	95 816 080	-	34 197 051
			Ukraine	15 117	1 494 403 373	240	71 429 200	(14 877)	(1 422 974 173)
			Vietnam			200	46 584 000	200	46 584 000
			Vietnam Sud			560	138 132 200	560	138 132 200
			Iran	44	30 191 175			(44)	(30 191 175)
			Luxembourg	920	305 988 525			(920)	(305 988 525)
SSPT	Attapulгите	Tonne	France	85 453	2 408 637 269			(85 453)	(2 408 637 269)
			Pays Bas	47 410	1 378 012 109			(47 410)	(1 378 012 109)
			Royaume Uni	26 406	676 646 884			(26 406)	(676 646 884)
	Phosphate	Locale	24	1 596 218			(24)	(1 596 218)	
ICS	Phosphate	Tonne	Locale	2 028	116 217 725			(2 028)	(116 217 725)
			Burkina Fasso			6 003	2 144 514 000	6 003	2 144 514 000
			Argentine			26 500	5 680 858 950	26 500	5 680 858 950
			UAE			63 033	17 600 581 972	63 033	17 600 581 972
			ÉTATS-UNIS			0	29 347	0	29 347
			INDE			276 436	78 373 249 913	276 436	78 373 249 913
Dangote	Ciment	Tonne	Mali			43 040	3 920 224 000	43 040	3 920 224 000
			SÉNÉGAL			94 705	25 951 695 494	94 705	25 951 695 494
			Bulgarie			84	3 371 760	84	3 371 760
			Gambie	10 150	372 844 000	6 520	245 425 000	(3 630)	(127 419 000)
			Guinée Bissau	28 621	1 113 587 340	3 227	135 565 420	(25 395)	(978 021 920)
SOMIVA	Phosphate	Tonne	Mali	198 378	7 553 187 860	210 560	7 993 172 550	12 182	439 984 690
			Royaume Uni			17 182	673 597 480	17 182	673 597 480
			Swaziland			37 088	1 619 100 483	37 088	1 619 100 483

Société	Type du minéral	Unité	Sociétés minières		DGD		Ecart		
			Pays du destinataire	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
			Liban	218 157	7 571 317 818	190 018	7 010 417 829	(28 139)	(560 899 989)
			Mali	30 000	765 000 000	25 000	642 500 000	(5 000)	(122 500 000)
			Suisse	122 354	4 459 882 614	40 683	1 665 866 866	(81 671)	(2 794 015 748)
			Espagne			3 153	122 682 706	3 153	122 682 706
			Pologne			22 523	1 368 654 827	22 523	1 368 654 827
			France			0	40 000	0	40 000
			Etats Unis	27 521	844 938 305	40 529	1 326 625 827	13 007	481 687 522
SEPHOS	Phosphate	Tonne	Côte d'Ivoire	449	29 452 469	450	29 518 065	1	65 596
			El Salvador	8 983	313 383 461	1 516	126 715 780	(7 467)	(186 667 681)
			Espagne	42 259	1 098 094 115	27 967	1 097 916 312	(14 292)	(177 803)
			Ghana	200	14 404 345	200	14 397 690	-	(6 655)
			Malaisie	28 239	966 483 618	27 166	909 627 760	(1 073)	(56 855 858)
			Panama			7 462	185 805 793	7 462	185 805 793
			Pologne	74 664	1 964 224 280	51 043	1 368 006 983	(23 621)	(596 217 297)
			Locale	3 665	168 640 007	N/a	N/a	N/a	N/a
AIG	Or	Tonne	UAE	-	-	0	4 090 434 703	0	4 090 434 703
GECAMINES	Basalte	Tonne	Gambie	102	1 029 686	30 134	235 756 529	30 032	234 726 843

Le rapprochement des données de commercialisation du gaz naturel tel que déclarées par PETROSEN et FORTESA se présente comme suit :

Flux	Produit	Fortesa		PETROSEN		Ecart	
		Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)
Part de la production de l'État (Profit Oil État) ¹⁵⁸	Gaz Naturel	n/c	374 748 800	n/c	320 765 176	n/a	53 983 624
Part de la production de Petrosen commercialisée	Gaz Naturel	n/c	227 780 034	n/c	227 780 034	n/a	0

¹⁵⁸ Le montant de 374 748 800 FCFA a été confirmé par le Trésor Public.

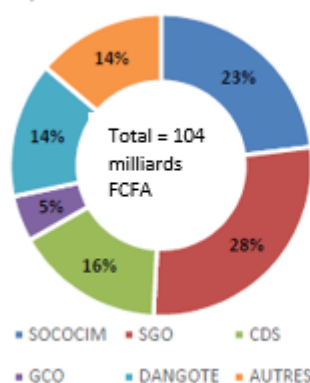
6. ANALYSE DES DONNEES ITIE

6.1. Revenus de l'Etat

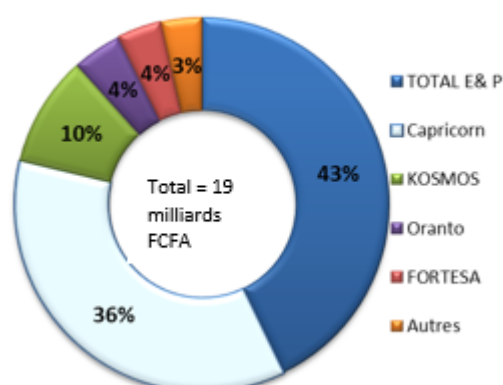
6.1.1. Analyse des revenus par secteur et par société

Nous présentons dans les graphiques ci-dessous la répartition de la contribution des sociétés minières et pétrolières dans le budget de l'Etat en 2017.

Top 5 des sociétés minières



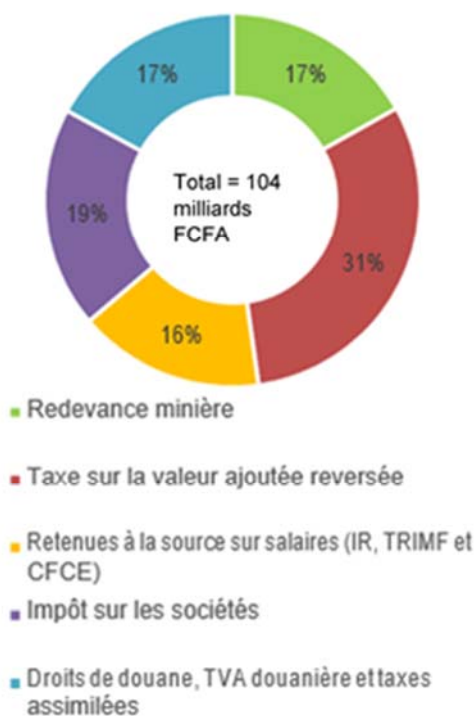
Top 5 des sociétés pétrolières



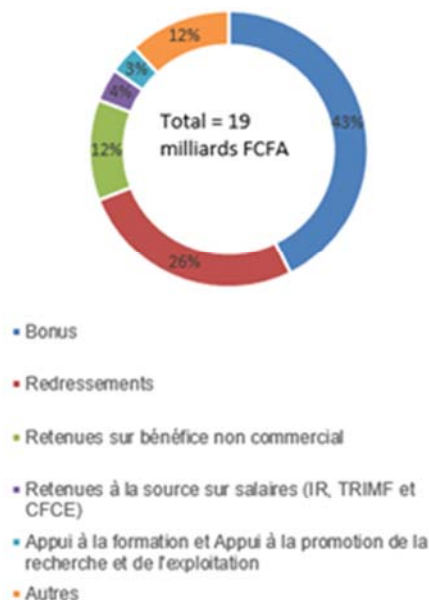
6.1.2. Analyse des revenus par flux de paiement

Les flux de revenus les plus significatifs en termes de recettes perçues par l'Etat sont répartis par nature pour chaque secteur comme suit :

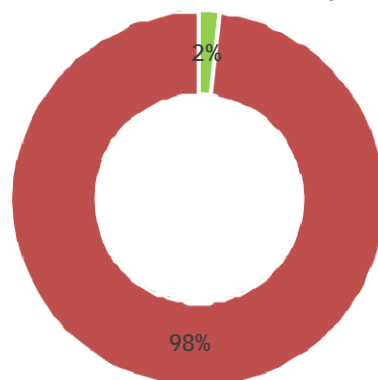
Top 5 des flux miniers



Top 5 des flux pétroliers



Contribution des Impôts d'Etat et les autres Impôts



■ Impôts locaux (Patente et Contributions foncières)

■ Impôts d'Etat et Autres

L'analyse des paiements fait ressortir une faiblesse des impôts locaux (environ 2% de la contribution globale du secteur).

6.1.3. Analyse des revenus par organisme collecteur

Les recettes budgétaires perçues par chaque organisme collecteur pour l'exercice 2017 se présentent comme suit :

Tableau n°56 : Détail des revenus budgétaires du secteur extractif

Régie	Secteur Minier	Secteur pétrolier	Total	%
DGID	72 179 221 917	8 545 531 795	80 724 753 712	74,30%
DGCPT	2 246 835 776	3 085 998 800	5 332 834 576	4,91%
DGD/DGCPT	9 651 806 844	104 251 280	9 756 058 124	8,98%
DMG	12 623 701 814	-	12 623 701 814	11,62%
DEEC	188 929 475	-	188 929 475	0,17%
DEFCCS	25 013 750	-	25 013 750	0,02%
Total	96 915 509 576	11 735 781 875	108 651 291 451	100%

6.2. Revenus revenant aux fonds propres des organismes collecteurs

Tableau n°57 : Détail des revenus extractifs perçus au niveau des fonds propres des organismes collecteurs (en millions de FCFA)

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total
Secteur Minier	879	200	746	3 539	-	5 364
MIFERSO	-	-	1	6	-	7
SOCOCIM	-	-	32	263	-	295
SGO	730	122	22	194	-	1 068
CDS	-	-	111	322	-	434
GCO	9	-	63	448	-	520
SSPT	12	13	8	44	-	75
ICS	-	-	292	1 320	-	1 612

Société	DMG	DEFCCS	CSS	IPRES	PETROSEN	Total
DANGOTE	-	-	18	133	-	151
SOMIVA	-	-	10	48	-	58
AGEM	22	-	6	30	-	59
SMC	54	31	2	26	-	113
SEPHOS	10	-	12	81	-	103
AIG	-	-	2	17	-	19
SOSECAR	-	-	-	-	-	-
COGECA	-	-	42	122	-	164
GECAMINES	-	-	14	53	-	67
SODEVIT	-	12	16	45	-	72
PMC	41	6	-	-	-	47
Autres sociétés minières	-	17	96	386	-	500
Secteur Pétrolier	-	-	8	78	7 126	7 212
PETROSEN	-	-	6	59	-	65
Fortesa International	-	-	-	-	270	270
Trace Atlantic	-	-	-	-	-	-
African Petroleum	-	-	0	2	-	2
Capricorn	-	-	0	6	188	195
Kosmos Energy	-	-	1	11	412	424
Oranto Petroleum	-	-	-	-	804	804
TOTAL E&P	-	-	-	-	5 451	5 451
Autres sociétés pétrolières	-	-	-	-	-	-
Total	879	200	754	3 617	7 126	12 576

Source : Déclarations ITIE

6.3. Paiements sociaux

Les paiements reportés par les sociétés extractives au titre des dépenses sociales égalent à 2 141 024 042 FCFA et se détaillent comme suit :

Tableau n°58 : Détail des dépenses sociales des sociétés extractives

Société	Paiements sociaux obligatoires		Paiements sociaux volontaires		Total
	En numéraire	En nature	En numéraire	En nature	
KOSMOS	-	-	56 139 632	77 467 063	133 606 695
SGO	630 680 134	-	35 317 545	-	665 997 679
AGEM	-	-	21 349 920	-	21 349 920
CDS	-	-	-	188 561 324	188 561 324
GCO	-	-	188 947 502	-	188 947 502
ICS	466 092 134	-	75 465 652	-	541 557 786
SEPHOS	60 947 385	-	24 555 120	-	85 502 505
AIG	3 040 000	-	-	-	3 040 000
SOMIVA	-	-	69 859 800	91 408 533	161 268 333
GECAMINES	-	-	29 954 722	-	29 954 722
PMC	-	-	121 237 576	-	121 237 576
Total	1 160 759 653	-	622 827 469	357 436 920	2 141 024 042

Source : Déclarations ITIE.

Le détail des paiements sociaux déclarés par les sociétés pétrolières et minières est présenté respectivement au niveau des Annexes 11 et 12 du présent rapport.

6.4. Autres flux de paiements significatifs

Les entités déclarantes ont été sollicitées de reporter tout flux de paiement dont le montant dépasse le seuil de 25 millions de FCFA et non mentionné dans le formulaire de déclaration. Nous présentons dans les tableaux suivants le détail des autres flux de paiements significatifs déclarés par les sociétés extractives et par les organismes collecteurs compte tenu des ajustements opérés :

Tableau n°59 : Détail des autres flux de paiements significatifs reportés par les sociétés

Société	Déclaré	Concilié	Ajustement	Non concilié	Commentaire
SOCOCIM	43 539 000	20 000 000	20 000 000	43 539 000	Il s'agit d'un paiement déclaré par la société qui n'a pas été confirmé par la DGID
SGO	3 783 983 299	-	(3 783 983 299)	-	Hors périmètre de conciliation
GCO	151 908 544	-	(151 908 544)	-	Hors périmètre de conciliation
DANGOTE	115 140 871	-	(115 140 871)	-	Reclassé parmi les flux retenus dans le périmètre
GECAMINES	617 014 368	-	(157 942 910)	459 071 458	90 712 822 FCFA : Reclassé parmi les flux retenus dans le périmètre 1 570 000 FCFA Hors périmètre de conciliation 524 731 546 FCFA : TVA suspendue déclarée par la société et non confirmée par la DGID.
SODEVIT	157 942 910	-	(157 942 910)	-	157 622 910 FCFA : Reclassé parmi les flux retenus dans le périmètre 320 000 FCFA Hors périmètre de conciliation
PMC	140 000 000	-	-	140 000 000	90 000 000 : Salaire du conservateur déclaré par la société et n'a pas été confirmé par aucun organisme 50 000 : Droit d'inscription des sûretés au RRCM
PETROSEN	30 015 541	-	(30 015 541)	-	Hors périmètre de conciliation
FORTESA	-	30 000 000	30 000 000	-	Paiement déclaré par PETROSEN et confirmé par FORTESA

Source : Déclarations ITIE.

6.5. Prêt et Subventions

Lors de l'examen de la déclaration du DGCPT, nous avons noté qu'aucun prêt ou subvention n'a été accordé en 2017.

Cependant les sociétés MIFERSO et PETROSEN ont déclaré avoir reçu respectivement des subventions de 180 630 000 FCFA et 50 000 000 FCFA en 2017.

Nous comprenons également que l'AGC n'a bénéficié au titre de la gestion 2017 d'aucune subvention de la part de l'Etat du Sénégal selon la confirmation du Payeur Général du Trésor.

7. CONSTATS ET RECOMMANDATIONS

Nous présentons dans cette Section les constatations issues de notre vérification ainsi que les recommandations y afférentes :

Niveaux de priorité à utiliser pour classer les recommandations

Priorité 1 – Une mesure corrective est requise d'urgence.

Priorité 2 – Une mesure particulière est requise rapidement.

Priorité 3 – Une mesure corrective particulière est souhaitable.

7.1. Constats et recommandations 2017

Constatation n°1 :

Titre : Publication de la liste des permis dont les titulaires ont opté pour le nouveau code dans le cadre des mesures transitoires

Type de constatation : Non disponibilité de la liste des permis dont les titulaires ont opté pour le nouveau code dans le cadre des mesures transitoires

Structure concernée : Ministère de l'Industrie et des Mines

Description de la constatation :

Selon l'article 141 du code minier de 2016, les titres miniers attribués avant la date d'entrée en vigueur du nouveau code, restent soumis, pour la durée restant à courir et pour les substances pour lesquelles ils ont été délivrés, à la loi et aux règlements qui lui sont applicables. Ils peuvent néanmoins, sur demande de leur titulaire adresser au Ministre chargé des mines, dans les douze mois suivant la date de l'entrée en vigueur du présent code, être soumis aux dispositions de celui-ci.

Toutefois, le code ne prévoit la publication de la liste des permis pour lesquels les titulaires ont opté pour les dispositions du nouveau Code.

Cette situation ne permet pas d'informer le public sur le régime définitif applicable aux projets miniers existant à la date d'entrée en vigueur du nouveau Code.

• **Recommandation :**

Nous recommandons que la liste des permis dont les titulaires vont opter pour le nouveau code minier soit rendue publique et si possible de l'acter par arrêté et/ou l'amendement des conventions minières pour l'introduction des nouveaux droits et obligation conformément aux dispositions du nouveau code.

Priorité de la recommandation : 3

Constatation n°2 :

Titre : Gestion des paiements des entreprises à la douane

Type de constatation : Non disponibilité de la référence de la quittance des paiements à la Douane chez les sociétés extractives

Structure concernée : Sociétés extractives

Description de la constatation :

Nous comprenons que la gestion des paiements des entreprises à la douane est réalisée par le biais des transitaires et que les entreprises ne disposent, dans la plupart des cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.

• **Recommandation :**

Afin d'éviter que les écarts ne se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé aux entreprises :

- d'acquérir d'ici la fin de l'année 2019 un numéro de crédit afin de leur faciliter le suivi et la comptabilisation de leurs paiements à la douane, et la réconciliation de leurs paiements dans le cadre du Rapport ITIE ;
- d'inviter leurs transitaires à utiliser leur numéro de crédit dès acquisition, et dans ce cas l'utilisation du crédit en douane est strictement limitée opérations propres à l'entreprise."

Priorité de la recommandation : 3

Constatation n°3 :

Titre : Données par projet

Type de constatation : Déclaration non exhaustive des données par projet

Structure concernée : DMG-PETROSEN-Entreprises extractives

Description de la constatation :

Selon l'Exigence 4.7, une déclaration par projet est requise, pour autant qu'elle soit conforme aux normes reconnues de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (SEC – Commission américaine des opérations boursières) et aux futures exigences de l'Union européenne.

Dans le cadre de la préparation du rapport ITIE 2017, il a été demandé aux entreprises et à la DMG de reporter les paiements par projet.

Toutefois, sur les 25 entreprises retenues dans le périmètre seuls 2 entreprises ont pu fournir cette information. En ce qui concerne l'Etat, la DMG et PÉTROSEN n'ont pas été en mesure de fournir des données par projet pour toutes sociétés du périmètre.

Par ailleurs, les données d'autres entreprises du périmètre appartenant à des groupes étrangers peuvent être consultés sur le lien suivant <https://resourceprojects.org/country/Senegal>. L'analyse des données révèle toutefois l'existence de certains écarts avec les données ITIE des entreprises et un problème de comparabilité en raison notamment de la devise et la nomenclature qui sont différentes de celles utilisées dans le rapport ITIE.

Cette situation ne permet pas d'avoir des chiffres exhaustifs et cohérentes sur la contribution par projet et ne permet pas de se conformer à l'exigence 4.7 de la Norme ITIE.

• **Recommandation :**

Nous recommandons de lancer une consultation avec les entreprises et la DMG/DH en vue d'identifier les flux qui sont payables par projet ainsi que les obstacles à la une divulgation des paiements par projet et le cas échéant déterminer les différences de règles qui peuvent exister avec les données publiés par les Groupes en application des directives en normes internationales.

Priorité de la recommandation : 2

7.2. Suivi des recommandations des exercices précédents

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.1 Procédure de certification des données des organismes collecteurs par la Cour des Comptes</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Sous-section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2016, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport provisoire le délais du 30 avril de chaque année devrait être instauré par un texte pour la transmission des déclarations ITIE à la Cour. La Cour a relevé également que les documents de reddition, autres que les déclarations signées lui ont été transmis par certaines régies avec retards. En effet la DGCPT a transmis à la Cour les bordereaux récapitulatifs des versements au Centre des Grandes Entreprises et la situation des chèques impayés dudit centre le 3 Octobre 2017. Les balances des comptables principaux de l'Etat ainsi que la balance poste de la Perception de Dakar Port sont parvenues à la Cour le 12 Octobre 2017. La DGID a fait parvenir à la Cour les bordereaux des versements des recettes perçues sur les entreprises des secteurs minier et pétrolier ainsi que l'état récapitulatif des recettes recouvrées sur les entreprises desdits secteurs le 9 Octobre 2017 alors que les déclarations signées lui ont été transmises</p>	<p>Oui</p>	<p>Les Organismes collecteurs ont fait parvenir à la Cour à partir du 16 Juin 2018 leurs déclarations certifiées.</p> <p>Pour le système intégré, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité¹⁵⁹</p>

¹⁵⁹ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>le 15 Septembre 2017. Concernant la DMG, les quittances de versement des services régionaux sont parvenues à la Cour, par voie électronique le 29 Septembre 2017.</p> <p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certaines régies notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nous recommandons au Comité National de mettre en œuvre les recommandations formulées par la Cour des comptes afin de faciliter le travail de certification des données de l'Etat lors des exercices futurs et ce par : • la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; • la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ; • la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et • la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ; • la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et • la mise en place au niveau du Ministères de l'Energie et du Développement des Energies renouvelables et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission. 		

Recommandations du rapport 2015-2016			Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité																										
<p>Description de la constatation :</p> <p>Les procédures d'octroi des titres miniers dans les secteurs miniers, pétroliers et gazier ont fait l'objet d'une étude séparée dont les conclusions sont publiées sur le site web du Secrétariat de l'ITIE Sénégal</p> <p>Pour l'exercice 2015, l'étude a couvert 20 contrats et permis répartis comme suit :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Secteur/Structure concernée</th> <th>Type</th> <th>2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="3">Nombre des titres miniers</td> </tr> <tr> <td rowspan="5">Secteur Minier – DMG</td> <td>Permis de recherche – PR</td> <td>10</td> </tr> <tr> <td>Permis d'exploitation – PE</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>Concessions minières – CM</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Autorisations d'exploitation artisanale - AEA</td> <td>7</td> </tr> <tr> <td>Autorisations d'exploitation de petite mine – AEPM</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td colspan="3">Nombre des titres miniers d'hydrocarbures</td> </tr> <tr> <td>Secteur des hydrocarbures – PETROSEN</td> <td>Contrats de recherche et de partage de production – CRPP</td> <td>1</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td></td> <td>20</td> </tr> </tbody> </table>			Secteur/Structure concernée	Type	2015	Nombre des titres miniers			Secteur Minier – DMG	Permis de recherche – PR	10	Permis d'exploitation – PE	0	Concessions minières – CM	1	Autorisations d'exploitation artisanale - AEA	7	Autorisations d'exploitation de petite mine – AEPM	1	Nombre des titres miniers d'hydrocarbures			Secteur des hydrocarbures – PETROSEN	Contrats de recherche et de partage de production – CRPP	1	Total		20	En cours	<p>Le Comité national a envoyé des correspondances au Ministère des mines et de la Géologie et au Ministère du Pétrole et des Energies.</p> <p>Le Premier Ministre a adressé une correspondance aux départements ministériels concernés pour la mise en place d'un groupe de travail pour le suivi des recommandations ITIE.</p> <p>Le Ministère des Mines travaille à présent sur la question à travers le Comité Mines ITIE (COMINE).</p> <p>Le Ministère du pétrole et des énergies est en train d'intégrer les recommandations dans le projet de code pétrolier notamment l'introduction des dispositions relatives à l'appel d'offre et à la formalisation du groupe en charge des négociations des contrats pétroliers.</p>
Secteur/Structure concernée	Type	2015																												
Nombre des titres miniers																														
Secteur Minier – DMG	Permis de recherche – PR	10																												
	Permis d'exploitation – PE	0																												
	Concessions minières – CM	1																												
	Autorisations d'exploitation artisanale - AEA	7																												
	Autorisations d'exploitation de petite mine – AEPM	1																												
Nombre des titres miniers d'hydrocarbures																														
Secteur des hydrocarbures – PETROSEN	Contrats de recherche et de partage de production – CRPP	1																												
Total		20																												
<p>Nous présentons dans les tableaux ci-dessous le statut de conformité pour chacun des contrats vérifiés.</p> <p>Tableau 1 – <u>Résumé de la conformité</u></p> <table border="1"> <tbody> <tr> <td>Conforme</td> <td>C</td> <td>Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.</td> </tr> <tr> <td>Partiellement Conforme</td> <td>PC</td> <td>Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et</td> </tr> </tbody> </table>			Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.	Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et																						
Conforme	C	Un contrat est jugé conforme lorsque le processus d'attribution ne présente pas des cas de divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.																												
Partiellement Conforme	PC	Un contrat est jugé partiellement conforme lorsque les cas de non-conformité rencontrés par rapport à la réglementation et																												

Recommandations du rapport 2015-2016			Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
		aux pratiques d'octroi n'étaient pas significatifs pour remettre en cause le processus d'attribution.		
Non Conforme	NC	Un contrat est jugé non conforme lorsque nous avons noté des divergences significatives par rapport à la réglementation et aux pratiques d'octroi.		
Limitation des travaux	LT	Une limitation des travaux est considérée lorsque nous n'avons pas reçu la documentation relative au processus d'attribution.		

Titres miniers et titres d'hydrocarbures attribués en 2015 :

Structure concernée	Type de titre	Réf n°	Société - Nom du Permis	Code	Constatations	Statut de conformité
DMG	AEA	16	GIE JAMA GUIGUI - Makabingui	A01053	1	PC
		17	Zhongsai - KOUROUDIAKO	A01049	1	PC
		18	MADISSIMO – LUIGI	A01577	5	PC
		19	AXIOME DEVELOPPEMENT - OUEST BOKOLI	A04119	1 - 5	PC
		20	GIE CARRACOL - KHARAHEINA	A04165	5	PC
		21	SENGOLD COMPANY – KONKOUTOU	A01938 1	1 – 5	PC
	22	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB) – KANOUMERING	A01938 3	1 – 5	PC	
	PR	23	BOYA SA - DIAMBA NORD	A01184 2	1 – 5– 14– 12	PC
		24	BOYA.SA - Diamba Sud	A01184 3	1 – 5– 14– 12	PC
25		G-PHOS S.A.U - NIAKHENE	A12950	1 – 5– 14– 12	PC	

Recommandations du rapport 2015-2016							Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
		26	Nabadji Minerals - Nabadji	A12951	5- 14- 12	PC		
		27	ERIN RESOURCES SENEGAL – Youboubou	A013430	1 – 5- 14- 12	PC		
		28	Amafrique Senegal - Thilogne	A013832	2 – 5- 14- 12	LT		
		29	Spotlight Global-SARL - Namel	A013833	1 – 5- 14- 12			
		30	MIMRAN NATURAL RESSOURCES (MNR) – GOSSAS	A013834	5- 14- 12	PC		
		31	Kanel Resources - Sud Kanel"	A016133	2 – 5- 14- 12	LT		
		32	SIRK INTERNATIONAL MINING SUARL – DIDE	A020755	2 – 5- 14- 12	LT		
	CM	33	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	D2015-1385	1 – 5- 14- 12	PC		
	AEPM	34	Gadde Bissik Operation Sarl - Gadde Bissik	A09810	2 – 5 – 14	LT		
PETROSEN	CRPP	35	ORANTO Petroleum Ltd - Saint Louis Offshore Shallow	décret n° 2015-1181	2-17-18- 12	PC		

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un résumé des constatations :

Ref	Description	Priorité	Secteur (Structure) concerné(e)
1	Demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures non conformes aux exigences réglementaires	1	DMG, PETROSEN

Recommandations du rapport 2015-2016				Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
2	Absence des demandes de titres miniers et de titres d'hydrocarbures dans certains dossiers d'attribution communiqués pour la revue	1	DMG, PETROSEN		
3	Absence des registres spéciaux prévus par la législation	2	DMG, DH		
4	Absence des actes de reconnaissance de recevabilité des demandes	1	DMG, PETROSEN		
5	Absence des preuves de versement des droits fixes	3	DMG		
6	Non-conformité de la composition de la Commission Interne de Négociation des Contrats Pétroliers par rapport au manuel de procédure de PETROSEN	1	PETROSEN		
7	Absence de droit des demandeurs/titulaires d'accéder aux données cadastrales	2	Hydrocarbures		
8	Dispositif de consignation des nouvelles demandes d'octroi	3	Mine		
9	Délais non délimités pour l'instruction des demandes	2	Mine/Hydrocarbures		
10	Revue administrative ou judiciaire des décisions d'octroi non prévue	3	Mine/Hydrocarbures		
11	Gestion des conflits d'intérêt dans le processus d'octroi	2	Mine/Hydrocarbures		
12	Absence des ANO du Ministère des Finances dans les dossiers d'attribution	1	DMG et PETROSEN		
13	Titre minier attribué en 2016 existant dans les dossiers physique mais non existant sur le cadastre minier	1	DMG		
14	Prise en compte des critères techniques et financiers dans la « Note Technique » utilisée pour l'évaluation des demandes d'attribution de titres miniers	2	DMG		
15	Conditions et critères minimaux pour la recevabilité des demandes non spécifiés	2	Mine/Hydrocarbures		
16	Archivage inadéquat des dossiers	2	DMG-DH-PETROSEN		
17	Evaluation insuffisante des demandes dans le secteur des hydrocarbures	1	DH- PETROSEN		
18	Formalisation insuffisante des réunions de négociation des propositions des sociétés pétrolières	1	DH- PETROSEN		

Recommandations du rapport 2015-2016				Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
20	Non respect du délai réglementaire accordé au Ministère des Finances pour donner son avis sur les conventions minières	1	DMG		
<p>Recommandation :</p> <p>Nous recommandons au Comité National de mettre en place un groupe de travail incluant notamment les représentants des parties prenantes de la DMG, de PETROSEN et de la DH en vue d'élaborer une feuille de route pour la mise en œuvre des recommandations formulées.</p>					
Recommandations du rapport 2014				Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.4 Respect des conditions et des modalités de partage des recettes (transferts infranationaux)</p> <p>L'article 55 du Code Minier prévoit qu'une partie des ressources fiscales provenant des opérations minières soit versée dans un fonds de péréquation destiné aux collectivités locales. Les conditions et les modalités de ce versement sont fixées par le Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 portant création et fixant le taux et les modalités du fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales.</p> <p>Ce décret prévoit que la quote-part des ressources annuelles provenant des opérations minières à verser au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales est équivalent à 20% des droits fixes et de la redevance minière. L'article 4 dudit décret traite également de la répartition des parts revenant à chaque circonscription administrative abritant les opérations minières. Cette répartition se présente comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 20% aux collectivités locales abritant le(s) site(s) des opérations minières, proportionnellement à leur contribution et au prorata de la taille de la population ; et • 80% aux autres collectivités locales de la région, circonscription administrative abritant les autres opérations minières. 				En cours	<p>1- Sensibilisation du Ministre en charge des Mines et celui en charge de l'Economie et des Finances sur la question de la péréquation.</p> <p>2- Rencontre le 04 juillet 2017 avec le Ministre des Mines qui a indiqué qu'une Commission regroupant les techniciens du Ministère des Finances, du Ministre de l'Industrie et des Mines, et du Ministère en charge des collectivités locales travaille sur la question afin qu'il soit procédé à la répartition avant la fin de l'année 2017.</p> <p>3- Un arrêté interministériel n°22469 du 20 Décembre 2017 portant répartition des fonds de péréquation pour la période 2010 à 2015¹⁶⁰</p>

¹⁶⁰ http://itie.sn/?offshore_dl=2875

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>Sur la base de la déclaration de la DGCPT, nous notons qu'aucun transfert des recettes minières n'a été effectué au titre de l'année 2014. Nous avons compris également à partir de nos entretiens avec la DGCPT qu'aucun transfert n'a été opéré.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de l'impact local des industries extractives au Sénégal et de favoriser le développement équitable des régions impactées par les activités extractives, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'application régulière des dispositions du Décret n°2009-1334 du 30 novembre 2009 ;</i> • <i>le redressement de la situation actuelle en publiant les arrêtés au titre de la répartition des revenus miniers pour la période 2010-2014 ; et</i> • <i>la publication des critères appliqués et les montants transférés au titre de chaque année ainsi que les utilisations des fonds transférés aux collectivités.</i> 		
<p>7.2.5 Revue par les entreprises de la procédure de comptabilisation des paiements à la douane</p> <p>Les instructions pour la préparation des formulaires de déclaration prévoient au point 9 que les montants à déclarer dans le formulaire doivent correspondre à des paiements effectifs effectués durant l'année et qui ont fait l'objet d'un reçu/quittance officiel de la part de l'Administration ou de l'organisme collecteur. De plus, les instructions requièrent que les entités déclarantes doivent fournir le détail par quittance des montants reportés dans leurs déclarations.</p> <p>L'analyse des écarts résiduels présentés au niveau de la Section 5, montre que ces derniers proviennent essentiellement des paiements effectués à la DGD. Ces écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence de détail par quittance dans la déclaration de certaines sociétés extractives.</p> <p>En effet, nous avons relevé que la plupart des sociétés n'ont pas pu fournir un détail par quittance. Suite à des demandes d'éclaircissements, nous comprenons que la gestion des paiements à la douane est réalisée à travers les transitaires et que les entreprises ne disposent, dans certains cas, que des factures de débours communiquées par ces transitaires pour justifier les paiements effectués. Cette situation n'a pas permis aux entreprises de communiquer les données avec référence de la quittance de paiement.</p> <p><i>Afin d'éviter que ces écarts se reproduisent dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a adressé une correspondance en mars 2017 aux entreprises extractives afin de les sensibiliser sur la question et de les inciter à prendre les mesures idoines pour les prochains rapports.</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> • sensibiliser d'avantage les sociétés sur l'importance du suivi des instructions afin de réduire les écarts non résolus ; et • revoir l'organisation au niveau des entreprises pour le suivi et la comptabilisation des paiements à la douane en invitant les transitaires de joindre à chaque facture le détail des quittances payées. Le détail devrait inclure la date, le numéro des quittances et les informations complémentaires sur les bulletins de liquidation ainsi que le bureau de douane émetteur de la quittance. 		
<p>7.2.6 Mise en œuvre des recommandations formulées par la Cour des Comptes</p> <p>Afin de se conformer à l'Exigence 4.9 de la Norme ITIE (version 2016) visant à garantir que les données soumises par les entités déclarantes soient crédibles et compte tenu des insuffisances liées à la crédibilité des données dans le rapport ITIE 2013, le Comité National a adopté une procédure d'assurance des données qui consiste dans l'approche décrite au niveau de la Sous-section 2.4 du présent rapport et qui inclut la certification des formulaires des déclarations des entités déclarantes.</p> <p>Selon la procédure convenue, la Cour des Comptes s'est chargée de la certification des déclarations des Administrations et Organismes Collecteurs. La Cour a émis un avis avec réserve que les recettes déclarées reçues par la DGID, la DGD, la DMG et la DGCPT, concernant les industries extractives au titre de la gestion 2014, sont dans tous leurs aspects significatifs, conformes à la situation desdites recettes comptabilisées dans les écritures des comptes du Receveur Général du Trésor (RGT) et des TPR à la fin de l'exercice budgétaire.</p> <p>En effet la Cour a relevé dans son rapport que le délai qui lui a été donné, moins d'un mois après la date de dépôt des déclarations (29 juillet 2016), est assez limité pour lui permettre de dérouler un programme de contrôle plus approfondi. La Cour a relevé également que la plupart des organismes ont accusé un retard pour la transmission des versions signées des déclarations. A la date de la rédaction du rapport de la Cour, seuls PETROSEN (29 juillet 2016), la DMG (2 août 2016), la DGCPT (3 août 2016) et la DGID (17 août 2016) ont envoyé des déclarations signées.</p> <p>La Cour a constaté également que le système comptable et informatique en place à la RGT n'est pas à même de générer à la première demande la situation de toutes les</p>	<p>En cours</p>	<p>1 - Renouvellement du Protocole avec la Cour des Comptes pour la certification des données des Administrations effectué en juin 2017.</p> <p>2- Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCPT pour discuter des options possibles pour que les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE soient individualisées.</p> <p>3- Pour la mise en place d'un système intégré, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité¹⁶¹¹⁶²</p>

¹⁶¹ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

¹⁶² <http://www.lesoleil.sn/2016-03-22-23-21-32/item/79160-mamadou-fall-kane-secretaire-permanent-adjoint-du-cos-petrogaz-l-etat-est-majoritaire-dans-tous-les-contrats-petroliers.html>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>recettes versées par les contribuables du secteur des industries extractives. Cette situation a conduit à relever des écarts significatifs entre les déclarations des certains organismes notamment celles relatives aux paiements à la douane.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité National de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à ces manquements par :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>la sensibilisation des parties prenantes de l'importance de ce volet dans le processus ITIE ;</i> • <i>la fixation pour la Cour des Comptes d'un délai raisonnable pour la vérification et la certification des données ;</i> • <i>la prise en compte par le Ministère de l'Economie des Finances et des Plans (MEFP), dans la réforme envisagée du plan comptable, les recettes entrant dans le champ de la norme ITIE afin qu'elles soient individualisées ; et</i> • <i>la mise en place d'un système intégré permettant de délivrer à première demande des statistiques sectorielles sur les industries extractives ;</i> • <i>la mise en place d'un système intégré de suivi des droits et taxes dus par les sociétés minières et pétrolières entre les services compétents de la Direction générale des Douanes et ceux du Trésor ; et</i> • <i>la mise en place au niveau du Ministère du Pétrole et des Energies et du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable d'un système de contrôle interne des données ITIE avant leur transmission.</i> 		
<p>7.2.7 Renforcer le suivi des données sur la production et les exportations</p> <p>L'Exigence 2 de la norme ITIE (version 2016) prévoit que les pays mettant en œuvre l'ITIE devront divulguer les données de production et des exportations pour l'exercice fiscal, y compris les volumes de production/exportations totale et la valeur de la production/exportations par matière de base et, le cas échéant, par état/région.</p> <p>La loi portant Code Minier et notamment l'article 116 de son décret d'application n°2004-647 du 17 mai 2004 prévoit que le titulaire d'un titre minier est tenu d'adresser au Directeur des Mines et de la Géologie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>un rapport trimestriel</u> comportant des informations sur le personnel par activité, les activités géologiques et minières et des statistiques sur la production, les stocks de minerais et les ventes ; 	<p>Oui</p>	<p>1- Vérification avec la DMG et la DCSOM la réception systématique des rapports trimestriels et annuels des entreprises.</p> <p>2- Une séance de travail DMG/DGD/ANSD est prévue pour élucider la question des exportations</p> <p>3- Recommandations à l'endroit du Ministère des Mines et de l'Industrie (MIM) pour la mise en place d'une cellule statistique au niveau de la DMG</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>- <u>un rapport annuel</u> à transmettre avant la fin du premier trimestre qui suit l'année comportant une description des différents volets (Informations générales, technique, situation du personnel, matériel et financier) ; et</p> <p>- <u>une déclaration pour le calcul de la redevance minière</u> qui doit comprendre le récapitulatif des tonnages produits, le tonnage de la fraction de produits transformés, le tonnage et les recettes des ventes réalisées au Sénégal, le tonnage et les recettes des ventes à l'étranger, le tonnage des stocks de produits non vendus et la valeur marchande des ventes.</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du présent rapport, Il a été demandé aux entreprises extractives d'une part et à la DMG et à la DGD d'autre part de communiquer les données sur la production et les exportations.</p> <p>Les travaux de rapprochement entre les données déclarées par les sociétés et celles fournies par la DMG, ont relevé les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les rapports indiqués ci-dessus n'ont pas été systématiquement transmis à la DMG. C'est le cas par exemple de la société Ciment du Sahel qui, en 2015, a soumis seulement les anciennes déclarations relatives à la période 2006 - 2013 ; - les rapports disponibles chez la DMG ne comportent pas toutes les informations exigées par la réglementation. Nous notons par exemple que la DMG ne dispose pas des données sur la production des sociétés minières. Seuls les données sur les volumes des ventes locales et à l'export sont disponibles ; - l'existence d'écarts entre les données sur les exportations déclarées par les sociétés minières et celles reportées par la DMG. C'est le cas de la société African Investment Group dont la « déclaration de la Redevance Minière au titre de 2014 »¹⁶³ fait état d'un volume de Phosphate exporté de 101 545 tonnes alors que les exportations mentionnées dans le formulaire de déclaration ITIE par ladite société affiche un volume total d'exportation de 214 721 tonnes. <p><i>Dans le cadre du renforcement du contrôle des activités minières et du recouvrement des recettes minières, il est recommandé d'œuvrer pour :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>l'application stricte de la réglementation en matière de communication par les entreprises des données sur leurs activités ;</i> 		<p>Le Ministère travaille actuellement avec Statistiques Canada sur la question. Une Mission de Statistiques Canada a séjourné à Dakar dans ce cadre en juin 2017.</p>

¹⁶³ Déclaration Ref AFRIG/FD/TJ/n°100/2015 datée du 31 Mars 2015

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<ul style="list-style-type: none"> • l'explication des écarts entre les données dans les déclarations de redevances minières, les données ITIE et toutes autres sources à la disposition des administrations publiques comme la DGD et la régularisation éventuelle de tout moins-perçu en matière de liquidation de la redevance minière ; • l'harmonisation de la nomenclature des minerais entre la DMG et la DGD pour permettre un contrôle adéquat des statistiques sur la production et les exportations ; et <p>doter la DMG d'une cellule chargée de centraliser toutes les données et statistiques sur le secteur minier au Sénégal.</p>		
<p>7.2.8 Amélioration du processus de recouvrement des recettes douanières</p> <p>Sur la base des entretiens conduits avec la DGD, nous comprenons que toutes les recettes déclarées par cette dernière sont extraites du système de gestion des déclarations douanières. Nous comprenons également que la DGD ne gère que les liquidations sur ledit système et que les recouvrements sont effectués manuellement au niveau de la DGCPT. Sur cette base, la DGCPT a été sollicitée pour confirmer la déclaration des paiements des droits de douane dans le cadre de l'élaboration du présent rapport.</p> <p>Il ressort de l'examen du processus de liquidation et de recouvrement des droits de douane, en vigueur en 2014, les constats suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la confirmation du recouvrement des liquidations constitue une procédure complexe et longue pour la DGCPT, où le recouvrement s'effectue manuellement d'une part (jusqu'à avril 2016) et sans mentionner le nom du contribuable. Cette situation a conduit à la prise en compte des données communiquées par la DGD qui a procédé à une extraction des liquidations recouvrées sur le système sans pouvoir les confirmer avec la DGCPT ; et • les pénalités et amendes, gérées manuellement par la DGD, n'ont pas été reportées dans la déclaration ITIE initiale. Cette situation a engendré des écarts dans les déclarations des sociétés SSPT et ICS qui ont reporté avoir payé respectivement 60 000 000 FCFA et 150 000 000 FCFA. Les quittances relatives à ces paiements ont été transmises à la DGD pour vérification. En l'absence d'une confirmation de cette dernière, ces montants n'ont pas pu être ajustés dans la déclaration de la DGD. 	<p>En cours</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le Comité National a initié en février 2017 une rencontre conjointe avec la DGD et la DGCPT sur le recouvrement des recettes douanières et l'interfaçage des logiciels de la DGD et de la DGCPT. 2. Un projet d'interfaçage des deux systèmes (ASTER et GAINDE) est en cours à travers la réalisation d'un Système Intégré de Gestion de l'Information Financière (SIGIF)¹⁶⁴

¹⁶⁴ <https://www.sigif.org/publication/sigif-info-n2-4ieme-trimestre-2017/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité															
<p><i>Dans le but de simplifier le système de liquidation et de recouvrement des recettes douanières et réduire les écarts dans les prochains rapports, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>lancer une revue du processus actuel afin de permettre une gestion des recouvrements par contribuable à l'instar des recouvrements des recettes fiscales par la DGID ;</i> • <i>automatiser le traitement des liquidations et des recouvrements pour toutes les recettes douanières ; et</i> • <i>interfacier le système de gestion des liquidations avec celui utilisé pour le recouvrement en adoptant le principe de l'unicité des quittances par rapport aux contribuables.</i> 																	
<p>7.2.9 Extension du périmètre de conciliation</p> <p>Afin d'éviter des omissions qui pourront être considérées comme significatives, il a été convenu de prévoir une ligne intitulée « Autres paiements significatifs » dans le formulaire de déclaration destinée aux entreprises extractives et aux Administrations et Organismes collecteurs pour reporter respectivement tout paiement effectué ou recette perçue pour un montant supérieur à 25 millions FCFA et dont le flux de paiement n'a pas été identifié dans la phase de cadrage.</p> <p>Lors de l'examen des paiements et recettes déclarés au niveau de la rubrique « Autres paiements significatifs », nous avons relevé que certaines sociétés ont déclaré des flux supérieurs au seuil de 25 millions FCFA. Ces flux se détaillent comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="197 991 1254 1241"> <thead> <tr> <th>Société</th> <th>Flux</th> <th>Montant en FCFA</th> <th>Bénéficiaire</th> <th>Référence légale</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>SGO</td> <td>Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO</td> <td>438 923 000</td> <td>DMG</td> <td>n/c</td> </tr> <tr> <td>DANGOTE</td> <td>Frais d'inscription d'une concession minière</td> <td>142 805 460</td> <td>Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR</td> <td>Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010</td> </tr> </tbody> </table> <p><i>Nous recommandons que ces flux soient retenus dans le périmètre de conciliation des prochains rapports ITIE.</i></p>	Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale	SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c	DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010	<p>Oui</p>	<p>Les formulaires de déclaration de 2015 et 2016 ont inclus les flux proposés</p>
Société	Flux	Montant en FCFA	Bénéficiaire	Référence légale													
SGO	Bonus sur les réserves supplémentaires dans la concession minière de SGO	438 923 000	DMG	n/c													
DANGOTE	Frais d'inscription d'une concession minière	142 805 460	Le Conservateur de la Propriété Foncière de M'BOUR	Arrêté n°2781/MEF/DGID du 22 mars 2010													

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.10 Instaurer les meilleurs pratiques dans la gestion des recettes pétrolières</p> <p>Il ressort de l'adhésion du Sénégal dans le processus ITIE et des différentes réformes engagées et exposées dans le présent rapport que les autorités sénégalaises se sont engagées à améliorer la transparence des recettes pétrolières. Cependant, il convient de relever quelques axes d'amélioration qu'il convient d'explorer surtout que le Sénégal est en passe de devenir un des leaders pétroliers de la zone ouest-africaine à la suite des récentes découvertes de gaz et de pétrole.</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'accès du public à l'information sur l'importance des réserves pétrolières et sur l'utilisation des ressources de cette richesse reste encore limité. Hormis les données publiées dans les rapports ITIE, il existe très peu d'informations actualisées ou de statistiques publiées sur le secteur. • Les relations entre la DH et PETROSEN manquent de clarté. Le suivi et le contrôle des activités pétrolières relève à la fois de la DH et de PETROSEN. Dans la pratique, la DH ne disposant pas des ressources adéquates pour assurer les prérogatives qui lui sont assignées, c'est PETROSEN qui assure le contrôle des opérateurs dans le secteur, gère les participations dans les champs pétroliers et négocie les contrats pour le compte de l'Etat. • La fiscalité pétrolière relève également de plusieurs intervenants : PETROSEN (pour les bonus et loyers superficiaires), la DGID (pour l'IS, la TVA, les RAS..), la DGCPT et de la DGD. <p><i>Afin d'instaurer des meilleurs pratiques dans la gestion des flux de recettes pétrolières, il faudrait améliorer et institutionnaliser la coordination entre ces intervenants dans l'objectif d'assurer un meilleur suivi, un contrôle plus efficace et une plus grande maîtrise des recettes pétrolières. Cette coordination serait d'une grande utilité dans la mise en œuvre de l'Initiative pour la transparence des industries extractives (ITIE).</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant en compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité. Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p> <p>Le COS PETROGAZ a présenté lors des concertations nationales sur le pétrole et le gaz, tenues le 12 Juin 2018, un projet de loi relative à l'utilisation des revenus pétroliers et gaziers</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.11 Flux de paiements non prévus par la loi</p> <p>Dans le cadre des travaux de conciliation, nous avons relevé l'existence d'un bonus de signature payé par les deux sociétés REX ATLANTIC et AZ Pétrolium pour des montants respectifs de 0,5 million US\$ et 1 millions USD. Ces montants ont été encaissés et confirmés par PETROSEN.</p> <p>Nous comprenons que ces bonus ont été prévus par les CRPP signés avec ces sociétés dont les termes prévoient que ces bonus devront être versés « directement au nom et au profit de l'Etat du Sénégal ».</p> <p>Nous notons également que la loi organique relative aux lois de finances¹⁶⁵ prévoit que tous les impositions fiscales et quasi-fiscales ne peuvent en principe être instituées que par le législateur. Toutefois, ni le code pétrolier ni son décret d'application ne prévoit la perception de bonus. Le régime fiscal de ces bonus (caractère récupérable de la charge) n'est pas clairement défini en conséquence.</p> <p><i>Nous recommandons de prévoir dans le nouveau code pétrolier :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>les types et modalités de perception des bonus (de signature, de production et de découverte) ;</i> • <i>de clarifier leur régime fiscal ;</i> • <i>de clarifier le rôle de PETROSEN dans le recouvrement et la perception des bonus.</i> 	<p>En cours</p>	<p>1- Le Comité National a entamé le suivi avec le Ministère du Pétrole et des Energies afin de s'assurer que le Code Pétrolier en révision prenne en charge les aspects ci-contre.</p> <p>2- Le Ministre des Finances a été également informé des cas cités dans la recommandation.</p>

¹⁶⁵ Loi 2001-09 Du 15 Octobre 2001 portant Loi Organique Relative aux Lois de Finances

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.12 Amélioration de la traçabilité des paiements sociaux</p> <p>Selon l'Exigence 6.1 de la Norme ITIE 2016, « lorsque des dépenses sociales significatives de la part des entreprises sont rendues obligatoires par la loi ou par un contrat avec le gouvernement qui contrôle l'investissement extractif, le rapport ITIE doit les divulguer et, quand c'est possible, réconcilier les transactions qui y sont liées ».</p> <p>La même Exigence préconise également que « lorsque le Groupe Multipartite convient que les dépenses sociales discrétionnaires et transferts sont significatifs, il est encouragé à élaborer un processus de déclaration en vue d'atteindre un niveau de transparence équivalent à la divulgation des autres paiements et flux de revenus reçus par les entités de l'État ».</p> <p>Les paiements sociaux obligatoires déclarés par les sociétés minières en 2014 représentent environ 317 millions de FCFA. Nous comprenons toutefois qu'il n'existe pas actuellement une structure qui assure le suivi des engagements des entreprises en la matière. Nous comprenons également qu'il n'existe pas de mécanismes pour la comptabilisation et le suivi des paiements sociaux que ce soit au niveau de l'administration centrale ou au niveau des collectivités locales.</p> <p><i>Dans le but d'assurer une traçabilité des paiements sociaux et de renforcer le contrôle des engagements pris par les sociétés en la matière, il est recommandé de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>mettre en place une structure ayant pour attribution le suivi des engagements des entreprises extractives en matière environnementale et sociale ; et</i> • <i>mettre en place des mécanismes en vue d'assurer la traçabilité des paiements sociaux dans l'objectif de maximiser leurs impacts sur les populations locales.</i> 	<p>En cours</p>	<p>En application de l'article 115 de la Loi n° 2016-32 du 8 novembre 2016 portant Code Minier, il sera créé en 2017 un Fonds d'appui au développement local. Les ressources du Fonds proviendront des engagements financiers des titulaires de titres miniers au titre de leur responsabilité social d'entreprise.</p> <p>En outre, le Comité National est partie prenante dans le projet de mise en place d'une plateforme RSE qui sera chargée d'assurer la concertation entre les représentants de l'Etat, le secteur privé, les collectivités territoriales, les organisations syndicales, les populations et la société civile autour des aspects relatifs à la responsabilité sociétale des entreprises.</p>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.13 Mise en place d'une base de données sur le secteur extractif</p> <p>La nouvelle norme ITIE requière la publication des données contextuelles sur le secteur extractif incluant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une vue d'ensemble sur le secteur extractif en termes de régions, de projets, de réserves et de gouvernance ; • la contribution du secteur dans le PIB, les exportations, les revenus de l'Etat et l'emploi ; et • une description du processus d'octroi des permis, les données sur la propriété réelle, etc. <p>Lors de la collecte de ces informations, nous avons rencontré certaines difficultés puisqu'elles étaient soit non disponibles (PIB sectoriel, emploi) soit non actualisées (exportations, revenus) ou bien éparpillées entre plusieurs structures. Nous avons également noté que ces données sont pour la plupart inaccessibles au public (données sur la production, les revenus de commercialisation de gaz, les rapports annuels des entités publiques).</p> <p>Pour accroître la transparence dans le secteur extractif, il est nécessaire que toutes les informations sur le secteur extractif soient répertoriées, traitées et rendues accessibles au public d'une manière périodique.</p> <p><i>Nous recommandons d'étudier la possibilité de la mise en place d'une base de données sur le secteur extractif qui soit en mesure de centraliser toutes les données contextuelles du secteur et qui soit mise à jour d'une manière régulière à partir des bases de données des structures administratives disposant de ces données.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Une expression des besoins a été soumise à Development Gateway dans le cadre d'un projet pilote pour la création d'un portail sur le secteur extractif.</p> <p>Pour la mise en place d'une base de données, un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité¹⁶⁶</p>

¹⁶⁶ <http://itie.sn/selection-dun-cabinet-de-consultants-charge-de-letude-de-faisabilite-systeme-de-tele-declaration-et-base-de-donnees-sur-le-secteur-extractif/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.14 Activation du FONDIS pour une gestion efficiente de ressources naturelles</p> <p>Le FONDIS a pour mission de promouvoir le rôle de l'Etat du Sénégal, en tant qu'investisseur, partenaire et complément du secteur privé, ceci dans le but de soutenir les investissements directs afin d'accélérer le développement économique et social du pays, en créant de la richesse et des emplois pour les générations présentes et futures.</p> <p>Ce fonds compte parmi ses ressources l'affectation d'une partie des revenus des certains secteurs, notamment des secteurs miniers, pétroliers. Le montant de l'affectation est déterminé chaque année en commun accord avec le Ministre en charge des Finances conformément aux lois et règlements.</p> <p>Nous comprenons que depuis la création de ce fonds et jusqu'en 2014, aucune alimentation n'a été effectuée à partir des revenus du secteur extractif. Nous comprenons également que la réglementation régissant le secteur extractif ne traite pas des règles et des modalités d'affectation des revenus miniers et pétroliers à ce fonds.</p> <p><i>Dans le but promouvoir une bonne gouvernance du fonds, il est recommandé de compléter le dispositif réglementaire et organisationnel en envisageant les mesures suivantes :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>établir des règles budgétaires claires (pour l'alimentation et l'utilisation du fonds) qui soient alignées sur les objectifs du fonds ;</i> • <i>établir des règles d'investissement des fonds disponibles qui soient conformes aux objectifs ;</i> • <i>clarifier la répartition des responsabilités entre l'instance qui exerce l'autorité ultime sur le fonds, le gestionnaire du fonds et les différentes fonctions qui relèvent de ce gestionnaire ;</i> • <i>prévoir des normes de déontologie et de résolution de conflits d'intérêts dans la gestion du fonds ; et</i> • <i>divulguer périodiquement des informations sur la gestion des fonds et les résultats des audits.</i> 	<p>En cours</p>	<p>Le Comité National a constaté lors de la mise en place du Comité d'Orientation Stratégique du pétrole et du gaz (COS Petrogaz), que le Président de la République a demandé à cette institution de lui soumettre un projet de loi portant sur une utilisation pertinente des revenus futurs en tenant compte des objectifs de développement et des principes de transparence et d'équité.</p> <p>Le Comité National est partie prenante dans le COS Petrogaz.</p> <p>Le COS PETROGAZ a présenté lors des concertations nationales sur le pétrole et le gaz, tenues le 12 Juin 2018, un projet de loi relative à l'utilisation des revenus pétroliers et gaziers. Une partie des fonds sera destinée à un fonds inter-générationnel qui sera logé au FONDIS. De ce fait, le projet de loi prévoit de modifier les statuts du FONDIS¹⁶⁷</p>

¹⁶⁷ <http://www.cospetrogaz.sn/concertation/>

Recommandations du rapport 2015-2016	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises par le Comité
<p>7.2.15 Harmonisation des classifications budgétaires utilisées avec les normes internationales</p> <p>L'Exigence 5.1 (b) de la Norme ITIE, « les Groupes Multipartites sont encouragés à se référer aux systèmes nationaux de classification des revenus ainsi qu'à des normes internationales, tel que le Manuel de Statistiques des Finances Publiques du FMI¹⁶⁸ ».</p> <p>La classification actuelle des revenus dans les comptes de l'Etat sénégalais ne prévoit pas une nomenclature spécifique au secteur extractif. Les données sur les revenus générés par le secteur extractif ne sont donc pas disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires.</p> <p>Cette situation n'est pas de nature à favoriser l'accès du public et des parlementaires aux données sur le secteur extractif, l'analyse des données fiscales et pour effectuer des prévisions en vue d'une meilleure utilisation des ressources.</p> <p><i>Dans le cadre du renforcement de la gouvernance du secteur extractif et notamment en matière de planification et gestion des revenus, il est recommandé de revoir le système actuel de classification en se référant aux normes internationales.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Des réunions d'information ont été tenues en février 2017 sur la recommandation avec la Cour des Comptes et le point focal ITIE du Trésor. Il en est ressorti qu'une transposition de la Directive N° 08/2009CM/UEMOA du 26 juin 2009 portant nomenclature budgétaire de l'Etat est en cours.</p> <p>Des TDR ont été élaborés et partagés avec la DGCP pour discuter des options possibles pour que les recettes spécifiques au secteur extractif soient disponibles au niveau des documents de finances publiques et des rapports budgétaires. Un appel d'offre a été lancé en Juillet 2018 pour la sélection d'un Cabinet qui va conduire une étude de faisabilité</p>

¹⁶⁸ <https://www.imf.org/external/Pubs/FT/GFS/Manual/2014/gfsfinal.pdf>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.16 Mobilisation des parties déclarantes</p> <p>Malgré une volonté affichée des parties déclarantes de participer au processus d'élaboration de ce premier Rapport ITIE, la collecte des données a dû, à plusieurs reprises, être prolongée en raison du nombre insuffisant de déclarations ITIE reçues. De même, les instructions de renseignement des formulaires de déclaration, adoptées par le Comité de Pilotage courant avril 2015, n'ont pas suffisamment été respectées, expliquant la qualité trop souvent insuffisante des données qui nous ont été déclarées.</p> <p>Les parties déclarantes sénégalaises doivent intégrer la nécessité de participer de façon diligente à la mise en œuvre de l'Initiative, et en particulier à la réalisation des Rapports ITIE du Sénégal. Cette difficulté rencontrée, tant auprès des organismes collecteurs que des entreprises extractives, risque en effet de porter atteinte à la crédibilité du processus ITIE au Sénégal s'il perdure au-delà de la publication des deux premiers Rapports ITIE du pays.</p> <p><i>Afin de renforcer l'exhaustivité, la fiabilité et la qualité des données présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage de multiplier, à très court terme, les ateliers de vulgarisation et les actions, de sensibilisation à l'ITIE, y compris au plus haut niveau, auprès des différentes parties déclarantes ITIE</i></p>	<p>Oui</p>	<p>Le Comité National a mandaté le Secrétariat pour organiser avec les administrations une série de restitutions afin de comprendre les écarts et de renforcer la compréhension de la norme. Des travaux ont été tenus avec la CMDS, la DGD, la DGID, la DGCPT et la DMG.</p> <p>Un atelier de sensibilisation des parties prenantes et de lancement de la collecte des données a été tenu le 16 juin 2016.</p> <p>Un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation a été adopté par le Comité National.</p> <p>Un délai raisonnable a été convenu pour la remise des preuves de fiabilisation.</p> <p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, Toutes les entités déclarantes retenues dans le périmètre de conciliation 2014 ont soumis leurs formulaires de déclaration.</p>
<p>7.2.17 Disponibilité de l'information au sein des organismes collecteurs</p> <p>Les principaux organismes collecteurs ouverts par le Périmètre du Rapport ITIE 2012 disposent de bases de données informatisées leur permettant de renseigner leurs déclarations ITIE dans des délais raisonnables. Nous comprenons néanmoins que la DGTCPC, en charge notamment du suivi des paiements aux collectivités locales, est contrainte à un processus déclaratif plus lourd : le détail des règlements (identité du contribuable ; nom de l'impôt) n'est en effet disponible que sur un support papier logé au sein des entités territoriales décentralisées.</p> <p><i>Afin de consolider le suivi des revenus publics collectés, au niveau local, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère de l'Économie et des Finances à doter la DGCPT d'un outil informatique en réseau, qui lui permettra de suivre les liquidations effectuées (identité du contribuable ; nom de l'impôt) en temps réel, et à l'échelle, du territoire.</i></p>	<p>En cours</p>	<p>Le Président du Comité National et le Secrétaire Permanent ont rencontré le Ministre de l'Économie des Finances qui les a informés qu'un projet est en cours de finalisation et que celui-ci permettra de mettre en place une interface entre ASTER et SIGFIP. Le Trésor devrait dès lors disposer de l'information sur les contribuables.</p>

<p>7.2.18 Fiabilisation des données ITIE</p> <p>Les parties déclarantes n'ont pas suffisamment respecté les instructions de fiabilisation des formulaires de déclaration ITIE qui ont été définies par le Comité de Pilotage de l'ITIE Sénégal.</p> <p>Ainsi, les déclarations ITIE des organismes collecteurs n'ont pas toutes été signées par un représentant habilité ; seules 2 entreprises du secteur des hydrocarbures et 7 Entreprises du secteur minier nous ont transmis des déclarations ITIE attestées par un auditeur externe, sur les 27 entreprises extractives qui ont participé à l'élaboration du présent Rapport ITIE (33%).</p> <p>Cette situation nous paraît difficilement justifiable :</p> <p>Les différents organismes collecteurs doivent en effet pouvoir mobiliser un représentant habilité capable de s'engager, par sa signature, sur la conformité entre les données ITIE déclarées et les comptes publics, au demeurant audités par la Cour des Comptes.</p> <p>Les différentes entreprises extractives, soumises pour la plupart à l'obligation de faire auditer annuellement leurs comptes, devraient pouvoir faire attester par leur auditeur externe, et sans engager de surcoûts significatifs, les données ITIE déclarées sur la base de procédures convenues.</p> <p><i>Afin de renforcer la fiabilité des données ITIE présentées dans les Rapports ITIE du Sénégal, nous recommandons au Comité de Pilotage d'engager, dès à présent et auprès de toutes les parties déclarantes concernées, toutes les démarches nécessaires à la pleine fiabilisation des déclarations ITIE qui seront remises dans le cadre de la réalisation des prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p> <p>Afin de garantir la fiabilité et l'exhaustivité des données reportées dans le rapport ITIE 2014, la procédure d'assurance de données suivantes a été adoptée par le Comité National de l'ITIE :</p> <p>Pour les entreprises extractives</p> <p><i>Les formulaires de déclaration, soumis par les entreprises extractives retenues dans le périmètre de conciliation, doivent être :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ signés par une personne habilitée à représenter l'entreprise extractive ; ▪ étayés par le détail des paiements ; ▪ étayés par des états financiers certifiés pour l'année 2014; et ▪ certifiés par un auditeur externe qui atteste qu'aucun élément n'a été porté à son attention qui soit de nature à remettre en cause la fiabilité et l'exhaustivité des paiements reportés pour les entreprises tenues de faire certifier leurs états financiers. Pour les entités n'ayant pas l'obligation de désigner un Commissaire aux Comptes, le formulaire de déclaration doit porter la signature d'un haut responsable ou d'une personne habilitée à engager l'entreprise. <p>Pour les organismes collecteurs</p> <p>Les formulaires de déclaration des organismes collecteurs doivent être :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ signés par une personne habilitée de l'organisme collecteur déclarant ; ▪ accompagnés par le détail des paiements; et ▪ être certifié par la Cour des Comptes qui devra produire une lettre d'affirmation que la vérification a été effectuée conformément aux normes internationales. <p>Pour entités publiques telles que la CSS, l'IPRES et PETROSEN, le formulaire doit être certifié par leurs CAC respectifs.</p> <p>Le Secrétariat Technique a organisé des rencontres avec les tutelles, la Chambre des Mines, un poulx d'opérateurs dans le secteur pétrolier ainsi que certaines ambassades pour sensibiliser toutes les parties prenantes sur l'importance du respect de la procédure adoptée.</p> <p>Dans le rapport ITIE-Sénégal 2014, toutes les entreprises extractives se sont conformées à la procédure d'assurance des données décrites ci-haut, à l'exception de la société pétrolière A-Z Petroleum qui a</p>
--	---

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
		<p>envoyé un formulaire de déclaration signé par la direction mais non certifié par auditeur externe.</p> <p>Par ailleurs, à l'exception de la DGD, tous les organismes collecteurs ont soumis des formulaires de déclaration signés par la Direction. Concernant la certification des déclarations des organismes collecteurs, la Cour des Comptes a remis un rapport sur la certification des organismes collecteurs.</p>
<p>7.2.19 Circularisation de l'AGC</p> <p>Nous comprenons que l'AGC est une instance internationale qui n'est pas soumise, contrairement aux institutions publiques sénégalaises, à l'adhésion du pays à l'ITIE. De même, les entreprises ayant signé un CRPP avec l'AGC ne sont pas tenues aux mêmes engagements que les entreprises opérant en zone maritime et territoriale strictement sénégalaise. De fait, nous ne sommes pas parvenus à rencontrer l'AGC lors de nos différentes missions organisées à Dakar.</p> <p>Néanmoins, le Protocole d'Accord relatif à l'organisation et au fonctionnement de l'AGC stipule bien que le Sénégal détient 67,5% du capital de l'Entreprise AGC, contre 32,5% pour la Guinée--Bissau. Dans ce contexte, il nous paraîtrait donc très utile que les autorités sénégalaises parviennent à circulariser à la fois : Les éventuels paiements versés à l'AGC par les entreprises titulaires de permis sur la zone.</p> <p>Les potentiels reversements effectués par l'Entreprise AGC au budget de l'État du Sénégal au titre des opérations engagées sur la zone.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE--Sénégal d'engager des démarches de haut niveau auprès du Ministère du Pétrole et des Energies et de l'AGC, afin que les revenus de la zone maritime commune puissent être ouverts par les prochains Rapports ITIE.</i></p>	<p>Oui</p>	<p>L'Agence de Gestion et de Coopération entre le Sénégal et la Guinée-Bissau (AGC) a été instituée par un Protocole d'Accord, signé par les deux états pour administrer la zone maritime commune.</p> <p>Après analyse dudit protocole, Le comité national a conclu que cette zone ne fait pas partie de son champ d'intervention,</p> <p>Toutefois, l'AGC a été retenu pour une déclaration unilatérale des organismes collecteurs.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>7.2.20 Renforcement de la tutelle du secteur des hydrocarbures</p> <p>Nous comprenons que la Direction Générale des Hydrocarbures (DGH) du Ministère de du Pétrole et des Energies, instance en charge de la tutelle du secteur, ne dispose pas des moyens suffisants pour effectuer un suivi effectif des opérations en cours ou de la bonne application de la réglementation en vigueur, comme par exemple l'obligation de publier les CRPP signés. Dans les faits, ce suivi est assuré par PETROSEN, par ailleurs acteur du secteur des hydrocarbures, notamment en tant que partenaire d'opérateur pétroliers et gaziers, en production et en exploration.</p> <p>Une telle articulation ne nous paraît pas optimale pour garantir une supervision et un suivi de qualité du secteur dans son ensemble ; elle ne répond, en tout état de cause, ni aux bonnes pratiques de gouvernance observées, qui voudraient une distinction plus claire entre la tutelle et l'opérateur, ni à la réglementation en vigueur.</p> <p><i>Le secteur des hydrocarbures sénégalais étant amené à se développer sur le court et moyen terme, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager le Ministère du Pétrole et des Energies à doter la DGH des moyens humains et financiers nécessaires à la supervision effective des activités du secteur.</i></p>	En cours	Un engagement du Gouvernement à renforcer et à restructurer le Ministère afin de renforcer les prérogatives de la DH.
<p>7.2.21 Mise en place d'un Cadastre pétrolier</p> <p>Nous comprenons que, contrairement au secteur minier, il n'existe pas de Cadastre pétrolier au Sénégal. Si nous avons pu récupérer des extraits du Répertoire pétrolier pour l'année 2013, nous ne sommes pas en mesure d'en confirmer l'actualisation régulière et, partant, l'exactitude. De même, les coordonnées de certaines entreprises couvertes par le Rapport ITIE 2013 n'étaient pas disponibles auprès des instances de tutelle au moment du lancement de nos travaux, ce qui a retardé l'envoi de leurs déclarations ITIE.</p> <p><i>Nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal d'encourager les instances de tutelle du secteur des hydrocarbures à mettre en place un véritable Cadastre pétrolier, à l'instar de celui, opérationnel et bientôt disponible en ligne, qui existe pour le secteur minier. Actualisé en temps réel, ce Cadastre centraliserait les contacts, ainsi que toute l'information disponible sur les entreprises extractives titulaires de permis de recherche et d'exploitation d'hydrocarbures en zone territoriale sénégalaise, ainsi que sur la zone maritime commune.</i></p> <p><i>Il permettrait de renforcer, sensiblement, la gouvernance des activités de ce secteur.</i></p>	Non	Le Ministre du Pétrole et des Energies s'est engagé à mieux renforcer sa coordination avec l'ITIE et à mettre sur pied un cadastre pétrolier en collaboration avec le Comité National.
<p>7.2.22 Évolution du Périmètre des prochains Rapports ITIE</p> <p>Entreprises du secteur minier</p>	Oui	Lors du cadrage 2014, le Comité National a retenu l'approche et les seuils de matérialités suivants :

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<p>Nous comprenons que le secteur minier était, en 2013, doté d'une entreprise publique. Nous n'avons néanmoins reçu aucune information précise sur cette entreprise. Nous comprenons par ailleurs que l'entreprise Sabodala Mining Company (SMC), titulaire de permis de recherche et couverte dans ce Rapport ITIE sur la base des déclarations unilatérales de l'État, a effectué, en 2013, des paiements significatifs à l'État, pour un montant de l'ordre de 1,7 MUSD (855 MFCFA).</p> <p>Flux du secteur minier</p> <p>Nous comprenons que le suivi du flux Appui institutionnel aux collectivités locales (flux n°2) n'est pas effectué par les services centraux du Ministère de l'Économie et des Finances ou du Ministère de l'Industries et des Mines. Sauf à ce qu'un service en charge d'effectuer le suivi des engagements contractuels des entreprises minières soit en mesure de communiquer l'information idoine, le Comité de Pilotage de l'ITIE---Sénégal pourrait considérer ces paiements sur la seule base des déclarations unilatérales des entreprises.</p> <p>Par ailleurs, les déclarations des Autres paiements significatifs ont notamment permis de mettre en évidence le paiement d'avances sur dividendes par l'entreprise Sabodala Gold Operations (2,8 MUSD, 1,4 MDS FCFA). Si ces paiements ont été intégrés dans nos travaux de rapprochements, ils ne constituent néanmoins pas une contribution récurrente des entreprises du secteur, mais une modalité de paiement d'un flux déjà couvert par le Périmètre ; en conséquence, il ne nous semble pas nécessaire d'intégrer ces flux dans le Périmètre des prochains Rapports ITIE.</p> <p><i>En ce qui concerne le Périmètre des entreprises, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer d'intégrer pour réconciliation : Toutes les nouvelles entreprises du secteur des hydrocarbures qui auraient bénéficié de permis de recherches ou d'exploitation courant 2014.</i></p> <p><i>Toutes les entreprises du secteur minier couvertes par le Rapport ITIE 2012 ou 2013 dont les paiements se seraient avérés significatifs (i.e. > 500 KUSD ou 250 MFCFA).</i></p> <p><i>Toute nouvelle entreprise ayant bénéficié d'un permis d'exploitation de mine industrielle ou d'une concession minière courant 2014. Nous recommandons en outre au Comité de Pilotage de considérer d'intégrer sur la base de déclarations unilatérales de l'État toute nouvelle entreprise qui aurait bénéficié d'un permis de recherche ou d'exploitation de petite mine ou de carrière courant 2014.</i></p> <p><i>Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de s'assurer que toutes les informations requises sur les entreprises publiques du secteur extractif soient effectivement transmises à l'Administrateur indépendant. En ce qui concerne le Périmètre des flux, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de considérer de couvrir la contribution des Appuis institutionnels aux collectivités locales (flux n°2) du secteur minier sur la base des déclarations unilatérales des entreprises.</i></p>		<p>Toutes les entreprises extractives dont le paiement total déclaré par les organismes collecteurs est supérieur à 200 millions FCFA. De plus, les sociétés impliquées dans des transactions de troc ou dans des cessions de titres miniers sont également retenues pour soumettre une déclaration.</p> <p>Les revenus provenant des entreprises dont le total des contributions se trouve au-dessous du seuil de matérialité sont reportés sur la base de la déclaration des organismes collecteurs</p> <p>Aucun seuil de matérialité n'a été retenu pour la sélection des flux de paiement. Les flux de paiement ont été identifiés en appliquant le principe de continuité (Ref Rapport ITIE 2013) et l'analyse de la réglementation en vigueur. En plus des flux identifiés, les entités déclarantes ont été sollicitées pour reporter tous flux de paiement dépassant le seuil de 25 millions FCFA.</p> <p>Les transactions de troc, les paiements et transferts infranationaux et les paiements sociaux sont reportés sans application de seuil de matérialité.</p> <p>Toutes les entités publiques détenant des intérêts dans le secteur minier ont été retenues sans application de seuil de matérialité.</p>

Recommandations des rapports antérieurs à 2014	Mise en place (Oui/Non/en cours)	Description des actions entreprises
<i>Enfin, nous recommandons au Comité de Pilotage de l'ITIE-Sénégal de préserver, dans le cadre des prochains Rapports ITIE, le principe de déclaration des Autres paiements significatifs, afin d'assurer la couverture par les Rapports ITIE de tous les paiements significatifs du secteur extractif, ainsi que de parfaire la compréhension des pratiques de l'industrie extractive sénégalaise.</i>		

ANNEXES

Annexe 1 : Profil des sociétés pétrolières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	20/06/1981	5 021 000 000 FCFA	0024498 2G3	Hann - Route du service Géographique
ENTREPRISES EN EXPLOITATION					
2	FORTESA (succursale)	29/03/2000	n/a	000415770 2G3	73 BIS YOFF TOUNDOUP
ENTREPRISES EN EXPLORATION					
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	11/11/2003	n/a	1679449	Vanterpool Plaza, 2nd Floor Wickhams Cay 1, Road Town, Tortola, BVI
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	04/01/2012	10 000 000 FCFA	4498847 2G3 5117389 2V0	Immeuble Elysée 2, 5ème Etage Apt. 17, Sicap Sacré Cœur Keur Gorgui. Dakar
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	03/09/2013	n/a	4888056 2G2	Point E , Immeuble EPI 3e Etage Bd du Sud X Rue des Ecrivains
6	Kosmos Energy Senegal	28/10/2014	n/a	005251822 2A2	Route de Ouakam, Mermoz Immeuble Saphir, 2e etage BP: 29466 Dakar - Yoff
7	Oranto Petroleum Limited	20/12/1993	1 000 000 000 NIRA	235988	Plot 8, Water Corporation Way, Office Lipid Ayorinde Street, Oniru Estate, Victoria Island, Lagos, Nigeria
8	Total E&P Senegal	25/08/2017	32 797 850 FCFA	6501383 2Y1	Route de l'aéroport sur la station Total NGOR - Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/a : non applicable
n/c : non communiqué

Annexe 2 : Profil des sociétés minières

N°	Société	Date de création	Montant du Capital Social	NINEA	Adresse de contact
ENTREPRISE NATIONALE					
1	La Société des Mines de Fer du Sénégal Oriental	18/02/1975	281 400 000 FCFA	00238962/G3	4e ETAGE Immeuble FAHD, 03 Boulevard Djily MBAYE B.P : 6082 DAKAR ETOILE
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE					
2	SOCOCIM INDUSTRIES	1948	4 666 552 110 FCFA	0016627 2G3	BP 29 KM 33 Ancienne Route de THIES RUFISQUE
3	Sabodala Gold Operations - SGO	30/01/2008	10 000 000 FCFA	2850023 2G3	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
4	Ciments du Sahel - CDS	12/02/1999	13 500 000 000 FCFA	0325995 2G3	Kirene, Route De MBOUR
5	Grande Côte Opérations - GCO	29/01/2008	10 000 000 FCFA	2849258 2G3	Immeuble Atryum Center - 2ème étage 6, route de Ouakam (face au Lycée français Jean Mermoz) Dakar, Sénégal
6	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès - SSPT	1948	1 000 000 000 FCFA	0028797 2G3	39 avenue Jean XXIII Dakar
7	Industries Chimiques du Sénégal - ICS	1977	94 235 610 000 FCFA	0022955 2G3	KM 18, Route de Rufisque DAKAR - SENEGAL
8	Dangote Industries Sénégal SA	26/03/2007	1 542 384 000 FCFA	2707208 2G3	14 BIS RUE BERANGER FERRAUD
9	Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal –SOMIVA	21/11/2011	12 700 000 FCFA	4475142 2G3	Yoff virage Route de l'aéroport Immeuble Kouré (Diamond Bank) 2e étage
10	Petowal Mining Company S.A.	09/03/2016	10 000 000 FCFA	5844700 2G3	Villa Kandia Almadies zone 9, Route du Meridien President Dakar-Senegal
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE					
11	Agem Sénégal Exploration SUARL	11/01/2010	1 000 000 FCFA	4151750 2Y2	Almadies 8 ZONE 7 Boite Postale 5820 Dakar Fann
12	Sabodala Mining Company	06/02/2008	1 000 000 FCFA	2464410 0G2	Immeuble 2K Plaza, Route du Méridien President, Almadies BP 38385 Dakar Yoff
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE					
13	Sephos Senegal SA	06/02/2009	850 000 000 FCFA	4013041 2G3	Almadies, Zone 15 Lot C TF 13779 GRD NGOR ALMADIES
14	AFRIG SA	17/02/2002	328 000 000 FCFA	4507995 2Y3	Almadies, Route de Ngor villa N°12
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES					
15	SOSECAR	N/A	N/A	N/A	N/A
16	Compagnie Générale d'Exploitation de Carrière - COGECA	30/09/1997	691 300 000 FCFA	0196784 2G3	KM23 ROUTE DE RUFISQUE
17	GECAMINES SA	2003	1 010 000 000 FCFA	2292168 2G3	5 RUE DES PERES MARISTE
18	Société pour le Développement de l'Industrie, du Tourisme et de l'Habitat au Sénégal - SODEVIT	1977	2 445 000 000 FCFA	0025850 2G3	5 CITE MARISTES Dakar

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 3 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés pétrolières (déclaration des entreprises sauf indication contraire)

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Etat Sénégalais	99%	La SNR est une société nationale de droit sénégalais créée par la loi 91-21 du 16 Février 1991 dans le cadre du programme d'assainissement des institutions financières du secteur parapublic mis en place par l'Etat en 1988. Source: Site web SNR (http://www.snr.gouv.sn).
		Société Nationale de Recouvrement (SNR)	1%	
ENTREPRISES EN EXPLOITATION				
2	FORTESA	PETROSEN.SA	10%	La société FORTESA International Senegal est détenue à 100 % par la société AFRICA FORTESA CORPORATION LTD résidente des îles de Jersey. Celle-ci est détenue par les actionnaires suivants: - Africa Development Capital (société résidente aux îles Jersey) / 4D Global Energy (société résidente du Royaume Uni) : 55,6 %. Cette société de son tour est détenue à raison de 92,66% par la société irlandaise 4D Global Energy Development Capital Fund II plc ("the Fund") qui est un fonds d'investissement à capital risque. - Fortesa International Inc. : 32,8 % société résidente de aux Etats Unis, Texas, ette société de son tour est détenue à raison de 68,29% par la société américaine First Seismic Corporation fondée par Mr Rogers E. BEALL de nationalité américaine. Date de naissance : 07 novembre 1947. Ces actions ont été acquises le 29/03/2000. - GEMINI Oil & Gas Advisors LLP: 6,5% Société résidente des îles vierges; - Company Senior Management 5%.
		FORTESA INTERNATIONAL SENGAL LTD	90%	
ENTREPRISES EN EXPLORATION				
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	PETROSEN.SA	10%	n/a
		TAOL Senegal (Djiffere) ltd	90%	n/c
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	African Petroleum Corp. Ltd	100%	Société anglaise cotée sur les marchés Oslo Axess (APCL)
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Etat Sénégalais	10%	n/a
		Capricorn Senegal Limited	40%	Société non cotée
		Conoco Philips	35%	n/c
		Fisrt Australian Resources	15%	
6	Kosmos Energy Senegal	Kosmos Energy Operating	100%	Kosmos Energy Operating est une société des îles Cayman. La société n'est pas cotée en bourse

7 Oranto Petroleum Limited	Arthiur Eze	62,4%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact: 12 Chari Close, Gana Street near Bobo, FCT Maitama, Abuja, Nigeria
	Victoria Eze	15,0%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Ikpechukwu Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Walter Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
	Luther Eze	7,5%	C'est une personne physique de nationalité nigérienne
8 Total E&P Senegal	Total SA	100%	C'est une société française cotée au CAC 40

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 4 : Structure de capital et propriété réelle – Sociétés minières

N°	Société	Actionnaire	% Participation	Information sur la propriété réelle
ENTREPRISE NATIONALE				
1	MIFERSON	ETAT DU SENEGAL	76,20%	n/a
		Société SEREM/BRGM	23,80%	Société française
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE				
2	SOCOCIM INDUSTRIES	POSTOU DIOKOUL SA	55,56%	Société Sénégalaise détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	44,33%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		DIX HUIT ACTIONNAIRES	0,09%	Personnes physiques de nationalité sénégalaise
		QUATRE ACTIONNAIRES	0,02%	Personnes physiques de nationalité française
3	SGO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Sabodala Gold Mauritius Ltd.	89,60%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
		Alan R. Hill	0,10%	Personne physique de nationalité anglaise
		Richard Young	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
		David Savarie	0,10%	Personne physique de nationalité Canadienne
4	CDS	Macoumba Diop	0,10%	Personne physique de nationalité Sénégalaise
		Latfallah LAYOUSSE	95,29%	Personne physique de nationalité sénégalaise, né le 20-09-1945 au Sénégal. Il détient 1 146 410 actions. Date d'acquisition de la propriété réelle le 12-02-1999 Moyens de contact: RUE OUSMANE SOCE DIOP - BP 553 RUFISQUE
		Prévoyance Assurance	3,70%	
		Mouhamadou DEME	1,00%	
		Isidore LAYOUSSE	0,01%	
5	GCO	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		TIZIR MAURITIUS LIMITED	90,00%	Tizir Mauritius Ltd est une société Mauricienne est contrôlée à 100%, par Tizir Limited UK. Cette dernière est contrôlée à 50% par Eramet (société cotée à la bourse de Paris) et 50% par Mineral Deposits Limited (société cotée à la bourse de Sidney).
6	SSPT	TOLSA SA	100,00%	TOLSA SA est essentiellement par deux sociétés Fitol Iberica SL (42,09%) et Tolsalar (47,87%) SLMaria José de Larrea García-Morato, Présidente de Tolsa et de SSPT

	Etat Sénégalais	15,00%	n/a	
7	ICS	INDORAMA INTERNATIONAL HOLDING LIMITED	78,00%	Société Mauricienne dont l'actionnaire majoritaire est une filiale de Indorama International Holding Limited.
		IFFCO	6,78%	Société Indienne
		Etat Indien	0,22%	n/a
8	DANGOTE	DANGOTE INDUSTRIES LTD	99,99%	Société de nationalité Nigériane cotée sur la place boursière de Lagos
		HERITIERS KADER MBACKE	0,10%	Sénégalaise
9	SOMIVA	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		SERPM	25,00%	Société Sénégalaise non cotée
		MININVEST	64,70%	Société Sénégalaise non cotée
		Mr Ibrahim Khoury	0,10%	Nationalité Libanaise
		Finances industries Group	0,10%	Nationalité Panaméenne
		Mr Chihab Jilani Kallala	0,10%	Nationalité Tunisienne
10	PMC	Etat Sénégalais	10,00%	n/a
		Bambuk Minerals Limited	90,00%	Société Mauricienne non cotée en bourse.
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE				
11	AGEM	AGEM LTD	100,00%	C'est une société Barbadienne cotée en bourse
12	SMC	Sabodala Gold Mauritius Ltd.	100,00%	Société Mauricienne détenue par Teranga Gold Corporation qui est cotée sur les places boursières de Toronto (TSX) et de l'Australie (ASX)
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE				
13	SEPHOS	SOCIETE FERTINAGRO	19,00%	Société espagnole non cotée
		IFCOM	81,00%	Société Sénégalaise non cotée
14	AIG	GRUPA AZOTY (POLICE SA)	55,00%	Société Polonaise cotée à la bourse de Varsovie en Pologne
		Mimram Natural Resources	44,00%	Société Sénégalaise
		El Hadji Alioune Diop	1,00%	Personne physique de nationalité Polonaise
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES				
15	SOSECAR	n/a		
		n/a		

16	COGECA	LATFALLAH LAYOUSSE	98,33%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 20-09-1945 au Sénégal. Date d'acquisition de la propriété réelle: 1997 Moyens de contact : Dakar Sénégal
		ISIDORE LAYOUSSE	1,67%	Personne physique de nationalité sénégalaise, résident au Sénégal, né le 12-04-1951 au Sénégal.
17	GECAMINES	PARFICIM	70,00%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)
		MOUHAMADOU MOUSTAPHA SY	30,00%	SENEGALAISE
18	SODEVIT	PARTICIPATIONS FINANCIERES ET IMMOBILIERES « PARFICIM »	100%	Société Française détenue à 100% par VICAT. Cette dernière est cotée sur la place boursière de la France (CAC 40)

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

n/a : non applicable

Annexe 5 : Effectifs des employés – Sociétés pétrolières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux		Sexe	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes
ENTREPRISE NATIONALE							
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	71	14	0	0	58	27
ENTREPRISES EN EXPLOITATION							
2	Fortesa	125	22	0	2	117	10
ENTREPRISES EN EXPLORATION							
3	Trace Atlantic/Rex Atlantic	0	0	0	0	0	0
4	African Petroleum Senegal SAU	3	0	0	0	3	0
	African Petroleum Senegal Ltd						
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	5	11	2	0	N/C	N/C
6	Kosmos Energy Operating	8	0	4	1	8	5
7	Oranto Petroleum Limited	0	0	0	0	0	0
8	TOTAL E&P Senegal	2	3	1	2	5	3

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

n/c : non communiqué

Annexe 6 : Effectifs des employés – Sociétés minières

N°	Société	Nationaux		Non nationaux		Sexe	
		Permanents	Contractuels	Permanents	Contractuels	Hommes	Femmes
ENTREPRISE NATIONALE							
1	MIFERSO	3	6	0	0	6	3
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE							
2	SOCOCIM INDUSTRIES	335	307	9	20	644	27
3	SGO	249	941	96	3	1166	123
4	CDS	712	0	6	0	N/C	N/C
5	GCO	715	47	56	0	N/C	N/C
6	SSPT	60	22	2	0	78	6
7	ICS	1889	0	85	0	1903	71
8	DANGOTE	220	772	20	0	982	30
9	SOMIVA	116	165	4	0	213	72
10	PMC	97	0	0	0	91	6
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE							
11	AGEM	43	5	6	0	49	5
12	SMC	26	55	3	0	N/C	N/C
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE							
13	SEPHOS	165	0	2	0	160	7
14	AFRIG SA	16	8	3	0	14	5
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES							
15	SOSECAR	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a
16	COGECA	401	0	10	0	400	11
17	GECAMINES	158	0	3	0	N/C	N/C
18	SODEVIT	184	0	7	0	N/C	N/C

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 7 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés pétrolières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2017		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation du CAC	Etats Financiers certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES EN PRODUCTION						
2	FORTESA LDC (succursale)	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES EN EXPLORATION						
3	TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	Oui	N/A	Oui	N/A	N/A
4	African Petroleum Senegal SAU African Petroleum Senegal Ltd	Oui	Oui	Non	N/A	N/A
5	Capricorn Senegal Limited (succursale)	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A
6	Kosmos Energy Senegal	Oui	Oui	Non	N/A	N/A
7	Oranto Petroleum Limited	Oui	Oui	N/A	N/A	N/A
8	TOTAL E&P Senegal	Oui	N/A	Non	N/A	N/A

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 8 : Fiabilisation des déclarations – Sociétés minières

N°	Société	Formulaires de Déclaration		Etats Financiers 2017		
		FD signé par le Management	FD certifié par un auditeur	Certifié par un CAC	Lette d'affirmation/ EF certifiés	Etats Financiers certifiés
ENTREPRISE NATIONALE						
1	MIFERSON	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE						
2	SOCOCIM INDUSTRIES	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
3	SGO	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
4	CDS	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
5	GCO	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
6	SSPT	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
7	ICS	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
8	DANGOTE	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
9	SOMIVA	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
10	PMC	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE						
11	AGEM	Oui	Oui	Oui	Oui	N/A
12	SMC	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE						
13	SEPHOS	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
14	AIG	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES						
15	SOSECAR	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
16	COGECA	Oui	Oui	Oui	N/A	Oui
17	GECAMINES	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
18	SODEVIT	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 9 : Données sur la production et les ventes

Société	Type du minerai	Unité	Production		Exportation			
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire	
SOCOCIM INDUSTRIES	Calcaire	Tonne	3 142 444	6 897 664 580	N/A	N/A	N/A	
	Ciment	Tonne	N/A	N/A	34 994	1 316 762 820	Gambie	
					1 605	63 397 500	Guinée	
					21 966	1 001 932 130	Guinée-Bissau	
					721 062	27 099 743 855	Mali	
					11 119	438 123 455	Mauritanie	
SGO	Or	Once	233 119	170 115 735 962	231 104	168 342 880 233	Suisse	
	Argent	Once	21 222	207 254 807	20 448	200 690 857	Suisse	
CDS	Calcaire	Tonne	2 762 749	5 801 771 955	N/A	N/A	N/A	
	Argile	Tonne	410 175	1 353 577 401	N/A	N/A	N/A	
	Latérite	Tonne	122 130	366 390 000	N/A	N/A	N/A	
	Ciment	Tonne	N/A	N/A	1 134 694	43 347 215 075	Uemoa	
	Ciment	Tonne	N/A	N/A	460 950	19 861 774 300	hors uemoa	
GCO	ILMENITE 58	Tonne	135 022	11 405 173 318	110 197	7 282 221 694	Mexique	
					10 037	1 001 086 063	Ukraine	
					15 025	3 852 910 357	Etats Unis	
	MEDIUM GRADE ZIRCON SAND	Tonne	20 186	3 551 565 212	22 526 313 488	18 314	3 222 232 112	Chine
						449	293 916 278	Australie
						2 416	1 356 901 659	Brésil
						3 076	1 755 167 431	Chine
						22	13 864 950	Dubai
						23	13 224 871	Angleterre
						2 785	1 716 897 366	France
						780	478 398 349	Allemagne
						2 126	1 267 602 128	Inde
						44	30 191 175	Iran
						2 454	1 524 064 256	Italie
						219	143 706 045	Japon
						2 013	1 357 902 608	Mexique
						1 782	1 106 828 545	Pays Bas
						45	11 506 039	Corée du Sud
						7 637	4 613 253 315	Espagne
						9 063	5 614 686 549	Etats Unis
	ZIRCON STANDARD	Tonne	24 706	14 130 621 406	14 130 621 406	231	117 542 525	Brésil
						982	537 690 052	Chine
						22	26 876 237	Dubai
404						236 354 436	France	
2 699						1 626 257 441	Allemagne	
1 923						1 145 254 171	Inde	
44						23 860 936	Japon	
1 983						1 065 832 727	Mexique	

Société	Type du minerai	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
					3 144	1 745 248 174	Pays Bas
					319	196 140 612	Norvège
					288	157 547 525	Afrique de Sud
					11 847	6 874 713 982	Espagne
					1 878	1 158 592 352	Etats Unis
	ILMENITE 54	Tonne	357 416	34 634 325 232	62 803	7 116 252 290	Chine
					240 683	22 295 322 303	Norvège
					5 080	493 317 310	Ukraine
					20 051	1 938 601 757	Etats Unis
	LEUCOXENE	Tonne	7 245	1 862 490 102	2 660	612 200 635	Chine
					1 780	454 492 186	Dubai
					920	232 097 865	Angleterre
					920	305 988 525	Luxembourg
					880	254 458 112	Corée du Sud
					20	5 993 884	Turquie
	RUTILE	Tonne	2 729	1 199 469 183	60	27 895 130	France
					216	105 670 344	Allemagne
					20	9 460 211	Italie
					22	10 901 221	Japon
					-20	-8 522 379	Pays Bas
2 280					980 442 837	SOUTH KOREA	
300					135 047 449	SPAIN	
200					91 743 119	TURKEY	
SSPT	Attapulгите	Tonne	160 351	4 518 556 253	85 453	2 408 637 269	France
					47 410	1 378 012 109	Pays Bas
					26 406	676 646 884	Royaume Uni
					24	1 596 218	Locale
	Phosphate	Tonne	0	0	2 028	116 217 725	Locale
ICS	Phosphate	Tonne	1 400 000	49 891 240 000	N/C	N/C	N/C
DANGOTE	calcaire	Tonne	1 500 027	2 760 020 404	N/A	N/A	N/A
	argile	Tonne	123 457	353 510 835	N/A	N/A	N/A
	latérite	Tonne	50 483	133 908 739	N/A	N/A	N/A
	Ciment	Tonne	N/A	N/A	10 150	372 844 000	Gambie
					28 621	1 113 587 340	Guinée Bissau
					198 378	7 553 187 860	Mali
SOMIVA	Phosphate	Tonne	1 111 236	39 600 672 838	218 157	7 571 317 818	Liban
					30 000	765 000 000	Mali
					122 354	4 459 882 614	Suisse
					27 521	844 938 305	Etats Unis
					50 000	1 689 259 375	Sénégal
SEPHOS	Phosphate	Tonne	116 963	4 168 178 186	449	29 452 469	Côte d'Ivoire
					8 983	313 383 461	El Salvador
					42 259	1 098 094 115	Espagne
					200	14 404 345	Ghana

Société	Type du minerai	Unité	Production		Exportation		
			Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Quantité	Valeur totale (en FCFA)	Pays du destinataire
					28 239	966 483 618	Malaisie
					74 664	1 964 224 280	Pologne
					3 665	168 640 007	Locale
COGECA	Basalte	M3	823 750	13 180 000 000	N/C	N/C	N/C
	Calcaire	M3	159 900	1 279 200 000	N/C	N/C	N/C
GECAMINES	Basalte	Tonne	773 504	12 376 064 000	102	1 029 686	Gambie
SODEVIT	Calcaire	M3	295 042	2 360 336 125	0	0	N/A

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

N/A : Sous produit non destiné à la vente et destiné comme input pour la production du ciment

N/C : Données non communiquées

Annexe 10 : Déclarations unilatérales des organismes collecteurs pour les sociétés non retenues dans le périmètre de rapprochement

Déclarations unilatérales désagrégées par société

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES
	Appui institutionnel	Autres							
Entreprises du secteur des hydrocarbures	-	-	-	-	242 647 073	-	-	-	-
Conoco Philipps	-	-	-	-	236 212 634	-	-	-	-
Tender Oil and Gas Casamance SARL	-	-	-	-	6 434 439	-	-	-	-
Cadastre Minier	-	138 739 606	-	-	541 504 092	-	23 102 000	80 876 599	386 442 069
Concession Minière	-	68 594 006	-	-	26 778 413	-	4 670 000	8 042 994	50 196 579
PROCHIMAT	-	28 594 006	-	-	26 778 413	-	-	-	9 295 041
Sénégal Mines	-	-	-	-	-	-	-	8 042 994	40 901 538
SORED	-	40 000 000	-	-	-	-	4 670 000	-	-
Permis d'exploitation de petite mines	-	1 500 000	-	-	90 303 805	-	1 500 000	37 131 283	227 917 845
Van-Gold S.U.A.R.L	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
Entreprise Maphaté Ndiouck	-	-	-	-	90 303 805	-	-	34 756 543	227 917 845
G.H MINING	-	-	-	-	-	-	-	499 860	-
AFRIGOLD SUARL	-	-	-	-	-	-	1 500 000	1 874 880	-
Permis de recherche	-	31 645 600	-	-	125 000 000	-	6 322 000	8 300 831	19 717 258
Amar Consulting	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
Amafrique Senegal	-	-	-	-	-	-	-	-	2 392 100
ALCATRAS INTERNATIONAL	-	-	-	-	-	-	-	90 720	117 600
Baobab Mining and Chemical Corp SA	-	11 804 000	-	-	-	-	-	6 281 580	9 326 396
Cephos International	-	10 807 000	-	-	-	-	-	-	-
CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
Salam Gold	-	4 609 600	-	-	-	-	-	-	-
Sonko et Fils SARL	-	500 000	-	-	-	-	-	-	-
SNEPAC International SARL	-	2 925 000	-	-	-	-	-	-	-
Mako Exploration Company	-	-	-	-	125 000 000	-	6 322 000	703 811	996 000
AFRIGEM SL	-	-	-	-	-	-	-	241 920	-
ENERGY AND MINING CORPORATION (EMC)	-	-	-	-	-	-	-	982 800	6 885 162
Autorisations Semi-mécanisée	-	9 500 000	-	-	-	-	-	-	24 858 271
Société Dakar Gueye Général	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
Soya Gold	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
Sonko et Fils	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-

Nom de la société	DMG		PETROSEN	DGCPT	DGID	DGD	DEFCCS	CSS	IPRES
	Appui institutionnel	Autres							
INCA SARL (100%)	-	-	-	-	-	-	-	-	24 858 271
Autorisations d'ouverture et d'exploitation de carrières privées	-	-	-	-	299 421 874	-	10 610 000	27 401 491	63 752 116
TETACAR	-	-	-	-	7 675 422	-	-	-	-
SICAS	-	-	-	-	291 746 452	-	-	7 368 400	44 699 805
INCA SARL	-	-	-	-	-	-	-	8 018 834	-
LES MINIERES DU DIOBASS SA	-	-	-	-	-	-	10 610 000	3 402 000	-
ROYAL SENEGAL MINES ET EQUIPEMENTS	-	-	-	-	-	-	-	4 876 200	-
ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	-	-	-	-	-	-	-	94 500	-
GLOBAL TRANSPORT ET MINES (G T M)	-	-	-	-	-	-	-	1 217 160	-
SOFAMAC	-	-	-	-	-	-	-	2 265 637	-
IB Distribution	-	-	-	-	-	-	-	158 760	-
Royal Sénégal Mines et Equipements	-	-	-	-	-	-	-	-	7 473 326
SEMAC SA (100%)	-	-	-	-	-	-	-	-	5 000 000
SOFAMAC	-	-	-	-	-	-	-	-	2 155 305
HARMONY GROUP SUARL	-	-	-	-	-	-	-	-	2 736 080
SAREQ GROUP	-	-	-	-	-	-	-	-	1 687 600
Autorisation d'Exploitation Artisanale	-	27 500 000	-	-	-	-	-	-	-
EEEMS	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
EEEMS SARL	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
GENERALES SERVICES	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE 18 SAFAR KANE ET FRERES	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE CARECIM	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE DJIGUI	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE KEDOUGOU DENTAL	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
NDEYE FATIM SY	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
SENROR GROUP	-	1 500 000	-	-	-	-	-	-	-
GIE DJIGUI	-	4 000 000	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	6 810 000	15 200 202	-
SOGEA-SATOM SENEGAL	-	-	-	-	-	-	-	1 391 040	-
TRANSPORT AHMED DJOUMA GAZAL	-	-	-	-	-	-	6 810 000	10 394 702	-
SENEGALAISE DES MATERIAUX DE CONSTRUCTION	-	-	-	-	-	-	-	2 176 033	-
NOUVELLE SOCIETE DE CONCASSAGE DE BASALTE DE LAMANE	-	-	-	-	-	-	-	811 287	-
PAPA ABDOULAYE BAKHOUM	-	-	-	-	-	-	-	427 140	-
Totaux	-	138 739 606	-	-	784 151 165	-	29 912 000	96 076 801	386 442 069

Déclarations unilatérales désagrégées par flux

Régie/Flux de paiement	Montant
DMG	138 739 606
Redevance minière	39 401 006
Droits d'entrée/fixes	40 000 000
Redevance superficière	59 338 600
DGID	784 151 165
Taxe sur la valeur ajoutée reversée	190 885 483
Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	371 644 822
Redressements fiscaux	125 000 000
Impôt sur les sociétés	42 056 493
Retenues à la source sur bénéfice non commercial	29 953 312
Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	20 210 891
Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	3 436 133
Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	87 210
Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	876 821
DEFCCS	29 912 000
Taxes d'abattement	12 492 000
Appui Institutionnel	17 420 000
CSS	96 076 801
Cotisations sociales (y compris les pénalités)	96 076 801
IPRES	386 442 069
Cotisations sociales (y compris les pénalités)	386 442 069
Total	1 435 321 641

Annexe 11 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Pétrolier

Paiements volontaires

Kosmos Energy Senegal					133 606 695
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
The Parc national De Oiseaux of Djoudj	Saint Louis	02/10/2017		22 780 000	
Residents of Langue de Barbarie - Le Partenariat	Saint Louis	01/01/2017		29 188 500	
Residents of Langue de Barbarie - Le Partenariat	Saint Louis	01/12/2017		4 171 132	
UICN Intl Union for Conservation of Nature	Saint Louis	02/03/2017	Sponsoring GAED master degree	34 785 123	
Demba Hanne - Donation for Stlouis	Saint Louis	01/10/2017	Food/Laundry Detergent	7 049 000	
PETROSEN	Dakar	25/03/2017	Technical Computing Capacity Building	35 632 940	

Annexe 12 : Déclaration des paiements sociaux – Secteur Minier

Paiements obligatoires en numéraire

SGO (art.15 de l'avenant 1 à la convention minière de Sabodala du 23 mars 2005)

Sabodala Gold Operations - SGO				630 680 134
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Sous-Prefet		10/01/2017	SOUS PREFE for 05702	197 985
Communauté		21/01/2017	COMMUNITY for 05702	188 001
Sous-Prefet		02/02/2017	SOUS PREFE for 05702	133 132
Communauté		23/02/2017	Appel Contribution	1 051 461
Sous-Prefet		14/03/2017	SOUS PREFE for 05702	-585 123
Sous-Prefet		15/03/2017	SOUS PREFE for 05702	585 122
Sous-Prefet		15/03/2017	SOUS PREFE for 05702	200 337
Sous-Prefet		03/04/2017	SOUS PREFE for 05702	164 921
Communauté		07/04/2017	Appui à l'organisation de la fête de l'ind	2 989 336
Sous-Prefet		20/04/2017	S/PREFECT for 05702	162 822
Sous-Prefet		01/05/2017	SOUS PREFE for 05702	190 094
Sous-Prefet		16/05/2017	SOUS PREFE for 05702	191 193
Communauté		25/05/2017	COMMUNITY for 05702	94 583
Sous-Prefet		03/06/2017	SOUS PREFE for 05702	170 980
Sous-Prefet		12/06/2017	SOUS PREFE for 05702	171 608
Sous-Prefet		24/06/2017	S/PREFECT for 05702	37 823
Sous-Prefet		02/07/2017	SOUS PREFE for 05702	204 145
Communauté		07/07/2017	Appui institutionel Local	6 009 816
Communauté		12/07/2017	COMMUNITY for 05702	165 325
Gouverneur		21/07/2017	SP(9):RECHARGEMENT MOIS DE MARS 17 GOUVE	151 273
Gouverneur		21/07/2017	SP(1):RECHARGEMENT MOIS DE AVRIL 16 GOUV	151 273
Gouverneur		22/07/2017	SP(2):RECHARGEMENT MOIS DE MAI 16 GOUVER	150 132
Gouverneur		22/07/2017	SP(4):RECHARGEMENT MOIS DE SEPTEMBRE 16	150 132
Gouverneur		22/07/2017	SP(6):RECHARGEMENT MOIS DE DECEMBRE 16 G	150 132
Gouverneur		22/07/2017	SP(8):RECHARGEMENT MOIS DE FEVRIER 17 GO	150 132
Gouverneur		22/07/2017	SP(10):RECHARGEMENT MOIS DE AVRIL 17 GOU	150 132

Gouverneur	22/07/2017	SP(11):RECHARGEMENT MOIS DE MAI 17 GOUVE	150 132
Gouverneur	22/07/2017	SP(3):RECHARGEMENT MOIS DE JUIN 16 GOUVE	150 132
Gouverneur	22/07/2017	SP(7):RECHARGEMENT MOIS DE JANVIER 17 GO	150 132
Gouverneur	22/07/2017	SP(5):RECHARGEMENT MOIS DE NOVEMBRE 16 G	150 132
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(2):RECHARGEMENT MOIS DE MAI 16 PREFET	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(3):RECHARGEMENT MOIS DE JUIN 16 PREFE	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(11):RECHARGEMENT MOIS DE MAI 17 PREFE	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(6):RECHARGEMENT MOIS DE DECEMBRE 16 P	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(8):RECHARGEMENT MOIS DE FEVRIER 17 PR	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(9):RECHARGEMENT MOIS DE MARS 17 PREFE	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(10):RECHARGEMENT MOIS DE AVRIL 17 PRE	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(1):RECHARGEMENT MOIS DE AVRIL 16 PREF	200 174
DMG (Director of Mines and Geology / Direction des Mines et de la Géologie) - MOM	22/07/2017	SP(4):RECHARGEMENT MOIS DE SEPTEMBRE 16	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(5):RECHARGEMENT MOIS DE NOVEMBRE 16 P	200 174
Sous-Prefet	22/07/2017	SP(7):RECHARGEMENT MOIS DE JANVIER 17 PR	200 174
Sous-Prefet	01/08/2017	SOUS PREFE for 05702	159 464
Sous-Prefet	18/08/2017	SOUS PREFE for 05702	197 790
Sous-Prefet	22/08/2017	SP(1):Rechargement carburant mois de Jui	151 270
Sous-Prefet	22/08/2017	SP(2):Recharge carburant mois de juillet	201 695
Communauté	02/09/2017	05702:Gasoil LFO	187 609
Communauté	12/09/2017	05702:Gasoil LFO	170 857
Gouverneur	28/09/2017	Rechargement Carburant du mois de Septembre Gouverneur	201 697
Sous-Prefet	28/09/2017	Rechargement Carburant du mois de Septembre Prefet	151 272
Sous-Prefet	18/10/2017	Rechargement Carburant du mois d'octobre Prefet	151 273
Gouverneur	18/10/2017	Rechargement du Carburant du mois d'octobre Gouverneur	201 696
Sous-Prefet	13/12/2017	Recharge carburant prefet Saraya mois Octobre 2017	151 270
Gouverneur	13/12/2017	Recharge carburant Gouverneur KDG mois Octobre 2017	201 694
Sous-Prefet	13/12/2017	Rechargement carburant mois de Nov prefet saraya	151 270
Gouverneur	13/12/2017	Rechargement carburant mois de Nov 2017 Gouverneur KDG	201 694
Sous-Prefet	02/07/2017	SOUS PREFE for 05702	204 145
Communauté	12/07/2017	COMMUNITY for 05702	165 325
Sous-Prefet	18/08/2017	SOUS PREFE for 05702	197 790

Sous-Prefet		01/08/2017	SOUS PREFE for 05702	159 464
Gendarmerie		09/01/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		21/02/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		22/03/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		14/04/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		28/04/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		31/05/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		29/06/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		31/07/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		30/08/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		28/09/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		27/10/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
Gendarmerie		30/11/2017	Protocole D'accord Gendarmerie	4 020 000
MOUSSA CISSOKHO	Kedougou	10/01/2017	DIAGNOSTIQUE PANNE PYLONE ET SUIVI TRAVA	100 000
MATAR NDOUR	Kedougou	13/01/2017	SP(4):Retenue de garantie 5%refectio	466 730
Communauté environnante	Kedougou	19/01/2017	SP(2):1ér décompte 30%Construction mur c	2 542 370
RADIO COMMUNAUTAIRE SABODALA	Kedougou	19/01/2017	SP(3):20% reception definitive insta	2 571 000
VILLAGES DE SABODALA MAKHARA ET BAMBARAYA	Kedougou	20/01/2017	SP(3):Retenue de Garantie Piste Bambaray	5 515 500
VILLAGES DE SABODALA MAKHARA ET BAMBARAYA	Kedougou	20/01/2017	SP(4):15% APRES RECEPTION PROVISOIRE	35 584 200
horticulture agriculture en	Kedougou	21/01/2017	SP(3):Retenue de garantie10%Fourniture e	-1 049 640
ECOMEK (Menuiserie Metallique-	Kedougou	21/01/2017	Goods Returned -58727AF	1 249 606
ENTREPRISE MBOUP SALIOU	Kedougou	21/01/2017	Goods Returned -62277AE	2 102 541
ETUDIANT KEDOUGOU	Kedougou	24/01/2017	Loyers+charges Etudiants-Q1-17	180 000
ETUDIANT KEDOUGOU	Kedougou	24/01/2017	Loyers+charges Etudiants-Q1-17	1 400 000
ETUDIANT KEDOUGOU	Kedougou	24/01/2017	Loyers+charges Etudiants-Q1-17	6 300 000
ETUDIANT KEDOUGOU	Kedougou	24/01/2017	Loyers+charges Etudiants-Q1-17	7 500 000
MAHAMADY	Kedougou	31/01/2017	Bourse scolaire premier trimestre pour l	100 000
DMG - DIRECTION MINES & GEOLOG	Kedougou	31/01/2017	Loyer Etudiants lmm rue 43X30 -Jan 17	2 126 551
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	09/02/2017	ETS02XOF-1312-WHT 5%	86 969
ENT.GEN.DE BATMT WAKEUR ADJA	Kedougou	13/02/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	650 000
DETENUS DE LA MAC DE KEDOUGOU	Kedougou	21/02/2017	Appui de SGO pour la journée de solidari	210 000
SINISTRES DE KHOSSONTO	Kedougou	21/02/2017	Soutien aux sinistres de Khossanto	3 807 800
SUD Solar System	Kedougou	23/02/2017	SP(3):Accessoires plus cablage	75 000
ECOMEK (Menuiserie Metallique-	Kedougou	23/02/2017	ECO01XOF-17022017-WHT 5%	154 119
SUD Solar System	Kedougou	23/02/2017	SP(2):Adaptateur Grounfoss (CU 200/IO 50	389 611

GOVERNMENT OFFICIALS	Kedougou	23/02/2017	Appel Contribution	1 051 461
SUD Solar System	Kedougou	23/02/2017	SP(1):Pompe solaire Grounfoss	2 000 000
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	23/02/2017	SP(2):1ér décompte 30%Construction mur c	2 563 410
ECOMEK (Menuiserie Metallique-	Kedougou	23/02/2017	SP(3):2ème décompte 35%Construction	3 063 480
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	24/02/2017	ALI03XOF-2/2017-WHT 5%	129 327
SINISTRES DE KHOSSONTO	Kedougou	26/02/2017	APPUI POUR ORGANISATION CEREMONIE DONAT	30 000
FRAIS DE MISSION / DONNATION SINISTRES DE KHOSSONTO	Kedougou	26/02/2017	FRAIS DE MISSIONS A KEDOUGOU POUR DONATI	30 800
Community Relations & Environm	Kedougou	03/03/2017	Soutien Lycée Tech. Kdg	1 000 000
MOULIN A MIL POUR LES FEMMES DE SABODALA	Kedougou	04/03/2017	SP(1):75% à la commande d'achat et livra	7 125 000
CENTRE DE SANTE DIAKHALING ET VILLAGE DE KHOSSONTO	Kedougou	06/03/2017	SP(1):Avance démarrage 40%construction f	3 600 000
GIE BATIFOR	Kedougou	06/03/2017	SP(1):Avance de démarrage 40%Réalisation	6 800 000
Leader	Kedougou	08/03/2017	SP(1):T-SHIRT COTON DE MARQUE AVEC IMPRE	240 000
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(3):LIVRES PC NIVEAU 4ème	15 002
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(1):LIVRES MATHS EXCELLENCE NIVEAU 4èm	193 500
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(5):LIVRES SVT NIVEAU 4ème	27 002
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(2):LIVRES MATHS SECONDE COLLECTION HA	34 499
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(6):LIVRES SVT NIVEAU SECONDE	48 000
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	15/03/2017	SP(4):LIVRES PC SECONDE	53 997
SABODALA	Kedougou	15/03/2017	SP(1):Rehabilitation du forage de Saboda	950 000
Leader	Kedougou	15/03/2017	SP(1):T-SHIRT SERIGRAPHIE POUR FETE DE L	1 400 000
ENT.GEN.DE BATMT WAKEUR ADJA	Kedougou	19/03/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	650 000
Energy System Equipmt Insta & M	Kedougou	19/03/2017	SP(1):Achat Variation de frequence pour	1 204 083
Institut des Sciences de Terre	Kedougou	23/03/2017	SP(1):parrainage journée scientifique	1 000 000
ENTREPRISE MBOUP SALIOU	Kedougou	23/03/2017	SP(2 & 3):1er & 2em décompte60% réhabilitation de	1 993 160
DIAKHALING MAMAKHONO ET BAMBARAYA	Kedougou	23/03/2017	SP(2):Réception provisoire50%Poseréseaud	11 150 115
BUREAU D'ETUDE REALISATION DE	Kedougou	26/03/2017	SP(4):retenue de garantie 5% reception	381 298
SABODALA	Kedougou	27/03/2017	Achat de materiels de plomberie pour le	38 000
ELEVEURS DE SARAYA	Kedougou	27/03/2017	Païement frais de suivi prophylaxie au s	90 000
ELEVEURS DE SARAYA	Kedougou	27/03/2017	Appui au carburant pour le service de l'	108 000
ETUDIANT KEDOUGOU	Kedougou	27/03/2017	Complement paiement bourse scolaire 1er	200 000
INSPECTION D'ACADEMIE	Kedougou	27/03/2017	APPUI A L'INSPECTION ACADEMIE DE KEDOUGO	512 088
elus locaux de la commune de KHOSSANTO	Kedougou	27/03/2017	Formation des elus locaux de la commune	800 000
SABODALA	Kedougou	27/03/2017	Achat de groupe Electropompe immergée FI	819 930
SABODALA GOLD OPERATION	Kedougou	29/03/2017	SP(2):25% à la commande achat de riz à 2	30 150 001

NDIAGA GUEYE	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue de garantie 5% après recep	224 991
MATAR NDOUR	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue de Garantie construction s	237 256
ENTREPRISE MBOUP SALIOU	Kedougou	30/03/2017	SP(4):3èmedécompte 10%retenue de garanti	275 133
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5%construction	282 039
ECOMEK (Menuiserie Metallique-	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5% Constru	437 640
BUREAU D'ETUDE REALISATION DE	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5%réception dé	495 074
BUREAU D'ETUDE REALISATION DE	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5%réalisat	554 100
MATAR NDOUR	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5% reception d	724 199
GIE BATIFOR	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue de garantie 10%Réalisation	900 002
GIE BATIFOR	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue garantie 10%réalisation fo	900 002
GIE BATIFOR	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue de garantie 10%réalisation	900 002
NDOUCOUMANE SUARL	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5% réception p	1 014 805
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5%après receti	1 083 561
Communauté environante	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue Garantie 10% Posesystème	1 135 656
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	30/03/2017	SP(4):Retenue de garantie 5% constructio	1 444 813
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	30/03/2017	SP(3):2èm décompte 35%construction et éq	1 974 245
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	30/03/2017	SP(3):2ème décompte 35%Construction	1 938 572
horticulture agriculture en	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue garantie 10%Poseréseaud'ir	2 230 024
ENTREPRISE MBOUP SALIOU	Kedougou	30/03/2017	SP(4):5%Retenuegarantie construction	2 480 998
Entreprise Generale Metallurgy	Kedougou	30/03/2017	SP(5):Retenu de garantie Chateau d'Eau B	3 963 812
GIE BATIFOR	Kedougou	30/03/2017	SP(3):Retenue garantie 10%réalisation 6	5 100 000
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	30/03/2017	SP(3):2ème décompte 35% réception provis	7 584 909
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	30/03/2017	SP(3):2èm décompte 35% construction post	10 113 682
GAMO SARL	Kedougou	30/03/2017	SP(5):RETENUE DE GARANTION 5% APRES	14 533 706
ENT.GEN.DE BATMT WAKEUR ADJA	Kedougou	31/03/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	650 000
CONSEIL REGIONAL DE KEDOUGOU	Kedougou	31/03/2017	Appui de SGO au conseil régional de la j	1 000 000
MOULIN A MIL POUR LES FEMMES DE SABODALA	Kedougou	31/03/2017	SP(2):25% à la livraison achat de 04 Mou	2 375 000
COMITE REGIONAL D'ORGANISATION	Kedougou	07/04/2017	Appui à l'organisation de la fête de l'i	300 000
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	10/04/2017	ETS02XOF-PO 67489AB-WHT 20%	97 352
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	10/04/2017	ETS02XOF-PO 66695AB-WHT 20%	99 244
ETS MAMADOU BOYE DIALLO	Kedougou	10/04/2017		1 974 245
NDIAGA GUEYE	Kedougou	10/04/2017	SP(1):Avance démarrage30%Construction 3	4 209 702
NDIAGA GUEYE	Kedougou	10/04/2017	1/2017	4 209 702
SENBROADCAST	Kedougou	12/04/2017	SP(3):10% retenue de garantie Instal	750 000
SENBROADCAST	Kedougou	12/04/2017	SP(2):40% reception provisoire insta	3 000 000

NDOUCOUMANE SUARL	Kedougou	18/04/2017	SP(2):1er décompte après 50% réalisation	5 778 299
SABODALA GOLD OPERATION	Kedougou	19/04/2017	demande de soutien financier	1 500 000
GIE BATIFOR	Kedougou	21/04/2017	SP(2):1er décompte 50%construction 1 for	4 500 000
GIE BATIFOR	Kedougou	21/04/2017	SP(2):1er décompte 50%réalisation 2 fora	8 500 000
SABODALA	Kedougou	24/04/2017	APPUI EN CARBURANT POUR L'INSTALLATION D	150 000
SEGA CISSOKHO	Kedougou	24/04/2017	FRAIS DE SUBSISTANCE SEGA CISSOKHO	225 000
DMG - DIRECTION MINES & GEOLOG	Kedougou	30/04/2017	Mise à dispo. fond-CD KDG	2 886 602
IBRAHIMA DIA	Kedougou	02/05/2017	Financement These Doctorat I Dia	1 025 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	02/05/2017	Loc Students Building Q2_17	5 000 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	02/05/2017	Loc Students Building Q2_17	7 500 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	02/05/2017	Loc Students Building Q2_17	12 500 000
ENT.GEN.DE BATMT WAKEUR ADJA	Kedougou	03/05/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	650 000
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	03/05/2017	SP(1):Avance démarrage30%construction mu	2 862 739
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	04/05/2017	Prise en charge etudes Sega 6ko-Mai 2017	137 307
ENTREPRISE BAMBO CISSOKHO	Kedougou	05/05/2017	SP(1):Avance de démarrage 30% constructi	514 077
ENTREPRISE BAMBO CISSOKHO	Kedougou	05/05/2017	SP(1):Avance de démarrage30% construction	1 403 234
GIE LIGUEY KAAT	Kedougou	05/05/2017	SP(1):Avance de démarrage 30% constructio	3 094 128
SABODALA GOLD OPERATION	Kedougou	08/05/2017	4eme Dec. Doctorat I. Dia	1 025 000
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	11/05/2017	WHT 5% - 74934	141 593
Community Relations & Environm	Kedougou	15/05/2017	RENOUVELLEMENT OCTROI BOURSE	1 000 000
FOYER DES JEUNE DE NAFADJI DANS LA COMMUNE DE BEMBOU	Kedougou	17/05/2017	SP(1):Avance de démarrage 30% constructio	4 934 006
Brigade Puits & Forage Kdougou	Kedougou	19/05/2017	Reparation Forage	1 270 000
BUREAU D'ETUDE REALISATION DE	Kedougou	22/05/2017	SP(1):Avance démarrage30% cloture PM Kho	817 020
Community Relations & Environm	Kedougou	23/05/2017	Appui REFDEV	2 458 211
Community Relations & Environm	Kedougou	24/05/2017	soutien ADDK	1 409 193
MOUSSA EQUIPEMENT	Kedougou	24/05/2017	SP(1):Divers Manuels Scolaire lecture CP@CM2	2 099 000
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	27/05/2017	SP(3):2ème décompte 35% réception provis	4 217 949
MAMACONO	Kedougou	28/05/2017	Réparation réservoir du systemes d'alime	15 000
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	28/05/2017	SP(2):1ér décompte 30%const.et equipment	1 643 043
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	29/05/2017	WTH TAX 5% - ALI03XOF	81 626
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	29/05/2017	WTH TAX 5% - ALI03XOF	205 601
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	29/05/2017	3/2017	4 222 059
DONDO CAMARA	Kedougou	03/06/2017	Perdium SRADL Suivi technique service co	20 000
CONSEIL REGIONAL DE KEDOUGOU	Kedougou	03/06/2017	Couverture remise de materiels au consei	20 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	03/06/2017	Paiement deuxieme semestre bourse scolai	3 775 000

ENT.GEN.DE BATMT WAKEUR ADJA	Kedougou	04/06/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	647 268
GIE ORIENTAL BTP	Kedougou	04/06/2017	SP(1):Avance démarrage30%const.mur de cl	4 202 532
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	07/06/2017	SP(1):Avance demarrage30% construction m	3 507 483
Community Relations & Environm	Kedougou	08/06/2017	Accord de financement Communes	11 681 811
SEGA CISSOKHO	Kedougou	16/06/2017	Pmt Loyer & Transport mensuel Segs Cisso	63 010
Adjoint Prefet Département de Sara	Kedougou	16/06/2017	Appui Adjoint Prefet Département de Sara	199 999
SEGA CISSOKHO	Kedougou	20/06/2017	Transport pour Inscription Segs 6ko au B	9 964
BUREAU D'ETUDE REALISATION DE	Kedougou	25/06/2017	SP(2):1ér décompte 30% cloture PM Khossa	814 584
SABODALA	Kedougou	28/06/2017	APPUIS AUX FUNERAILLES SABODALA	50 794
AGENT SERVICE D'HYGIENE	Kedougou	28/06/2017	PERDIUM AGENT SERVICE D'HYGIENE DU 22 MA	760 000
AGENT SERVICE D'HYGIENE	Kedougou	28/06/2017	PERDIUM AGENT SERVICE D'HYGIENE DU 22 MA	760 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	28/06/2017	Paiement 3eme trimestre bourse scolaire	3 775 000
ENTREPRISE BAMBO CISSOKHO	Kedougou	29/06/2017	SP(2):1erdécompte 30% apres 50% des trav	1 389 153
0	Kedougou	01/07/2017	66696AB - ALI03XOF	-1 692 951
RADIO SABODALA	Kedougou	04/07/2017	APPUI POUR LE FONCTIONNEMENT DE LA RADIO	1 001 336
SABODALA	Kedougou	06/07/2017	SP(1):Ensemble Moulin à Céréales Moteur	3 750 001
FEMMES DE KHOSSONTO	Kedougou	06/07/2017	SP(2):Ensemble Broyeur équipée de moteur	4 124 999
0	Kedougou	07/07/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	649 998
POSTE DE SANTE COMMUNE DE DALOTO	Kedougou	10/07/2017	ASSEMBLAGE EQUIPEMENT POSTE DE SANTE DAL	59 999
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	10/07/2017	Loyer lmeub Etudiant Jul-Sep17	5 000 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	10/07/2017	Loyer lmeub Etudiant Jul-Sep17	7 500 000
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/07/2017	SP(3):2ème décompte 35% cloture PM Khoss	948 567
BIYABOUGOU	Kedougou	16/07/2017	SP(2):1er decompte 30% apres 50% des tra	3 241 178
ECOLE ELEMENTAIRE NOUMOULOUKHA	Kedougou	19/07/2017	SP(3):2èm décompte 35%Construction mur c	2 966 098
SERVICE DE L'ELEVAGE SARAYA	Kedougou	20/07/2017	Suivi programme avicole 6eme bande	89 997
0	Kedougou	21/07/2017	WTH TAX 5% - ALI03XOF	155 879
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	21/07/2017	Mise a dispo de fonds Juil 2017	2 880 000
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	24/07/2017		1 692 515
0	Kedougou	31/07/2017	66696AE - ALI03XOF	423 740
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	01/08/2017	Mise a dispo de fonds Aout17-Sept17	935 314
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	01/08/2017	Loyer lmeub Etudiant Aout-Sept2017	4 059 511
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	05/08/2017	SP(1):Prestations études et Suivi constr	613 355
JEUNE DE NAFADJI DE LA COMMUNE DE BEMBOU	Kedougou	05/08/2017	SP(3):2emedecompte 35%apres reception co	5 770 129
PONDALA COMMUNE DE BEMBOU	Kedougou	08/08/2017	SP(2):1er decompte30% construction Mur d	2 862 737

AGENT DRDR ET DDDR DE KEDOUGOU	Kedougou	14/08/2017	Païement Perdiem de la visite des agents	29 829
0	Kedougou	17/08/2017	SP(1):CONTRAT DE PARTENARIAT POUR LA	499 998
COMMUNE DE BAMBOU & MISSIRAH	Kedougou	18/08/2017	Reunion de cadrage des nouveaux postes d	105 137
CRJS DE KEDOUGOU	Kedougou	21/08/2017	CNJS DE KEDOUGOU	14 043 601
SABODALA	Kedougou	26/08/2017	Avance demarrage 50% confection panneaux d'indication pr SGO	995 531
KHOSSANTO	Kedougou	26/08/2017	Avance démarrage 50% installation solaire PM Khossanto	1 989 102
KHOSSANTO	Kedougou	26/08/2017	Avance demarrage50%systeme d'irrigation goutteagoutte PM Kho	2 317 543
ECOLE PONDALA	Kedougou	26/08/2017	2eme decompte35% Construction Mur de cloture ecole PONDALA	3 324 928
L'ASC KEC	Kedougou	28/08/2017	Appui a L'ASC KEC pour participation phases nationales editi	197 299
0	Kedougou	29/08/2017	WTH TAX 5% - ALI03XOF	148 499
0	Kedougou	31/08/2017	68545AB	150 622
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	01/09/2017	Mise a dispo de fonds Aout17-Sept17	926 364
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	01/09/2017	Loyer lmeub Etudiant Aout-Sept2017	4 020 665
SABODALA	Kedougou	04/09/2017	Avance démarrage50%Confection panneaux d'indication pr SGO	1 000 001
SABODALA	Kedougou	11/09/2017	Jeux de bas	162 002
SABODALA	Kedougou	11/09/2017	Jeux de maillots vert, bleu et blanc	315 001
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	13/09/2017	67486AB	591 610
SARAYA	Kedougou	13/09/2017	1ér décompte30%const.mur de cloture cimetièr Saraya	4 202 531
0	Kedougou	15/09/2017	Prestations études et Suivi construction infrastructure	649 998
FEMMES DE SARAYA	Kedougou	24/09/2017	Avance démarrage30%const.foyer des femmes Saraya	3 902 540
0	Kedougou	27/09/2017	WTH TAX 5% - ALI03XOF	204 654
FEMMES DE SARAYA	Kedougou	27/09/2017	1ér décompte 30%const.foyer des femmes de Saraya	3 926 635
ZONE DE MAMAONA POUR L'ORGANISATION DES NAVETANES	Kedougou	28/09/2017	Appui de SGO a la zone de Mamacono pour l'organisation des N	200 001
ZONE DE SABODALA POUR L'ORGANISATION DES NAVETANES	Kedougou	28/09/2017	Appui de SGO a la zone de Sabodala pour l'organisation des N	200 001
MAMADOUY DIEBAKHATE	Kedougou	29/09/2017	Organisation remise de subvention du Conseil Regional de la	115 479
PRA TAMBACOUNDA POSTE DE SANTE DE MAMAKHONO	Kedougou	01/10/2017	PMT PRA TAMBACOUNDA POSTE DE SANTE DE MAMAKHONO	993 279
SEGA CISSOKHO	Kedougou	04/10/2017	Prise en charge Sega Cissokho-Septembre 2017	138 613
FATOU GAYE	Kedougou	06/10/2017	Appui Inst-Mise a dispo fonds	180 000
ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	06/10/2017	Appui Inst-Mise a dispo fonds	1 300 000
FATOU GAYE	Kedougou	06/10/2017	Appui Inst-Mise a dispo fonds	1 400 000

ETUDIANTS DE KEDOUGOU	Kedougou	06/10/2017	Appui Inst-Mise a dispo fonds	5 000 000
HAMIDOU BOCAR LY	Kedougou	06/10/2017	Appui Inst-Mise a dispo fonds	7 500 000
MOUSSA CISSOKHO	Kedougou	09/10/2017	Appui funerailles Sabodala	50 001
Institut des Sciences de Terre	Kedougou	09/10/2017	Appui Organisation seminaire	1 523 542
FEMMES DE SARAYA	Kedougou	10/10/2017	Ensemble Moulin à Céréales Moteur Diesel Marque lombardin	1 249 998
FEMMES DE SARAYA	Kedougou	10/10/2017	Ensemble Broyeur équipée de moteur lombardini	1 374 999
SEGA CISSOKHO	Kedougou	11/10/2017	Sega Cissokho studies support-Installation	671 199
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Boites de craies blanches Commune Khossanto	16 248
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de dessins Fourniture Commune Khossanto	18 001
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Boites de craies en couleurs Commune Khossanto	18 001
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Ardoises Fourniture Commune Khossanto	28 001
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Boites de craies en couleur Fourniture Sabodala	37 801
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 32 pages Fourniture Commune Khossanto	56 002
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Fiches petits formas Fourniture Commune Khossanto	57 001
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Matériels de géométrie Fourniture Commune Khossanto	85 002
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Bics rouge Fourniture Commune Sabodala	89 641
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 50 pages Fourniture Commune Khossanto	95 001
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Crayons noir Fourniture Commune Sabodala	132 702
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 100 pages Fourniture Commune Khossanto	135 000
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Boites de craies blanche Commune Sabodala	151 447
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Gommes Fourniture Commune Sabodala	159 238
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Règles Fourniture Commune Sabodala	199 048
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Eponges Fourniture Commune Sabodala	238 858
COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 200 pages Fourniture Commune Khossanto	269 999
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 96 pages Fourniture Commune Sabodala	515 161
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 48 pages Fourniture Commune Sabodala	516 038
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Bics bleu Fourniture Commune Sabodala	567 961
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	16/10/2017	Cahiers de 192 pages Fourniture Commune Sabodala	612 360
SOUS PREFET	Kedougou	18/10/2017	05702:Gasoil LFO	160 104
BAMBARAYA	Kedougou	26/10/2017	Avance demarrage30%Mur cloture ecole Bambaraya	1 796 558
ALIOU MASSAMBA DIOUF	Kedougou	27/10/2017	WHT5% - 80162	90 120
GENDARMERIE	Kedougou	27/10/2017	05702:Gasoil LFO	141 770
SABODALA	Kedougou	28/10/2017	Reliquat 50%Confection panneaux d'indication pr SGO	1 011 678
SABODALA	Kedougou	28/10/2017	Reliquat 50 confection panneaux d'indication pr SGO	1 011 678

AVICULTEURS DE KHOSSANTO	Kedougou	31/10/2017	2eme décompte 35%apres reception construction poulailler	600 532
SOUS PREFET	Kedougou	02/11/2017	05702:Gasoil LFO	162 554
SEGA CISSOKHO	Kedougou	03/11/2017	Prise en charge Sega Cissokho-Octobre 2017	137 585
BAMBARAYA	Kedougou	03/11/2017	Appui a la ceremonie d'inauguration du terrain de football d	313 419
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	09/11/2017	Reprogrammation Systeme SMA Forage de Sabodala + transport	524 997
GIE Koba Club 1 de Kedougou	Kedougou	09/11/2017	Collation du 15 novembre 2017	1 012 129
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	11/11/2017	Elargissement porte chambre generateur Sabodala	25 031
GENDARMERIE	Kedougou	18/11/2017	05702:Gasoil LFO	189 576
Ansoumane Cissokho	Kedougou	21/11/2017	Appui SGO pour les funerailles de Ansoumane Cissokho Preside	25 000
SADOU DIALLO	Kedougou	25/11/2017	Appui aux funerailles du defunt Djibi Sagna à Sabodala	50 410
SOUS PREFET	Kedougou	25/11/2017	05702:Gasoil LFO	104 603
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	29/11/2017	Appui en carburant pour la campagne de vaccination du betail	119 998
BAMBARAYA	Kedougou	29/11/2017	1er decompte30%Mur cloture ecole Bambaray	1 799 998
COMMUNE DE MISSIRA SIRIMANA	Kedougou	29/11/2017	1er decompte30% construction maternite Missirah Sirimanah	3 507 482
COMMUNE DE MISSIRA SIRIMANA	Kedougou	29/11/2017	1er decompte30%construc dispensaire+cloture a Madina Siriman	4 798 551
COMMUNE DE MISSIRA SIRIMANA	Kedougou	30/11/2017	Appui au conseil islamique pour nettoyage cimetièr	20 035
COMMUNE DALOTO	Kedougou	30/11/2017	67487AC - ALI03XOF	597 584
DIYABOUGOU MAMA CONO ET DINDIFA	Kedougou	30/11/2017	81010	1 542 241
DIYABOUGOU MAMA CONO ET DINDIFA	Kedougou	30/11/2017	Avance demarrage Realisat forage Diyabougou Mamacono Dindifa	8 568 002
SOUS PREFET	Kedougou	03/12/2017	05702:Gasoil LFO	190 600
DALOTO	Kedougou	03/12/2017	Retenue de garantie 5%réception définitive construction di	602 562
DALOTO	Kedougou	04/12/2017	BRS 5%-67487AC	150 409
PONDALA	Kedougou	04/12/2017	Retenue garantie5% Construction Mur de cloture ecole PONDALA	477 125
SEGA CISSOKHO	Kedougou	05/12/2017	Frais d'Inscription Sega Cissokho	258 302
SEGA CISSOKHO	Kedougou	06/12/2017	Prise en charge Sega-Novembre 2017	137 239
GENDARMERIE	Kedougou	08/12/2017	05702:Gasoil LFO	24 557
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE KHOSSANTO	Kedougou	08/12/2017	MDFonds-Prom droits enfants	3 037 750
VILLAGE DE BRANSAN ET MEDINA BRANSAN	Kedougou	09/12/2017	Retenue garantie10%mise en place reseau adduction eau potabl	1 732 940
COMMUNE DE MISSIRA SIRIMANA	Kedougou	10/12/2017	Appui de SGO aux villages pour la célébration du GAMOU éd	569 251

EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Masques en plastiques pour enfant	10 000
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Ballon de tennis	14 998
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Peinture a eau dessin	20 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Paquets Feutres	30 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Petits ballon de foot 1er choix	36 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Petit rouleaux corde gymnatique	40 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Pictogrammes demontables	44 998
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Djembe	50 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Paquet billes	60 002
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Sifflets	67 500
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Paquets de crayon couleur et noir	139 998
SOUS PREFET	Kedougou	11/12/2017	05702:Gasoil LFO	173 648
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Poupées en chiffons et Caoutchouc	200 000
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Cerceaux pour jeux enfants	210 000
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Balançoires petits modeles	224 998
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Tobaggames petits modèles	246 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Livres en images	300 002
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Grandes nattes en plastiques	329 998
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Tables rondes en plastique pour enfant 1er choix	519 997
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Petites chaises en plastique 1er choix	799 999
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Voitures imaginaires grands modeles	975 001
EAT MULTI SERVICES	Kedougou	11/12/2017	Ordinateurs en images pour enfant	1 500 001
ODCAV DE SARAYA	Kedougou	12/12/2017	soutien	499 999
	Kedougou	12/12/2017	Ord="145632 ", "Job="OHST ", "SGO ", "Ref="	5 100 919
	Kedougou	14/12/2017	Ord="156140 ", "Job="SE1703MA", "SGO ", "Ref="	47 993
SABODALA	Kedougou	26/12/2017	couverture mediatique	500 002
SABODALA	Kedougou	30/12/2017	05702:Gasoil LFO	22 372
COMMUNAUTE CHRETIENNE DE SABODALA	Kedougou	30/12/2017	Appui a la communaute chretienne de Sabodala	125 000
FESNAC	Kedougou	30/12/2017	Appui FESNAC	887 396
COMMUNE DE MISSIRAH SIRIMANA	Kedougou	30/12/2017	Dmde Mise a Dispon fonds	4 907 521
JEUNE DE NAFADJI DE LA COMMUNE DE BEMBOU	Kedougou		1er décompte 30% construction foyer des jeunes nafadji	4 934 005
VILLAGE DE DIAKHALING	Kedougou	07/01/2017	Finition travaux Mosquee de Diakhaling	1 500 000
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	31/01/2017	PRISE EN CHARGE POUR LA REUNION DU COMIT	400 000
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	16/02/2017	Mobilisation sociale pour communication	250 000

COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou		Réunion de cadre de concertation de Diak	500 000
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	09/05/2017	Réunion de planification des projets rea	400 000
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	15/05/2017	Réunion de validation de projets 2017 de	400 000
GIE BATIFOR	Kedougou	21/04/2017	SP(2):1er Decompte 50% Realis Forage Per	4 500 000
KEDOUGOU MATERIAUX BTP	Kedougou	07/06/2017	SP(1):Avance demarrage30% Constructio Ce	9 381 196
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	10/10/2017	Ensemble Moulin à Céréale Moteur Diesel marque: Lombardin	625 002
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	10/10/2017	Ensemble Broyeur équipée de moteur : Lombardini	1 374 999
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	10/10/2017	Frais de Transport sur le site minier de Sabodala des	212 502
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	25/11/2017	Mise a disposition de fonds pour le comite de gestion du fon	655 350
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	29/11/2017	1er décompte 30% Construction Centre d'accueil Diakhaling	9 381 194
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	06/07/2017	SP(1):Ensemble Moulin à Céréale Moteur D	1 875 001
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	06/07/2017	SP(2):Ensemble Broyeur équipée de moteur	4 124 999
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	06/07/2017	SP(3):Frais de Transport sur le site min	637 502
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	14/07/2017	FRAIS D'ORGANISATION REUNION DE CONCERTA	399 998
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	28/08/2017	Reunion du Comite de gestion du fond de Gora	394 598
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	27/09/2017	1ér décompte 30%const. Poulailier Diakhaling	517 252
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	24/09/2017	Avance démarrage30%const. Poulailier Diakhaling	514 079
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	23/02/2017	SP(1):Avance demarrage 40% Realis Forage	3 599 999
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	28/02/2017	73139	45 697
COMITE GESTION FOND GORA	Kedougou	08/03/2017	70982	70 174

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

SEPHOS (les lois 64-46 du 17 juin 1964 & 76-66 du 02 juillet 1976 et l'article 93 du code minier)

Sephos Senegal SA (SEPHOS)				60 947 385
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PAIEMENT IMPENSES DU 14/07/2016 AUX BENEFICIAIRES	THIES	11/08/2017		60 947 385

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Industries Chimiques du Sénégal

Industries Chimiques du Sénégal (ICS)				466 092 134
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Entente Taiba ICS FOOTBALL	THIES			26 021 740
Entente Taiba ICS NATATION	THIES			5 500 000
GARDIENNAGE LYCEE DE MBORO	THIES			4 248 600
VILLAGE DE SINE MBARICK 1	THIES			
ABREUVOIR 1 NDOYENNE	THIES		Villages raccordés sur le Lac de Guiers LAC DE GUIERS (Volume d'eau	
VILLAGE DE GUYAD 1	THIES		41 646 M3)	27 651 278
VILLAGE DE NDIRENE	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR BAKARY	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR NDONG	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR MAGOR	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR SERIGNE MANSOUR	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - CITE MARIAMA	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR MOR FALL	THIES		ACCES A L'EAU	201 808 500
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE MBAYENE THIARENE	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE DAROU ALIM	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE SEGUAL	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE DAROU DIOUF	THIES			
COMMUNE DAROU KHOUDOOUSS - VILLAGE KEUR ALLE	THIES			
COMMUNE MBORO - CITE HLM	THIES			
COMMUNE MBORO - MISSION CATHOLIQUE	THIES			
COMMUNE MBORO - DISPENSAIRE MISSION	THIES		ACCES A L'EAU	39 025 800
COMMUNE MBORO - CITE 2000	THIES			
COMMUNE MBORO - LYCEE DE MBORO	THIES			
VILLAGE DE PALENE 1	THIES			
VILLAGE DE PALENE 2	THIES			
VILLAGE DE PALENE 3	THIES			
VILLAGE DE TOUNDE 1	THIES			
VILLAGE DE TOUNDE 2	THIES			
VILLAGE DE TOUNDE 3	THIES		ACCES A L'EAU	161 836 216
VILLAGE DE NGAKHAM 1	THIES			
VILLAGE DE NGAKHAM 2	THIES			
VILLAGE DE KEUR MBAYE	THIES			
VILLAGE DE KEUR ALENAR	THIES			
VILLAGE DE TAIBA NDAW	THIES			

Industries Chimiques du Sénégal (ICS)				466 092 134
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE DE NDIKHITE	THIES			
VILLAGE DE NDANKH	THIES			
VILLAGE DE TOUBA NDIANE	THIES			
VILLAGE DE WAKHAL DIAM-LEONA	THIES			
ABREUVOIR 2	THIES			
ABREUVOIR 3	THIES			
TIOCKE 1	THIES			
TIOCKE 2	THIES			
MBAYENE	THIES			
KEUR MORY	THIES			
DAYA DIOP et Autres	THIES			

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

African Investment Group SA (AIG)

African Investment Group SA (AIG)				3 040 000
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
THIERNO DIOP	Thieye	28/08/2017		150 000
MODOU DIOP	Thieye	28/08/2017		300 000
MA AWA DIOP	Thieye	28/08/2017		150 000
WARA FALL	Boubene1	28/08/2017		150 000
BARA SAMB	Teub Dal	28/08/2017		150 000
NGOUDA CISS	Ngandiouf	28/08/2017		600 000
DIADIA CISS	Ngandiouf	28/08/2017		300 000
DAME CISS	Ngandiouf	28/08/2017		150 000
MODOU GUEYE	Ngandiouf	28/08/2017		150 000
MAKANE MBENGUE	Ndande	28/08/2017		940 000

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Paiements volontaires

Sabodala Gold Operations - SGO					35 317 545
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
SINISTRES DE KHOSSANTO	Kedougou	21/02/2017	Soutien aux sinistres de Khossanto	3 784 591	
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	21/02/2017	Appui de SGO pour la journée de solidarité	198 823	
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	26/02/2017	APPUI POUR ORGANISATION CEREMONIE DONAT	30 000	
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	26/02/2017	FRAIS DE MISSIONS A KEDOUGOU POUR DONATI	30 801	
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	08/03/2017	67890 dona	338 652	
COMMUNE DE SABODALA	Kedougou	15/03/2017	SP(1):T-SHIRT SERIGRAPHIE POUR FETE DE L	1 399 997	
ADJOINT PREFET DE SARAYA	Kedougou	16/06/2017	Appui Adjoint Prefet Département de Sara	199 999	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	28/06/2017	APPUI AUX FUNERAILLES SABODALA	50 794	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	07/07/2017	Location & Transport mensuel Sega Cissok	62 998	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	07/07/2017	Transport Fatou Diouf & Sega Cissokho	6 997	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	10/07/2017	Inscription British Council-Sega Cissokho	10 002	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	10/07/2017	Dépenses Mensuelles Sega Cissokho	74 999	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	08/08/2017	Prise en charge mensuelle Sega Cissokho	137 434	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	10/08/2017	Frais de scolarité British-Sega Cissokho	130 025	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	18/08/2017	Inscription DECC-Sega Cissokho	6 000	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	18/08/2017	Indemnités de stage Sega Cissokho	89 502	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	28/08/2017	ACHAT DE MOUTONS DONATION TABASKI ET TRANSPORT	2 239 349	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	08/09/2017	Prise en charge mensuelle Sega Cissokho	137 788	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	26/09/2017	Achats de 2 ballons, 2 fillets et 100 T-Shirts pour inaugura	212 670	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	09/10/2017	Appui funéraires Sabodala	50 001	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	04/10/2017	Prise en charge Sega Cissokho-Septembre 2017	138 613	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	11/10/2017	Sega Cissokho studies support-Installation	671 199	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	03/11/2017	Prise en charge Sega Cissokho-Octobre 2017	137 585	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	21/11/2017	Appui SGO pour les funéraires de Ansoumane Cissokho Preside	25 000	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	25/11/2017	Appui aux funéraires du défunt Djibi Sagna à Sabodala	50 410	
COMMUNAUTE ENVIRONNANTE	Kedougou	10/12/2017	Appui de SGO aux villages pour la célébration du GAMOU éd	569 251	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(2):PANIER VIP	3 944 150	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(1):panier vip	395 300	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	05/12/2017	Frais d'Inscription Sega Cissokho	258 302	
SEGA CISSOKHO	Kedougou	06/12/2017	Prise en charge Sega-Novembre 2017	137 239	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(3):panier standards	40 001	

Sabodala Gold Operations - SGO					35 317 545
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
APIS	Kedougou	21/06/2017	donation	60 298	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(4):PANIER STANDARD	236 001	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(2):panier premium	245 000	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(1):PANIER VIP PRESTIGE	973 502	
APIS	Kedougou	21/06/2017	SP(3):PANIER PREMIUM	2 725 799	
	Kedougou	30/12/2017	Appui a la communaute chretienne de Sabodala	15 518 472	
Ciments du Sahel (CDS)					188 561 324
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
COMMUNE DIASS			BALLON FOOT	177 000	
COMMUNE DIASS			BLOC SALLE DE CLASSE - ECOLE	110 536 956	
COMMUNE DIASS			FOURNITURE SCOLAIRE - ECOLE	18 796 079	
YENNE			INFIRMERIE - LYCEE	13 379 352	
DISTRICT POPENGUINE			MEDICAMENT	7 800 275	
COMMUNE DIASS			MOBILIER ECOLE (TABLE, CHAISE ...)	6 395 010	
COMMUNE DIASS			MUR CLÔTURE - ECOLE	831 342	
COMMUNE DIASS			SANITAIRE & FOSSE - ECOLE	8 789 940	
COMMUNE DIASS			UNIFORME SCOLAIRE	21 855 370	
Grande Côte Opérations (GCO)					188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA	
Village de Ndomor	THIES	03/01/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL VIL NDOMOR	100 000	
GIE AND DEFAR GOXBI	THIES	09/01/2017	MOTIV AGENTS SURFACE GIE AND DEFAR GOXBI	326 316	
DAROU KHOUDOSS	THIES	17/01/2017	SOUTIEN ORGAN FORUM DEPERDITI SCOLAIR	150 000	
DAROU KHOUDOSS	THIES	17/01/2017	SOUTIEN ORGANIS JOURNEE CHOU	350 000	
PAPE FAYE	THIES	18/01/2017	SUBVENT MENSUEL COMMIS PRESELECT LOCAL D	50 000	
PAPE FAYE	THIES	18/01/2017	SUBVENT MENSUEL COMMIS PRESELECT LOCAL J	50 000	
DAROU KHOUDOSS	THIES	24/01/2017	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL	100 000	
DAROU KHOUDOSS	THIES	26/01/2017	SOUTIEN AMSATOU DIAKHATE	180 000	
NGAYE MEKHE	THIES	30/01/2017	AVANCE 50PER CENT CONF 600 TEE SHIRTS SE	390 000	
BABACAR DIA	THIES	02/02/2017	FRAIS TRANSFERT CONFECT TEE SHIRT	9 750	
SERIGNE CHEIKH	THIES	04/02/2017	APPUI MANIFESTA RELIG FAMIL SERIGNE CHEI	200 000	
Village de Tawa BA	THIES	07/02/2017	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL TAWA BA	100 000	
Village de Darou Mbaye	THIES	07/02/2017	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL DAROU MBAYE	100 000	

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
DAROU KHOUDOSS	THIES	07/02/2017	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL SANT MAM CH	100 000
BABACAR DIA	THIES	09/02/2017	RELIQUAT CONFECTION T-SHIRT +FRAIS TRANS	399 750
Mboro	THIES	09/02/2017	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL	100 000
DAROU GAYE	THIES	21/02/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG DAROU GAYE	100 000
VILLAGE MADINA BEYE	THIES	21/02/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG MADINA BEYE	100 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	21/02/2017	SOUTIEN ORGAN VISITE NOUV KHALIF GENER K	100 000
PAPE FAYE	THIES	21/02/2017	SUBVENTION MENSUEL COMMIS PRESELECT EML	50 000
VILLAGE DIOGO	THIES	21/02/2017	SOUTIEN CHEF VILLAGE DIOGO	50 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	21/02/2017	SOUTIEN ORGANIS MAGAL DAHIRA SAFIATOU	200 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	23/02/2017	MOTIVATION AGENTS SURFACE GIE AND DEFAR	326 316
NDIASSANE	THIES	03/03/2017	SOUTIEN ORGAN VENUE CHEIKH B B NDIASSANE	100 000
KER ABOU MBOR	THIES	03/03/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL KER ABOU MBOR	100 000
AMICALE FEMME GCO	THIES	03/03/2017	SOUTIEN ORGAN JOURNEE LA FEMME GCO	160 000
Mboro	THIES	08/03/2017	SOUTIEN DIOCESE JRNEE INTERNATIONAL DE LA FEMME	100 000
Mboro	THIES	09/03/2017	SOUTIEN ORGANISAT 2E EDIT RANDONNEE PEDS	100 000
	THIES	10/03/2017	PRGRAM AGRICOL MISE EN OEUVRE MUTUEL	25 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	13/03/2017	MOTIVAT AGENTS SURFACE GEST ORDUR MENAG	280 000
VILLAG NDOGAL DIENG	THIES	21/03/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG NDOGAL DIENG	100 000
VILLAG NDIALCONGUE	THIES	21/03/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG NDIALCONGUE	100 000
PAPE FAYE	THIES	21/03/2017	SUBVENT MENSUEL COM PRESEL EMPLOI LOC	50 000
	THIES	21/03/2017	JOURNEE INTERNATIONALE EAU	150 000
Tivaouane	THIES	23/03/2017	SOUTIEN ORGAN SEMAINE REGIONALE	200 000
VILLAGE DIOGO	THIES	23/03/2017	SOUTIEN COLLECTIF ENSEIGN DIOGO	100 000
VILLAGE SAM SOW	THIES	29/03/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL SAM SOW	100 000
VILLAGE DAROU DIA	THIES	29/03/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL DAROU DIA	100 000
Mboro	THIES	06/04/2017	SOUTIEN ORGANIS GAMOU ANNUEL SEGN MBAYE	100 000
VILLAGE NDER NAN	THIES	06/04/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU NDER NAN	100 000
VILLAGE LAMBANE WILANE	THIES	10/04/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL LAMBANE WILAN	75 000
VILLAGE BERKOME LO	THIES	11/04/2017	SOUTIEN ORGAN JOURN INTERN FRANCO	231 500
VILLAGE BERKOME LO	THIES	12/04/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL BERKOME LO	100 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	19/04/2017	MOTIVAOUANEATION AGENTS SURFACE PROG COM	310 000
VILLAGE SANTHIOU BOUN	THIES	19/04/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL SANTHIOU BOUN	100 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PAPE FAYE	THIES	24/04/2017	SUBVENT MENS COM PRESEL EMPLOI LOC	50 000
CHEIKH M A BA	THIES	24/04/2017	SOUTIEN ORG GAMOU CHEIKH M A BA	100 000
VILLAGE FASS DIAKSAO	THIES	24/04/2017	SOUTIEN ORG GAMOU FASS DIAKSAO	75 000
VILLAGE GOUYE YETT	THIES	24/04/2017	SOUTIEN ORG GAMOU GOUYE YETT	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	26/04/2017	SOUTIEN ORG JOURN CULTUR CEM DIOGO	150 000
VILLAGE NDIALLO	THIES	26/04/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU NDIALLO	75 000
Mboro	THIES	03/05/2017	SOUTIEN ORGAN JOURN CEM MBORO	100 000
Village de Ndomor	THIES	04/05/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG TOUBA NDOMOR	100 000
	THIES	04/05/2017	SOUTIEN ORGAN PELERINAG C E B JESUS	75 000
	THIES	04/05/2017	SOUTIEN ORGAN TRANSP & CONFECT MAWO NGUI	50 000
MAMADOU FALL	THIES	05/05/2017	PRESTAT INAUG GENDARM GCO MAMADOU FALL	73 684
KEUR K	THIES	11/05/2017	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL/KEUR K	100 000
	THIES	11/05/2017	FRAIS ORGANISATION/MUTUELLE SERVICE CMMU	86 000
NDIRENE	THIES	11/05/2017	SOUTIEN GAMOU /COMMUNAUTE NDIRENE	100 000
COMMUNE MEOAUNE	THIES	11/05/2017	SOUTIEN ORGANISATION GAMOU ANNUEL/meouan	200 000
	THIES	11/05/2017	PERDIEM PARTICIPANT A LAG MUTUEL.SERV.CO	170 000
Tivaouane	THIES	11/05/2017	APPUI FETE DE FEMME/DEPRTMT TIVAOUANE	250 000
KEUR ALE GAYE	THIES	16/05/2017	APPUI ORGAN GAMOU ANNUEL/KEUR ALE GAYE	100 000
DAAYA DIOP	THIES	16/05/2017	APPUI ORGAN GAMOU ANNUEL/DAAYA DIOP	150 000
DAROU SALAM WADE	THIES	16/05/2017	APPUI ORGAN GAMOU DAROU SALAM WADE	100 000
	THIES	16/05/2017	RENOUVELLEMENT BUREAUX/DIVERS GIE	117 000
KEUR PATHE KANE	THIES	19/05/2017	SOUTIEN GAMOU ANNUEL KEUR PATHE KANE MBO	100 000
COMMUNE MBORO	THIES	19/05/2017	SOUTIEN ORGAN JOURN CULT MBORO	100 000
MEKHE	THIES	22/05/2017	CONCEPT SPOT SECUR FERROV	10 000
MEKHE	THIES	22/05/2017	FRAIS PRISE EN CHARG SECUR FERROV	250 000
COMMUNE MEKHE	THIES	22/05/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL MEKHE	100 000
DAHIRA AL AMINE	THIES	22/05/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL DAHIRA AL AMINE	100 000
PAPE FAYE	THIES	23/05/2017	SUBVENT MENSUEL EMPLOI LOCAL	50 000
	THIES	24/05/2017	FRAIS TRANSP 20 JOURNALIST&MOBILIS 02 CH	160 000
VILLE THIES	THIES	24/05/2017	FRAIS TRANP PARTICIPANT PANEL	375 000
	THIES	24/05/2017	FRAIS MOBILIS COMITE PILOTAG	300 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	29/05/2017	MOTIVAT TECHNICIENS GIE AND DEFAR GOXBI	315 789
MVMT GARAB GUI	THIES	29/05/2017	SOUTIEN MVMT GARAB GUI DAROU	200 000
	THIES	29/05/2017	REGUL DEPENS HA 200 CORDONS	100 000
	THIES	30/05/2017	SOUTIEN ORGAN SORTIE PEDAGOG	50 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CEDAF	THIES	01/06/2017	APPUI ORGAN CONF ANNUEL CEDAF	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	01/06/2017	SOUTIEN CHEF VILLAG FRAIS MEDIC	100 000
VILLE THIES	THIES	02/06/2017	PRISE EN CHARG FRAIS DEPLAC DANGER TRAIN	100 000
COMMUNE MEOUANE	THIES	09/06/2017	REGUL PERDIEMS AGENT MEOUANE	30 000
NGAYE MEKHE	THIES	09/06/2017	APPUI PARTIC ASC GOUNEYE NGAYE	131 000
DAHIRA MOUTAMAS	THIES	13/06/2017	SOUTIEN ORGAN CONFER DAHIR MOUTAMAS	-100 000
AJET	THIES	14/06/2017	SOUTIEN ORGAN AJET	100 000
DAHIRA MOUTAMAS	THIES	14/06/2017	SOUTIEN ORGAN CONFER DAHIR MOUTAMAS	100 000
AJET	THIES	14/06/2017	SOUTIEN ORGAN AJET	100 000
DAHIRA MOUTAMAS	THIES	14/06/2017	SOUTIEN ORGAN CONFER DAHIR MOUTAMAS	100 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	16/06/2017	MOTIVAT AGENTS SURFA	310 000
PAPE FAYE	THIES	16/06/2017	SUBVENT MENSUEL EMPLOI LOCAL	50 000
VILLAGE DIOGO	THIES	16/06/2017	SOUTIEN ORGAN GRAN CONF RELIG	100 000
PAPE FAYE	THIES	16/06/2017	SUBVENT MENSUEL EMPLOI LOCAL	50 000
VILLAGE DIOGO	THIES	16/06/2017	SOUTIEN ORGAN GRAN CONF RELIG	100 000
AJET	THIES	16/06/2017	SOUTIEN ORGAN AJET	-100 000
PAPE FAYE	THIES	16/06/2017	SUBVENT MENSUEL EMPLOI LOCAL	-50 000
VILLAGE DIOGO	THIES	16/06/2017	SOUTIEN ORGAN GRAN CONF RELIG	-100 000
QUARTIER NDIOP	THIES	23/06/2017	SOUTIEN ORGAN CONF FEMMES NDIOP	50 000
	THIES	27/06/2017	SOUTIEN ORG ACTIV CULT&SPORT	150 000
YANKHOBAN BODIAN	THIES	27/06/2017	SOUTIEN ORG SARGAL M YANK BODIAN	200 000
	THIES	28/06/2017	FRAIS TENU CMPTE GIE BOK JUBO	8 000
VILLAGE KHONK YOYE	THIES	29/06/2017	SOUTIEN ORG INAUG CAZ SANTE YOYE	100 000
COMMUNE MBORO	THIES	29/06/2017	SOUTIEN ORG ACTIV BAIN MBORO	100 000
VILLAGE MBAYEN	THIES	30/06/2017	SOUTIEN ORG GAMO MBAYEN	100 000
VILLAGE THIALY	THIES	30/06/2017	SOUTIEN ORG JOURN ECHAN THIALY	50 000
KER M NDIAYE	THIES	30/06/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNU KER M NDIAYE	100 000
	THIES	04/07/2017	SOUTIEN ORG MAGAL TOUBA	150 000
VILLAGE DIOGO	THIES	04/07/2017	SOUTIEN ORG JOURNEE EXCEL DIOGO	250 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	05/07/2017	SOUTIEN ORG JOURNEE EXCEL DAROU KH	300 000
	THIES	07/07/2017	SOUTIEN ORGANISATION FETE FIN D'ANNEE	100 000
VILLAGE MBETTET	THIES	11/07/2017	SOUTIEN ORG GAMOU VIL MBETTET	100 000
VILLAGE NDANGHAR	THIES	11/07/2017	SOUTIEN ORG GAMOU VIL NDANGHAR	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	11/07/2017	SOUTIEN ORG BFEM DIOGO	75 000
	THIES	18/07/2017	SOUTIEN ORG FETE FIN ANNEE	178 700
VILLAGE DAROU NDIAYE	THIES	18/07/2017	SOUTIEN ORG GAMOU DAROU NDIAYE	100 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PAPE FAYE	THIES	25/07/2017	SUBVENTION MENSUEL COM PRESELECT EMPL LO	50 000
VILLAGE DAROU FALL	THIES	27/07/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL DAROU FALL	300 000
PREFECTURE TIVAOAUNE	THIES	31/07/2017	APPUI INSTITUT PREFET TIVAOUANE	200 000
VILLAGE DIOGO	THIES	02/08/2017	MOTIVATION AGENTS SURFACES GIE AND DEFAR	315 789
VILLAGE DIOGO	THIES	02/08/2017	SOUTIEN ORG JOURNEE PROMO TAILLEURS DIOG	345 000
	THIES	02/08/2017	SOUTIEN ORG WEEK END CULTUREL	100 000
VILLAGE DAROU FALL	THIES	03/08/2017	REGUL FACTURE ORGAN GAMOU ANNUEL DAROU F	60 000
	THIES	04/08/2017	SOUTIEN ORG JOURNEE DE L'ARBRE	200 000
	THIES	09/08/2017	SOUTIEN ORGAN MAGAL ANNUEL FEU SEGN A K	150 000
	THIES	09/08/2017	FORMALIS GIE WAKEUR SEGN FALLOU	156 000
PAPE FAYE	THIES	22/08/2017	SUBVENTION COMMISSION EMPLOI LOCAL	50 000
VILLAGE DIOGO	THIES	24/08/2017	MOTIVATION AGENTS SURFACES - GESTION ORD	310 000
	THIES	29/08/2017	SOUTIEN ORGAN CONF RELIG	100 000
VILLAGE SANTHIOU BOUN	THIES	29/08/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL VILLAG SANTHI	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	29/08/2017	SOUTIEN ORGAN TOURNOI FOOTBALL DIOGOMAYE	100 000
VILLAGE SINE MADIAGA	THIES	29/08/2017	CONDOLEANCE MAIRE MBORO	30 000
CHEIKH M A BA	THIES	04/09/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL SINE MADIAGA	100 000
	THIES	04/09/2017	SOUTIEN ORG GRANDE NUIT CHEIKH A BAMBA	100 000
BASS FALL D	THIES	06/09/2017	PERDIUMS MBRES MUTUEL COMMUN BASS FALL D	31 579
EL H ABDOU	THIES	06/09/2017	PERDIUMS MBRES MUTUEL COMMUN EL H ABDOU	31 579
	THIES	06/09/2017	PERDIUMS MBRES MUTUEL COM IBRAHIMA SECK	52 632
	THIES	06/09/2017	PERDIUMS MMBRES MUTUEL SERV COMMUN	125 000
TAWA MBAYE	THIES	07/09/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL TAWA MBAYE	100 000
VILLAGE NDANDANTOU	THIES	07/09/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU ANNUEL NDANDANTOU	150 000
DIOURMEL	THIES	12/09/2017	SOUTIEN ORGAN ZIARRA ANNUEL DIOURMEL	100 000
GIE AND DEFAR GOX	THIES	13/09/2017	MOTIVAT AGENTS SURFACE GIE AND DEFAR GOX	326 316
MAGAL KAB GAYE	THIES	14/09/2017	SOUTIEN ORGAN GRD MAGAL KAB GAYE	100 000
VILLAGE TANHIM	THIES	19/09/2017	SOUTIEN ORGAN CONF RELIG TANHIM	100 000
	THIES	19/09/2017	SOUTIEN ORGAN 72H JOURN MEDICAL BOOLO LI	250 000
DAHIRA M W M	THIES	20/09/2017	SOUTIEN ORGANIS JOURN DAHIRA M W M	100 000
	THIES	20/09/2017	SOUTIEN ORGANIS 18E EDIT MAGAL S B KH DI	150 000
AMADOU SOW	THIES	21/09/2017	SOUTIEN AMADOU SOW CHEF HAMO	50 000
	THIES	26/09/2017	SOUTIEN COLLECTE FOURNITURE -ASSOCIATION	300 000
DAROU SALAM	THIES	26/09/2017	SOUTIEN GRAND MAGAL - VILLAGE DAROU SALA	200 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
	THIES	26/09/2017	SOUTIEN OUVERTURE ECOLE PRIMAIRE POUR 20	100 000
NGAGNE LEYE	THIES	26/09/2017	PERDIUM NGAGNE LEYE	100 000
PAPE FAYE	THIES	27/09/2017	SUBVENT MENSUEL COM PRESELECT	50 000
VILLAGE NGOUYE	THIES	28/09/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VILLAG NGOUYE	150 000
BANDA MBAYE	THIES	29/09/2017	PERDIUMS COM DEPART REINSTAL BANDA MBAYE	31 579
GIE AND DEFAR GOX BI	THIES	03/10/2017	MOTIV AGENT SURFACE GIE AND DEFAR GOX BI	315 789
COMMUNE MEKHE	THIES	06/10/2017	SOUTIEN ORGAN REMISE PRIX MEKHE	300 000
VILLAGE TOUBA LEONA	THIES	11/10/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU TOUBA LEONA	50 000
ABDOU BITEYE	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL ABDOU BITEYE SS PREF	47 368
BASSIROU FALL C A TI	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU FALL C A TI	63 158
GOROM NDIAYE	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU GOROM NDIAY	5 000
BASSIROU OUSSEYNOU S	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU OUSSEYNOU S	15 000
BASSIROU ISSA SOW	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU ISSA SOW	15 000
BASSIROU MBAYE KHOUM	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU MBAYE KHOUM	20 000
BASSIROU ASSANE FALL	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL BASSIROU ASSANE FALL	10 000
IBRAHIMA SECK	THIES	17/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL IBRAHIMA SECK	52 632
SERIGNE M. DIA	THIES	19/10/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL SEGN M DIA	150 000
FASS BOYE	THIES	19/10/2017	APPUI CHEF VILLAG FASS BOYE	60 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/10/2017	REMB TRANSP DELEGAT COM DAROU KHOUDOS	15 000
	THIES	19/10/2017	REMB TRANSP DELEGAT COM MEOUAN	15 000
S KEITA	THIES	20/10/2017	CONTRIBUT FINANCIERE S KEITA	50 000
	THIES	20/10/2017	REMB TRANSP	50 000
	THIES	20/10/2017	REMB TRANSP	50 000
	THIES	24/10/2017	SOUTIEN ORG JOURN EXCELLENCE	100 000
	THIES	24/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL SERVICE COMMUN	70 000
	THIES	24/10/2017	PERDIUM MMBR MUTUEL SERVICE COMMUN	30 000
	THIES	26/10/2017	REGUL FACTUR FLOCAG PLAQ	75 000
	THIES	26/10/2017	REMB RANSP CHEFS VILLAG	30 000
PAPE FAYE	THIES	26/10/2017	SUBVENT MENS COMMIS PRESELECT	50 000
	THIES	27/10/2017	HA CARNETS	27 500
VILLAGE NDANKH	THIES	31/10/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VIL NDANKH	100 000
	THIES	31/10/2017	SOUTIEN CONDOLEANC FAMIL M FALL	100 000
	THIES	31/10/2017	SOUTIEN ORGAN GAMOU VIL KEUR KH CISSE	100 000
VILLAGE DIOGO	THIES	07/11/2017	MOTIVATION GIE AND DEFAR GOX BI DIOGO	326 316
VILLAGE DAROU FALL	THIES	07/11/2017	SOUTIEN CHEF VILLAGE DAROU FALL-TRANSPOR	50 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
ABDOU BITEYE	THIES	07/11/2017	PERDIUM AGENT COM ABDOU BITEY SS PREF TI	47 368
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/11/2017	PERDIUM AGENT COM BASS FALL CA DAROU KH	110 526
	THIES	07/11/2017	PERDIUM MEMBRE COMMUNAUTAIRE	25 000
PAPE FAYE	THIES	14/11/2017	SUBVENT MENSUEL COM PRESELECT	50 000
	THIES	15/11/2017	APPUI SEMINAIRE AGRICOL	80 000
EL H BITEYE	THIES	17/11/2017	PERDIUM EL H BITEYE TIVAOUAN	63 158
BASSIROU FALL	THIES	17/11/2017	PERDIUM BASSIROU FALL TIVAOUAN	31 579
	THIES	20/11/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL M DIARRA	100 000
	THIES	21/11/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ANNUEL TIV	100 000
	THIES	21/11/2017	PRISE EN CHARG FRAIS ACCOMPAG	100 000
	THIES	21/11/2017	PERDIUM MSC DISTRIBUT CHQ FOURNIS	55 000
GIE WAKEUR SERIGNE SALIOU	THIES	23/11/2017	CACHET GIE WAKEUR SERIGNE FALLOU	10 000
	THIES	23/11/2017	CEREMONIE 3E JOUR DECES IMAM SANTHIE	150 000
FOTH	THIES	27/11/2017	SOUTIEN GAMOU ANNUEL - VILLAGE FOTH	75 000
Village Labane Wilane	THIES	27/11/2017	SOUTIEN GAMOU ANNUEL - VILLAGE WILANE ME	100 000
Village Labane Wilane	THIES	27/11/2017	SOUTIEN GAMOU ANNUEL - VILLAGE WILANE DA	100 000
Tivaouane	THIES	27/11/2017	SOUTIEN ORGANISATION 50 ANS PAROISSE MBO	150 000
Village de Palene Pone	THIES	27/11/2017	SOUTIEN GAMOU ANNUEL - VILLAGE PALENE	50 000
GARE TIVAOUANE	THIES	28/11/2017	PARRAINAG GARE TIVAOUANE	250 000
	THIES	05/12/2017	SOUTIEN CANTINE SCOLAIRE ECOLE J NDION	200 000
	THIES	05/12/2017	SOUTIEN GOUDI MAME CH I FALL	100 000
	THIES	05/12/2017	SOUTIEN GAMOU GOLGAINDE	100 000
	THIES	05/12/2017	SOUTIEN ORGAN CNP 2017	100 000
GIE AND DEFAR GOX BI	THIES	06/12/2017	MOTIVATION AGENTS SURFACE GIE DEFAR GOX	315 789
	THIES	06/12/2017	PERDIUM JOURNALIST NOUVEAU MARCHÉ	380 000
MARCHE MBORO	THIES	06/12/2017	INAUG MARCHÉ MAMADOU FALL MBORO	52 632
	THIES	07/12/2017	REGUL FACT FLOCAG	140 000
MARCHE MBORO	THIES	07/12/2017	FRAIS INAUGUR MARCHÉ MBORO	25 000
	THIES	08/12/2017	REMB DEPENSES SUPPL	85 000
Pire	THIES	13/12/2017	SOUTIEN ORG GAMOU PIRE 2017	100 000
ASC SANTHIOU BOUNA	THIES	13/12/2017	SOUTIEN ORG GAMOU ASC SANTHIOU BOUNA	100 000
	THIES	15/12/2017	APPUI CHEF VILLAGE	35 000
BASSIROU FALL	THIES	18/12/2017	PERDIUM BASSIROU FALL TIVAOUAN	47 368
EL H ABDOULAYE BITEYE	THIES	18/12/2017	PERDIUM EL HADJI BITEYE	31 579
	THIES	21/12/2017	SOUTIEN ORG PROJET DESHERBAG	100 000
	THIES	21/12/2017	SOUTIEN ORG PROJET DESHERBAG	100 000

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
	THIES	22/12/2017	SOUTIEN ORG JOURN PRIERE FEU SERIGN TOUB	100 000
PAPE FAYE	THIES	26/12/2017	SUBVENTION MENS COM PRESELECT LOCAL	50 000
Richard Biram Faye(Sous Prefet de Meouane)	THIES	28/12/2017	APPUI INSTITUT SOUS PREFET MEOUAN	125 000
	THIES	28/12/2017	FRAIS MIS DKR ENTRETIEN LV DK 9715	10 000
	THIES	29/12/2017	PERDIEMS MEMBRES CDR	30 000
COMMUNE MBORO	THIES	29/05/2017	MARCHE COMMUNAUTAIRE	10 417 754
COMMUNE MBORO	THIES	07/03/2017	MARCHE COMMUNAUTAIRE	9 115 534
COMMUNE MBORO	THIES	29/05/2017	MARCHE COMMUNAUTAIRE	6 511 096
VILLAGE ANDAL 1	THIES	07/03/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	5 198 724
VILLAGE ANDAL 1	THIES	25/04/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	5 941 398
VILLAGE ANDAL 1	THIES	14/11/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	3 713 375
VILLAGE ANDAL 1	THIES	14/11/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	1 087 809
VILLAGE ANDAL 1	THIES	17/08/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	1 740 495
VILLAGE ANDAL 1	THIES	18/07/2017	CONSTRUCTION ECOLE ANDAL 1	1 522 993
SITE FOTH	THIES	28/11/2017	FOURNEAUX AMELORES	436 623
SITE FOTH	THIES	28/12/2017	FOURNEAUX AMELORES	218 377
COMMUNE MEKHE	THIES	14/03/2017	LAMPADAIRES COMMUNE MEKHE	3 848 250
COMMUNE MEKHE	THIES	25/05/2017	LAMPADAIRES COMMUNE MEKHE	4 398 000
COMMUNE MEKHE	THIES	14/09/2017	LAMPADAIRES COMMUNE MEKHE	2 748 750
SITE FOTH	THIES	21/02/2017	FORAGE 70M SITE DE RECASEMENT	2 130 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	07/03/2017	CONSTRUCTION MUR LYCEE DAROU KHOUDOSS	6 070 188
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	19/04/2017	CONSTRUCTION MUR LYCEE DAROU KHOUDOSS	6 937 358
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES	08/08/2017	CONSTRUCTION MUR LYCEE DAROU KHOUDOSS	4 335 848
VILLAGE KEUR BAKARY SARR	THIES	11/03/2017	CONSTRUCTION SALLE CLASSE + MUR CLOTURE + TOILETTES	5 301 681
VILLAGE KEUR BAKARY SARR	THIES	25/04/2017	CONSTRUCTION SALLE CLASSE + MUR CLOTURE + TOILETTES	6 059 064
VILLAGE KEUR BAKARY SARR	THIES	29/09/2017	CONSTRUCTION SALLE CLASSE + MUR CLOTURE + TOILETTES	3 786 915
VILLAGE DIOGO	THIES	18/07/2017	RAMASSAGE ORDURES	357 000
VILLAGE DIOGO	THIES	27/07/2017	RAMASSAGE ORDURES	725 900
VILLAGE DIOGO	THIES	29/08/2017	RAMASSAGE ORDURES	725 900
VILLAGE DIOGO	THIES	20/12/2017	RAMASSAGE ORDURES	1 094 800
VILLAGE DIOGO	THIES	16/02/2017	RAMASSAGE ORDURES	725 900
VILLAGE DIOGO	THIES	28/04/2017	RAMASSAGE ORDURES	1 071 000
COMMUNE MEKHE	THIES	15/03/2017	AMENAGEMENT ESPACE COMMUNAL	3 115 000
ECOLE TANIME	THIES	11/03/2017	CONSTRUCTION & REHABILITAION SALLE CLASSE + TOILETTES	3 423 921

Grande Côte Opérations (GCO)				188 947 502
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE MEKHE	THIES	08/06/2017	AMENAGEMENT ESPACE COMMUNAL	3 560 000
COMMUNE MEKHE	THIES	12/10/2017	AMENAGEMENT ESPACE COMMUNAL	2 225 000
ECOLE TANIME	THIES	14/11/2017	CONSTRUCTION & REHABILITAION SALLE CLASSE + TOILETTES	2 445 658
COMMUNE MEKHE	THIES	16/06/2017	CONSTRUCTION 17 CANTINES	2 800 000
COMMUNE MEKHE	THIES	30/08/2017	CONSTRUCTION 17 CANTINES	3 200 000
DEPARTEMNT TIVAOAUNE	THIES	25/07/2017	IEF TIVAOUANE/ JOURNEE DE L'EXECELENCE	1 999 500
VILLE THIES	THIES	21/09/2017	IA THIES/ JOURNEE DE L'EXECELENCE	779 000
COMMUNE MBORO	THIES	10/03/2017	MISE EN PLACE FOND MICRO FINANCE DES MARAICHERS	25 000 000
VILLAGE DIOGO	THIES	30/01/2017	ABONNEMENT RSE 2017	2 000 000
PREFECTURE TIVAOUANE	THIES	04/09/2017	SPLIT SYSTÈME 24000 BTU	1 350 000
PREFECTURE TIVAOUANE	THIES	08/08/2017	MEUBLES / PREFECURE TIVAOAUNE	455 000
COMMUNE DE MEKHE	THIES	17/03/2017	T-SHIRT FETE DE L'INDEPENDANCE (50%)	245 000
PREFECTURE TIVAOUANE	THIES	01/04/2017	SOUTIEN PREFET	400 000
SOUS PREFECTURE DE MEAOUNE	THIES	01/04/2017	SOUTIEN SOUS PREFET	400 000
VILLE THIES	THIES	01/04/2017	SOUTIEN GOUVERNEUR	500 000
COMMUNE DE MEKHE	THIES	01/04/2017	T-SHIRT FETE DE L'INDEPENDANCE (50%)	245 000
AMICALE JEUNES MEKHE	THIES	06/04/2017	SOUTIEN	1 000 000
MAIRIE DAROU KHOUDOSS	THIES	11/04/2017	SOUTIEN MAIRIE DAROU KHOUDOSS	501 650
VILLE THIES	THIES	25/05/2017	PANEL CARAVANE SENESIBILIAION	210 000
VILLE THIES	THIES	25/05/2017	PANEL CARAVANE SENESIBILIAION	100 000
VILLE THIES	THIES	25/05/2017	PANEL CARAVANE SENESIBILIAION	50 000
VILLE THIES	THIES	23/05/2017	OPERATIONS SENSIBILISATION	350 000
VILLE THIES	THIES	23/05/2017	OPERATIONS SENSIBILISATION	100 000
VILLE THIES	THIES	25/05/2017	OPERATIONS SENSIBILISATION	285 000
VILLE THIES	THIES	29/05/2017	RESTAURATION PANEL SENSIBILISATION	875 000
VILLE THIES	THIES	12/06/2017	ORGANISATION JOURNEE ENVIRONNEMENT	1 000 000
FASS BOYE	THIES	22/08/2017	SUBVENTION FASS BOYE SUBVT	800 000
ZONE A	THIES	22/08/2017	SUBVENTION ZONE A SUBVT	800 000
ZONE B	THIES	22/08/2017	SUBVENTION ZONA B SUBVT	800 000
AMICALE ETUDIANTS DIOGO	THIES	09/01/2017	SUBVENTION ETUDIANTS DE DIOGO	1 000 000
PREFECTURE TIVAOUANE	THIES		SOUTIEN ODCAV	500 000
	THIES	08/09/2017	SOUTIEN	500 000
VILLE THIES	THIES	30/12/2017	SOUTIEN SENINFO	500 000
COMMUNE DAROU KHOUDOSS	THIES		SOUTIEN MAIRIE DAROU KHOUDOSS	800 000
VILLAGE DIOGO	THIES	29/08/2017	CONTRIBUTION TABASKI	2 450 000

Industries Chimiques du Sénégal (ICS)				75 465 652
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
COMMUNE DE DAROU KHOUDOSS-VILLAGE DE KHONDIO	THIES		Réalisation d'une case de santé (Génie Civil et divers travaux)	20 548 000
COMMUNE DE DAROU KHOUDOSS-VILLAGE DE KHONDIO	THIES		Groupe électrogène 15 KVA	3 000 000
COMMUNE DE DAROU KHOUDOSS-VILLAGE DE KHONDIO	THIES		Lits d'hospitalisation et divers matériels	1 506 305
COMMUNE MBORO - LYCEE DE MBORO	THIES			7 883 281
COMMUNE MBORO - MISSION CATHOLIQUE	THIES			784 433
COMMUNE MBORO - DISPENSAIRE MISSION	THIES			475 826
DIVERSES SUBVENTIONS	THIES			3 859 500
Aliou Diop (Keur Samba Awa)	THIES	AOUT 2017		3 500 000
Mansour Diop (NDOMOR DIOP)	THIES	AOUT 2017		3 500 000
Fatou Yoff Ndiaye	THIES	AOUT 2017		3 500 000
Maimouna Seydi	THIES	AOUT 2017		3 500 000
DIVERS AUTRES DONS	THIES			23 408 307
Société Minière de la Vallée du fleuve Sénégal (SOMIVA)				161 268 333
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
VILLAGE DE HAMADY OUNARE	MATAM		CONSTRUCTION DE CEM	17 408 231
VILLAGE DE WENDY NODY	MATAM		CONSTRUCTION DE POSTE DE SANTE	74 000 302
DIFFERENTES COLLECTIVITES LOCALES	MATAM			46 250 400
AIDES ETUDIANTS ET ELEVES	MATAM			23 609 400
Agem Sénégal Exploration SUARL (AGEM)				21 349 920
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Jardin Maraicher de Guémedji	Guémedji		NAV 23-24 LAMINE S/ SEMENCES JARD G	36 000
District sanitaire de Saraya	Saraya		DISTRICT SANIT SARAYA/DON PDTS PHAR	1 452 935
Commune de Saroudia	Saroudia		DONS GAMOU SAROUDIA	86 000
District sanitaire de Saraya	Saraya		DISTRICT SARAYA/DON MEDIC CAZ SANTE	947 145
Maison d'arrêt et de correction	Kedougou		ETS SALL/DONS MAISON D CORRECT° D K	300 000
Village de Diakha	Diakha Macky	27/06/2017	BATIFOR/REALISAT° 2FORA-GUEM&DIAKHA	8 150 000
Village de Guémedji	Guémedji	27/06/2017	BATIFOR/REALISAT° 2FORA-GUEM&DIAKHA	8 150 000
Village de Guémedji	Guémedji	22/06/2017	FRAIS DE TPT ELEVES CANDIADTS EXAME	75 000
Jardin Maraicher de Guémedji	Guémedji		NDOYE TECH GEN POMPE IMM/JARDIN MAR	1 450 000
Prefecture de Saraya	Saraya		ETS MOSF DONS AUX AUTORITES LOCALES	150 000

Sous prefecture de Bembou	Bembou	ETS MOSF DONS AUX AUTORITES LOCALES	75 000
Gouvernace de Kedougou	Kedougou	ETS MOSF DONS AUX AUTORITES LOCALES	150 000
Jardin Maraicher de Guédiemdi	Guédiemdi	GETS CLAPET COLLE INTERRUP JARDIN B	177 840
ODCAV de Saraya	Saraya	ETS SALL & FRERES DON ODCAV SARAYA	150 000

Sephos Senegal SA (SEPHOS)				24 555 120
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
PAROISSE ST PIERRE/SOUTIEN JOURNEE	THIES	10/01/2017		200 000
SERIGNE ASSANE KA/SOUTIEN GAMOU	THIES	27/01/2017		50 000
CEM LAM LAM/SOUTIEN ACTIVITES SPORT	THIES	27/01/2017		50 000
IBRA BA/SOUTIEN FRAIS MEDICAU	THIES	31/01/2017		50 000
SOPEY S. ABABACAR/SOUTIEN GAMOU	THIES	31/01/2017		50 000
Eise MAM. DIA/SUBV. MOSQUEES PAMBAL	THIES	15/02/2017		1 999 000
ECOLE LAM-LAM/SUBVENT° SORTIE PED.	THIES	16/02/2017		50 000
CAYOR FOOT/SUBVENTION SUR COOPETIT°	THIES	01/03/2017		10 000 000
DAHIRA TOUBA ND./SOUTIEN CEREMONIE	THIES	17/03/2017		100 000
CARITAS DE THIES/SOUTIEN CEREMONIE	THIES	20/03/2017		100 000
S/PREFET PAMBAL/SUB. FETE NATIONALE	THIES	27/03/2017		100 000
S/PREFET TIV./SUB. FETE NATIONALE	THIES	27/03/2017		200 000
SOUTIEN GAMOU CHERIF LO	THIES	28/03/2017		200 000
APPUI A L'ASSOCIATION DES ELEVEURS	THIES	31/03/2017		50 000
SUBVENTION FETE DES PAQUES	THIES	11/04/2017		250 000
SUBVENTION GAMOU ANNUEL BALIGA	THIES	13/04/2017		100 000
ACHAT PANIERS RAMADAN	THIES	07/06/2017		650 000
PARTICIPAT°/DECES CHEF VIL. KHOUD.	THIES	08/06/2017		50 000
DONS PANIERS RAMADAN 2017	THIES	13/06/2017		75 000
ASSOC. DIOLAS DE TIV./SOUTIEN CEREM	THIES	21/06/2017		50 000
APPUI/COM. DISTRIBUT° CARTES ELECT.	THIES	21/06/2017		50 000
SUBVENTION MAIRE DE PAMBAL	THIES	14/08/2017		100 000
SUBVENT° NAVETANES 2017 CHERIF LO	THIES	23/08/2017		1 000 000
SUBVENT° NAVETANES 2017 PAMBAL	THIES	28/08/2017		1 000 000
APPUI TABASKI 2017/JOURNALIERS	THIES	30/08/2017		1 250 000
SUBVENT° TABASKI/CHEFS DE VILLAGE	THIES	04/09/2017		500 000
VISITE TERRAIN VALIDATION TDR EIES	THIES	30/09/2017		400 000
ACHAT BOEUFS POUR TAMXARIT	THIES	30/09/2017		700 000
PAPA DIALLO/SUBVENTION EVENMT FAM.	THIES	02/10/2017		100 000
JEAN M. MBAYE/REF. TOIT ECOLE BALIG	THIES	01/11/2017		2 831 120
SUBVENT° GAMOU/RADIO AL BOURAKH	THIES	22/11/2017		100 000
SUBVENT° GAMOU/BRIGADE TIVAOUNE	THIES	22/11/2017		200 000

SUBVENT° GAMOU/PREFET DE. TIVAOUANE	THIES	22/11/2017	500 000
SUBVENTION MAOULOUD NDIASSANE 2017	THIES	05/12/2017	500 000
PRIMES NOEL 2017/EQUIPE NETTOYAGE	THIES	22/12/2017	200 000
PRIMES NOEL/CHEFS DE VIL. & CURES	THIES	22/12/2017	250 000
DONS FIN D'ANNEE	THIES	29/12/2017	500 000

Gécamines (GECAMINES)				29 954 722
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
CONTRIBUTION FINALE CHAMP NGOUDIANE	THIES	13/02/2017		300 000
CARREAUX POUR ECOLE DIACK	THIES	15/02/2017		538 000
POSE CARRELAGE ECOLE DIACK	THIES	23/04/2017		261 400
DON MATERNITE OUKAM	DAKAR	29/05/2017		2 000 000
DELTA MEDICAL DON	DAKAR	15/06/2017		14 675 020
AEFS	DAKAR	22/06/2017		500 000
DON TALIBES GOUDIANE	DAKAR	05/07/2017		467 000
DON TOUR AERIEN DU SENEGAL	DAKAR	19/09/2017		2 500 000
CADEAU MARIAGE AMANDINE	DAKAR	05/12/2017		200 000
DON EPOUSE AGENT I. DIALLO		08/12/2017		30 000
DON MAISON DES JEUNES DIACK	NGOUDIANE	08/12/2017		8 433 302
DON CENTRE AMINATA MBAYE		15/12/2017		50 000

Petowal Mining Company (PMC) SA				121 237 576
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	23/05/2017	ACHAT POMPE MOTEUR	150 000
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	31/05/2017	CHQ N° 7238608-PROG SOCIAL DMG N° 000084 23 FEV-17	180 000
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	31/05/2017	CHQ N° 7238611-PROG SOCIAL DMG N° 000201 07 APR-17	180 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	10/06/2017	CHQ N° 3074773 : Achat Fonio Fact N° 792017 : Kedougou Prestation	260 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	23/08/2017	ASSISTANCE POUR MAITRISE D'OUVRAGE FORAGE	390 000
Tambandoubouya	Kédougou	10/06/2017	DONS MEDICAMENTS TAMBANDOUBOUYA -CHQ N° 3074779	500 000
Division Regionale de l'hydraulique de Kedougou	Kédougou	09/06/2017	TRAVAUX DE FORAGE - DIVISION REGIONALE HYDRAULIQUE KDG	520 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	20/07/2017	CHQ N° 9312855 - PMT FAC01_Avance démarrage travaux de forage	520 000
Tambandoubouya	Kédougou	13/09/2017	CHQ N° 9312894 - ACHAT PEPINIERE	650 000
Village de Linguekoto	Kédougou	31/07/2017	CHQ N° 9312862 - DEBROUISSALLAGE SITE LINGUEKOTO	1 000 000

Petowal Mining Company (PMC) SA				121 237 576
Identité du Bénéficiaire (Nom, fonction)	Région du bénéficiaire	Date	Description des Paiements en nature (sous forme de projet)	Montant FCFA
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	21/07/2017	CHQ N° 9312856 - Animaux de traits & arbres	1 050 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	25/05/2017	1 MOTO A 3 ROUES-FAC DIALLO ET FRERES N° 152	1 100 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	09/08/2017	COSNTRUCTION ABRI MOULIN - FAC090817	1 150 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	31/05/2017	CHQ N° 7238607-LOYER PROG SOCIAL DMG N° 000084 23 FEV-17	2 310 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	31/05/2017	CHQ N° 7238609-LOYER PROG SOCIAL DMG N° 000201 07 APR-17	2 310 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	12/05/2017	OMNI : FOURNITURE ET INSTALLATION MATERIEL SOLAIRE	2 496 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	25/05/2017	3 MOTOS A 3 ROUES - FAC DIALLO ET FRERES N° 151 -	3 000 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	09/06/2017	REALISATION DE DEUX POMPES - FAC EGEPN° 09/06/17	3 120 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	09/06/2017	TRAVAUX DE REALISATION ABREUVOIR 40%	3 251 220
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	31/05/2017	LOYER PROG SOCIAL DMG N° 000084 23 FEV-17 - CHQ N° 7237668	6 900 000
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	31/05/2017	LOYER PROG SOCIAL DMG N° 000201 07 APR-17 - CHQ N° 7237669	6 900 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	07/06/2017	ACHAT DE MATERIELS AGRICOLES	21 087 500
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	01/05/2017	GRILLAGES PERIMETRES MARAICHERS - FAC SOTONI N° FA06882	26 096 240
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	27/11/2017	CHQ9313010 -FRAIS DE GERANCE LOYER- MAI-JUIL 17- 808MIMGMG	180 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	10/11/2017	MATERIELS DE SUPPORT PANNEAUX SOLAIRES RC	141 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	17/11/2017	MATERIELS DE SUPPORT PANNEAUX SOLAIRES RC	275 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	31/12/2017	CONTRÔLE DES INSTALLATIONS DE POMPES	390 000
Mako et Niemeniké	Kédougou	23/11/2017	DESHERBAGE SITE DE MAKO ET NIEMENIKE	400 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	27/10/2017	AVANCE INSTALLARTION CLOTURE GRILLAGES	624 240
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	19/10/2017	EQUIPMENTS SPORTIFS - PMT FAC 100/EAT/10/2017	875 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	14/10/2017	NETTOYAGE JARDINS MARAICHERS - CHQ9312973	2 000 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	10/10/2017	AVANCE D - 40% TRAVAUX INSTALLATION GRILLAGE	2 216 052
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	11/10/2017	ODV FAC04102017-Solde 50% - INSTALLATION GRILLAGE	2 369 000
Villages de Mako,Lingekoto, Tambandoubia, Niemenike	Kédougou	09/11/2017	PANNEAUX SOLAIRES- ODV 0241117: PMT 30% FAC1710295	12 846 324
Etudiant ressortissants de Kedougou	Kédougou	27/11/2017	CHQ9310517 - PMT - LOYER T AOUT17-JAN18-808MIMDMG	13 800 000

Source : Déclarations ITIE des sociétés retenues dans le périmètre de réconciliation

Annexe 13 : Répertoire pétrolier – 2017

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
Exploitation						
1.DIENDER (GADIAGA)	(décret N°2004-851)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Oct-02	-	1,5 Km ²
2.DIENDER (SADIARATOU)	(décret N° 2009-800)	Fortesa PETROSEN	70% 30%	Aug-09	-	82 Km ²
Recherche						
3.DIENDER	(décret n° 2014-977)	Fortesa PETROSEN	90% 10%	21-Aug-14	20-Aug-21	1063,55 Km ²
4.DJIFFERE OFFSHORE	(décret n° 2013-1016)	Rex Atlantic Ltd PETROSEN	90% 10%	18-Jul-13	17-May-21	4 584,4 Km ²
5.CAYAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-596)	BP Senegal Invest Ltd Kosmos Energy PETROSEN	60% 30% 10%	19-Jun-12	18-Dec-20	5 465 Km ²
6.SAINT LOUIS OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-597)	BP Senegal Invest Ltd Kosmos Energy PETROSEN	60% 30% 10%	19-Jun-12	18-Dec-20	6 955 Km ²

Bloc	Référence/Arrêté d'octroi	Association (Opérateur/Associé)	Part %	Date de début d'exploitation / Attribution du Permis de recherche	Date de fin de validité de la période de recherche	Superficie
7.SENEGAL OFFSHORE SUD PROFOND	(décret n° 2011-1808)	African Petroleum Senegal Limited	90%	2-Nov-11	1-May-20	5438 ,97 Km²
		PETROSEN	10%			
8.CAYAR OFFSHORE SHALLOW	(décret n° 2008-1435)	Oranto Petroleum Ltd	90%	12-Dec-08	30-Oct-19	3 618 Km²
		PETROSEN	10%			
9.RUFISQUE OFFSHORE PROFOND	Décret no 2017-986	TOTAL E&P Senegal	90%	12-Mai-17	11-Mai-26	10 357 km²
		PETROSEN	10%			
10. ZONE ULTRA PROFOND (UDO)	Décret no 2017-986	TOTAL E&P Senegal	90%	01-Mar-18	01-Mar-28	UDO Nord : 47 539 km2 / UDO Sud : 17 709 km2 Bloc (CRPP) : 10 000 Km²
		PETROSEN	10%			
11.CAYAR OFFSHORE PROFOND	(décret n° 2012-596)	Kosmos Energy	60%	19-Jun-12	18-Dec-20	5 465 Km²
12.RUFISQUE OFFSHORE	(décret n° 2004-1491)	PETROSEN	10%	23-Nov-04	1-Feb-19	7 136,935 Km²
13.SANGOMAR OFFSHORE		ConocoPhillips	35%			
14.SANGOMAR OFFSHORE PROFOND		Far	15%			
		PETROSEN	10%			

Source : PETROSEN

Annexe 14 : Cadastre Minier – 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
D2000-106	Thicky	Ciments du Sahel	CM	Argile	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	22/02/2025	2.00	km2
D2000-105	Kirène	Ciments du Sahel	CM	calcaire	Active	Thiès	05/05/1999	22/02/2000	21/02/2025	586.34	Ha
D2008-1431	Thicky	Dangote Industries Sénégal SA	CM	argile industrielle, calcaire, latérite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	1,423.60	Ha
D2008-1431	Pout Est	Dangote Industries Sénégal SA	CM	argile, calcaire, laterite	Active	Thiès	16/08/2007	12/12/2008	11/12/2033	14,09	km2
D2007_1326	Grande Côte_MDL	Grande Cote Operations SA (GCO)	CM	mineraux lourds	Active	Thiès	19/04/2006	02/11/2007	02/11/2032	451.95	km2
D1999-1021	Tobene Sud_ICS	INDUSTRIES CHIMIQUES DU SENEGAL (ICS)	CM	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	18/10/2024	18.41	km2
D1999-1020	Tobène Nord_ICS	Industries Chimiques du Sénégal (ICS)	CM	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/1998	19/10/1999	19/10/2024	247.96	km2
D2016-995	Mako	Petowal Mining Company (PMC) SA/Mako Exploration Company	CM	Au	Active	Kedougou	20/10/2015	14/07/2016	14/07/2031	87.21	km2
D79-30	Nianing	Prochimat	CM	argile industrielle, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	17/07/1976	09/01/1979	08/01/2054	1,45	km2
D2005-520	sabodala	Sabodala Gold Operations (SGO)	CM	Au	Active	Kedougou	23/03/2005	09/06/2005	26/01/2025	245.23	km2
D1998-457	Mbodiène	Sénégal Mines	CM	Argile	Active	Thiès	07/02/1997	26/05/1998	26/05/2023	2.69	km2
D2011-770	Ndiendouri-Ouali Diala	SERPM/SOMIVA	CM	phosphate de chaux	Active	Matam	02/05/2011	08/06/2011	07/06/2036		km2
D2006-359	Bargny	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Dakar	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2031	4.62	km2
D2006-360	Bandia	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	19/04/2033	1.13	km2
D2006-361	Pout	Société de Commercialisation du Ciment (SOCOCIM)	CM	calcaire	Active	Thiès	03/02/2006	19/04/2006	18/04/2031	4.17	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A005130	Niamia	Société de Recherche et de Développement des Mines (SORED MINES) SA	CM	Au, substance connexes	Active	Kedougou	18/12/2001	01/06/2004	02/11/2027	116.75	km2
D2015-1385	Falémé	Société des Mines de Fer de la Falémé (MIFERSO)	CM	fer	Active	Kedougou	21/02/2015	16/09/2015	16/09/2040	1,331.76	km2
D1985-399	Warrang	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	argile industrielle, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	1.33	km2
D1985-411	Allou Kagne	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	argile industrielle, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	13.05	km2
D1985-409	Mbodiène	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	Argile, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	19/04/2060	1.19	km2
D1985-413	Sébikotane	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès (SSPT)	CM	Argile, attapulгите, sépiolite	Active	Thiès	28/08/1980	19/04/1985	18/04/2060	3.30	km2
D2017-1416	Makabingui	WATIC	PE	Au	Active	Kedougou	11/08/2015	13/07/2017	12/07/2022	121,83	km2
A000577	Wassangara	2SH SALLY SOFTWARE ET HARDWARE	PR	diamant	Active	Kedougou	07/01/2015	19/01/2016	18/01/2019	614.00	km2
A14142	Kéniéba	3S International	PR	Au	Active	Kedougou	08/02/2008	11/11/2009	10/11/2019	304.02	km2
A001283	Koulountou	Aauric Holding	PR	Au	renouvellement en cours	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	08/02/2015	20,4	km2
A000768	Saint-Louis	African Investment Group	PR	minéraux lourds	Active	Saint-Louis	24/01/2012	27/01/2012	26/01/2018	87,22	km2
A010683	Kayar	African Investment Group	PR	minéraux lourds	renouvellement en cours	Thiès	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	649,67	km2
A010684	Kebemer	African Investment Group	PR	phosphate de chaux	Active (demande de permis d'exploitation en cours d'instruction)	Louga	22/02/2013	10/07/2013	09/07/2016	899,12	km2
A010332	Linguékhoto	AFRIGEM	PR	Au	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	30/11/2019	157	km2
A10333	Bouroubourou	AFRIGEM SL	PR	Au	Active	Kedougou	30/06/2010	01/12/2010	01/12/2019	104.51	km2
A09945	Bambadji	AGEM	PR	Au	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	03/03/2017	221.35	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A000914	Daorala-Boto	AGEM	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	06/02/2003	04/03/2005	04/09/2019	335.93	km2
A01281	Lam-Lam Nord-Est	AGPL	PR	phosphate de chaux	Active (demande de concession ,inière en cours d'instruction)	Thiès	30/12/2011	09/02/2012	08/02/2015	22,14	km2
A012039	Dioumbela	Alcatras International	PR	Au, substances connexes	en renouvellement	Tambacounda	13/04/2011	24/07/2013	23/07/2016	74,83	km2
A013832	Thilogne	Amafrique Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	11/08/2014	15/07/2015	14/07/2018	1,590.07	km2
A07563	MADINA	AMAR CONSULTING	PR	Au	Active	Kedougou	15/07/2010	24/08/2010	22/08/2019	233.42	km2
A10455	Casamance	ASTRON LIMITED	PR	ML	Active	Ziguinchor	10/01/2004	26/11/2004	15/01/2017	211.86	km2
A006229	Sounkounkou	AXMIN	PR	Au, substances connexes	Active	Tambacounda	03/04/2006	13/09/2006	12/09/2017	91,36	km2
A007922	Chérif Lô-Ngakham	Baobab Mining and Chemical Corp SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	19/07/2011	28/07/2011	26/07/2020	1,163.20	km2
A00487	Madina Foulbé	BB FIRST COMMODITY HOLDING LTD	PR	Au	Active	Kedougou	05/07/2017	15/01/2018	15/01/2022	260.51	km2
A011842	Diamba Nord	BOYA SA	PR	Au, Cu	Active	Tambacounda	24/12/2014	10/06/2015	09/06/2018	322.42	km2
A011843	Diamba Sud	BOYA.SA	PR	Au	Active	Kedougou	17/12/2014	10/07/2015	09/07/2018	71.44	km2
A011345	Soudouta	Cephos International	PR	phosphate de chaux	Active	Tambacounda	05/02/2014	04/07/2014	03/07/2020	1,716.88	km2
A07102	COKI	CHALLENGER NORD-SUD INTERNATIONAL INC	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	22/10/2015	12/05/2016	11/05/2019	4,396.48	km2
A06333	Bandia	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	803.68	Ha
A06334	Pout	Ciments de l'afrique (CIMAF)	PR	calcaire	Active	Thiès	18/04/2016	20/04/2016	19/04/2019	692.21	Ha
A009729	Koussoulo	Comptoir Commercial Daouda Diallo, CDDD	PR	Au, substances connexes	en renouvellement	Kedougou	25/06/2012	21/06/2013	20/06/2016	48,7	km2
A0015064	Niakhene	Consortium Tender SA, Tender Africa SARL, Prospectiuni SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	20/06/2011	21/07/2011	20/07/2017	567,24	km2
A001284	Kanéméré	Core Minerals Pte.Ltd	PR	Mo	Active	Kedougou	04/01/2012	09/02/2012	07/02/2018	354.91	km2
A007433	Kolda	Damash Minerals LTD	PR	phosphate de chaux	Active	Kolda	25/06/2011	15/07/2011	16/07/2020	1,770.15	km2
A013208	Dalafin	Energy and Mining Corporation	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	30/07/2007	16/08/2007	15/08/2019	473.08	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A14178	Wakali Gindé	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	grès	Active	Tambacounda	20/07/2016	22/09/2016	22/09/2019	31.72	km2
A011733	Orkadiéré	Entreprise Mapathé Ndiouck	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	04/07/2011	28/10/2011	26/10/2017	389.33	km2
A013430	Youboubou	ERIN RESOURCES SENEGAL	PR	Au	Active	Kedougou	16/04/2014	06/07/2015	05/07/2018	113.36	km2
A06315	Niakhéne	G-PHOS S.A.U	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	02/01/2015	24/06/2015	23/06/2018	636.10	km2
A06315	Marsa	Geomin Mining & Consulting (GMC) SARL	PR	Cu, substances connexes	Active	Kedougou	30/04/2015	19/04/2016	18/04/2019	338.17	km2
A002050	Tomoradji	GH Mining	PR	Mn	Active	Tambacounda	27/12/2011	10/01/2012	27/01/2021	312.38	km2
A005964	Pallo Dial	Greta Resources Senegal	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	21/01/2012	28/02/2012	26/02/2018	15.48	km2
A011122	Bandafassi	Ignacio Garcia Martin	PR	Dolerite	Active	Kedougou	26/11/2012	12/07/2013	11/07/2019	2,7	km2
A001282	Gossas	Industrie Chimique du Senegal	PR	phosphate de chaux	renouvellement	Kaolack	04/01/2012	09/02/2012	09/12/2015	4470	km2
A15904	Douta	International Mining Company	PR	Au	Active	Kedougou	13/03/2008	11/11/2009	09/11/2018	58.15	km2
A10430	Sud Kanel	Kanel Resources	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	24/12/2014	17/08/2015	16/08/2018	3,029.76	km2
A016133	Laminia	Laminia Resources	PR	Au	Active	Kedougou	04/11/2010	30/12/2010	27/12/2019	325.43	km2
A004763	Bousankhoba	Libah Investment Ltd	PR	Au, substances connexes	Active	Tambacounda	18/02/2006	13/06/2007	30/11/2017	208,05	km2
A17348	Niamaya	Lowre Industrie (transféré à Niamaya Gold)	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	15/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	57,91	km2
A0017349	Ngouye Wade	Lowre Industrie	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	10/07/2013	29/10/2013	28/10/2019	133,3	km2
A011312	Gossas	Mimran Natural Resources (MNR)	PR	phosphate de chaux	Active	Fatick	23/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	2,522.23	km2
A013834	Garabouréya	Mining Research Company	PR	Au	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	24.61	km2
A07786	Woyé	Mining Research Company	PR	Au	Active	Kedougou	17/11/2009	26/02/2010	12/02/2020	52.82	km2
A01814	Balakonko	Mining Research Company	PR	Au	Active	Kedougou	04/08/2009	13/08/2009	13/08/2018	83,8	km2
A009956	Gueoul	MRS Mining Senegal Sarl	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	25/10/2012	25/06/2013	24/06/2019	308,24	km2
A13458	Mandankholi	MRS Mining Senegal Sarl	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	18/11/2013	29/08/2014	28/08/2017	157,83	km2
A07787	Nabadji	Nabadji Minerals	PR	phosphate de chaux	Active	Matam	18/08/2014	24/06/2015	23/06/2018	1,693.17	km2
A17348	Yélimalo	Palm Resources	PR	Au	Active	Kedougou	01/12/2011	01/02/2012	01/02/2020	55.49	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A000850	Dalema	Randgold Resources	PR	Au	Active	Kedougou	08/06/2007	06/06/2008	05/06/2019	228.28	km2
A04898	Kanoumba	Randgold Resources	PR	Au	Active	Kedougou	25/02/2010	21/05/2010	20/05/2019	600.55	km2
A00197	Dembala Berola	Sabodala Mining Company	PR	Au	Active	Kedougou		31/01/2005	30/01/2017	227,67	km2
A04638	Boulbi	Sahel Minerals SARL	PR	Cu, substances connexes	Active	Tambacounda	16/06/2016	15/01/2018	15/01/2022	316.20	km2
A000502	Dar-Salam	Salam Gold	PR	Au	Active	Kedougou	16/06/2010	15/07/2010	13/07/2019	263.69	km2
A06659	Sud-Mbour	Saloum Resources Sarl	PR	ML	Active	Thiès	04/11/2010	30/12/2010	28/12/2019	1,176.77	km2
A011314	Baytilaye	SDK Mining SA	PR	Au	Active	Kedougou	05/06/2013	21/11/2013	19/11/2019	193.38	km2
A0018396	Samékouta	SENECORPORATION	PR	Au	Active	Kedougou	24/07/2009	25/05/2010	22/05/2019	188.72	km2
A002047	Moura	Sengold	PR	Au	Active	Kedougou	21/09/2004	27/02/2005	27/02/2017	160,28	km2
A04657	Lam-Lam	SEPHOS (transféré à G-Phos par arrêté n°10005/MIM/DMG du 14 juin 2017)	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/04/2010	16/05/2011	13/05/2017	82.27	km2
A016895	NW Sabodala	SIMEC ENTREPRISES	PR	Au	Active	Kedougou	20/06/2013	08/10/2013	07/10/2019	122.62	km2
A020755	Dide	Sirk International Mining SUARL	PR	Mn	Active	Tambacounda	07/08/2015	05/11/2015	04/11/2018	397.80	km2
A15099	Bantaco	SNEPAC International SARL	PR	Au	Active	Kedougou	01/10/2016	22/08/2017	21/08/2020	85.24	km2
A03090	Ndindy	Société d'Aménagement de Batiment et d'Etudes Generale, SOCABEG	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	27/05/2015	29/02/2016	27/02/2019	871.75	km2
A005889	Ololdou	MIFERSO	PR	fer	Active	Tambacounda	03/07/2012	09/08/2012	08/08/2018	3209,07	km2
A000852	Wassadou Nord	SODEMINES	PR	Au, substances connexes	renouvellement en cours	Kedougou	04/10/2010	01/02/2012	31/01/2018	40,27	km2
A012907	Wassadou Sud	SODEMINES	PR	Au, substances connexes	renouvellement en cours	Kedougou	18/11/2011	23/03/2012	22/03/2015	49,92	km2
A003129	Lam-lam	Société Sénégalaise des Phosphates de Thiès	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	23/03/2012	23/03/2020	14.81	km2
A005105	wassangara	Sociétés Qumba Mor et Compagnie	PR	Au	Active	Kedougou	14/12/2011	20/07/2012	19/07/2018	66.62	km2
A013833	Fissel	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	1963	km2
A007858	Sadio	Sonko et Fils	PR	phosphate de chaux	Active	Louga	18/07/2012	28/09/2012	27/09/2018	3475,48	km2
A007409	Dindefelo	Sonko et Fils	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	202,9	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A007421	Mamankanti	Sonko et Fils	PR	Au, substances connexes	Active	Kedougou	05/05/2011	14/07/2011	13/07/2020	52,75	km2
A014139	Namel	Spotlight Global-SARL	PR	phosphate de chaux	Active	Kedougou	28/01/2015	15/07/2015	14/07/2018	895.10	km2
A03281	Thioun	SYPROM SA	PR	phosphate de chaux	Active	Thiès	23/04/2012	02/10/2012	30/09/2018	3.31	km2
A007764	Barabérie	West African Investment Holding SA	PR	lithium, etain	Active	Kedougou	08/01/2010	08/04/2010	06/04/2019	381.52	km2
A007763	Kassel	West African Investment	PR	minéraux lourds	Active	Ziguinchor	11/10/2012	30/08/2013	28/08/2019	140.86	km2
A04119	OUEST BOKOLI	AXIOME DEVELOPPEMENT (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	12/01/2015	24/03/2015	23/03/2017	49.30	Ha
A17340	Tambabérie	CASA BAMBA (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	14/06/2013	29/10/2013	28/10/2017	50.00	Ha
A01598	MAROUNDING	COMPAGNIE KHADIM RASSOUL	AEA	Au	Active	Kedougou	24/11/2008	17/02/2009	23/08/2020	0.51	km2
A009240	SAME	COMPAGNIE SENEGALAISE DES MINES	AEA	Au	Active	Kedougou	07/12/2012	14/06/2013	14/06/2017	0.55	km2
A014208	Bandola	CONSORIUM PETROMIR & PETROLINES	AEA	Au	Active	Kedougou	27/12/2012	30/08/2013	29/08/2017	50.00	Ha
A06899	SEGUEKHO BIS	Diakha Gold Mines	AEA	Au	Active	Kedougou	13/05/2010	29/07/2010	04/09/2020	0.50	km2
A17617	OUEST FOUKHANDING	EEEMS (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	27/05/2015	01/12/2016	01/12/2018	49.62	Ha
A09940	Foukhanding	EEEMS SARL	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	21/08/2013	18/06/2014	17/06/2019	50	Ha
A001088	Djidjan	GIE BéléDougou Mamakhono (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	31/07/2010	01/02/2011	23/08/2018	0.50	km2
A00266	NGARI	GIE BENCOUTOU (100%)	AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2012	28/08/2019	0.50	km2
A000262	NGARI SEEKOTO	GIE BENKANTO (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	15/07/2009	12/01/2010	03/08/2018	50.29	Ha
A00263	DJINDJI BASSARI	GIE CARECIM (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	04/09/2009	12/01/2010	16/08/2018	0.50	km2
A16564	KARAKAENA	GIE CARRACOL (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	14/10/2016	14/11/2016	14/11/2018	50.00	Ha
A007859	Tinkoto	Gie Dionda	AEA	Or	Active	Kedougou	13/01/2006	23/11/2006	18/01/2017	50	Ha
A09929	DJIGUI	GIE DJIGUI (100%)	AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	26/03/2014	18/06/2014	18/06/2019	31.35	Ha
A15395	Foukhaba	GIE FOUKHABA	AEA	Or	en cours de renouvellement	Kedougou	14/02/2014	07/10/2014	06/10/2016	50	Ha
A015395	BANTAKOCOUTA	GIE FOUKHABA (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	02/04/2014	07/10/2014	07/10/2016	50.11	Ha
A000762	Sarako	GIE Gold Placer	AESM	Or	Active	Kedougou	08/08/2010	27/01/2012	27/08/2019	50	Ha
A01053	Makabingui	GIE JAMA GUIGUI	AEA	Or	Active	Kedougou	12/12/2014	28/01/2015	27/01/2017	50	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A19716	KHARAKHENA	GIE KEDOUGOU DENTAL	AEA	Au	Active	Kedougou	30/12/2015	28/12/2016	28/12/2018	0.50	km2
A014276	BANTA SUD	GIE ORPAILLEURS DE BANTAKO	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	17/11/2011	28/08/2014	27/08/2016	50	Ha
A00259	TINKOTO SOU	GIE SINING KANG (100%)	AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	12/01/2016	12/01/2010	29/08/2019	36.24	Ha
A09928	Kayamakho	GIE SOLIDARITE POUR LE DEVELOPPEMENT (100%)	AEA/AESM	Au	Active	Kedougou	28/02/2014	18/06/2014	18/06/2019	0.49	km2
A012463	FADOUMARA	GIE WALY GNIMA	AESM	Or	Active	Kedougou	11/07/2011	15/11/2011	27/08/2019	50	Ha
A13993	GAMBA GAMBA	GOLDMINE BUSINESS (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	13/07/2016	03/11/2016	08/08/2020	0.50	km2
A10181	NGari Sud	GOLDSKY	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	20/08/2009	02/11/2009	28/08/2016	50	Ha
A09930	MADINA LINGUEYA	IBRAHIMA SAMB	AESM	Or	Active	Kedougou	21/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	50	Ha
A01577	LUIGI	MADISSIMO	AEA	Au	Active	Kedougou	10/11/2014	05/02/2015	04/02/2017	50.01	Ha
A012042	Khayamakho dioura	MADISSIMO (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	13/05/2013	24/07/2013	23/07/2017	49.61	Ha
A02361	SALAM	Mouhamadou Moustapha SY (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	08/04/2015	23/02/2016	23/02/2018	49.85	Ha
A17619	LAMINIA	NDEYE FATIM SY (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	14/09/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.00	Ha
A09932	Garaboureye-Nord	Ndeye Maty Trade (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	07/03/2014	18/06/2014	18/06/2018	50.00	Ha
A02472	Couloirs Orpaillages	République du Sénégal (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	14/06/2013	10/02/2014		255.79	km2
A015157	MAROUNDING NORD	SALLA NIANG Sarl (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	26/04/2016	19/10/2016	23/08/2020	51.00	Ha
A0016894	Placer de Bondala	SEN ITA GOLD (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	29/05/2013	08/10/2013	13/10/2017	50.00	Ha
A019383	KANOUMERING	SENETRANS AFRICA BUSINESS (SETAB) (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	07/07/2015	06/10/2015	06/10/2017	50.00	Ha
A09944	KAWSARA	SENGOLD COMPANY	AESM	Or	renouvellement en cours	Kedougou	27/03/2014	18/06/2014	17/06/2016	50	Ha
A019381	KONKOUTOU	SENGOLD COMPANY (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	14/08/2015	06/10/2015	06/10/2017	49.78	Ha
A17620	GANGARA	SENGOR GROUP (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	03/08/2016	01/12/2016	01/12/2018	50.00	Ha
A019382	Kalikoutoto	SESAM GOLD SARL (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	05/08/2015	04/11/2016	04/11/2018	50.00	Ha
A07190	Silacounda	Société Gaillac-Guèye Sarl (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	03/05/2009	24/07/2009	01/12/2016	0.51	km2

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A02327	Ngary Marounding	Sonko et Fils	AEA	Au	Active	Kedougou	29/01/2010	15/03/2010	30/08/2018	50	Ha
A0018583	kORONKOTO	TSG MINING COMPANY SARL	AESM	Or	Active	Kedougou	03/10/2013	28/11/2013	27/11/2015	0,48	Ha
A04343	Marounding Sud	Van-Gold S.U.A.R.L (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	13/02/2012	19/06/2012	18/06/2018	50.07	Ha
A0017346	Fadoumara bis	YPSOS Exploitation management Construction (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	08/03/2013	28/10/2015	28/10/2017	50.86	Ha
A01049	KOUROUDIAKO	Zhongsai	AEA	Au	Active	Kedougou	09/12/2014	28/01/2015	28/01/2017	49.80	Ha
A13008	KOROKONKO	Zhongsai (100%)	AEA	Au	Active	Kedougou	09/05/2016	23/08/2016	23/08/2018	21.98	Ha
A09046	SAMEKOUTA	Basmala International Sarl (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	10/04/2015	30/05/2017	30/05/2020	47.16	Ha
A010866	SUD KABATEGUINDA	BOKAMINE SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	26/04/2017	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A016394	DALOTO	Case D'Or (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	08/09/2016	05/09/2017	05/09/2020	50.83	Ha
A08326	TEMOTO	Dakar-Gueye Général	AESM	Au	Active	Kedougou	11/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	79.14	Ha
A08322	KOROKONKO	EEEMS SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	14/09/2016	17/05/2017	16/05/2020	49.70	Ha
A10863	Dimboli	ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET MINIERE (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	25/01/2015	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A15098	MADINA DIAKHO	FARLEELO TRADING COMPANY	AESM	Au	Active	Kedougou	22/08/2016	22/08/2017	22/08/2020	49.27	Ha
A09043	KEREKONKO	G.I.E. " Le Wourous"	AESM	Au	Active	Kedougou	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.85	Ha
A13985	NORD BANTAKO KOTO	GAYE THIOLOM GANDIOLE ENTREPRISES SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	15/03/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A13991	KENIOTO	GENERALES SERVICES	AESM	Au	Active	Kedougou	17/05/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A08325	GAMBA	GIE 18 SAFAR KANE ET FRERES	AESM	Au	Active	Kedougou	25/10/2016	15/06/2017	17/05/2020	50.00	Ha
A08321	Barafoute	GIE Ala Mouta	AESM	Au	Active	Kedougou	25/04/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A08323	Sud Bencoutou	GIE Alamouta	AESM	Au	Active	Kedougou	17/08/2015	07/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A21998	DIOURA DE DIAKHA	GIE DIOURA DE DIAKHA (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	12/06/2017	14/12/2017	14/12/2020	50.00	Ha
A08324	Bantata	GIE Etudes et Réalisation des Talibés Mourides	AESM	Au	Active	Kedougou	18/12/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A22728	EST DALEMA	GIE MANKO LIGUEY (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	18/08/2017	27/12/2017	27/12/2020	48.73	Ha
A09773	BANTAKO	GIE REBISEN (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	21/02/2017	12/06/2017	12/06/2020	50.00	Ha
A08320	Diandji	GIE Wilaya Gold	AESM	Au	Active	Kedougou	08/07/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A08327	Garaboureya	GIE Xorondom	AESM	Au	Active	Kedougou	20/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A13199	DJIKOYE	HYDROBAT INTERNATIONAL	AESM	Au	Active	Kedougou	31/01/2017	24/07/2017	24/07/2020	50.00	Ha
A13981	OUEST BANTACOKOUTA	INTERNATIONAL GOLD ALWAR Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	07/01/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A08319	Madina Lingueya	Keur Rassoul Mines Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	12/07/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A09039	SAMEKOUTA	SENECORPORATION (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	30/08/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.84	Ha
A13994	OUEST DJIKOYE	SOCAM SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	09/02/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A16397	MAMANKANTI	TABA AGRICULTURE CONSULTING INFRASTRUCTURE AND MINING (TAACIM) SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	30/06/2017	05/09/2017	05/09/2020	47.80	Ha
A09041	Niafarang	Astron	AEPM	ML	Active	Ziguinchor	06/09/2016	30/05/2017	30/05/2022	179.08	Ha
A000848	Sud Kenieba & Medina Foulbe	GH MINING	AEPM	Mn	Active	Kedougou	16/01/2012	01/02/2012	01/02/2018	4.98	km2
A007701	Bondala	Libidor	AEPM	Au	Active	Kedougou	23/03/2008	28/08/2008	28/08/2022	4.99	km2
A10357	Lam-Lam	SEPHOS Sénégal	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	26/06/2009	09/11/2009	09/11/2018	9.01	km2
A18375	BAITI	SEPHOS Sénégal	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	04/11/2016	08/12/2016	08/12/2019	4.97	km2
A000769	SANSAMBA	SERIGNE SALIOU MBACKE SARL	AEPM	Au	Active	Kedougou	20/07/2011	27/01/2012	25/01/2023	5.01	km2
A15171	Thioun	SYPROM SA	AEPM	phosphate de chaux	Active	Thiès	15/11/2012	29/09/2014	29/09/2022	4.97	km2
A13783	BAISSO	Van-Gold S.U.A.R.L	AEPM	Au	Active	Kedougou	10/05/2017	10/08/2017	03/08/2022	4.59	km2
A10040	Bakel	Entreprise Mapathé NDIOUCK	AEPM	grès noir	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2018	511,24	Ha
A10039	Bakel	Entreprise Mapathé NDIOUCK	AEPM	grès rouge	Active	Tambacounda	05/08/2009	26/10/2009	25/10/2018	507,58	Ha
A000896	Aouré	Entreprise Mapathé NDIOUCK	AEPM	phosphate de chaux	Active	Matam	10/01/2012	01/02/2012	31/01/2018	497,12	Ha
A09810	Gadde Bissik	Gadde Bissik Operation (GBO) SA	AEPM	phosphate de chaux	Active	Diourbel	22/04/2015	06/05/2015	05/05/2018	5,01	km2

Source : DMG

Annexe 15 : Cadastre des Carrières – 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A09142	Bandia	2SBCI	AECPV	calcaire	Active	Thiès	15/01/2015	31/05/2017	30/05/2022	0.1540 km ²
A007861	Bandia	Abdou Fattah Mbacké	AECPV	calcaire	Active	Thiès	23/11/2007	23/11/2006	29/09/2020	0.1527 km ²
A000263	bandia	AFRICA BUSINESS CENTER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/06/2011	16/01/2012	15/01/2017	0.1069 km ²
A 09036	Ndoukhoura Wolof	AL AZHAR MINES ET CARRIERES	AECPV	grès	Active	Thiès	30/12/2010	06/11/2012	05/11/2017	0.1155 km ²
A06252	TCHICKY	Amadou Kebe	AECPV	Argile	Active	Thiès	14/03/2012	22/08/2012	21/08/2017	0.0631 km ²
A09448	Bandia	BUSINESS DEVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	04/07/2016	03/07/2021	0.2003 km ²
A008568	Bandia	CAREX SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	11/10/1995	15/11/1996	30/08/2021	0.1113 km ²
A008024	Paki	Cayorienne des Transports, Carrières et Travaux Publics	AECPV	grès	Active	Thiès	28/06/2005	09/08/2007	29/06/2021	0.0501 km ²
A018463	TAIBA	Cheikh Kane	AECPV	SI	active	Thiès	30/12/2015	15/09/2015	14/09/2020	0.0000 km ²
A02352	Bandia	Cheikh KANE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1540 km ²
A04252	Diack"	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	31/03/2014	14/11/2016	13/11/2021	0.0506 km ²
A07540	Diack	Compagnie Générale D'Exploitation de Carrière (COGECA)	AECPV	basalte	Active	Thiès	18/02/2008	07/08/2009	13/11/2021	0.1499 km ²
A9894	Diack	Compagnie Sahélienne d'Entreprise	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	08/04/1994	18/10/1995	04/04/2009	0.0919 km ²
A002120	YANG-YANG	Comptoire Commercial Daouda Dia SUARL	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/06/2012	18/02/2013	18/02/2018	0.2018 km ²
A06313	MAKO	CONSORTIUM SENEGALAISE D'INDUSTRIE ET DE COMMERCE	AECPV	basalte	Active	Kedougou	13/02/2015	19/04/2016	18/04/2021	0.2226 km ²
A000591	Fouloum	Dangote Industries Sénégal SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	18/11/2006	29/01/2007	30/08/2018	0.1500 km ²
A02354	Bandia	DELTA MINING	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1552 km ²
A02356	Bandia	DOUMA SEYE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1044 km ²
A01578	NDIASS	EDK Oil	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/01/2015	05/02/2015	04/02/2020	0.2057 km ²
A08723	Pout	ENTREPRISE GENERALE D'EQUIPEMENTS SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	02/02/2016	20/06/2016	19/06/2021	0.1737 km ²
A06485	DIACK	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	05/01/2009	29/09/2014	28/09/2019	0.1402 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A006484	Diack"	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AECPV	basalte	Active	Thiès	15/04/1987	22/06/2009	21/06/2020	0.0193 km ²
A07275	BANDIA	ENTREPRISE MAPATHE NDIIOUCK	AECPV	calcaire	Renouvellement en Cours	Thiès	20/07/2009	30/07/2009	29/07/2014	0.1008 km ²
A06284	BANDIA	ETS/PID	AECPV	calcaire	Active	Thiès	31/12/2014	18/04/2016	17/04/2021	0.1966 km ²
A014141	YANG-YANG	Etude et Réalisation Batimentet-assainissement- Terrassement	AECPV	calcaire	Active	Louga	22/05/2013	30/08/2013	29/08/2018	0.2427 km ²
A000262	Mbang	Excaf ASIA-Africa	AECPV	grès	Active	Thiès	10/01/2012	16/01/2012	15/01/2017	0.1166 km ²
A04959	Toglou	FIRST CITY BUILDING OF SENEGAL	AECPV	grès	Active	Thiès	21/04/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.0389 km ²
A06101	Bandia	GAZAL CARRIERES	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2007	25/05/2009	03/07/2022	0.1738 km ²
A09326	BANDIA	GAZAL CARRIERES	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	30/06/2016	29/06/2021	0.2924 km ²
A009098	DIACK	Gecamines.sa	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	04/03/2009	10/09/2009	09/09/2014	0.2913 km ²
A006079	Diack	GIE LES CARRIERES DE DIACK	AECPV	basalte	Renouvellement en Cours	Thiès	18/02/1983	30/05/1983	28/06/2014	0.0277 km ²
A003660	Seun Sérère (Pout)"	Gie Pastef Beer	AECPV	basalte	Active	Thiès	17/04/2003	22/06/2017	21/06/2021	0.0258 km ²
A0014212	PAKI TOGLOU	GIE XERWI	AECPV	grès	Active	Thiès	18/04/2007	30/08/2013	29/08/2018	0.0400 km ²
A10685	BANDIA	Global Transport et Mines	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/02/2014	26/06/2014	25/06/2019	0.0870 km ²
A0017338	Packi-Toglou	IB Distribution	AECPV	grès	Active	Thiès	14/06/2012	29/10/2013	28/10/2018	0.0446 km ²
A013729	YANG-YANG	Ibrahima Diaw	AECPV	calcaire	Active	Louga	05/03/2013	23/08/2013	22/08/2018	0.2160 km ²
A09927	Toglou	ICON AFRICA	AECPV	grès	Active	Thiès	06/03/2014	18/06/2014	17/06/2019	0.0900 km ²
"A00010660"	BANDIA	INCA SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	25/11/2013	26/06/2014	25/06/2019	0.2090 km ²
A05247	TAIBA	ISLE WORLDWIDE	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	02/10/2015	06/04/2016	05/04/2021	0.0002 km ²
A04957	KEUR LAT DIOP FALL	LES CARRIERES CTG SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	21/09/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1570 km ²
A007275	PAKI	LIBASSE NIANG	AECPV	grès	Active	Thiès	21/06/2006	03/11/2006	10/04/2021	0.0551 km ²
A02350	Bandia	LIMETECH SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1968 km ²
A011966	YANG-YANG	Lowre Industries	AECPV	calcaire	Active	Louga	18/09/2012	04/12/2012	03/12/2017	0.1997 km ²
A15672	Bafoundou	Maison Internationale du Commerce (MIC)	AECPV	basalte	Active	Thiès	13/12/2016	30/08/2017	29/08/2022	2.0110 km ²
A15705	Pout	MBF Properties SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/09/2016	24/10/2016	23/10/2021	0.2042 km ²
A02359	Bandia	MOM Sarl	AECPV	calcaire	Active	Thiès	06/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1692 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A21997	Taiba	Mouhamed Rassoul Seck Services	AECPV	SI	Active	Thiès	15/12/2016	14/12/2017	13/12/2022	0.0510 km ²
A22731	ICS/TAIBA	Mouvement Fédéral Ansaroul Ahmadiya	AECPV	sable de dune	Active	Thiès	28/09/2017	27/12/2017	26/12/2022	0.0003 km ²
A00541	PAKI TOGLOU	Ndoye Abdoulaye	AECPV	grès	Active	Thiès	16/06/2013	16/01/2014	15/01/2019	0.0136 km ²
A13992	TAIBA	ORING TECHNOLOGIES SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	14/12/2016	08/08/2017	07/08/2022	0.0509 km ²
A013728	Diack	Oumar DEME	AECPV	basalte	Active	Thiès	14/06/2012	23/08/2013	22/08/2018	0.0151 km ²
A02357	BANDIA	Pape Sangoné Sall	AECPV	calcaire	Active	Thiès	09/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0765 km ²
A14014	Darou	Roches Bétons et Ouvrages Du Sénégal (ROBOS) SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	13/06/2017	09/08/2017	08/08/2022	0.0003 km ²
A16569	Pout	Royal Sénégal Mines et Equipements	AECPV	calcaire	Active	Thiès	29/08/2016	14/11/2016	13/11/2021	0.1987 km ²
A02358	BANDIA	SCI AMWAST ALMADIEs	AECPV	calcaire	Active	Thiès	12/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.0895 km ²
A10432	Bargny	SECAMI	AECPV	calcaire	Active	Dakar	07/09/2009	11/11/2009	30/08/2021	0.1000 km ²
A08526	Darou	SEMAC SA (100%)	AECPV	SI	Active	Thiès	14/06/2016	22/05/2017	21/05/2022	0.0004 km ²
A015398	Pout	SERIGNE ISSAKHA MBACKE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	27/10/2014	07/10/2014	06/10/2019	0.1002 km ²
A01599	Seun Sérère	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	26/03/2008	17/02/2009	16/02/2019	0.1028 km ²
A3480	Diack	SOCIETE D'EQUIPEMENT ET DE CONSTRUCTION	AECPV	basalte	Active	Thiès	23/05/2002	23/05/2002	06/10/2019	0.0567 km ²
A012439	TOGLOU	SOCIETE D'EXPLOITATION DES MINES ET CARRIERES (SEMC)	AECPV	grès	Active	Thiès	12/06/2012	26/07/2013	25/07/2018	0.0483 km ²
A10862		Société de Concassage et de Béton (SO.CO.BE)	AECPV	SI	Active	Thiès	06/06/2017	22/06/2017	21/06/2022	0.0000 km ²
A02355	Bandia	SOCIETE DES TERRES NEUVES SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	08/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.1724 km ²
A04958	MONT ROLLAND	SOCIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE DE L'AUTOMOBILE DU SENEGAL (SICAS)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/11/2015	31/03/2016	30/03/2021	0.1486 km ²
A013678	BANDIA	Société Minière Djibril Diagne Mon Parent	AECPV	calcaire	Active	Thiès	30/05/2013	03/09/2014	02/09/2019	0.1006 km ²
A03466	Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	26/02/2016	09/03/2016	08/03/2021	0.9496 km ²
A08160	forêt classée de Pout	Société Minière du Diobasse SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	17/01/2006	09/09/2010	12/05/2021	0.1039 km ²
A02351	BANDIA	SOCIETE MINIERE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	05/08/2014	19/02/2015	18/02/2020	0.1508 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A009899	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	grès	Renouvellement en Cours	Thiès		12/07/1990	28/01/2016	0.0842 km ²
A003044	Bandia	Société pour le Développement de l'Industrie du tourisme et de l'Habitat au Sénégal (SODEVIT)	AECPV	calcaire	Renouvellement en Cours	Thiès	02/04/2004	22/06/2005	21/06/2015	1.6133 km ²
A05614	Diack"	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	basalte	Active	Thiès	29/10/2007	30/06/2008	17/04/2021	0.4090 km ²
A07541	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	03/09/2008	07/08/2009	06/08/2019	0.0500 km ²
A008569	Bandia	SOCIETE SENEGALAISE D'EXPLOITATION DE CARRIERES (SOSECAR)	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/05/1996	15/11/1996	27/07/2020	0.0646 km ²
A00276	YANG-YANG	Société Sénégalaise d'Exploitation des Ressources Naturelles	AECPV	calcaire	Active	Louga	25/10/2012	16/01/2013	15/01/2018	0.2086 km ²
A005811	Toglou	SOCIETE SENEGALAISE DE CONCASSAGE (SSC)	AECPV	grès	Active	Thiès	25/08/2006	25/12/2006	17/06/2019	0.0544 km ²
A22463	BANDIA	SOCIETE SENEGALAISE DE MATERAUX CARRIERES ET NEGOCE	AECPV	calcaire	Active	Thiès	28/01/2015	04/12/2015	03/12/2020	0.3006 km ²
A07762	POUT	SOCIETE SENEGALAISE DES TRANSPORTS, TRAVAUX HYDRAULIQUES, ROUTES ET ASSAISSEMENTS	AECPV	calcaire, grès	Active	Thiès	13/01/2015	27/04/2015	26/04/2020	0.2398 km ²
A005888	Thicky	SOFAMAC	AECPV	Argile	Active	Thiès	03/04/2012	09/08/2012	08/08/2017	0.1962 km ²
A13989	Taiba	SOSEMIC SARL	AECPV	SI	Active	Thiès	24/03/2017	08/08/2017	07/08/2022	0.0010 km ²
A05645	POUT	SPGCC SARL	AECPV	calcaire	Active	Thiès	19/04/2015	08/04/2016	07/04/2021	0.1491 km ²
A006588	Ndougoura Ouolof- SYPROM SA	SYPROM SA	AECPV	calcaire	Active	Dakar	04/12/2009	20/06/2002	08/07/2020	0.1150 km ²
A09104	DIACK	TETACAR	AECPV	basalte	Active	Thiès	04/02/2009	10/09/2009	09/09/2019	0.2112 km ²
A02353	Bandia	TETACAR	AECPV	calcaire	Active	Thiès	07/01/2015	19/02/2015	18/02/2020	0.2226 km ²
A006254	Bandia	TOUBA GUEDE IMMOBILIER	AECPV	calcaire	Active	Thiès	10/08/2011	22/08/2012	21/08/2017	0.2003 km ²
A09040	BANDIA	VAPROM AFRICA SA	AECPV	calcaire	Active	Thiès	15/09/2014	30/05/2017	29/05/2022	0.1431 km ²
A10433	Diack	Watic	AECPV	basalte	Active	Thiès	19/11/2008	11/11/2009	28/08/2019	0.0566 km ²
A04310	Mboubène	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	09/11/2007	10/05/2010		0.0905 km ²
A04956	Nguelou	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Kaolack	20/02/2016	31/03/2016		0.0534 km ²

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A05246	KEUR IBRA FALL	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	10/08/2015	06/04/2016		0.2034 km ²
A005920	Albar	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint-Louis	27/04/2005	25/10/2005		
A007416	Notto"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A007418	Thienaba"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Thiès	08/09/2004	08/09/2004		
A009150	Kaël"	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Diourbel	02/06/1997	24/10/1997		
A00484	NDIEBENE GANDIOL	République du Sénégal	AECP	sable de dune	Active	Saint Louis	17/11/2015	15/01/2016		0.0148 km ²
A000262bis		ABC-GROUP SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	18/10/2017	12/03/2018	11/09/2018	
A01078	Kaniack	AFRIC MINING SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/05/2016	08/08/2016	07/02/2017	
A000329	cayar	AFRIC MINING SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	23/01/2017	05/05/2017	04/11/2017	
DACT02112016-1		Alpha Moussa KANE	AECT	latérite	Active	Thiès	18/10/2016	30/11/2016	29/05/2017	
A000429	Masandala	AREZKI S.A	AECT	dl	Active	Tambacounda	09/05/2017	24/05/2017	23/11/2017	
A000421	Déni Biram Ndao Nord	Astou MBODJ	AECT	sable de dune	Active	Dakar	28/09/2016	24/05/2017	23/11/2017	
A000336	Louly Ngogom	Bakhoume Business Company	AECT	sable de dune	Active	Thiès	01/02/2017	05/05/2017	04/11/2017	
A000276	Ngiénienne	BATI SOLAR	AECT	sable de dune	Active	Thiès	28/03/2017	20/04/2017	19/10/2017	
A000344	Nguéniéne	BATI SOLAR	AECT	sable de dune	Active	Thiès	28/03/2017	05/05/2017	04/11/2017	
A000450		BURGER	AECT	sable de dune	Active	Dakar	17/05/2017	30/05/2017	29/11/2017	
A000360	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	10/02/2016	11/05/2017	10/11/2017	
A000989	Bambilor	CARREFOUR IMMO SERVICES-SUARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	02/06/2017	06/10/2017	05/04/2018	
A001328	Mbéye	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	07/10/2016	06/04/2017	
A001331	Kadam	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	latérite	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001329	Ndiassé Mbaye	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001330	Ndiadiaga	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001332	Keur Dame	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001333	Thiendieng	China Road Bridge and Corporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A001334	Keur Khar Diéye	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001335	Keur Yoro Sadio	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001336	Mbaba	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001337	Mbabou	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001338	Ngoméne Ball	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001339	Palé Seck	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001340	Ndiéry Mbengue	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Thiès	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001341	Melo Fall / Ndeme Ndiaye	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A001342	Thiarene Diamo	China Road Bridge and Coorporation Sénégal	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/09/2015	10/10/2016	09/04/2017	
A000312	Ndorna Bounda	CSE/SOSETER	AECT	latérite	Active	Kolda	02/12/2017	03/05/2017	02/11/2017	
A000296	Forêt classée de Thies	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	02/02/2017	24/04/2017	23/10/2017	
A000593	Nguékokh	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	22/05/2017	03/07/2017	02/01/2018	
A000594	popeguine	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	09/05/2017	03/07/2017	02/01/2018	
A000650	Nguékokh	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	22/05/2017	07/07/2017	06/01/2018	
A000294	Sindia	CWE SENEGAL SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	29/01/2018	15/03/2018	14/09/2018	
A0357	TASSETTE	DAME DIENG	AECT	phosphate de chaux	Active	Thiès	02/09/2015	21/09/2016	20/03/2017	
A001253	Thicky	Daouda FAYE	AECT	latérite	Active	Thiès	22/03/2016	21/09/2016	20/03/2017	
A000688bis	Déni Biram Ndao	DIAMANTE TECHNOLOGIE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/02/2017	18/07/2017	17/01/2018	
A000992		ENTREPRISE DE MANUTENTION TRANSPORT ET DE CONCASSAGE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	03/10/2017	11/10/2017	10/04/2018	
A001311	Déni Biram Ndao	ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	16/06/2016	03/10/2016	02/04/2017	
A000039		ENTREPRISE PALLENE SABLE DUNE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/10/2017	22/01/2018	21/07/2018	
A000895	Gadiadji	Entreprise Wakeur Borom SAME	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	07/07/2017	29/08/2017	27/02/2018	
A000342	Déni Birame Ndao	ETS FALL & FRERES	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/06/2016	04/05/2017	03/11/2017	
A000468	Déni Birame Ndao	ETS FALL & FRERES	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/04/2017	09/06/2017	08/12/2017	
A000985	Gorom2	ETS FALL & FRERES	AECT	sable de dune	Active	Dakar	11/09/2017	06/10/2017	05/04/2018	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A000341	Ndeni Biram Ndao	ETS GASSAMA	AECT	sable de dune	Active	Dakar	06/04/2017	05/05/2017	04/11/2017	
A000316		ETS GASSAMA	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/12/2017	21/03/2018	20/09/2018	
A000809	Déni Biram Ndao	ETS TOUBA DAROU KHOUDOSS	AECT	sable de dune	Active	Dakar	25/04/2017	11/08/2017	10/02/2018	
A000481	Santhie Mame Gor	GENERAL D'INGENIERIE ET DE TECHNOLOGIE (GENITEC)	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/09/2015	17/11/2017	16/05/2018	
A000864	Kaniack	GIE Touba MBoussobé	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/07/2017	24/08/2017	23/02/2018	
A001031	diass	GLOBAL ROUTE SERVICES	AECT	latérite	Active	Thiès	11/05/2017	13/10/2017	12/04/2018	
A000613	KEUR MODOU MATAR	GUILLAYE DIOP	AECT	sable de dune	Active	Thiès	20/08/2014	04/07/2017	03/01/2018	
ACT001458	Sébikotane	HARMONY GROUP SUARL	AECT	latérite	Active	Dakar	24/05/2016	18/11/2016	17/05/2017	
A000415	Mbeuth	INSTITUT ISLAMIQUE DAARA DAROU SALAM GAYE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/02/2017	23/05/2017	22/11/2017	
A000953/IRION		IRION TRANSFERS SARL	AECT	latérite	Active	Thiès	12/05/2017	21/09/2017	20/03/2018	
A000956		K INTER	AECT	sable de dune	Active	Dakar	04/07/2017	28/09/2017	27/03/2018	
A000269	Bambilor	LA CLE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	26/08/2016	19/04/2017	18/04/2018	
A000343		Laba BA	AECT	sable de dune	Active	Dakar	10/02/2016	05/05/2017	04/11/2017	
A001375	ABDOULAYE GUEYE	LES CARRIERES CTG SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	31/08/2015	05/09/2016	04/03/2017	
A000939	Gollam	LES SPECIALISTES DU BATIMENTS & TP	AECT	sable de dune	Active	Thiès	05/04/2016	12/07/2016	11/01/2017	
A000709 bis	Diass	MANSOUR YAYOU MANSOUR	AECT	latérite	Active	Thiès	08/06/2017	21/07/2017	20/01/2018	
A001281	Kaniack	Massilatours	AECT	sable de dune	Active	Dakar	13/02/2016	28/09/2016	27/03/2017	
A001077		Massilatours	AECT	sable de dune	Active	Dakar	07/08/2017	03/11/2017	02/05/2018	
A000947		Nabou Transport	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/07/2017	20/09/2017	19/03/2018	
A000887	Déni Biram Ndao	RUF UNIVERSEL SERVICES SARL	AECT	sable de dune	Active	Dakar	27/04/2017	28/08/2017	27/02/2018	
A001282 bis	Diender	SALIOU MBAYE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	24/08/2016	28/09/2016	27/03/2017	
ACT001461	Noflaye	SALIOU MBAYE	AECT	sable de dune	Active	Dakar	05/07/2016	18/11/2016	17/05/2017	
A000881	Beer	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES	AECT	sable de dune	Active	Thiès	14/07/2017	25/08/2017	24/02/2018	
A000922	Beer	SALIOU MINES INDUSTRIES ET TECHNIQUES	AECT	sable de dune	Active	Thiès	03/03/2017	06/09/2017	05/03/2018	
A000991	Kaél	SAREQ GROUP	AECT	latérite	Active	Diourbel	20/06/2017	11/10/2017	10/04/2018	

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Superficie Normalisée
A000229	Mbawane	Seynabou NDIAYE	AECT	sable de dune	Active	Thiès	18/01/2016	16/06/2016	15/06/2017	
A000907	Thicky	SOCIETE DIASS MINES SUARL	AECT	latérite	Active	Thiès	03/01/2017	30/08/2017	27/02/2018	
A000386	Ngohe	SOCIETE GENERALE NDIAMBOUR NDIGAL	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	09/05/2017	17/05/2017	16/11/2017	
A000142	Ngohe	SOCIETE GENERALE NDIAMBOUR NDIGAL	AECT	sable de dune	Active	Diourbel	02/01/2018	20/02/2018	19/08/2018	
A00358	Déni Biram Ndao Sud	TABOU SERVICES	AECT	sable de dune	Active	Dakar	16/02/2017	11/05/2017	10/11/2017	
A000266	Keur Abdou Ndoye	TECHNODIS SARL	AECT	sable de dune	Active	Thiès	21/06/2017	13/03/2018	12/09/2018	
A000484	Déni Biram Ndao	UNIVERSAL BUSINESS COMPANY	AECT	sable de dune	Active	Dakar	30/03/2017	07/06/2017	06/12/2017	

Source : DMG

Annexe 16 : Titres miniers et pétroliers octroyés/transférés en 2017

Dans la pratique, les critères techniques et financiers suivants ont été considérés dans le processus d'octroi/transfert des permis :

- plan de travail, engagement des travaux, expériences du soumissionnaire...
- Paiement des droits d'entrée fixes (500 000 FCFA/permis), Copie des états financiers du dernier exercice dans le cas des cessions ;
- Permis Petite Mine de Lam Lam appartenant à SEPHOS (transféré à G-Phos par arrêté n°10005/MIM/DMG du 14 juin 2017)

Permis d'exploitation octroyé en 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
D2017-1416	Makabingui	WATIC	PE	Au	Active	Kedougou	11/08/2015	13/07/2017	12/07/2022	121,83	km2

Permis de recherche octroyé en 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A15099	Bantaco	SNEPAC International SARL	PR	Au	Active	Kedougou	01/10/2016	22/08/2017	21/08/2020	85.24	km2

Source : DMG

Autorisations d'exploitation de petites mines octroyées en 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A09041	Niafarang	Astron	AEPM	ML	Active	Ziguinchor	06/09/2016	30/05/2017	30/05/2022	179.08	Ha
A13783	BAISSO	Van-Gold S.U.A.R.L	AEPM	Au	Active	Kedougou	10/05/2017	10/08/2017	03/08/2022	4.59	km2

Source : DMG

Autorisations d'exploitation semi-mécanisée octroyées en 2017

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A09046	SAMEKOUTA	Basmala International Sarl (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	10/04/2015	30/05/2017	30/05/2020	47.16	Ha
A010866	SUD KABATEGUINDA	BOKAMINE SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	26/04/2017	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A016394	DALOTO	Case D'Or (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	08/09/2016	05/09/2017	05/09/2020	50.83	Ha
A08326	TEMOTO	Dakar-Gueye Général	AESM	Au	Active	Kedougou	11/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	79.14	Ha
A08322	KOROKONKO	EEEMS SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	14/09/2016	17/05/2017	16/05/2020	49.70	Ha
A10863	Dimboli	ETUDE TOPOGRAPHIQUE ET MINIERE (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	25/01/2015	22/06/2017	22/06/2020	50.00	Ha
A15098	MADINA DIAKHO	FARLEELO TRADING COMPANY	AESM	Au	Active	Kedougou	22/08/2016	22/08/2017	22/08/2020	49.27	Ha
A09043	KEREKONKO	G.I.E. " Le Wourous"	AESM	Au	Active	Kedougou	15/12/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.85	Ha
A13985	NORD BANTAKO KOTO	GAYE THIOLOM GANDIOLE ENTREPRISES SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	15/03/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A13991	KENIOTO	GENERALES SERVICES	AESM	Au	Active	Kedougou	17/05/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A08325	GAMBA	GIE 18 SAFAR KANE ET FRERES	AESM	Au	Active	Kedougou	25/10/2016	15/06/2017	17/05/2020	50.00	Ha
A08321	Barafoute	GIE Ala Mouta	AESM	Au	Active	Kedougou	25/04/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A08323	Sud Bencoutou	GIE Alamouta	AESM	Au	Active	Kedougou	17/08/2015	07/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A21998	DIOURA DE DIAKHA	GIE DIOURA DE DIAKHA (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	12/06/2017	14/12/2017	14/12/2020	50.00	Ha
A08324	Bantata	GIE Etudes et Réalisation des Talibés Mourides	AESM	Au	Active	Kedougou	18/12/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A22728	EST DALEMA	GIE MANKO LIGUEY (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	18/08/2017	27/12/2017	27/12/2020	48.73	Ha

Code	Nom	Parties	Type	Substances	Statut	Région	Application Date	Date d'Octroi	Date de Fin de Validité	Valeur de Superficie Officielle	Unité de la Superficie Officielle
A09773	BANTAKO	GIE REBISEN (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	21/02/2017	12/06/2017	12/06/2020	50.00	Ha
A08320	Diandji	GIE Wilaya Gold	AESM	Au	Active	Kedougou	08/07/2015	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A08327	Garaboueya	GIE Xorondom	AESM	Au	Active	Kedougou	20/04/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A13199	DJIKOYE	HYDROBAT INTERNATIONAL	AESM	Au	Active	Kedougou	31/01/2017	24/07/2017	24/07/2020	50.00	Ha
A13981	OUEST BANTACOKOUTA	INTERNATIONAL GOLD ALWAR Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	07/01/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A08319	Madina Linguéya	Keur Rassoul Mines Sarl	AESM	Au	Active	Kedougou	12/07/2016	17/05/2017	16/05/2020	50	Ha
A09039	SAMEKOUTA	SENECORPORATION (100%)	AESM	Au	Active	Kedougou	30/08/2016	30/05/2017	30/05/2020	49.84	Ha
A13994	OUEST DJIKOYE	SOCAM SARL	AESM	Au	Active	Kedougou	09/02/2017	08/08/2017	08/08/2020	50.00	Ha
A16397	MAMANKANTI	TABA AGRICULTURE CONSULTING INFRASTRUCTURE AND MINING (TAACIM) SUARL	AESM	Au	Active	Kedougou	30/06/2017	05/09/2017	05/09/2020	47.80	Ha

Source : DMG

Titres pétroliers transférés en 2017

Ref du Titre/Bloc attribué ou transféré	Date d'octroi/Transfert	Ancien propriétaire (en cas de transfert)	Attributaire Entité/Consortium	Modalités d'octroi/transfert			Autres commentaires	
				Processus d'attribution/transfert	Critères techniques	Critères Financiers		Liste des candidats
Decret 2017-986	12 05 17	APC	Total EP Senegal	Loi 98-05	Capacités techniques	Engagements forage	Africa Energy Kosmos Energy, Nexen -FAR, Cairn, Total	Capacités d'investir en deep offshore-
Decret 2017-985	12 05 17	N/A	Total EP Senegal	Loi 98-05	Capacités techniques	Engagements forage	N/A	Capacités d'investir en ultra- deep offshore
Arrêté 03020	22 02 17	KES	KBSL	Loi 98-05	Capacités	Engagements de travaux	N/A	Cession 60%
Arrêté 14912	12 08 17	Timis	BPSIL	Loi 98-05	Capacités	Engagements travaux	N/A	Cession 30%

Source : PETROSEN

Annexe 17 : Tableau des définitions des flux de paiement – Périmètre 2017

Paiements en nature

N°	Flux	Référence légale	Définition
1	Part de la production de l'État (Profit Oil État)	Convention/contrat pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à l'Etat au titre sa part dans le Profit Oil conformément aux taux définis dans le CRPP.
2	Part de la production de PETROSEN (Profit Oil - Cost Oil PETROSEN)	Convention/contrats pétroliers	Ces parts constituent la part de production d'hydrocarbures revenant à PETROSEN au titre de sa participation dans les champs en production selon le taux de partage convenu dans le CRPP.

N°	Flux	Référence légale	Définition
Direction des Mines et de la Géologie (DMG)			
3	Redevance minière (y compris la taxe à l'extraction)	Code minier (Article 77)	A l'exception des activités d'exploitation faisant l'objet d'un production Contrat de recherche et de partage de production, toute activité d'exploitation de substances minérales est soumise au paiement trimestriel d'une redevance minière à des taux variant de 1 à 5% de la valeur marchande du produit commercialisé localement ou la valeur FOB du produit exporté. Ce flux inclut la taxe d'extraction sur les activités de carrière (4% de la valeur marchande pour les substances de carrière concassées, 500F/m3 pour les substances dures non concassées et 300F/m3 pour les substances meubles non concassées. La redevance minière ne peut faire l'objet d'aucune exonération et est due pour toute substance minérale exploitée du sol ou du sous-sol du Territoire de la République du Sénégal
4	Appui institutionnel	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des administrations en charge de la tutelle du secteur. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
5	Droits d'entrée/fixes	Code minier 2016 (Article 74)	L'attribution, le renouvellement, l'extension ou la transformation ainsi que la cession, la transmission ou l'amodiation de titres miniers de recherche et d'exploitation sont soumis au paiement de droits d'entrée fixes.
6	Bonus (y compris le bonus sur réserve supplémentaire)	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
7	Redevance superficière	Code minier 2016 (Article 75)	Le titulaire d'un titre minier est assujéti au paiement d'une redevance superficière annuelle
Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)			
8	Bonus	Convention/contrat pétroliers	Ce flux n'est pas prévu par le code pétrolier. Cependant, certaines conventions pétrolières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation.
9	Appui à la formation et Appui à la promotion de la recherche et de l'exploitation	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un production Contrat de recherche et de partage de production est redevable du financement d'un programme de formation dédié au personnel des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de ce financement est fixé contractuellement.
		Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un production Contrat de recherche et de partage de production est redevable d'une contribution permettant d'appuyer les activités conduites par PETROSEN pour la promotion de la recherche et de l'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.

10	Appui à l'équipement	Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un production Contrat de recherche et de partage de production est redevable d'une contribution permettant de renforcer l'équipement des administrations en charge de la tutelle du secteur et de l'entreprise nationale. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
11	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de Petrosen	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de Petrosen (Profit Oil Petrosen)
12	Loyer superficiel	Code pétrolier (Article 45) Convention/contrat pétroliers	Le titulaire d'une convention ou d'un production Contrat de recherche et de partage de production est assujéti au paiement d'un loyer superficiel, exigible annuellement à compter de la signature de la convention ou du production Contrat de recherche et de partage de production. Le montant et les modalités de recouvrement sont déterminés dans la convention ou le contrat conclu avec le titulaire
13	Pénalités versées à Petrosen	Convention/contrat pétroliers	Toute entreprise contrevenant à ses obligations envers Petrosen est soumises à des sanctions.
14	Redevance	Code pétrolier (Article 41)	Le titulaire d'une concession d'exploitation d'hydrocarbures est assujéti au paiement d'une redevance sur la valeur des hydrocarbures produits, à verser en espèces à l'État. La redevance est calculée à partir des quantités totales d'hydrocarbures produits dans la concession et non utilisés dans les opérations pétrolières. Le montant de cette redevance ainsi que les règles d'assiette et de recouvrement sont précisés dans la convention signée avec l'État
15	Achat de données sismiques	-	PETROSEN, en tant que garante de la promotion du bassin sédimentaire sénégalais, est chargée de la commercialisation des données sismiques auprès d'entreprises privées, titulaires ou non de permis de recherche ou d'exploitation d'hydrocarbures au Sénégal.
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)			
16	Revenus issus de la commercialisation de la Part de la production de l'État	Convention/contrat pétroliers	La contrepartie numéraire de la vente des Parts de la production de l'État (Profit Oil État)
17	Patente	Code général des impôts (Articles 320 à 342)	La patente est payée au profit des collectivités locales. La patente est due par toute personne qui exerce au Sénégal un commerce, une industrie.. La Patente est composée d'un droit fixe et d'un droit proportionnel dont le taux varie en fonction de l'activité du contribuable. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la contribution des patentes. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
18	Appui institutionnel aux collectivités locales	Convention Minière	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une contribution permettant de renforcer les capacités des collectivités des régions dans lesquelles les opérations extractives sont réalisées. Le montant de cette contribution est fixé contractuellement.
19	Contribution foncière des propriétés bâties (CFPB)	Code général des impôts (Articles 283 à 295)	La CFPB est perçue au profit des collectivités locales. Elle est due sur les propriétés bâties telles que maisons, fabriques, manufactures, usines, et en général tous les immeubles construits en maçonnerie, fer et bois, et fixé au sol à perpétuelle demeure . Son taux est fixé à 5% pour les immeubles et à 7,5% pour les usines et bâtiments industriels. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.

20	Contribution foncière des propriétés non bâties (CFPNB)	Code général des impôts (Articles 296 à 302)	La CFPNB est due à raison des terrains immatriculés ou non et des terrains où sont édifiés des constructions non adhérentes au sol. Elle est notamment due pour les terrains occupés par les carrières, mines et tourbières. Son taux est fixé à 5% de la valeur vénale du terrain. Les entreprises titulaires d'un permis de recherche sont exonérées de la CFPNB. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales ou d'hydrocarbures sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, dans le cadre strict de ses opérations de recherche, exemptées de la CFPB. Ces entreprises bénéficient également de l'exonération pendant les 3 années de la phase d'exploitation.
21	Impôt du minimum fiscal	Code général des impôts (Article 270)	L'Impôt du minimum fiscal est perçu au profit des collectivités locales. Il est dû par toute personne résidant au Sénégal, âgée d'au moins 14 ans, relevant de l'une des catégories prévues par le code.
22	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
23	Bonus	Convention Minière/Contrat pétrolier	Ce flux n'est pas prévu par le code minier et le code pétrolier. Cependant, certaines conventions/contrats prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation..
24	Dividendes versés à l'Etat	-	Toute entreprise peut décider la distribution des dividendes lesquels sont versés à hauteur des participations détenues par l'État dans l'entreprise.
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)			
25	Taxe sur la valeur ajoutée reversée	Code général des impôts (Articles 351 à 398)	Est assujettie à la TVA toute personne qui exerce de manière indépendante, et quel qu'en soit le lieu, toute activité de commerce ou de prestation de services, y compris les activités extractives. Le taux est fixé à 18%. Sont exonérés de cette taxe, les livraisons et prestations réalisées au profit de titulaires de permis de recherche de substance minérales ou pétrolières pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement.
26	Retenues à la source sur salaires (IR, TRIMF et CFCE)	Code général des impôts (Articles 181 et 263 à 269)	L'impôt sur le revenu exigible sur les traitements, salaires, pensions et rentes viagères, ainsi que la taxe représentative de l'impôt du minimum fiscal sont retenus à la source. Le taux de contribution forfaitaire à la charge des employeurs (CFCE) est de 3%. Les entreprises titulaires de permis de recherche de substances minérales et pétrolières sont, pendant toute la durée de la validité dudit permis et de ses renouvellement, exemptées de la CFCE. Concernant les entreprises titulaires de titres miniers, cette exemption est prorogée de 3 ans, à compter de la date de première production de la phase d'exploitation.
27	Redressements fiscaux	Code général des impôts (Articles 665 à 691)	Toute entreprise contrevenant à ses obligations fiscales est soumise à des sanctions fiscales (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
28 - (a)	Impôt sur les sociétés	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	Cet Impôt est assis sur les bénéfices réalisés l'année précédent celle de l'imposition. Son taux est fixé à 30%. Certaines conventions minières prévoient des exonérations de l'impôt sur les sociétés pour une période déterminée. L'impôt sur les sociétés inclut l'impôt sur les plus-values sur cession d'actifs, de valeurs mobilières et des parts sociales.
28 - (b)	Impôt sur les sociétés (bénéfices non pétroliers/miniers)	Code général des impôts (Articles 36 et article 64)	L'article 48 du code pétrolier prévoit une exonération pendant les phases de recherche et de développement de tout impôt direct sur le revenu frappant les résultats des opérations pétrolières/minières. Ce flux correspondant à l'impôt frappant les bénéfices non issus de l'activité extractive tels que les celui frappant les plus values réalisées lors des transferts des titres.
29	Retenues à la source sur bénéfice non commercial	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées à des personnes physiques exerçant une activité non commerciale.
30			Cette contribution s'applique aux livraisons sur le marché intérieur, aux importations et aux exportations de substances minérales et fossiles visées à l'article 4 du Code minier et au ciment.

	Contribution spéciale sur les produits des mines et des carrières (CSMC)	Loi de Finances rectificative pour l'année 2014 (Article 19)	<p>Sont exonérés de la CSMC</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les produits des mines et carrières lorsqu'ils sont utilisés dans la production de biens soumis à cette même contribution ; - les exportations de ciment. <p>Le taux de contribution est fixé à 4%, pour l'Or, en 2014, et à 3% pour les autres produits</p>
31	Retenue à la source sur sommes versées à des tiers	Code général des impôts (Article 200)	C'est une retenue à la source sur les sommes versées par un débiteur établi au Sénégal, à des personnes physiques résidant au Sénégal, en rémunération de prestations de toute nature fournies ou utilisées au Sénégal. Le taux de la retenue à la source est fixé à 5% du montant brut hors taxe des sommes versées.
32	Taxe sur la valeur ajoutée précomptée	Code général des impôts (Articles 372)	Sont soumises au régime du précompte les opérations faisant l'objet de tout contrat payé par les producteurs de ciment.
33	Impôt minimum forfaitaire	Code général des impôts (Articles 38 à 40)	<p>L'impôt minimum forfaitaire est dû sur le chiffre d'affaire hors taxes réalisé l'année précédent celle de l'imposition à raison de 0,5%. En aucun cas, il ne peut être > 5 000 000 FCFA ou < 500 000 FCFA.</p> <p>Sont exonérés les titulaires de permis d'exploitation et de concessions minières ou pétrolières, pendant une période de 3 ans à compter de la date de délivrance du titre d'exploitation.</p>
34	Surtaxe foncière	Code général des impôts (Article 303)	Cette surtaxe est établie dans les communes de la région de Dakar et dans les communes chefs-lieux de région une surtaxe sur les terrains non bâtis ou insuffisamment bâtis.
35	Bonus	Convention Minière	Ce flux n'est pas prévu par le code minier. Cependant, certaines conventions minières prévoient le paiement d'un bonus lors de l'obtention d'un titre de recherche ou d'exploitation. Ce flux inclut le bonus de découverte, le bonus sur les réserves supplémentaires et tout autre type de bonus payé.
36	Impôt sur le revenu des valeurs mobilières	Code général des impôts (Articles 83 à 116)	Sont soumis à cet impôt les revenus distribués par les personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés
37	Frais d'inscription d'une concession minière ou d'un permis d'exploitation	Décret n° 2004-647 du 17 mai 2004 fixant les modalités d'application (Article 31)	Le permis d'exploitation et la concession minière font l'objet des mêmes inscriptions qu'en matière de propriété foncière; Cette inscription engendre le paiement de frais d'inscription.
38	Taxe spéciale sur le ciment	Loi de Finances pour l'année 2017 (Article 22)	<p>Le tarif de la taxe est fixé à trois (3) francs par kilogramme de ciment.</p> <p>Le fait générateur de la taxe est constitué:</p> <ul style="list-style-type: none"> - par la mise à la consommation au Sénégal, au sens douanier du terme, pour le ciment importé; - par la première cession à titre onéreux ou à titre gratuit ou le prélèvement pour la consommation pour le ciment produit au Sénégal.
Direction Générale des Douanes (DGD)			
39	Droits de douane, TVA douanière et taxes assimilées	Code général des impôts (Article 352)	<p>Taxe sur la valeur ajoutée doanière : Les importations de biens au Sénégal sont soumises à la Taxe sur la valeur ajoutée.</p> <p>Les titulaires de permis de recherche sont exonérés de TVA à l'importation, notamment sur les matériaux destinés de manière spécifique et définitivement aux opérations de recherche minière et dont l'importation est indispensable à la réalisation de leur programme de recherche (Article 59 du Code minier).</p>
		Règlement 02/97-CM/UEMOA du 28 novembre 1997 portant adoption du Tarif Extérieur Commun de l'UEMOA	Prélèvement communautaire solidaire UEMOA: Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.
		Règlement n° 02/2000/CM/UEMOA modifiant et complétant	Redevance statistique UEMOA: Prélèvement effectué pour le compte de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA). Son taux est de 1% de la valeur en douane des marchandises importées hors UEMOA.

		l'Article 8 du Règlement n° 02/97/CM/UEMOA	
		Code des douanes (Articles 4 à 8)	Droits de douane: Les droits de douane sont appliqués suivant le tableau des droits et taxes inscrits au tarif des douanes.
		Article 72 du traité révisé de la CEDEAO du 24 juillet 1993	Prélèvement communautaire CEDEAO: Prélèvement effectué pour le compte de la Communauté Économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Son taux est de 0,5% de la valeur en douane des marchandises importées hors CEDEAO.
		loi N° 75-51 du 03 Avril 1975 (Article 4)	Prélèvement pour le Conseil Sénégalais des Chargeurs (COSEC) : Prélèvement effectué au bénéfice du Conseil Sénégalais des Chargeurs. Les entreprises titulaires de permis de recherche sont exonérés du paiement de ces prélèvements (Article 59 du Code minier).
		Code général des impôts (Article 352)	Taxe d'enregistrement des véhicules: Les véhicules importés sont frappés de droits d'enregistrement collectés et reversés dans les comptes du Trésor public par les services de la Douane.
40	Amendes, pénalités et redressements douaniers	Code des douanes	Toute entreprise contrevenant à ses obligations douanières est soumise à des sanctions (Intérêts de retard, Amendes, Pénalités). Les taux varient selon les types de sanctions.
Direction de l'Environnement et des Etablissements Classés (DEEC)			
41	Taxe superficielle	Code de l'environnement (Article 27)	Le titulaire d'un permis de recherche ou d'exploitation est redevable d'une taxe superficielle sur les établissements classés. Son taux varie en fonction de la surface concernée
42	Taxe à la pollution	Code de l'environnement (Article 27 et 73)	La taxe à la pollution est déterminée en fonction du degré de pollution, ou charge polluante. La charge polluante retenue comme assiette de la taxe est la moyenne des résultats des prélèvements effectués lors d'une ou de plusieurs campagnes de mesures
43	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Direction des Eaux, Forêts, Chasses et Conservation des Sols (DEFCCS)			
44	Taxes d'abatage	Code Forestier	Taxe versée dans le cadre de la politique environnementale du gouvernement.
45	Appui Institutionnel (Fonds d'appui au Mini. De l'Env)	Convention Minière	Il s'agit des montants convenus pour l'appui au Ministère de l'environnement. Ce flux inclut les paiements en nature et les paiements en numéraires.
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)			
46	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Code de la sécurité sociale	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)			
47	Cotisations sociales (y compris les pénalités)	Statuts de l'IPRES	Ce sont les contributions patronales payées par les entreprises minières (employeur)
Toutes les administrations et organismes collecteurs			
48	Autres flux de paiements significatifs (> 25 millions de FCFA)	-	Il s'agit de tout autre flux de paiement significatif (> à 25 millions FCFA)
Paiements sociaux			
N°	Flux		Définition
49	Paiements sociaux obligatoires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions obligatoires (contractuelles) faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local en vertu des conventions conclues ou des engagements pris envers les localités et communes.

			Ils concernent également Contribution au Programme social minier (PSM).
50	Paiements sociaux volontaires	-	Ces flux concernent l'ensemble des contributions volontaires faites par les sociétés extractives dans le cadre du développement local.

Transferts

N°	Flux		Définition
51	Transferts des recettes minières du DGCPT au fonds de péréquation et d'appui aux collectivités locales	Code Minier (Article 55)	Une partie des ressources fiscales des opérations minières, qui correspond à 20% des droits fixes et des redevances provenant, est versée dans un fonds de péréquation destinée aux collectivités locales
52	Autres recettes transférées	-	Il s'agit de toutes autres recettes transférées par la DGCPT à d'autres fonds qui n'alimentent pas le budget de l'Etat.

Annexe 18 : Equipe de travail et personnes contactées

Administrateur Indépendant– Moore Stephens LLP	
Tim Woodward	Associé
Ben Toorabally	Directeur de Mission
Karim Lourimi	Chef de Mission
Sami Sakka	Auditeur Senior
Secrétariat Permanent ITIE	
Mme Marième DIAWARA	Secrétaire Permanent
Papa Alioune Badara PAYE	Secrétaire Permanent Adjoint /Responsable Gestion des données
Jean François FAYE	Responsable Communication
Comité National ITIE	
Mankeur NDIAYE	Président du Comité National ITIE
Membres du Comité National ITIE	
Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor (DGCP)	
M. GORGUI FALL	Conseiller Technique DG
Mme Sall	Receveur Général Trésor
Mr Bara SECK	Percepteur Dakar Port
Direction Générale des Impôts et des Domaines (DGID)	
M. Banta MAGASSOUBA	Chef Bureau Centralisation des Recettes et des Statistiques - DREC
Direction Générale des Douanes (DGD)	
M. Mamadou NDIAYE	Conseiller Technique DG
Mme Awa Siga GUEYE	Chef du Bureau de l'Analyse et de la Prospective (BAP)
M. Ousmane Coundoul	Direction des Systèmes Informatiques (DSID)
M. MASSENE GADIAGA	Economètre Direction des Systèmes Informatiques (DSID)
Ministère des Mines et de la Géologie	
M. RAYMOND SAGNA	Chef de Division Mines
M. Abdoulaye DIOP	DCSOM
M. Mouhammadou NDOUR	DPPM
Direction des Hydrocarbures (DH)	
Mme AMINATA NDOYE TOURE	Directrice DH
Société des pétroles du Sénégal (PETROSEN)	
Mme Emilie DIOP	Chef Comptable
Mme AISSATOU SY	Conseiller Juridique
M. Joseph Medou	Dir. Exploration - Production
M. Mamadou Lamine BEYE	Dir. Financier et Comptable
Ministère Environnement et du Développement Durable (MEDD)	
M. Abdourahmane DIAGNE	Chef d'Inspection régionale des Eaux et Forêts de Fatick
Mme DIOP KHADIDIATOU DRAME	Juriste Direction de l'Environnement (DEEC)
Cour des Comptes	
M. Mamadou FAYE	Premier Président de la Cour
Thierno Arona DIA	Conseiller Référendaire
Cheikh Tidiane SAMB	Assistant de vérification
Towall Amrou SOW	Assistant de vérification
Oumar NGOM	Assistant de vérification

Institution de prévoyance retraite du Sénégal (IPRES)	
M. Ismael GUEYE	Secrétaire Général
M. Pape Mor TOURE	Directeur du recouvrement
Chambre des Mines du Sénégal	
M. Abdoul Aziz SY	Président Chambre des Mines du Sénégal
Caisse de Sécurité Sociale (CSS)	
M. Assane SOUMARE	Directeur Général

Société Pétrolière	Formulaire préparé par	Fonction
ENTREPRISE NATIONALE		
Société des Pétroles du Sénégal (PETROSEN.SA)	Emilie DIOP	Directeur Financier et Comptable
ENTREPRISES EN EXPLOITATION		
FORTESA (succursale)	EL HADJI A DIALLO	Responsable Comptable et Fiscal
ENTREPRISES EN EXPLORATION		
A - Z Petroleum Products Limited Senegal	Chigozie Okafor	Group Financial Controller
TAOL Senegal (Djiffere) Ltd (ex Rex Atlantic)	ERIK HERLYN	Vice Président Finance et Administration des Affaires
African Petroleum Senegal SAU	Amadou Ciré Mandiang	Responsable Financier et Comptable
African Petroleum Senegal Ltd		
TIMIS Corportation Senegal (succursale)	SOW El Hadji Ibrahima	Comptable
Petro Tim SAU	SOW El Hadji Ibrahima	Comptable
Capricorn Senegal Limited (succursale)	Toure Seyni	Comptable Senior

Société minière	Formulaire préparé par	Fonction
ENTREPRISES TITULAIRES D'UNE CONCESSION MINIERE		
SOCOCIM	BABACAR DRAME	Chef Comptable
SGO	Ababacar Fall	Coordinateur Fiscalité et Conformité
CDS	Camille SARR	Responsable Comptabilité
GCO	Malick FAYE	Auditeur Interne
SSPT	Baïdy FALL	Directeur Supply Chain
ICS	Ibrahima SAMB	Auditeur Interne
DANGOTE	Ousmane Mbaye	Finance Manager
SOMIVA	Adeline Elodie Nahum	Comptable
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS DE RECHERCHE		
AGEM	Touré Alimatou Sadya	Assistante Comptable
SMC	Ababacar Fall	Coordinateur Fiscalité et Conformité
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE PETITE MINE		
SEPHOS	Papa Seck	Directeur Administratif et Financier
AIG	Fatou Bintou SALL	Comptable
ENTREPRISES TITULAIRES DE PERMIS D'EXPLOITATION DE CARRIERES		
SOSECAR	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
COGECA	Sidibouya DIOP	Directeur Administratif
GECAMINES	AGNES GERMAINE DIENE	Comptable
SODEVIT	AMADOU BACHIR SOW	Comptable
ENTREPRISE NATIONALE		
MIFERSO	Sadibou Mbodj	Responsable Administratif et Financier